

Université de Montréal

L'accès du public aux terrains privés pour la randonnée pédestre au Québec : quelle compatibilité avec l'exercice des droits de propriété?

*Par*

Caroline Tanguay

École d'urbanisme et d'architecture de paysage, Faculté de l'aménagement

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Maîtrise ès sciences appliquées (M. Sc. A.)

en aménagement, option Ville, territoire, paysage

Juillet 2021

© Caroline Tanguay, 2021



*Ce mémoire intitulé*

**L'accès du public aux terrains privés pour la randonnée pédestre au Québec : quelle compatibilité avec l'exercice des droits de propriété?**

*Présenté par*

**Caroline Tanguay**

*A été évalué par un jury composé des personnes suivantes*

**Gérald Domon**

Président-rapporteur

**Sylvain Paquette**

Directeur de recherche

**Sébastien Lord**

Codirecteur

**Nathalie Lewis**

Membre du jury

## Résumé

Ce mémoire s'intéresse à la collaboration entre deux groupes d'acteurs grâce à qui des sentiers de marche en milieu naturel sont rendus accessibles au public sur les terres privées : les propriétaires fonciers et les gestionnaires de réseaux pédestres. Souvent fondé sur des ententes de droit de passage, leur partenariat répond à une demande sociale grandissante pour la pratique d'activités de sport et de loisir en plein air, plus forte encore à proximité des zones urbaines. Or, il repose sur des assises précaires. Compte tenu du peu de connaissances dont nous disposons sur ces enjeux au Québec, cette recherche exploratoire vise à comprendre dans quelle mesure l'accès du public aux sentiers de randonnée pédestre formels localisés sur des terrains privés peut être compatible avec l'exercice des droits de propriété privés. Nous cernons à la fois les facteurs influençant cette compatibilité ainsi que les stratégies mobilisées par les gestionnaires et les propriétaires pour utiliser ces facteurs comme leviers ou, au contraire, réduire leur portée. Une enquête de terrain qualitative a été menée en deux phases : d'abord auprès de gestionnaires de sentiers de plusieurs régions du Québec (première phase), puis auprès de gestionnaires et de propriétaires fonciers de Sainte-Brigitte-de-Laval (cas ciblé pour la seconde phase). Les résultats de la recherche montrent que l'accès du public peut être compatible avec l'exercice des droits de propriété privés, mais que cela dépend de deux facteurs majeurs : la capacité des acteurs (1) d'actualiser leurs propres pratiques et représentations du terrain et (2) de se faire mutuellement confiance. Les manifestations de ces facteurs et les stratégies employées par les deux groupes d'acteurs sont exposées. Puis, nous identifions l'enjeu cardinal pour chacun d'eux. Les propriétaires souhaitent continuer de profiter de leur propriété en dépit et au-delà de la présence du sentier. Les gestionnaires, conscients du caractère asymétrique de la relation qui les lie aux propriétaires, tentent de construire le lien de confiance avec ces derniers, tout en composant avec des ressources limitées. Le mémoire propose finalement une réflexion sur de possibles pistes d'intervention à partir des solutions évoquées par les participants et d'un examen de différents outils d'urbanisme. La recherche expose sa contribution sur les plans théorique, méthodologique et pratique. Elle a été l'occasion de revisiter l'étendue et les limites de l'exercice des droits de propriété au Québec en plus de montrer la valeur heuristique de la théorie de l'accès. Sa démarche exploratoire, itérative et les méthodes utilisées ont permis de générer de nouvelles connaissances empirique pour le Québec. La réflexion sur de possibles pistes d'intervention pourra éclairer les professionnels de l'aménagement du territoire.

**Mots-clés :** sports et loisirs de plein air, propriété privée, gestion des espaces naturels, multifonctionnalité, droit de passage.

## Abstract

This paper focuses on the collaboration between two groups of actors who make nature trails accessible to the public on private land: landowners and hiking trails managers. Often based on right of way agreements, their partnership meets a growing social demand for outdoor recreation, which is even stronger near urban areas. However, it is based on a precarious foundation. Given the limited knowledge we have on these issues in Quebec, this exploratory research aims to understand the extent to which public access to formal hiking trails located on private land can be compatible with the exercise of private property rights. We identify both the factors influencing this compatibility and the strategies mobilized by managers and owners to use these factors as levers or, on the contrary, to reduce their scope. A qualitative field survey was conducted in two phases: first with hiking trail managers located in several regions of Quebec (first phase), and then with managers and private landowners in Sainte-Brigitte-de-Laval (case selected for the second phase). The research results show that public access can be compatible with the exercise of private property rights when associated with two major factors: the actors' ability (1) to accomplish their own uses and representations of the land and (2) to trust each other. The manifestations of these factors and the strategies employed by the two groups of actors are outlined. Then, we identify the main issue for each of them. The private landowners want to keep on benefitting from the property despite and beyond the presence of the trail. The managers – aware of the asymmetrical nature of the relationship between them and the owners – try to build trust with the latter while dealing with limited resources. Finally, a reflection on possible avenues of intervention is initiated based on the solutions mentioned by the participants and an examination of various urban planning tools. The research presents its contribution on the theoretical, methodological, and practical levels. It was an opportunity to revisit the scope and limits of the exercise of property rights in Quebec and to demonstrate the heuristic value of access theory. Its exploratory, iterative approach, and the methods used have generated new empirical knowledge for Quebec. The reflection on possible avenues of intervention could enlighten land use planning professionals.

**Keywords:** outdoor recreation, private property, public access, natural resources management, multifunctionality, right of way.

# Table des matières

<b>Résumé</b> .....	<b>4</b>
<b>Abstract</b> .....	<b>5</b>
<b>Table des matières</b> .....	<b>6</b>
<b>Liste des tableaux</b> .....	<b>10</b>
<b>Liste des figures</b> .....	<b>11</b>
<b>Liste des sigles et abréviations</b> .....	<b>12</b>
<b>Remerciements</b> .....	<b>13</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>15</b>
Envergure du questionnement et de la démarche.....	15
Faits saillants et principaux apports de la recherche.....	16
Structure du mémoire.....	16
<b>Chapitre 1 – Accès au territoire pour la randonnée pédestre : enjeux et défis</b> .....	<b>19</b>
1.1. Une demande sociale croissante pour la randonnée pédestre.....	19
1.1.1. Facteurs explicatifs de l’engouement pour la marche en milieu naturel.....	20
1.1.2. Les lieux d’accès aux milieux naturels au Québec : état de l’offre.....	21
1.2. Les ententes de droit de passage : portée, fonctionnement et défis.....	22
1.2.1. Apports de l’approche par droits de passage.....	22
1.2.2. Fonctionnement de l’approche.....	24
1.2.3. Obstacles au maintien de réseaux pédestres sur les terres privées.....	26
<b>Chapitre 2 – Propriété et accès : balisage théorique et conceptuel</b> .....	<b>35</b>
2.1. La propriété foncière et les rapports à la propriété.....	35
2.1.1. Définir la propriété.....	35
2.1.2. Comprendre les rapports individuels et collectifs à la propriété foncière.....	46
2.1.3. Les rapports contemporains à la propriété foncière au Québec.....	49
2.2. Définir l’accès des non-proprétaires.....	55
2.2.1. L’accès en droit économique : entre communs et limite à l’exclusivité.....	57
2.2.2. L’accès ou le partage d’un capital environnemental.....	59
2.2.3. Le système de gestion de l’accès.....	60
2.2.4. Un pont entre propriété et accès : la théorie de l’accès.....	62
2.3. L’accès du public aux milieux naturels privés : une question de compatibilité.....	66
2.3.1. Précisions sur la démarche de recension.....	67

2.3.2. Facteurs qui influencent la compatibilité .....	67
2.3.3. Stratégies mobilisées par les acteurs au regard de l'accès récréatif .....	78
<b>Chapitre 3 – Cadre opératoire de la recherche.....</b>	<b>85</b>
3.1. Cadre conceptuel .....	85
3.1.1. Éléments de problématique.....	86
3.1.2. Objectifs et questions de recherche .....	87
3.1.3. Positionnement conceptuel.....	87
3.1.4. Pertinence de la recherche.....	94
3.2. Démarche méthodologique.....	96
3.2.1. Positionnement méthodologique.....	96
3.2.2. Méthodes de collecte de données .....	97
3.2.3. Considérations éthiques .....	115
3.2.4. Stratégies d'analyse .....	117
<b>Chapitre 4 – Résultats de la première phase du terrain : enquête auprès de gestionnaires .....</b>	<b>125</b>
4.1. La capacité d'actualiser les pratiques et les représentations du terrain (thème 1) .....	125
4.1.1. Les interstices spatio-temporels pour la randonnée (sous-thème 1.1).....	125
4.1.2. Les coûts et les bénéfices associés à la présence du sentier (sous-thème 1.2).....	131
4.2. La capacité des acteurs de se faire mutuellement confiance (thème 2) .....	136
4.2.1. La qualité du lien relationnel entre les propriétaires et les gestionnaires (sous-thème 2.1) .....	136
4.2.2. L'expérience et les représentations du réseau pédestre du point de vue des propriétaires (sous-thème 2.2) .....	139
4.2.3. Le niveau de contrôle des acteurs dans la relation contractuelle (sous-thème 2.3).....	142
<b>Chapitre 5 – Résultats de la seconde phase du terrain : enquête auprès de gestionnaires et de propriétaires fonciers de Sainte-Brigitte-de-Laval .....</b>	<b>147</b>
5.1. Le cas des sentiers de Sainte-Brigitte-de-Laval .....	147
5.1.1. Évolutions du réseau de sentiers pédestres (1999-2019).....	147
5.1.2. État de l'offre de sentiers pour les randonneurs en 2019 .....	155
5.1.3. Contexte foncier du réseau pédestre en 2019 .....	157
5.2. La capacité d'actualiser les pratiques et les représentations du terrain (thème 1) .....	162
5.2.1. Les interstices spatio-temporels pour la randonnée (sous-thème 1.1).....	162
5.2.2. Les coûts et les bénéfices associés à la présence du sentier (sous-thème 1.2).....	166
5.3. La capacité des acteurs de se faire mutuellement confiance (thème 2) .....	172
5.3.1. La qualité du lien relationnel entre les propriétaires et les gestionnaires (sous-thème 2.1) .....	172

5.3.2. L'expérience et les représentations du réseau pédestre du point de vue des propriétaires (sous-thème 2.2) .....	176
5.3.3. Le niveau de contrôle des acteurs dans la relation contractuelle (sous-thème 2.3) .....	180
<b>Chapitre 6 – Discussion .....</b>	<b>185</b>
6.1. Interprétation des résultats et réflexion critique.....	185
6.1.1 Profiter de la propriété : une préoccupation au cœur des stratégies de contrôle de l'accès.....	185
6.1.2. Inspirer confiance dans un contexte d'asymétrie relationnelle : les stratégies de gain et de maintien de l'accès .....	189
6.2. Réflexions entourant des pistes d'intervention.....	191
6.2.1. Solutions envisagées par les participants.....	191
6.2.2. Les communautés métropolitaines, les municipalités locales et régionales peuvent-elles jouer un rôle pour sécuriser les sentiers pédestres ?.....	195
6.3. Limites de la recherche .....	204
<b>Conclusion .....</b>	<b>207</b>
Contribution de la recherche.....	208
Portée théorique .....	208
Portée méthodologique .....	209
Portée pour la pratique de l'aménagement du territoire.....	209
Ouverture sur des pistes de recherche .....	210
<b>Références bibliographiques.....</b>	<b>213</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>237</b>
Annexe I. Guide d'entretien auprès des gestionnaires de réseaux pédestres (phase 1) .....	238
Annexe II. Inventaire non exhaustif des réseaux pédestres et sentiers multifonctionnels aménagés au moins partiellement sur les terrains privés.....	240
Annexe III. Exemple de sollicitation téléphonique de gestionnaires (phase1) .....	243
Annexe IV. Guide d'entretien auprès des gestionnaires de Sainte-Brigitte-de-Laval (phase 2).....	245
Annexe V. Guide d'entretien auprès des propriétaires fonciers (phase 2) .....	247
Annexe VI. Lettre d'invitation à participer à la recherche transmise aux propriétaires fonciers résidant un lot traversé par un sentier ou un lot adjacent (phase 2).....	249
Annexe VII. Certificat d'approbation éthique .....	250
Annexe VIII. Formulaire de consentement remis aux gestionnaires (phase 1).....	252
Annexe IX. Formulaire de consentement remis aux gestionnaires du réseau de sentiers de Sainte-Brigitte-de-Laval (phase 2) .....	254
Annexe X. Formulaire de consentement remis aux propriétaires fonciers dont le terrain est traversé par un sentier (phase 2) .....	256

Annexe XI. Formulaire de consentement remis aux propriétaires dont le terrain n'est pas traversé par un sentier (phase 2).....	258
Annexe XII. Structuration du système de codage : liste de codes finale.....	260
Annexe XIII. Arbre thématique sommaire esquissé à l'étape 4 de l'analyse .....	263
Annexe XIV. Carte conceptuelle des résultats de l'analyse thématique.....	264

## Liste des tableaux

<b>Tableau 1.</b>	Synthèse des définitions de la propriété recensées .....	37
<b>Tableau 2.</b>	Synthèse des définitions de l'accès recensées .....	56
<b>Tableau 3.</b>	Synthèse de la littérature recensée sur l'accès du public aux milieux naturels privés.....	68
<b>Tableau 4.</b>	Facteurs influençant la compatibilité entre l'accès et l'exercice des droits de propriété .....	90
<b>Tableau 5.</b>	Stratégies de gain, de maintien et de contrôle de l'accès .....	92
<b>Tableau 6.</b>	Gestionnaires de réseaux pédestres rencontrés lors de la phase 1 .....	101
<b>Tableau 7.</b>	Gestionnaires des sentiers de Sainte-Brigitte-de-Laval rencontrés lors de la phase 2 .....	113
<b>Tableau 8.</b>	Propriétaires rencontrés lors de la phase 2 .....	115
<b>Tableau 9.</b>	Synthèse des résultats issus de la phase 1 (enquête menée auprès des gestionnaires) .....	126
<b>Tableau 10.</b>	Synthèse des résultats issus de la phase 2 (enquête menée à Sainte-Brigitte-de-Laval).....	160

# Liste des figures

<b>Figure 1.</b> Modèle conceptuel de la compatibilité entre l'accès du public aux terrains privés pour la randonnée pédestre formelle et l'exercice des droits de propriété.....	93
<b>Figure 2.</b> Chronologie des activités de collecte de données.....	98
<b>Figure 3.</b> Localisation de Sainte-Brigitte-de-Laval.....	102
<b>Figure 4.</b> Vue axonométrique de Sainte-Brigitte-de-Laval.....	104
<b>Figure 5.</b> Éléments du cadre de l'expérience de marche sur le sentier le Montagnard.....	107
<b>Figure 6.</b> Éléments du cadre de l'expérience de marche sur le sentier de la Montagne à Deux Têtes.....	108
<b>Figure 7.</b> Matrice cadastrale de Sainte-Brigitte-de-Laval et tracé des sentiers pédestres.....	109
<b>Figure 8.</b> Carte conceptuelle des résultats de l'analyse thématique.....	123
<b>Figure 9.</b> Tracé du Sentier national projeté dans la région de Québec et son avancement en 2005.....	148
<b>Figure 10.</b> Étendue du réseau pédestre de Sainte-Brigitte-de-Laval vers 2006-2007.....	150
<b>Figure 11.</b> Évolution du sentier d'accès au Montagnard entre 2006 (gauche) et 2013 (droite).....	152
<b>Figure 12.</b> Évolution du sentier de la Montagne à Deux Têtes entre 2013 (gauche) et 2019 (droite).....	154
<b>Figure 13.</b> Carte des sentiers de Sainte-Brigitte-de-Laval en 2019-2020.....	156
<b>Figure 14.</b> Panneau de signalisation énonçant l'une des règles d'accès aux sentiers.....	177

## Liste des sigles et abréviations

ASL	Action Sentiers Lavallois
CERAH	Comité d'éthique de la recherche en arts et humanités
CLD	Centre local de développement
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
CMQ	Communauté métropolitaine de Québec
CQL	Conseil québécois du loisir
km	Kilomètre
MÉES	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
MRC	Municipalité régionale de comté
MTQ	Ministère des Transports du Québec
OBNL	Organisation à but non lucratif
PAE	Plan d'aménagement d'ensemble
PIIA	Plan d'intégration et d'implantation architecturale
PMAD	Plan métropolitain d'aménagement et de développement
SÉPAQ	Société des établissements de plein air du Québec
SNQ	Sentier national au Québec
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée

## Remerciements

Ce mémoire est le fruit d'un immense travail. Bien que souvent solitaire, il n'aurait pu voir le jour sans la contribution et le soutien de nombreuses personnes, à qui je tiens à exprimer ma reconnaissance.

Je souhaite d'abord remercier mon directeur de recherche, Sylvain Paquette, ainsi que mon codirecteur, Sébastien Lord. Tout en me laissant une grande liberté, vous avez su me guider à travers mes avancées, mes nécessaires retours et mes détours parfois fertiles. Vos regards aiguisés et vos questionnements m'ont permis d'explorer, d'approfondir et de réévaluer de multiples pistes de réflexion. Je vous remercie pour votre apport intellectuel à ce projet, mais aussi pour la bienveillance dont vous avez fait preuve.

Le soutien d'autres professeurs et membres du personnel de la Faculté de l'aménagement mérite d'être souligné. Parmi ceux-ci, je nommerai Gérald Domon, Gérard Beaudet et Chantale Gagnon. Je vous remercie d'avoir, chacun à votre façon, facilité mon parcours académique et ma démarche de recherche.

Je tiens à exprimer ma gratitude aux douze participants à la recherche qui m'ont généreusement livré leurs témoignages. Vos propos ont été pour moi une source de grands enseignements. Chacun de nos échanges m'a permis de saisir une facette supplémentaire de la réalité que je souhaitais comprendre. Pour cela, et pour votre confiance, je vous dis merci.

Ce travail de recherche n'aurait pu être mené avec le même sentiment de sécurité et la même tranquillité d'esprit sans le soutien financier dont j'ai bénéficié. Je suis sincèrement reconnaissante envers les organismes subventionnaires et philanthropiques suivants : les Fonds de recherche du Québec – Société et Culture (bourse de maîtrise 2020-2021, bourse de stage en milieu de pratique 2020), le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (bourse d'études supérieures au niveau de la maîtrise 2019-2020), la Fondation J.A. De-Sève et le Groupe Régis Côté.

Dans le même esprit, j'aimerais remercier les organisations qui m'ont offert des opportunités d'emploi ou de stage pendant mon parcours à la maîtrise. Il s'agit notamment de la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal, Les Sentiers de l'Estrie et la coopérative en architecture de paysage Les Mille Lieux. Les expériences professionnelles que j'ai vécues m'ont permis d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences dans les domaines de la recherche comme de la pratique, bonifiant du même coup mon cheminement.

Je tiens également à mentionner l'apport de ceux et celles grâce à qui j'ai pu communiquer des résultats préliminaires de ma recherche et partager mon parcours de recherche : l'équipe de l'Association francophone pour le savoir (ACFAS), du Réseau Villes Régions Monde (VRM), et de l'Association des Cycles Supérieurs en Aménagement (ACSA), la chargée de cours Estelle Benoit, et finalement Mithra Zahedi, Danielle Labbé et Adélie De Marre qui chapeautent l'initiative Le Saviez-vous? à la Faculté de l'aménagement.

Je souhaite exprimer ma reconnaissance à toute l'équipe de l'organisme Thèsez-vous? ainsi qu'aux membres de Thèsez-vous? ENSEMBLE pour votre généreux partage d'outils, de connaissances et de méthodes visant à soutenir le travail de recherche et la rédaction aux cycles supérieurs.

Enfin, j'aimerais témoigner ma profonde gratitude à ma famille, aux amis et aux collègues qui m'ont soutenue à travers les aléas de la recherche et de la rédaction.

En particulier, je remercie de tout cœur Audrey Bastien, Tara Harb et Adélie De Marre : merci d'avoir travaillé dans la bonne humeur à mes côtés, d'avoir célébré mes petites victoires et de m'avoir aidée à surmonter les difficultés. Nos échanges ont été une source d'inspiration précieuse dans ce contexte de rédaction à distance.

Merci à mes parents, pour votre aide et vos encouragements. Si j'ai eu le privilège d'entreprendre des études universitaires et si j'ai fait preuve de suffisamment de persévérance pour terminer la rédaction de ce mémoire, vous y êtes assurément pour quelque chose.

Merci à Damien pour ton intérêt incessant et toujours renouvelé pour mon projet de recherche. Merci, surtout, pour ta compréhension et ton réconfort.

# Introduction

Dans un contexte de forte privatisation du territoire habité, l'accès aux milieux naturels du territoire québécois représente un sujet de préoccupation grandissant. La progression de la demande pour la pratique d'activités de sport et de loisir en nature pose des défis du point de vue des usagers, mais également du point de vue des propriétaires fonciers privés. Elle soulève de nombreux enjeux : le déferlement d'usagers dans les lieux d'accès à la nature au cours de la dernière année (De Swarte, 2020; Diotte, 2021), les inquiétudes exprimées quant à la privatisation des berges (Bélanger, 2021; Lanoue, 2021; Tremblay, 2003) ou encore les tensions sociales découlant de l'accès illégal à certains territoires (ex. au mont Rougemont : Martel, 2020) en représentent d'éloquentes illustrations. Tandis que la demande sociale pour l'accès aux milieux naturels a été amplifiée par les effets de la pandémie de COVID-19, cette tendance était déjà bien présente au Québec (Lefebvre et al., 2017; Péloquin et al., 2017) et ailleurs dans le monde (Matilainen et Lähdesmäki, 2014; Pröbstl et Haider, 2013).

En effet, des initiatives citoyennes tentent de répondre à cette demande grandissante au moins depuis les années 1970 (Caron, s. d.) : des organisations, souvent à but non lucratif, se sont constituées afin d'aménager des sentiers pédestres formels en milieu naturel sur des terrains privés. Les propriétaires fonciers privés qui acceptent de céder un droit de passage sont des acteurs centraux grâce auxquels de nombreux réseaux pédestres sont aujourd'hui rendus accessibles aux marcheurs. Or, la collaboration entre les propriétaires et les gestionnaires repose sur des assises précaires et l'accès du public à la nature est souvent menacé lorsqu'il est fondé sur des ententes de droit de passage (Lefebvre et al., 2017; Rivard-Boudreau, 2017). En effet, ces acteurs ont des intérêts distincts, voire opposés.

Compte tenu du peu de connaissances dont nous disposons sur ces enjeux au Québec, nous avons cherché à comprendre les modalités selon lesquelles les modes d'appropriation du territoire des gestionnaires et des propriétaires fonciers privés pouvaient se conjuguer.

## Envergure du questionnement et de la démarche

De nature exploratoire et à partir d'une approche qualitative, ce mémoire vise à comprendre dans quelle mesure l'accès du public aux sentiers pédestres formels localisés sur des terrains privés peut être compatible avec l'exercice des droits de propriété. Afin d'apporter des réponses à ce questionnement, nous cernons d'une

part les facteurs pouvant favoriser ou défavoriser cette compatibilité. Nous identifions, d'autre part, les stratégies mobilisées tant par les gestionnaires que par les propriétaires pour tirer profit de ces facteurs ou amoindrir leur portée.

Notre démarche itérative et notre approche principalement inductive nous ont conduite à mener une enquête de terrain en deux phases. D'abord, des entretiens ont été menés auprès de gestionnaires de réseaux pédestres de plusieurs régions du Québec. Puis, le cas des sentiers de Sainte-Brigitte-de-Laval a été ciblé pour la seconde phase; des gestionnaires du réseau pédestre et des propriétaires fonciers ont été rencontrés. Une analyse thématique du corpus de données (suivant Braun et Clarke, 2006; Friese et al., 2018) a été effectuée.

## **Principaux apports de la recherche**

Les apports de la recherche se situent sur trois plans. Sur le plan théorique, nous montrons l'étendue et les limites de l'exercice des droits de propriété au Québec en plus de rendre compte de la valeur heuristique de la théorie de l'accès (Peluso et Ribot, 2020; Ribot et Peluso, 2003). Sur le plan méthodologique, le caractère itératif, exploratoire et compréhensif de la recherche ainsi que les méthodes mobilisées nous ont permis de générer de nouvelles connaissances pour le Québec. Sur le plan pratique, nous offrons une réflexion sur les pistes d'intervention qui pourraient être mises en œuvre pour, selon les cas, améliorer la compatibilité entre l'accès du public et l'exercice des droits de propriété ou pour autonomiser ces deux forces en formalisant les ententes sur lesquelles reposent l'accès. Les idées avancées sont susceptibles d'éclairer les praticiens, qu'il s'agisse des gestionnaires de réseaux pédestres, des propriétaires fonciers ou des professionnels de l'aménagement œuvrant au sein des instances publiques municipales, régionales et métropolitaines.

## **Structure du mémoire**

Le mémoire est structuré en six chapitres. Le chapitre 1 expose le potentiel ainsi que les défis posés par l'accès au territoire reposant sur des droits de passage dans le contexte québécois. Au cours du chapitre 2, nous revisitons les définitions accordées aux concepts de propriété et d'accès afin de mieux cerner notre problème de recherche sur le plan théorique. Puis, nous présentons une recension des principaux facteurs influençant la compatibilité entre l'accès des usagers et l'exercice des droits de propriété ainsi que des stratégies mobilisées par les acteurs. Le chapitre 3 est consacré au cadre opératoire de la recherche : il présente le cadre conceptuel avant d'exposer la démarche de recherche sur le plan des méthodes. Les résultats de la recherche sont présentés en deux chapitres. Le chapitre 4 expose les facteurs influençant la compatibilité ainsi que les stratégies des acteurs que nous avons identifiés dans le cadre de la première phase

du terrain (entretiens avec les gestionnaires de réseaux pédestres). Le chapitre 5 présente les résultats issus de la seconde phase : après avoir présenté le cas du réseau pédestre de Sainte-Brigitte-de-Laval, les facteurs et les stratégies identifiés à partir des entretiens avec les gestionnaires ainsi qu'avec les propriétaires fonciers sont présentés. Au chapitre 6, nous effectuons d'abord une interprétation et une discussion des résultats : une typologie des stratégies mobilisées par chacun des groupes d'acteurs est exposée et les principaux facteurs qui les sous-tendent sont présentés, en plus d'être reliés aux écrits phares recensés. Puis, à partir des pistes de solutions évoquées par les participants, nous offrons une réflexion quant aux pistes d'intervention qui pourraient être mises en œuvre avec le concours des administrations municipales, régionales et métropolitaines. Nous évoquons également les limites de la recherche. En guise de conclusion, les apports de la recherche sur les plans théorique, méthodologique et pratique sont détaillés. Enfin, les pistes de recherche prioritaires sont exposées pour poursuivre le travail entamé dans le but de mieux comprendre les enjeux entourant l'accès du public aux milieux naturels privés du Québec.



# Chapitre 1 – Accès au territoire pour la randonnée pédestre : enjeux et défis

Afin d'aménager des sentiers accessibles au public sans avoir à acquérir les terrains sur lesquels ils sont situés, des organisations désireuses de faciliter l'accès au territoire par la randonnée pédestre<sup>1</sup> négocient des ententes de droit de passage avec des propriétaires fonciers privés. Un tour d'horizon est d'abord effectué afin de cerner, d'une part, comment s'exprime la progression de l'attrait pour les milieux naturels et les activités de plein air et, d'autre part, l'offre qui y répond. Puis, l'approche par droits de passage est étudiée. Après avoir décrit ses principaux apports ainsi que les portées et les limites de son fonctionnement, nous montrons que la mise en œuvre et le maintien des réseaux pédestres établis sur cette base posent des défis de taille.

## 1.1. Une demande sociale croissante pour la randonnée pédestre

Les activités de plein air<sup>2</sup> gagnent en popularité un peu partout à travers le monde (Pröbstl et Haider, 2013). À l'échelle internationale, le tourisme de nature était jusqu'à récemment l'un des secteurs touristiques dont la croissance économique était la plus marquée (Matilainen et Lähdesmäki, 2014). Le Québec ne fait pas exception face à cette tendance : selon une étude (Péloquin et al., 2017), 66% des adultes québécois ont pratiqué au moins une activité de plein air entre 2014 et 2017. Parmi l'ensemble de ces activités, la randonnée pédestre occupe une place de choix : 39% des adultes québécois marchent en milieu naturel en toute saison tandis que 23% d'entre eux font aussi de la raquette. Chez les adeptes de plein air, la randonnée occuperait le second rang sur le plan de la popularité (59% d'entre eux en font)<sup>3</sup> tandis que la raquette serait l'activité de plein air hivernale la plus pratiquée (Péloquin et al., 2017). Une autre étude (Pronovost et al., 2010), menée

---

<sup>1</sup> La randonnée pédestre, la marche en milieu naturel et la marche en sentiers sont des termes utilisés indistinctement tout au long du mémoire. Ils comprennent la marche hivernale, la raquette, la courte et la longue randonnée pratiquée dans des milieux où les caractéristiques naturelles dominent (Péloquin et al., 2015).

<sup>2</sup> Nous considérons comme une activité de *plein air* les activités sportives non motorisées extensives se déroulant dans un cadre naturel, notamment : la randonnée pédestre, la raquette et la marche hivernale, la randonnée équestre, le cyclisme sur route ou sur piste cyclable, le vélo de montagne, le ski de fond et de randonnée alpine, l'escalade de rocher et de glace, la spéléologie, le canot et le kayak (Lefebvre et al., 2017; Péloquin et al., 2017)

<sup>3</sup> Le cyclisme sur route ou sur piste cyclable est l'activité la plus populaire : 40% des adultes québécois et 61% des adeptes de plein air ont fait du vélo sur route ou sur piste cyclable au moins une fois entre 2014 et 2017 (Péloquin et al., 2017).

auprès de jeunes Québécois âgés de 10 à 16 ans, montre que 84% d'entre eux désireraient faire davantage d'activités en nature s'ils en avaient l'occasion. Ainsi, il apparaît que la demande sociale pour les activités de plein air s'accroît au Québec (Lefebvre et al., 2017) et la pandémie de COVID-19 a accentué cette tendance déjà bien présente (De Swarte, 2020; Diotte, 2021). La pratique de randonnée est l'un des moyens privilégiés pour s'immerger dans la nature (Agence QMI, 2021).

### **1.1.1. Facteurs explicatifs de l'engouement pour la marche en milieu naturel**

Plusieurs facteurs contribuent à expliquer cet engouement pour la marche en milieu naturel<sup>4</sup>. D'abord, la volonté de profiter des bienfaits de l'activité physique et de l'immersion en nature sur la santé, aujourd'hui largement reconnus et documentés (Keniger et al., 2013; Lefebvre et al., 2017), y participe assurément. La pratique de la randonnée pourrait également combler un besoin de découvrir le territoire et de sentir qu'on y appartient. Par l'entremise de l'effort physique déployé ainsi que d'une diversité de perceptions sensorielles et d'interactions avec l'espace, les randonneurs éprouvent physiquement leur environnement (Tremblay et Poullaouec-Gonidec, 2002) et rencontrent la matérialité qui les entoure (Crouch, 2013). Même lorsqu'une portion de territoire est seulement traversée ou parcourue, des significations et des états affectifs particuliers peuvent lui être associés (Lord et al., 2011; Manzo, 2003; Sheller et Urry, 2006). Ainsi, un sentiment d'attachement se développe envers les lieux de pratique d'activités de plein air, les paysages<sup>5</sup> qui s'y révèlent et, plus largement, le territoire et la nature (Joliet et Jacobs, 2009; Manzo, 2003; Melin, 2015; Tremblay et Poullaouec-Gonidec, 2002) : il découle des corps qui se déplacent le long des sentiers, des pieds qui foulent le sol et des regards qui se perdent dans l'horizon, une appropriation symbolique du territoire. Celle-ci, tout comme les bienfaits pour la santé évoqués, nous apparaît recherchée par les adeptes.

La perception selon laquelle la randonnée est une activité « facilement accessible » (Péloquin et al., 2015, p. 21) et peu coûteuse concourt également à sa popularité grandissante, et ce bien que des inégalités sociales et économiques limitent la capacité de certains publics d'accéder aux milieux naturels (Ho et Chang, 2021;

---

<sup>4</sup> Nous adoptons la définition englobante de la *nature* et des *espaces naturels* élaborée par le géographe Camille Girault (2018, p. 2) : « espaces caractérisés par leur naturalité, qu'elle soit réelle aux yeux de l'écologue ou représentée comme telle par la personne lambda. » En effet, en tant que construction sociale (Descola, 2008), la nature évoque une diversité de représentations selon les contextes nationaux : par exemple, les espaces agricoles au Danemark ou les espaces dits de Wilderness en Norvège (Girault, 2018) et au Canada (Descola, 2008; Joliet et Jacobs, 2009).

<sup>5</sup> Suivant une approche dialectique, le paysage émerge de la relation mouvante entre la matérialité du territoire et le regard, multisensoriel, qui se pose sur lui : « le paysage ne relèverait ni d'une réalité physico-spatiale objective ni d'une qualification subjective du regard. Il renverrait plutôt à la relation entre les deux. [...] Cette double nature – objective et subjective – fait en sorte que la pérennité du paysage est sans cesse mise à l'épreuve. À l'épreuve d'abord des profondes transformations que subissent les caractéristiques physico-spatiales du territoire. À l'épreuve ensuite des sensibilités sociales qui émergent, se fixent, se transforment ou disparaissent au gré de l'évolution des relations que les individus entretiennent avec le territoire. » (en italiques dans le texte, Poullaouec-Gonidec et al., 2005, p. 34)

Shores et al., 2007). Tandis que l'offre de sentiers pédestres doit être suffisante pour combler la demande grandissante, elle doit surtout être localisée stratégiquement. En effet, selon les résultats de l'étude de Péloquin et al. (2015), la tendance dominante se situe autour d'un besoin des randonneurs d'accéder à des sentiers de proximité<sup>6</sup>. Et si les marcheurs souhaitent pratiquer la randonnée près de leur domicile, les lieux de pratique situés près des zones urbanisées doivent être préservés, voire créés.

Actuellement, quels acteurs répondent à la demande sociale croissante pour la pratique de la marche en sentiers?

### **1.1.2. Les lieux d'accès aux milieux naturels au Québec : état de l'offre**

Au Québec, l'accès à des sentiers pédestres formels est rendu possible par une diversité d'acteurs, sur des terrains de jeu tout aussi variés. Compte tenu du contexte foncier, l'accès s'opère forcément par l'entremise de propriétaires : il y a ceux qui possèdent les droits de propriété sur un bien qu'ils rendent accessible, ceux qui acquièrent ces droits progressivement et à l'autre bout du spectre, ceux qui accordent des droits de passage à des organisations tierces.

D'abord, les gestionnaires qui accueillent les randonneurs sont parfois propriétaires des lieux de pratique. C'est le cas des lieux de nature administrés par des instances publiques à différentes échelles de gouvernement : les parcs municipaux, provinciaux et nationaux, les réserves fauniques ou encore les zones d'exploitation contrôlée (ZEC). À condition, parfois, d'en payer le prix, des stations récréotouristiques (ex. station de ski alpin), des lieux de villégiature, des pourvoiries et d'autres domaines privés (ex. vergers) rendent également des sentiers de marche accessibles (Lefebvre et al., 2017).

Dans le contexte de la mise en œuvre de parcs régionaux ou linéaires, l'État québécois, des municipalités locales et des municipalités régionales de comté (MRC) peuvent procéder à des acquisitions foncières progressives ou conclure des ententes de location à long terme avec les propriétaires fonciers (MAMH, 2018b). Dans les Laurentides, par exemple, l'acquisition d'anciennes emprises ferroviaires par le gouvernement du Québec puis leur location aux MRC ont rendu possible la création des parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor Aérobie (Tourisme Laurentides, s. d.). Toujours dans cette région, les

---

<sup>6</sup> La grande majorité des randonneurs (71%) se déplace sur de courtes distances, soit moins de 20 kilomètres (km), pour atteindre le départ des sentiers depuis son domicile. Une fois sur place, les marcheurs préfèrent largement effectuer de courtes randonnées, de deux à huit km (80%) et d'une durée de 30 minutes à trois heures (85%). Une plus faible proportion d'entre eux est prête à parcourir plus de 40 km pour se rendre au lieu de pratique (19%), aime marcher plus de 8 km sur les sentiers (15%) ou pratique la longue randonnée (27% des marcheurs).

acquisitions progressives ont permis de formaliser l'accès au territoire du Parc régional Val-David – Val-Morin (Arbique, 2017c).

Enfin, depuis au moins les années 1970 (Caron, s. d.), des organisations développent des réseaux de sentiers pédestres sans acquérir les droits de propriété des terrains traversés. Cette approche repose sur la collaboration entre les gestionnaires et les propriétaires fonciers, avec qui des ententes de droit de passage sont conclues. Les gestionnaires sont souvent des organisations à but non lucratif (OBNL) (Lefebvre et al., 2017; Rivard-Boudreau, 2017), mais il peut s'agir également de municipalités locales et de MRC (CQL, s. d.-c). Quant aux propriétaires fonciers privés, ils peuvent être des individus, des groupes d'individus, ou encore des personnes morales (Eidelman, 2016). Cette dernière catégorie de propriétaires comprend les entreprises privées, les institutions et les OBNL, mais aussi les organismes gouvernementaux et les entités administratives publiques. En effet, toute propriété foncière exclue du champ d'application de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ chapitre T-8.1) est considérée comme ayant un caractère privé<sup>7</sup> (MERN, 2015). Nous retenons cette définition aux fins de notre recherche, c'est-à-dire que les réseaux pédestres sont situés en contexte foncier privé lorsqu'ils sont aménagés en dehors des terres du domaine de l'État.

## **1.2. Les ententes de droit de passage : portée, fonctionnement et défis**

### **1.2.1. Apports de l'approche par droits de passage**

Dans le contexte où la portion habitée du Québec est largement privatisée (MRNF, 2009) et où la randonnée est d'abord et avant tout une activité de proximité (Eggers et al., 2018; Péloquin et al., 2015), l'existence de réseaux de sentiers pédestres fondés sur des droits de passage recèle un grand potentiel pour le public et plus particulièrement pour les adeptes de randonnée. Les apports de cette stratégie se situent à deux niveaux : la collaboration entre les propriétaires et les gestionnaires permet de surpasser les contraintes d'accès aux espaces publics de nature ainsi que celles associées à la privatisation.

---

<sup>7</sup> Les terres appartenant aux propriétaires suivants sont considérées comme ayant un caractère privé au sens de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ chapitre T-8.1) : « Communautés métropolitaines; Municipalités; MRC; Sociétés de transport en commun; Commissions scolaires; CEGEP et universités; Centres hospitaliers et centres d'hébergement; CLSC; Centres de réadaptation; Centres de protection de l'enfance; Gouvernement du Canada. [...] Filiales d'Hydro-Québec; Filiales de la Caisse de dépôt; Filiales d'Investissement Québec; Filiales de la Société nationale du cheval de course; Filiales de la Société des loteries du Québec; Filiales de la Société générale de financement du Québec. » (MERN, 2015, p. 2)

D'une part, l'accès aux portions publiques du territoire n'est pas garant de l'accès à la nature. Les terres du domaine de l'État, dites de la Couronne, couvrent 92% du territoire québécois (MRNF, 2009). Le passage et le séjour temporaire y sont permis (2020, article 53) et des organismes peuvent y aménager des sentiers après avoir obtenu une autorisation officielle en ce sens (MERN, s. d.-a). Or, ces terres peuvent se révéler inaccessibles, car en vertu d'ententes, de baux de location ou de statuts de protection, des usages – tels que l'exploitation de la forêt ou la conservation – peuvent être priorités ou profiter d'une exclusivité (Doyon, 2018; MERN, s. d.-b). De plus, elles sont généralement situées à une bonne distance des régions métropolitaines (voir la carte illustrant leur localisation dans MRNF, 2009). Quant aux parcs nationaux situés près des zones urbanisées, ils sont fortement fréquentés et atteignent parfois les limites de leur capacité d'accueil (Lefebvre et al., 2017). Or, l'histoire passée et présente a montré que la création de nouveaux parcs nationaux est complexe, particulièrement en milieu habité. Tandis que le seul parc national projeté, celui du lac Walker sur la Côte-Nord, est situé à une grande distance des bassins de population (Diotte, 2021), l'agrandissement du parc du Mont-Orford en Estrie est une opération coûteuse (Gagnon, 2019). La création du parc Forillon à partir des années 1970 en Gaspésie s'est révélée destructrice pour la communauté, en raison de la violence avec laquelle les expropriations ont été effectuées (Blanc, 2015). *A contrario*, l'utilisation des terrains privés pour la pratique de la randonnée permet de bonifier l'offre en matière de lieux de pratique tout en respectant des budgets relativement modestes. Cette approche permet, de plus, d'embrasser la multifonctionnalité<sup>8</sup> du territoire dans ses dimensions à la fois naturelles et habitées.

D'autre part, au-delà d'un produit récréatif que les propriétaires et gestionnaires fournissent pour combler une demande, l'accès public aux terrains privés permet d'atténuer les impacts négatifs associés à la privatisation du 8% de territoire restant (Perroud, 2017; Snyder et Butler, 2012). En effet, le caractère formel et public des réseaux de sentiers contribue à améliorer concrètement les perspectives d'individus et de groupes qui, autrement, ne pourraient fréquenter les milieux naturels où sont situés les sentiers. Bien sûr, une diversité de pratiques permet à certains d'arpenter les terrains possédés par d'autres au Québec : l'accès peut être pratiqué formellement, grâce à des autorisations obtenues directement des propriétaires (ex. pour la cueillette, voir Doyon, 2018), ou informellement, c'est-à-dire illégalement (ex. Martel, 2020) ou sur la base d'une tradition partagée par les populations rurales (ex. aux Îles-de-la-Madeleine, voir J. Bérubé, 2019). Or, tandis que ces deux derniers modes d'accès sont chancelants, il est plus difficile pour les individus qui ne

---

<sup>8</sup> Suivant le chercheur en paysage Gérald Domon (2014, p. 23), qui reprend à son compte le cadre conceptuel du géographe John Holmes (2006), les milieux ruraux sont multifonctionnels en ce sens qu'ils « soutiennent aujourd'hui trois grandes familles de fonctions : fonction de production « traditionnelle » (production de biens alimentaires, de matières ligneuses, etc.), fonctions de consommation (consommation des territoires à des fins de loisir, de tourisme, etc.) et fonctions de protection (protection des milieux naturels, de l'environnement, du patrimoine culturel, etc.). » Un espace rural peut tendre vers l'un de ces pôles puis migrer progressivement vers un autre pôle (Domon, 2014).

connaissent pas directement des propriétaires fonciers d'en solliciter et de négocier un accès (Ginger et al., 2012). Ainsi, en ouvrant leurs sentiers au public, les propriétaires et les gestionnaires rendent possible un accès à la nature et au territoire au-delà des découpages cadastraux.

Par la mise en valeur de territoires d'intérêt sur le plan des paysages, cette approche répond à une demande sociale grandissante pour l'accès à la nature. Précisons son fonctionnement ainsi que les stratégies mises de l'avant par les gestionnaires pour obtenir l'accès. Nous verrons que les droits de passage portent en eux une fragilité intrinsèque.

### **1.2.2. Fonctionnement de l'approche**

Afin de rendre ou maintenir des lieux de nature accessibles au public par l'entremise de droits de passage, les organisations doivent entreprendre des négociations avec chacun des propriétaires des terrains convoités – un par un. Or, naviguer à travers les différentes étapes de ce processus n'est pas chose simple. Les procédures sont considérées comme complexes et éreintantes, surtout lorsque ce sont les bénévoles d'OBNL qui les mettent en branle (Lefebvre et al., 2017). Dans le but d'aider les organisations à obtenir des retours favorables de la part des propriétaires, les regroupements et fédérations d'activités de plein air tentent d'informer et d'outiller leurs membres.

Par exemple, le Conseil québécois du loisir (CQL) a produit des fiches techniques qui détaillent les procédures à suivre au cours des étapes cruciales que représentent la conception du projet, l'identification des propriétés traversées et de leurs propriétaires, la présentation du projet à ces derniers, la négociation d'une entente, sa conclusion et, le cas échéant, les modalités de sa cessation<sup>9</sup>. Dans ces documents, le CQL reconnaît que « [l]es différents types de [propriétaires] auront différentes préoccupations par rapport à l'usage récréatif de leurs terrains. » (CQL, s. d.-a, p. 1) Sans préciser les profils de propriétaires ni les stratégies spécifiques à mettre en œuvre auprès d'eux, le CQL conseille de leur fournir un maximum d'informations<sup>10</sup> afin de les convaincre du bienfondé du projet et d'asseoir la crédibilité du gestionnaire. Au stade de la négociation, l'important serait de montrer à chacun des propriétaires que son terrain est un maillon essentiel du futur réseau de sentiers et qu'il peut faire confiance au gestionnaire et à ses usagers (CQL, s. d.-b).

---

<sup>9</sup> Voir à ce sujet les cinq fiches techniques produites par le Conseil québécois du loisir (CQL, s. d.-a, s. d.-b, s. d.-c, s. d.-d, s. d.-e).

<sup>10</sup> Selon le CQL, un « cahier du propriétaire » (CQL, s. d.-b, p. 1) devrait être remis à chacun. Il devrait inclure une description détaillée de l'activité et de ses retombées, circonscrire la portion de terrain concernée par l'éventuelle entente, détailler les points d'intérêt pour les usagers de même que les travaux d'aménagement, de construction et d'entretien projetés. En incluant, de plus, des lettres d'appui ou le code d'éthique des usagers, il servirait à démontrer que le gestionnaire est un acteur de confiance (CQL, s. d.-b).

Lorsque l'accord des propriétaires est obtenu, une entente de droit de passage est signée. En vertu de ce contrat, la circulation des randonneurs ainsi que la réalisation de travaux d'aménagement sont autorisées sur une portion spécifique du terrain. Les responsabilités des deux parties y sont détaillées : le gestionnaire garantit notamment au propriétaire qu'il sera protégé par son assurance responsabilité civile en cas d'incident. De son côté, le propriétaire s'engage à « ne pas entraver l'exercice du droit de passage » (CQL, s. d.-c, p. 3) et, idéalement, à communiquer ses intentions s'il prévoit que ses usages auront un impact sur les sentiers – s'il récolte le bois ou construit des bâtiments, par exemple (CQL, s. d.-c).

Bien que la signature d'un contrat à long terme soit souhaitable pour les gestionnaires (CQL, s. d.-c), les droits de passage sont le plus souvent renouvelables annuellement, laissant la possibilité au propriétaire de se désengager (Rivard-Boudreau, 2017). De plus, l'entente est signée par l'organisation responsable du réseau et par le propriétaire en tant que personne ou en tant qu'organisation, mais n'est pas notariée : elle n'est donc pas officiellement liée au titre de propriété. Le contrat de droit de passage pourrait contenir des dispositions prévoyant le transfert du droit de passage en cas d'aliénation du bien foncier (CQL, s. d.-c), mais très souvent, la vente et le transfert de propriétés foncières constituent une importante source de difficulté pour les gestionnaires. Le processus de négociation doit être entrepris avec le nouveau propriétaire (Rivard-Boudreau, 2017).

À notre connaissance, l'entente de droit de passage est le mécanisme le plus souvent privilégié pour obtenir l'autorisation de circuler et d'aménager des sentiers sur les terrains privés (Lefebvre et al., 2017; Rivard-Boudreau, 2017). En vertu du Code civil du Québec, d'autres dispositifs peuvent être mobilisés pour obtenir des droits sur un bien sans en devenir propriétaire. Plus formelles, trois options permettraient de sécuriser le statut des sentiers de randonnée pédestre localisés sur des terres privées : la servitude de passage réelle ou personnelle<sup>11</sup>, l'emphytéose<sup>12</sup> et la propriété superficière<sup>13</sup>. Elles sont toutefois plus coûteuses et davantage

---

<sup>11</sup> La servitude de passage est similaire à l'entente de droit de passage dans son contenu, mais il s'agit d'un acte notarié qui a pour effet de démembrer le droit de propriété. Ses trois attributs (celui d'user, de tirer des revenus et d'aliéner la propriété) ne sont plus détenus exclusivement par le propriétaire foncier : les droits d'usage et de revenus de ce dernier sont limités par la servitude tandis que le bénéficiaire de l'entente se voit conférer un droit d'usage officiel, selon des modalités déterminées. La servitude réelle a un caractère plus permanent que la servitude personnelle : la première est liée au titre de propriété et est donc transférée *de facto* en cas de vente ou de transfert tandis que la seconde engage le propriétaire en tant que personne, à l'instar du droit de passage (CQL, s. d.-e).

<sup>12</sup> L'emphytéose consiste en la location à long terme d'un terrain – dix à cent ans au Québec. Les emphytéotes (titulaires du bail) ont droit à la pleine jouissance du bien en l'échange d'une somme symbolique ou d'une rente annuelle plus substantielle (Durand, 2014). Ce mécanisme, encore peu utilisé au Québec, est plus souvent consenti par un propriétaire public qui désire conserver un certain contrôle du foncier sans en assurer l'exploitation (Banville, 2019).

<sup>13</sup> La propriété superficière permet de superposer deux droits de propriété : le droit sur le sol appartient au tréfoncier (propriétaire initial) tandis qu'un droit sur les bâtiments ou un droit d'accès appartient au superficiaire. Ce dernier doit payer les taxes foncières associées aux portions de terrains dont il a la pleine jouissance (CQL, s. d.-d).

complexes à mettre en œuvre (CQL, s. d.-d, s. d.-e). La simplicité relative des droits de passage et le fait qu'ils soient consentis gratuitement pourraient expliquer qu'ils demeurent l'option privilégiée. Or, leur caractère plus officieux fait en sorte qu'ils sont moins contraignants pour les propriétaires : il leur est relativement aisé de mettre fin à l'entente ou de manquer aux devoirs qu'ils prescrivent.

L'approche des droits de passage pose d'autres défis importants.

### **1.2.3. Obstacles au maintien de réseaux pédestres sur les terres privées**

Les ententes de droit de passage sont difficiles à conclure et à maintenir dans le temps. Les lieux de pratique qui fonctionnent sur cette base sont donc extrêmement fragiles (Lefebvre et al., 2017; Rivard-Boudreau, 2017; SNQ, 2014). Nous avons vu que certaines des difficultés auxquelles les gestionnaires font face sont liées aux modalités et à la forme même que prend ce contrat. D'autres défis se dressent devant les gestionnaires. D'abord, ils doivent tenir compte des préoccupations des propriétaires à l'égard de l'accès des randonneurs. Ensuite, les réseaux pédestres sont soumis à l'urbanisation des territoires. Enfin, l'encadrement étatique pouvant faciliter les relations entre propriétaires et gestionnaires est absent.

#### **Les préoccupations des propriétaires identifiées par les gestionnaires**

Tel un maillon qui brise toute la chaîne, la perte d'un seul droit de passage peut empêcher l'accès à un tronçon de sentier entier. Or, tandis que les propriétaires fonciers demeurent craintifs (Lefebvre et al., 2017), les inconvénients anticipés ou expérimentés peuvent entraîner le refus, le non-renouvellement des droits de passage ou encore, l'octroi de l'accès sous certaines conditions. Les gestionnaires doivent donc tenir compte de leurs préoccupations au regard de l'accès.

Selon des gestionnaires de réseaux pédestres aménagés sur des terrains privés interrogés par Rando Québec (Rivard-Boudreau, 2017), les propriétaires invoqueraient trois types de motifs lorsqu'ils refusent ou retirent l'accès. Soucieux de maintenir leurs propres usages du terrain, plusieurs estiment qu'ils se concilient mal avec la présence d'un sentier et de randonneurs (ex. construction résidentielle, exploitation forestière). Sur le plan financier, plusieurs craignent de voir la valeur de leur propriété chuter. Tandis qu'ils considèrent ne pas avoir d'avantages à tirer de la présence du sentier, certains accepteraient en échange de redevances, mais les gestionnaires n'ont pas les moyens de consentir à cette demande. Enfin, certaines préoccupations concernent les mauvais comportements des randonneurs : les propriétaires craignent d'être considérés comme responsables en cas d'accident ou de subir des dommages (Rivard-Boudreau, 2017).

Préoccupés, eux aussi, par les comportements des randonneurs, certains propriétaires sont prêts à leur accorder l'accès sous certaines conditions. Une de leurs préoccupations concerne les impacts négatifs

associés aux chiens. Par exemple, du point de vue d'un organisme de conservation, leur présence serait incompatible avec la protection de certaines espèces menacées de même qu'avec le maintien du statut de réserve naturelle. Pour un propriétaire agricole, les chiens nuisent à la santé et à la sécurité des animaux d'élevage (Rivard-Boudreau, 2016).

Enfin, une préoccupation surprenante de la part d'un propriétaire foncier public, la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), est identifiée. Ayant pour vocation la conservation du territoire et les usages récréatifs en plein air, mais ayant aussi un objectif de rentabilité, la Société considérerait les organisations gestionnaires de sentiers de longue randonnée comme des « concurrentes » (Diotte, 2018, p. 142). Dans le contexte où la SÉPAQ contrôle l'accès aux territoires désignés comme parcs nationaux provinciaux (Lequin, 2006), les gestionnaires doivent obtenir son autorisation pour y aménager leur réseau pédestre. Des ententes ont pu être trouvées puisqu'au moins deux longs sentiers traversent des parcs gérés par la SÉPAQ. Or, la Société collabore peu avec les gestionnaires : elle ne fait pas la promotion de leur réseau et irait même jusqu'à « leur met[tre] des bâtons dans les roues » (Diotte, 2018, p. 141).

La précarité des réseaux pédestres n'est pas attribuable qu'aux préoccupations individuelles et organisationnelles des propriétaires, car les territoires où ils sont aménagés sont le théâtre de transformations sociales et spatiales qui les dépassent. L'un des défis majeurs posés à la préservation des sentiers de marche est l'urbanisation : pour que les milieux naturels soient rendus accessibles, encore faut-il qu'ils perdurent.

### **L'étalement urbain : un enjeu majeur pour les sentiers de marche en milieu naturel**

L'urbanisation gagne des secteurs toujours plus reculés par rapport aux centres urbains (Fortin et Després, 2011a), ce qui apparaît particulièrement défavorable à la préservation et au développement des réseaux de sentiers pédestres. En effet, les gestionnaires interrogés par Rando Québec remarquent que « [t]ant en Estrie qu'en périphérie de Québec, l'étalement urbain atteint des sentiers de randonnée » (Rivard-Boudreau, 2017). La création de quartiers résidentiels en particulier est associée au morcellement des sentiers pédestres (Rivard-Boudreau, 2017). Tandis que la banlieue québécoise ne « cesse de s'étaler » (Lepage, 2019), des lieux d'accès, possibles ou existants, aux paysages et aux milieux naturels disparaissent du même mouvement.

L'urbanisation est le principal facteur impliqué dans la fragmentation, la dégradation, la réduction et, ultimement, la disparition des espèces vivantes et des milieux naturels (Boucher et Fontaine, 2010). Un premier mouvement de suburbanisation s'est enclenché au Québec dans les années 1950. Puis, à partir des années 1980, les campagnes agricoles et forestières, de même que d'anciens noyaux de villégiature sont pris

d'assaut par la périurbanisation<sup>14</sup> (Fortin et Després, 2011a) : de nouveaux quartiers résidentiels sont construits, des zones industrielles et commerciales sont créées (Tellier, 2019), des routes et des infrastructures publiques sont implantées pour irriguer ces territoires (Fortin et Després, 2011a; Tellier, 2019). Aujourd'hui, l'urbain s'étale dans des secteurs toujours plus étendus des régions métropolitaines de Montréal et Québec et le long de la vallée du Saint-Laurent (Tellier, 2019). La naissance des nouvelles banlieues et leur expansion ont pour corollaire la destruction des milieux agricoles et naturels (Vachon et al., 2011).

En plus des problématiques écologiques entraînées, l'urbanisation engendre des conséquences paysagères qui pourraient entacher l'expérience de marche. En effet, les lieux de pratique qui résisteraient à l'urbanisation, mais donneraient à voir et à vivre des paysages de plus en plus urbains et uniformisés pourraient perdre leur intérêt. Tandis que l'accès à des points de vue et la rencontre de paysages naturels attractifs sont une source de motivation importante pour les marcheurs (Péloquin et al., 2015), les paysages agricoles et forestiers sont progressivement conquis par les lotissements résidentiels standardisés, les grandes surfaces commerciales et leurs stationnements. Généralement, ce cadre bâti diffus s'implante au sein d'un milieu naturel qui demeure dominant, mais sans égards aux caractéristiques géophysiques du milieu, à son histoire et aux valeurs qui lui sont associées. Des paysages génériques qui compromettent l'identité locale des anciens villages (Vachon et al., 2011). Par exemple, l'identité paysagère forestière de la municipalité de Lac-Beauport est fragilisée à mesure que se poursuit son développement : celle qui s'annonce « comme une « petite ville dans une grande forêt » [...] semble en voie de devenir une ville moyenne dans une petite forêt » (Fortin et al., 2011, p. 169). Ainsi, il apparaît qu'il faut non seulement préserver des sentiers, mais également les patrimoines rural, naturel et paysager auxquels ils donnent accès.

La fragmentation des milieux naturels et la fragilisation des paysages mettent en lumière le grand paradoxe de l'étalement urbain et ses manifestations contemporaines : d'un côté, la proximité de la nature, souvent synonyme de tranquillité et de qualité de vie, joue un rôle prépondérant dans le choix de vivre en milieu périurbain<sup>15</sup> (Forest et Després, 2011; Fortin et Després, 2011b), mais, de l'autre, la nature recule à mesure

---

<sup>14</sup> Nous distinguons les milieux urbains, suburbains et périurbains suivant Fortin et Després (2011a). L'urbain correspond aux quartiers centraux qui se sont développés avant la Seconde Guerre mondiale et le suburbain aux banlieues de première couronne érigées durant l'après-guerre. Le périurbain, quant à lui, correspond aux milieux ruraux localisés à l'intérieur de la zone d'influence métropolitaine et dont l'urbanisation est entamée à partir des années 1980. La croissance périurbaine s'effectue en saute-mouton ou le long d'anciennes routes rurales, en discontinuité avec les anciennes banlieues et le périmètre urbain (Fortin et Després, 2011a).

<sup>15</sup> Les facteurs explicatifs de l'étalement urbain identifiés dans la littérature sont multiples et dépassent le seul désir de nature. Mentionnons, parmi ceux-ci, le développement des moyens de transport et l'intensification de la construction des réseaux routiers et autoroutiers à partir des années 1960, jumelés à l'incapacité des instances publiques de donner une direction claire à l'urbanisation et à protéger les espaces naturels et agricoles (Sénécal et Vachon, 2012; Tellier, 2019). Le phénomène s'accélère à partir des années 1990 : de plus en plus de ménages choisissent de s'établir dans les banlieues en raison du faible coût du foncier et de la mise en place d'incitatifs financiers facilitant l'accès à la propriété

que les gens s’y établissent. Les résultats d’une étude menée auprès de ménages établis en périphérie de Québec (Fortin et Després, 2009, 2011b) montrent que la forêt, la campagne, le fleuve ou la possibilité de faire des activités de plein air à proximité sont autant de caractéristiques du cadre de vie qui motivent les ménages à emménager dans les secteurs périurbains, car ces éléments leur permettent d’actualiser un rapport tantôt actif, tantôt contemplatif à la nature. Or, nombreux sont les résidents qui, sentant que la qualité de ce cadre de vie et de ces paysages visuels et sonores est menacée par la *poursuite* de l’urbanisation<sup>16</sup>, s’éloignent davantage en périphérie afin de suivre leurs aspirations résidentielles et leurs désirs de nature (Fortin et Després, 2009, 2011b). Cette tendance pourrait contribuer à repousser plus encore la capacité du public d’accéder aux milieux naturels non urbanisés.

Pour naviguer à travers ces évolutions territoriales comme pour interagir avec les propriétaires fonciers, les gestionnaires de réseaux pédestres nous apparaissent laissés à eux-mêmes.

### **Ici et ailleurs : le rôle de l’État dans l’encadrement de l’accès à la nature**

Tandis que le Québec ne s’est jamais doté d’une politique phare qui oriente l’organisation territoriale (Prémont, 2019), l’accès aux portions privatisées du territoire et à ses milieux naturels n’est encadré par aucune loi ni instance étatique. D’autres juridictions dans le monde ont choisi d’endosser une plus grande responsabilité afin de faciliter l’accès aux milieux naturels privés et, dans une certaine mesure, de faciliter la prise en compte des préoccupations des propriétaires fonciers.

#### *Le libre accès à la nature : entre tradition renforcée par l’État et droit fondamental*

Deux tendances se dessinent en Occident. La première est remarquée aux États-Unis : l’accès public aux milieux naturels privés est une tradition à laquelle plusieurs usagers et propriétaires sont attachés et que les gouvernements contribuent à perpétuer. En effet, tous les États offrent une protection en matière de responsabilité civile aux propriétaires fonciers qui accordent l’accès du public (Snyder et Butler, 2012) – que

---

individuelle. Aujourd’hui, ce choix résidentiel s’explique aussi par l’attrait pour les constructions neuves, la proximité des services qui s’établissent progressivement (Forest et Després, 2011) ainsi que la diminution progressive de la taille des ménages parallèlement à l’augmentation de leur nombre (Fortin et al., 2011). De plus, un facteur majeur est celui de la concordance entre les aspirations des ménages et l’offre résidentielle qu’ils retrouvent dans les zones suburbaines et périurbaines : vivre dans une maison unifamiliale de banlieue correspondrait à l’idéal pour élever des enfants (Jean, 2014). L’histoire résidentielle et la présence de parenté sont également associées au choix de rester dans le périurbain : la périurbanisation serait aujourd’hui attribuable davantage au maintien d’un ancrage périurbain et à l’exode rural, qu’à l’exode urbain (Fortin et Després, 2011c).

<sup>16</sup> À ce propos, les résultats obtenus par Fortin et Després (2009, 2011b) montrent que les résidents décrient le déboisement entraîné par la construction résidentielle dans le voisinage. Or, rare sont ceux qui procèdent à une réflexion autocritique sur les impacts de leur propre mode de vie sur l’intégrité des forêts, des lacs, des sols ou de la qualité de l’air.

ce soit pour pratiquer la randonnée, la chasse, la pêche, le ski de fond, la motoneige ou la cueillette (Ginger et al., 2012; Snyder et Butler, 2012). Au Maine, où la tradition est plus ancrée, une protection accrue en matière de responsabilité leur est garantie, que l'accès soit pratiqué avec ou sans leur consentement (Ginger et al., 2012). Plus de la moitié des États offrent des incitatifs financiers aux propriétaires afin de les encourager à autoriser l'accès du public (Snyder et Butler, 2012). En dépit de cet engagement de la part de l'État, l'accès public aux terres privées s'étiole un peu partout aux États-Unis, y compris dans le Maine (Ginger et al., 2012; Kuentzel et al., 2018; Snyder et Butler, 2012). Cette situation illustre l'importance d'autres facteurs pouvant influencer l'accès du public aux terres privées et dont il sera question au chapitre 2. Or, il est possible de penser que, sans le renforcement de la part de l'État d'une tradition devenue fragile, cette pratique sociale pourrait être reléguée au passé.

Seconde tendance, l'accès public aux milieux naturels est élevé au rang de droit fondamental dans certains pays d'Europe. À notre connaissance, ce qui peut être traduit comme un droit de libre accès à la nature<sup>17</sup> a été promulgué par huit pays du continent<sup>18</sup>. Considérant la nature comme un bien public qui doit être partagé entre tous, ils se sont dotés d'un ensemble de lois qui permettent l'accès au territoire naturel indépendamment du statut foncier des terrains. L'ensemble du territoire – ou sa portion littorale, dans le cas français – peut être parcouru de façon non motorisée : à condition de respecter certaines règles, la randonnée est autorisée de même que, dans certains cas, le ski de fond, la cueillette, la chasse, la pêche, le vélo de montagne et le bivouac. Le plus souvent, tant que les usagers respectent une certaine zone privative autour des domiciles (Girault, 2018), ne causent pas de dommages aux récoltes et ne dérangent pas la faune, les propriétaires fonciers sont tenus de les laisser circuler librement sur leur lopin de terre (Campion et Stephenson, 2014). Ainsi, des règles régissent les modes d'accès au territoire des différents acteurs – qu'ils soient usagers, propriétaires, citoyens, touristes – ainsi que les interactions de l'ensemble de ces acteurs face aux milieux naturels (Girault, 2018).

---

<sup>17</sup> Les dénominations sont variées selon les pays et les langues : *right to roam* ou droit d'errance en Écosse (Brown, 2014), droit de tous les hommes ou droit de tout un chacun en Europe du Nord. Nous retenons la traduction proposée par Girault (2018) en raison son caractère précis et explicite.

<sup>18</sup> Les sept pays suivants ont légiféré en faveur d'une acception large du droit de libre accès à la nature : le Danemark (Emborg et Gamborg, 2016), la Suède (Eggers et al., 2018), la Norvège (Vistad et al., 2013), la Finlande, l'Islande, l'Estonie (Girault, 2018) et le Royaume-Uni (Banville, 2019; Brown, 2014). En France, ce droit à la nature est plus limité et sectoriel : (1) les propriétaires fonciers privés sont réputés tolérer l'accès du public et doivent signifier leur volonté de l'interdire le cas échéant (Michel, 2003); (2) la loi littoral impose aux propriétaires riverains de la Méditerranée et de l'Atlantique une servitude de passage afin d'assurer un accès public et piéton au paysage maritime (Le Monde avec AFP, 2018, 2019; Lefebvre et al., 2017; Michel, 2003); (3) la loi Verdeille quant à elle oblige certains propriétaires fonciers privés (en fonction de critères de superficie et de localisation du terrain) à accueillir les chasseurs, une obligation de laquelle ils peuvent se libérer à condition d'assumer plusieurs responsabilités et restrictions d'usages (France Télévisions, 2020; Van Ingen, 2019).

Les modalités d'application concrètes de ces cadres juridiques sont non seulement diversifiées, elles sont, de surcroît, imparfaites, tant du point de vue des propriétaires fonciers que des usagers. D'une part, si de nombreux propriétaires fonciers apprécient le droit de libre accès à la nature (Campion et Stephenson, 2014), d'autres s'estiment lésés par certaines de ses dispositions ou par l'interprétation qui en est faite, causant la discorde entre propriétaires et usagers (Girault, 2018; Le Monde avec AFP, 2018; Vistad et al., 2013). D'autre part, il arrive que les usagers se disputent l'accès à certains lieux, en remettent en question la pratique de certaines activités pourtant autorisées, par exemple (Brown, 2016). De plus, en raison de la persistance des inégalités sociales, tous les individus n'ont pas la même capacité d'utiliser le droit de libre accès à la nature (Girault, 2018). Le partage de la nature pose des défis auxquels les lois seules ne peuvent répondre.

Globalement, tant le droit de libre accès à la nature exercé en Europe du Nord que la tradition d'accès public renforcée par certains États des États-Unis, dont le Maine, montrent leurs limites. Or, il demeure qu'un acteur essentiel se dégage de ce processus : l'État, devant qui l'accès au territoire peut être discuté et balisé afin de faciliter la conciliation entre le besoin d'accès des uns et l'exercice des droits de propriété des autres (Michel, 2003; Vistad et al., 2013).

#### *L'État québécois absent des relations entre propriétaires et gestionnaires*

Au Québec, les gestionnaires de sentiers de randonnée sont laissés à eux-mêmes dans leurs démarches visant à obtenir des retours favorables de la part des propriétaires privés : aucune instance étatique ne balise les relations entre les deux groupes d'acteurs, les modalités par lesquelles l'accès du public est exercé ni ne propose un soutien pour régler les différends lorsqu'ils surviennent. Aucune mesure gouvernementale concrète (ex. sous forme d'incitatifs financiers ou de protection juridique en cas d'accident) n'encourage les propriétaires fonciers à accorder l'accès à leur terrain. Aucun ministère ne prend en charge la mise en œuvre de tronçons de sentiers en contexte foncier privé ni n'offre un soutien technique aux gestionnaires.

C'est le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec (MÉES) qui détient les pouvoirs en matière de loisirs non motorisés pratiqués en nature. Son engagement auprès des gestionnaires s'est amélioré ces dernières années, mais il apparaît encore insuffisant. D'une part, à travers la publication de *l'Avis sur le plein air* (Lefebvre et al., 2017), le MÉES reconnaît à la fois les bienfaits individuels et collectifs ainsi que des retombées économiques, sociales et environnementales associés à la pratique du plein air ainsi que les nombreux obstacles qui nuisent à la pérennité des lieux de pratique et à la mise en valeur récréative du territoire. D'autre part, dans la foulée de l'adoption de la *Politique de l'activité physique, du sport et du loisir : Au Québec, on bouge!* (MÉES, 2017), le ministère a bonifié le financement des organisations œuvrant dans le secteur du plein air par l'ajout d'un programme pour la mise à niveau des lieux de pratique (MÉES, 2020; Ruby,

2019). En dépit de ces progrès, le MÉES ne s'est, à notre connaissance, jamais engagé à faciliter les relations entre les propriétaires fonciers, les gestionnaires et les adeptes du plein air non motorisé.

Cette situation contraste avec le leadership assumé par l'État dans le développement et le maintien d'autres activités de plein air : encadrés par le ministère des Transports du Québec (MTQ), la pratique du cyclisme sur route et sur piste cyclable, de la motoneige et du quad bénéficie d'un soutien beaucoup plus important. En effet, en plus d'avoir adopté une politique nationale du vélo et de proposer un guide d'aménagement des pistes cyclables, le MTQ participe à la planification de l'itinéraire de la Route verte et met en œuvre les tronçons localisés sur des emprises dont il est propriétaire (Dubois, 2017). Sur des terres privées, il peut négocier des ententes de location à long terme afin d'aménager des tronçons du réseau cyclable. C'est d'ailleurs ce qui a permis la création, sur une emprise ferroviaire abandonnée, de la Vélo piste Jacques-Cartier/Portneuf (MRC de La Jacques-Cartier, 2016). Du côté des activités motorisées pratiquées en contexte foncier privé, le MTQ joue un rôle d'intermédiaire entre les propriétaires appelés à accorder un droit de passage et les clubs d'adeptes de motoneige et de quad. À titre d'exemple, le Guide à l'intention du propriétaire de terre privée (MTMEQ, 2016) vulgarise certaines dispositions de la Loi sur les véhicules hors route, expose les devoirs des clubs quant à l'aménagement et l'entretien des pistes et précise les droits des propriétaires lors de la signature d'un droit de passage et en cas d'incident. Le rôle de chaque acteur (ministère, fédérations provinciales, clubs locaux et propriétaires) est explicité : par exemple, tout processus de médiation ou d'arbitrage résultant d'une plainte est chapeauté par le MTQ (*Loi sur les véhicules hors route (RLRQ chapitre V-1.2)*, 2020).

Nous comprenons l'intérêt du MTQ d'encadrer l'utilisation des motoneiges, des quads et du vélo puisque leurs usagers empruntent des routes et des chemins publics. Nous reconnaissons également que le développement de ces activités n'est pas dépourvu d'embûches et que des limites sont associées à l'implication du MTQ, pour le déploiement de la Route verte, notamment (Dubois, 2017). Or, à la lumière des outils et processus mis en place pour encadrer et faciliter le cyclisme et le plein air motorisé, nous remettons en question l'engagement tenu du MÉES et de l'État québécois dans les contextes de pratique du plein air non motorisé, dont la randonnée.

Somme toute, les gestionnaires de réseaux pédestres localisés sur des terrains privés et les propriétaires fonciers qui leur accordent un droit de passage tentent de répondre à la demande sociale croissante pour l'accès aux milieux naturels, mais les bases sur lesquelles repose leur collaboration sont fragiles : les propriétaires fonciers expriment des préoccupations légitimes; les gestionnaires désireux d'accéder aux terrains privés sont dépendants du bon vouloir des propriétaires, en plus d'être vulnérables face aux

transformations territoriales; aucune instance étatique ne médiatise les relations entre les deux groupes d'acteurs. Comme nous l'exposons au chapitre suivant, ils doivent, en outre, composer avec le cadre juridique et les représentations entourant la propriété, une institution qui s'est progressivement imposée au cœur de l'organisation sociale, et l'accès.



## **Chapitre 2 – Propriété et accès : balisage théorique et conceptuel**

Au cours de ce chapitre, nous présentons une recension des contributions académiques saillantes apportant des éclairages sur les deux concepts au cœur de notre démarche : la propriété et l'accès. Ces notions font chacune l'objet d'une section. Au cours de la première section, nous présentons des définitions phares de la propriété, sur le plan juridique notamment, avant d'envisager la propriété comme une expérience vécue. Puis, nous esquissons un portrait des rapports entretenus par les propriétaires fonciers du Québec à l'égard de leur terrain. Au cours de la seconde section, différentes conceptions de la notion d'accès sont décrites. Nous présentons, dans une troisième section, une recension des facteurs pouvant favoriser la compatibilité entre l'accès des usagers aux lieux de plein air situés sur des terrains privés et l'exercice des droits de propriété ainsi que des stratégies mobilisées par les acteurs. En plus de contribuer à la construction de notre sujet de recherche, les résultats de cette recension nous permettent d'identifier des lacunes à combler sur le plan des connaissances, notamment quant aux facteurs favorisant l'accès du public aux territoires naturels privés du Québec.

### **2.1. La propriété foncière et les rapports à la propriété**

Dans cette section, différentes conceptions juridiques et théoriques entourant la définition de la propriété sont exposées. Puis, les résultats de certaines recherches sont mis à profit afin d'examiner la propriété en tant qu'expérience vécue : un objet dont la valorisation repose sur des représentations et qui peut faire naître un sentiment de possession. Enfin, en mobilisant les concepts de pratiques et de représentations, un portrait est ébauché afin de saisir les rapports hétérogènes entretenus avec différents types de propriété au Québec.

#### **2.1.1. Définir la propriété**

Le concept de propriété est à la fois chargé et débattu. Étant fortement enchâssé dans les enjeux d'idéologies et d'identité, il suscite de vives discussions en sciences juridiques, politiques, économiques et sociales (Hein, 2016). Afin de bien saisir le positionnement théorique du mémoire, notamment en lien avec la notion d'accès examinée plus loin, ainsi que le contexte d'exercice des droits de propriété au Québec, nous brosons un portrait incontournable des définitions phares de la propriété. Nous examinons d'abord les conceptions qui

prévalent dans les deux traditions juridiques d'origine occidentale qui se sont répandues à travers le monde<sup>19</sup> : sa définition unitaire et absolue dans la tradition de Droit civil et la propriété comme faisceau de droits dans la tradition de Common law. Une attention particulière est portée à la notion d'exclusivité, car elle pourrait représenter le cœur de la propriété dans les deux traditions. Nous nous penchons ensuite sur deux courants qui mettent en lumière des dimensions négligées dans les conceptions dominantes : la théorie des régimes de propriété permet d'entrevoir la propriété commune comme modèle alternatif tandis que celle portant sur l'*enactment* de la propriété rend compte des conditions d'exercice de la propriété privée exclusive. Une synthèse de ces quatre courants est présentée au Tableau 1.

### **La propriété unitaire dans la tradition de Droit civil**

Dans la tradition de Droit civil (ex. en France ou au Québec<sup>20</sup>), la propriété est définie comme la somme de trois attributs : le droit d'utiliser un bien (*usus*), de conserver les fruits et les revenus qu'il génère (*fructus*) et, ultimement, de s'en départir en le donnant, en le léguant ou en le vendant (*abusus*). Le titre de propriété est unitaire, indivisible et absolu, car les trois attributs détenus par un seul propriétaire lui permettent de jouir de son bien sans limites, d'en être souverain et d'agir librement (Beulac et Gaudreault-DesBiens, 2017; Emerich, 2008).

Selon la conception civiliste traditionnelle, la propriété établit une relation privilégiée d'exclusivité entre un propriétaire et son bien, mais il est de plus en plus souvent reconnu que cette relation est plutôt instaurée

---

<sup>19</sup> Selon les résultats d'une étude rapportée par les juristes Stéphane Beulac et Jean-François Gaudreault-Desbiens (2017, p. 1), « 60,06 % de la population mondiale vit actuellement dans un système juridique qui s'inspire en totalité ou en partie de la tradition de Droit civil, tandis que 35,17 % vit dans un système juridique affilié à la tradition de la Common law. Seulement 3,84 % de la population mondiale est régie par un système juridique où les deux traditions juridiques coexistent. » Le Canada fait partie de cette minorité de pays où le bijuridisme est en vigueur : tandis que le Droit civil n'existe qu'au Québec, la Common law est présente partout au pays. Au Québec, les domaines du droit peuvent relever de l'une ou l'autre des traditions ou s'inspirer des deux. La propriété s'inscrit dans la tradition de Droit civil (Beulac et Gaudreault-DesBiens, 2017).

<sup>20</sup> Au Québec, l'institution de la propriété appartient à l'histoire récente. Si la possession du foncier s'est progressivement imposée au cours de la colonisation française (Marchand, 2012; Morin, 2013, 2014), elle revêtait alors un caractère féodal et ne correspondait pas encore à une définition contemporaine du droit de propriété (Grenier et Morissette, 2013). Des suites de la Conquête britannique de 1760, avec l'apparition de la tenure en franc et commun socage puis l'abolition officielle du régime seigneurial en 1854, elle devient, lentement mais sûrement, le seul mode légitime d'appropriation du sol (Grenier, 2018; Grenier et Morissette, 2013). Ajoutons que la propriété comme nous la concevons aujourd'hui n'existait pas à l'ère précolombienne : des études menées au Québec (Marchand, 2012; Morin, 2013, 2014) et aux États-Unis (Cronon, 2018) montrent qu'avant l'arrivée des Européens et au début de la colonisation, l'appropriation du territoire par les Autochtones était temporaire, collective et non exclusive; elle représentait une forme d'appropriation sans propriété.

**Tableau 1.** Synthèse des définitions de la propriété recensées

Courants théoriques	Idées phares	Principales références
<b>La propriété unitaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La propriété est définie comme la somme de ses trois attributs : le droit d'utiliser un bien (<i>usus</i>), de conserver ses revenus (<i>fructus</i>) et de s'en départir (<i>abusus</i>). C'est en ce sens qu'il est unitaire.</li> <li>- La propriété est opposable à tous et le droit d'exclure y tient une place centrale.</li> <li>- Traditionnellement présenté comme droit absolu, la propriété est de plus en plus limitée par les lois et les règlements.</li> <li>- Les représentations de la propriété comme droit absolu persistent.</li> <li>- Cette conception prévaut dans les systèmes juridiques inspirés en tout ou en partie de la tradition de Droit civil (ex. France, Québec).</li> </ul>	(Beaulac et Gaudreault-DesBiens, 2017; Emerich, 2008; Rayneault, 2008)
<b>Le faisceau de droits</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un assemblage fragmenté et malléable de droits, de privilèges, de pouvoirs, de responsabilités et de devoirs compose la propriété. Aucun de ces droits ne forme son essence. Ils peuvent être partagés entre plusieurs personnes.</li> <li>- Ces droits régulent les relations entre des personnes vis-à-vis d'un objet : on ne possède pas un bien (ex. un fond de terre), mais un intérêt sur un bien (ex. un intérêt octroyé par la Couronne sur une terre qu'elle détient).</li> <li>- Aujourd'hui, le contenu du faisceau serait centré sur l'exclusivité : la propriété est composée de plusieurs droits, mais le droit d'exclure est son essence.</li> <li>- Les significations du droit d'exclure sont nombreuses et débattues, mais il ressort que les propriétaires disposent aussi du droit d'inclure.</li> <li>- Cette conception prévaut dans les systèmes juridiques inspirés en tout ou en partie de la Common law (ex. Canada hors Québec, États-Unis, Royaume-Uni).</li> </ul>	(Beaulac et Gaudreault-DesBiens, 2017; Bell et Parchomovsky, 2005; Emerich, 2008; Hamill, 2017; Klein et Robinson, 2011; Mossoff, 2003; Orsi, 2014)
<b>Régimes de propriété</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La théorie du faisceau de droits est revisitée à l'aune de l'utilisation et de la gestion en commun des ressources naturelles</li> <li>- La propriété est composée de droits d'usage et de gestion détenus entièrement ou partiellement par les acteurs : accès, prélèvement, gestion, exclusion et aliénation.</li> <li>- Quatre détenteurs de droits sur une ressource sont identifiés : les propriétaires avec ou sans droit d'aliéner, les gestionnaires, les utilisateurs et les visiteurs.</li> <li>- Selon la configuration du faisceau de droits, un régime de propriété privée, publique ou commune est institué.</li> </ul>	(Broca, 2016; Orsi, 2014, 2015; Schlager et Ostrom, 1992)
<b>Mise en application ou enactment de la propriété</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour émerger et perdurer, la propriété requiert un travail continu de mise en application, ce qui se concrétise sur les plans discursif, matériel et spatial ainsi que par l'usage de la violence.</li> <li>- La mise en application de la propriété repose sur les valeurs morales partagées ou concurrentes, sur l'autorité et la force étatiques ainsi que sur l'acceptation active ou passive des autres.</li> <li>- Les relations de propriété sont mouvantes : les tentatives d'<i>enactment</i> de la propriété peuvent entrer en conflit, être négociées, réussir ou échouer.</li> </ul>	(Blomley, 2003, 2013, 2017; Brown, 2007; Fawaz et Moumtaz, 2017; Rutland, 2015)

entre un propriétaire et les autres par rapport à un bien<sup>21</sup>. La propriété est donc opposable à tous et le droit d'exclure y tient une place centrale (Beulac et Gaudreault-DesBiens, 2017; Emerich, 2008) :

On admet couramment en droit civil que l'exclusivité est un caractère de la propriété. Mais, en réalité, il est possible d'aller plus loin et de voir dans l'exclusivité la propriété même. [...] C'est cette exclusivité qui permet au propriétaire non seulement d'exclure les tiers de son bien, mais également, par contrecoup, de jouir de toutes les utilités possibles de la chose – dont les principales sont l'*usus*, le *fructus* et l'*abusus*. L'exclusivité peut donc rendre compte des utilités dont jouit le propriétaire traditionnel, tout en cernant l'essence même de la propriété : c'est parce qu'il est protégé de toute interférence des tiers sur sa chose que le propriétaire est à même d'en faire l'utilisation qu'il entend. (en italiques dans le texte, Emerich, 2008, p. 357-358)

Au Québec, par exemple, les propriétaires fonciers disposent d'une certaine souveraineté au regard de l'accès à leur terre : en vertu du Code civil, toute personne ou organisation souhaitant utiliser ou circuler sur un terrain privé qui ne lui appartient pas est soumise à l'autorité de son propriétaire (c. CCQ-1991, 2020, article 953).

En dépit de la protection juridique dont jouissent les propriétaires au Québec<sup>22</sup>, le caractère absolu de la propriété doit être relativisé. En effet, son exercice est soumis à la loi et les limites qu'elle impose sont de plus en plus contraignantes : que ce soit pour atténuer ou prévenir les impacts négatifs entraînés par la jouissance d'un bien (Beulac et Gaudreault-DesBiens, 2017; Emerich, 2008), pour affirmer la primauté de l'intérêt général ou pour répondre à des problématiques collectives (Rayneault, 2008), de multiples conditions sont imposées aux propriétaires<sup>23</sup>. Suivant la juriste Yaëll Emerich, cette tendance à limiter la portée de la propriété est exemplifiée par l'évolution qu'a subie sa définition dans la loi québécoise. Le Code civil du Bas-Canada la définissait auparavant comme « le droit de jouir et de disposer des choses *de la manière la plus absolue*, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou les règlements » (nous soulignons, article 406 du C.c.B.C cité dans Emerich, 2008, p. 352). Le Code civil du Québec définit aujourd'hui la propriété comme « le droit d'user, de jouir et de disposer *librement et complètement* d'un bien, sous réserve des limites

---

<sup>21</sup> La progression de cette seconde idée peut être attribuée à l'influence du faisceau de droit, une conception qui met de l'avant le caractère éminemment relationnel de la propriété (Emerich, 2008).

<sup>22</sup> Le Code civil du Québec ainsi que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne protègent le droit à la libre jouissance de la propriété et affirment son importance, mais ces lois ont surtout pour effet de limiter son exercice en rappelant qu'il est d'abord et avant tout soumis à la loi et à l'intérêt général (MAMH, 2018d; Rayneault, 2008). Au palier gouvernemental fédéral, aucune protection constitutionnelle n'est accordée à la propriété (Eidelman, 2016; Rayneault, 2008) : ni la Constitution ni la Charte canadienne des droits et libertés n'évoquent la propriété de la terre comme droit fondamental ou le caractère inviolable de la propriété comme principe (Metcalf, 2014), comme c'est le cas par exemple aux États-Unis (Banner, 2018; Rome, 2018).

<sup>23</sup> Les instances publiques peuvent légitimement prendre des décisions ayant pour conséquence de limiter des usages potentiels d'une propriété ou de diminuer sa valeur (Rayneault, 2008). Ces pratiques sont toutefois strictement encadrées. Pour éviter qu'elles ne soient interprétées comme une confiscation de la propriété et qu'elles soient annulées, elles doivent respecter certains critères précis (voir à ce sujet LeChasseur, 2016b).

et des conditions d'exercice fixées par la loi. » (nous soulignons, article 947, c. CCQ-1991, 2020) Ainsi, les règles qui encadrent l'exercice de la propriété « tempèrent » (Beaulac et Gaudreault-DesBiens, 2017, p. 36) son caractère absolu ou le rendent simplement « illusoire » (Rayneault, 2008, p. 14).

Or, il semblerait que l'idée selon laquelle les droits de propriété confèreraient des droits absolus sur un bien foncier persiste :

Le droit de propriété porte notamment en lui les gènes de la puissance, de la supériorité et du contrôle. Même si, au fil du temps, la législation et la réglementation ont eu pour effet d'amoinrir sa vigueur, la croyance selon laquelle un propriétaire peut tout faire quant à son bien est encore admirablement enracinée dans l'esprit des gens. (Rayneault, 2008, p. 11)

En ce sens, les défis pour les disciplines de l'aménagement, dans la collaboration avec les propriétaires fonciers, résideraient possiblement moins du côté de la protection juridique des droits de propriété que du côté de leurs représentations.

Le second courant, en vigueur dans les systèmes juridiques inspirés de la tradition de la Common law, repose sur la métaphore du faisceau de droits.

### **La propriété comme faisceau de droits dans la tradition de Common law**

Dans la jurisprudence des systèmes juridiques de Common law – dont celle du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni – et dans la « doctrine anglo-américaine dominante » (Emerich, 2008, p. 346), le faisceau de droits (*bundle of rights* ou *bundle of sticks*) est la métaphore généralement retenue pour décrire la propriété.

Selon la conception originale du faisceau de droits, la propriété est fragmentée et limitée : elle consiste en un assemblage de droits, de pouvoirs, de privilèges et d'immunités, mais aussi de responsabilités et d'obligations (Emerich, 2008). Certains auteurs se sont attelés à décomposer les droits et les devoirs qui rendent compte de la propriété. Par exemple, en 1961 le juriste Anthony M. Honoré a identifié onze « incidents » (Honoré, 1961 cité dans Emerich, 2008, p. 345) qui composent la propriété. Ils incluent notamment le droit de posséder c'est-à-dire de contrôler exclusivement un bien, le droit d'usage, de gestion, de tirer des revenus, d'aliéner, le droit à la sécurité et à l'absence de terme (le titre de propriété est protégé, sauf en cas d'expropriation ou d'insolvabilité), le droit aux intérêts, l'interdiction de nuire à autrui et la responsabilité de renoncer à la propriété en raison d'une insolvabilité ou si une décision juridique est rendue en ce sens (Bell et Parchomovsky, 2005; Honoré, 1961). Il est possible que l'ensemble de ces droits soient détenus par un seul propriétaire, mais il ne s'agit pas là d'une condition nécessaire (Broca, 2016). Ce caractère fragmenté et limité de la propriété décrite comme faisceau de droits (Emerich, 2008) ne compromet pas le statut de propriétaire,

car aucun de ces droits n'est considéré comme l'essence de la propriété (Klein et Robinson, 2011; Mossoff, 2003) : « *different combinations of the bundle in different circumstances may all count as "property" and no particular right or set of rights in the bundle is determinative.* » (Penner, 1996, p. 723 cité dans Klein et Robinson, 2011, p. 198) Tandis que plusieurs intérêts sur un même bien peuvent être détenus par des personnes différentes, de manière simultanée ou successive, une pluralité de titres de propriété est possible (Emerich, 2008). Le contenu du faisceau de droits étant évolutif, la propriété serait malléable et recomposable au gré des circonstances (Orsi, 2014).

La propriété comme faisceau de droits est intrinsèquement relationnelle : elle ne confère pas un droit sur un objet, mais elle régule plutôt un ensemble de relations sociales et juridiques entre des personnes vis-à-vis d'un objet. Ainsi, selon la théorie des domaines, importante dans la doctrine juridique de la Common law, ce n'est pas un objet qui est possédé, mais bien un ou plusieurs intérêts sur celui-ci (Emerich, 2008). Le caractère limité de la propriété est particulièrement éloquent en ce qui a trait au foncier puisqu'il demeure, en définitive, propriété de la Couronne ou de l'État : « une personne n'a pas à proprement parler la propriété d'un fonds de terre, mais plutôt un intérêt (juridiquement protégé) ou un domaine sur cette terre, un *estate in land* qu'elle tient de la Couronne. » (en italiques dans le texte, Emerich, 2008, p. 350-351) Autrement dit, les droits sur une propriété sont déposés par l'État sur la propriété (Klein et Robinson, 2011; Orsi, 2014).

Or, la métaphore du faisceau de droits a progressivement muté pour se concentrer sur la notion d'exclusion (ou le droit de posséder chez Honoré).

#### *Un faisceau de droits centré sur la notion d'exclusivité?*

Aujourd'hui, le *bundle of rights* demeure fortement ancré dans la littérature et au sein des milieux académiques anglo-saxons en tant qu'expression décrivant la propriété (Orsi, 2014), mais la théorie en elle-même serait reléguée au passé (Hamill, 2017). Selon l'économiste Fabienne Orsi (2014, p. 372), « l'usage de cette notion [de faisceau de droits] a évolué dans un sens bien précis, où le droit d'exclure s'est imposé comme le critère déterminant de la propriété. » Ainsi, les auteurs continuent de mobiliser le faisceau de droits comme mots clés tout en le réduisant au droit d'exclure (Orsi, 2014). Cette tendance, observée aux États-Unis (Fawaz et Moumtaz, 2017; Orsi, 2014), pourrait se dessiner dans une certaine mesure en droit canadien (Beaulac et Gaudreault-DesBiens, 2017; Emerich, 2008).

Un retour sur l'historique de la conception de propriété comme faisceau de droits apparaît essentiel pour comprendre son évolution contemporaine. L'idée du *bundle of rights* émerge à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle aux États-

Unis<sup>24</sup> (Orsi, 2014). Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, son développement et sa diffusion sont si importants (Hamill, 2017; Klein et Robinson, 2011; Orsi, 2014) qu'elle est érigée en paradigme dominant dans les pays de Common law (Broca, 2016). Le faisceau de droits rompt alors avec une conception antérieure de la propriété comme droit absolu et exclusif sur une chose<sup>25</sup>, conduisant à « une véritable révolution dans la conception même de la propriété aux États-Unis. » (Orsi, 2015, p. 2) En effet, sa théorisation aurait contribué à légitimer l'intervention étatique en matière de régulation et de redistribution de la propriété (Klein et Robinson, 2011) et, du même coup, à remettre en question l'idéologie du laisser-faire<sup>26</sup> (Orsi, 2014). Or, les conséquences politiques d'une telle définition de la propriété sur l'interventionnisme étatique (Klein et Robinson, 2011) ont suscité de vives critiques, tout comme le concept de faisceau de droits lui-même : son niveau de conceptualisation serait faible et il désintégrerait l'institution de la propriété (Bell et Parchomovsky, 2005), la réduisant à un simple « slogan »<sup>27</sup> (Penner, 1996, p. 714 cité dans Klein et Robinson, 2011, p. 193). Ces critiques sont nourries par la réémergence, vers la fin du XX<sup>e</sup> siècle, d'une vision de la propriété centrée sur la notion d'exclusion (Bell et Parchomovsky, 2005; Klein et Robinson, 2011; Mossoff, 2003).

Deux interprétations sont identifiées pour expliquer cette progression de la notion d'exclusivité : (1) elle représenterait une tentative de mieux cerner l'essence de la propriété et notamment de comprendre les points communs entre l'exercice des droits de propriété dans un système juridique de Common law et de Droit civil<sup>28</sup>; (2) elle serait associée à la montée, depuis les années 1970, de l'idéologie néolibérale et à un objectif

---

<sup>24</sup> Les termes *bundle of rights* auraient été employés pour la première fois en 1888 par le juriste états-unien John Lewis (Bell et Parchomovsky, 2005), mais la paternité de la théorie du faisceau de droit est imputée aux juristes états-unien Wesley Hohfeld et britannique Anthony M. Honoré (Emerich, 2008). D'autres tenants du réalisme juridique ont contribué à son développement (Mossoff, 2003; Orsi, 2014).

<sup>25</sup> Dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, une vision absolutiste de la propriété se développe dans le monde anglo-saxon à partir des écrits de l'influent juriste britannique William Blackstone (Bell et Parchomovsky, 2005; Fawaz et Moumtaz, 2017). Blackstone définit la propriété comme « *that sole and despotic dominion which one man claims and exercises over the external things of the world, in total exclusion of the right of any other individual in the universe.* » (Blackstone, 2001 [1765-1769] cité dans Bell et Parchomovsky, 2005, p. 543). Pour lui, la propriété régulerait la relation *entre un objet et une personne* (Bell et Parchomovsky, 2005) et conférerait donc les droits d'user, de jouir, de disposer, mais surtout, d'exclure d'autres individus de la jouissance d'un bien. Cette conception est appelée le *ownership model* (Fawaz et Moumtaz, 2017; Mossoff, 2003).

<sup>26</sup> Par exemple, le recadrage de la propriété comme *bundle of rights* a favorisé, au cours des années 1930 aux États-Unis, l'adoption de politiques interventionnistes comme le *New Deal* (Orsi, 2014).

<sup>27</sup> Le juriste canadien James Penner, un auteur important de la conception de la propriété comme droit d'exclure, formule une vive critique à l'encontre du faisceau de droits : « *The claim I wish to make here is that this "dominant paradigm" is really no explanatory model at all, but represents the absence of one. "Property is a bundle of rights" is little more than a slogan. [...] By "slogan" I mean an expression that conjures up an image, but which does not represent any clear thesis or set of propositions.* » (Penner, 1996, p. 714 cité dans Klein et Robinson, 2011, p. 193)

<sup>28</sup> La juriste canadienne Yaëll Emerich décrit, par exemple, sa propre démarche en ces termes : « Dira-t-on, par exemple, que la situation d'un propriétaire en Ontario est fondamentalement différente de celle d'un propriétaire au Québec ou en France? Si l'on accepte avec nous de répondre par la négative, cela implique qu'il existe un certain nombre d'invariables dans la propriété, à partir desquels il serait possible de cerner les éléments fondamentaux de la propriété en droit civil et en common law. » (Emerich, 2008, p. 345)

de « rétablir<sup>29</sup> la suprématie de la propriété privée et exclusive au nom de l'efficacité économique » (Orsi, 2014, p. 380) auquel cas, la conception de la propriété comme faisceau de droits aurait été « récupérée et détournée » (Orsi, 2015, p. 3).

Les tenants de la théorie de l'exclusion postulent que la propriété est composée de plusieurs droits, mais que l'un d'eux lui est essentiel et fondamental : le droit d'exclure. En effet, pour plusieurs auteurs<sup>30</sup>, le droit d'usage exclusif constitue la définition même de la propriété et une condition indispensable de laquelle découlent tous les autres droits tirés de la propriété. Pour la juriste Yaëll Emerich (2017), l'exclusivité est l'un des trois éléments fondamentaux au cœur de la propriété, tant dans sa conception civiliste qu'en Common law : la possibilité d'écarter les autres de la jouissance d'un bien découlerait directement du caractère relationnel de la propriété. C'est d'ailleurs cette exclusivité qui garantit un espace de liberté aux propriétaires (Emerich, 2008).

L'exclusion recouvre un large spectre de significations, allant d'une vision absolutiste à une vision plus limitée. Plusieurs idées sont débattues : selon les différents auteurs<sup>31</sup>, l'exclusion revêt surtout un caractère matériel (physique) ou immatériel (imposition de son propre programme ou *agenda setting*); elle est protégée par les droits et les actions des propriétaires ou par le devoir de non-interférence des autres; ce devoir de non-interférence avec la propriété s'applique à l'État ou bien son rôle est de limiter les pouvoirs du propriétaire; les propriétaires disposent du droit d'exclure, mais ils n'auraient pas l'obligation d'exclure absolument. Ce dernier point, le droit d'inclure, mérite que l'on s'y attarde. Même au sein des théories de la propriété comme droit d'exclure, les propriétaires peuvent consentir à certaines intrusions :

*when Marshall says, "Stay off my land," he is actually making the much more qualified social assertion: "In general, I am rightfully entitled to decide how this land is used. On that basis, I am inclined to repel your entry as a wrongful interference, unless you articulate an interest in using my land that trumps my presumptive entitlement."* (Claeys, 2011, p.19 cité dans Klein et Robinson, 2011, p. 199-200)

En tant que détenteurs d'un droit de regard exclusif sur l'usage d'un bien, les propriétaires peuvent autoriser des personnes à en bénéficier (Klein et Robinson, 2011).

La théorie de l'exclusion suscite des critiques. Pour certains auteurs (ex. Mossoff, 2003), elle est réductrice puisqu'elle résume la propriété à un seul droit du *bundle of rights*. Pour d'autres (ex. Klein et Robinson, 2011),

---

<sup>29</sup> Le terme « rétablir » réfère au retour d'une vision absolutiste de la propriété antérieure au faisceau de droits et notamment liée au *ownership model* de Blackstone (Fawaz et Moumtaz, 2017; Klein et Robinson, 2011; Orsi, 2014).

<sup>30</sup> Voir à ce sujet les passages concernant le juriste canadien James Penner et le juriste états-unien Thomas Merrill dans Mossoff (2003) et Hamill (2017).

<sup>31</sup> Pour un examen des conceptions de l'exclusion défendues par différents auteurs, voir dans Hamill (2017) ainsi que dans Klein et Robinson (2011).

le concept demeure imprécis et ne suffit pas à expliquer les origines et les fondements moraux de la propriété. Pour d'autres encore, des conceptions alternatives de la propriété peuvent être échafaudées pour mieux réguler l'usage des ressources naturelles (Broca, 2016; Orsi, 2014; Schlager et Ostrom, 1992).

Soulignons en terminant qu'une tendance inversée se dégage de notre examen des conceptions de la propriété en Droit civil et en Common law. Du côté des systèmes juridiques de Droit civil (ex. Québec, France), une conception de la propriété comme droit absolu tend à être de plus en plus limitée dans la législation, au nom de l'intérêt général et ce, même si les représentations de la propriété absolue persistent. Du côté des systèmes juridiques issus de la Common law (ex. États-Unis, Canada hors Québec, Grande-Bretagne), une conception de la propriété comme un faisceau de droits fragmenté et limité cède tranquillement le pas à une vision absolutiste de la propriété comme relation d'exclusivité et comme droit d'exclure. Souvent présentées comme diamétralement opposées, ces deux conceptions pourraient, à cet égard et à d'autres, s'avérer plus similaires qu'il n'y paraît<sup>32</sup>.

Au-delà des conceptions dominantes en vigueur dans les différents systèmes juridiques, des théories alternatives de la propriété sont échafaudées. Deux d'entre elles ont retenu notre attention : la première, la théorie des régimes de propriété, cherche à montrer que la propriété peut être exercée d'une multitude de façons, et qu'elle peut notamment instituer des communs.

### **Les régimes de propriété**

La théorie des régimes de propriété propose une relecture du faisceau de droits à l'aune de l'utilisation et de la gestion en commun des ressources naturelles. D'abord proposée aux États-Unis par l'économiste et politologue Elinor Ostrom ainsi que la juriste Edella Schlager (1992), cette théorie apparaît fondatrice pour le vaste champ d'études des communs<sup>33</sup>.

L'intention de cette théorisation apparaît double. D'une part, elle représente une critique à l'encontre du modèle dominant de la propriété privée exclusive et vise à repenser l'institution de la propriété en mettant de l'avant des formes de propriété relative et partagée. D'autre part, elle a pour but d'offrir des outils analytiques

---

<sup>32</sup> Voir à ce sujet l'analyse comparée des conceptions de la propriété en Common law et en Droit civil présentée par Emerich (2008) : elle montre que de nombreux rapprochements peuvent être faits entre les éléments propres à chacune des conceptions, offrant un point de départ à une définition transsystémique.

<sup>33</sup> Précisons toutefois que des idéologies, projets collectifs et objets de recherches contrastées traversent le champ intellectuel se formant autour de la notion de communs. Un vif débat l'anime notamment quant au lien entre communs et propriété, la question étant « de savoir si la construction des communs doit se faire contre la propriété ou avec elle. » (Orsi, 2015, p. 1) Ostrom et Schlager (1992), suivis par d'autres auteurs (Broca, 2016; Orsi, 2014, 2015), sont d'avis qu'il est nécessaire de l'intégrer tout en lui donnant de nouvelles significations. Or, plusieurs préfèrent les communs à l'extérieur de la propriété (Broca, 2016).

permettant d'évaluer, en situation, le régime de propriété le plus à même de concilier l'utilisation des ressources et leur préservation (Orsi, 2014). En particulier, Ostrom et Schlager s'intéressent aux systèmes de ressources naturelles (*common pool resources*, ex. lacs, forêts, rivières) « constitués de biens « rivaux » en ce sens que la consommation, par un individu donné, d'une partie des biens qu'il inclut, prive les autres de la jouissance de ces mêmes biens et qu'il est difficile d'exclure les utilisateurs potentiels. » (Orsi, 2014, p. 381) Elles revisitent la théorie de la propriété comme faisceau de droits et ce faisant, « Schlager et Ostrom vont donner corps au concept de propriété commune, rendre compte de l'existence de cette forme de propriété, en décrire le fonctionnement, sa mobilisation par les acteurs ainsi que sa capacité à gérer efficacement et durablement des ressources rares. » (Orsi, 2015, p. 2)

Selon la théorie des régimes, la propriété comprend cinq droits répartis en deux catégories. Il s'agit d'une part des droits d'usage, comprenant le droit (1) d'accès et (2) de prélèvement. D'autre part, il s'agit des droits de gouvernance, c'est-à-dire des droits qui définissent l'usage, soit le droit (3) de gestion, (4) d'exclusion et (5) d'aliénation. Partant de l'observation selon laquelle les propriétaires ne sont pas les seuls à investir pour améliorer la propriété ni à en bénéficier, Ostrom et Schlager montrent que ces droits sont cumulables, mais qu'ils peuvent aussi être distribués entre plusieurs personnes et être décomposés en sous-faisceaux (Broca, 2016). Afin de simplifier la démonstration, elles identifient cinq principaux détenteurs de droits : le propriétaire (droits 1 à 5), le propriétaire sans droit d'aliénation (droits 1 à 4), le détenteur de droits d'usage et de gestion (droits 1 à 3) ainsi que l'utilisateur (droits 1 et 2) et le visiteur autorisés (droit 1) (Broca, 2016; Orsi, 2014). Un sixième type peut être envisagé autour de la figure du squatteur, qui ne détient aucun droit sur une ressource, mais qui l'utilise à ses propres risques (Schlager et Ostrom, 1992). Selon la configuration du faisceau de droits, un régime de propriété privée, publique ou commune peut être institué. Il est commun lorsqu'une collectivité détient les cinq droits du faisceau ou au minimum, les quatre premiers : un système de ressources naturelles et alors géré et utilisé par et pour la communauté (Orsi, 2014).

Second courant alternatif recensé, la théorie de l'*enactment* de la propriété se penche sur la façon dont la propriété est produite et reproduite.

### **L'*enactment* de la propriété**

Depuis le début des années 2000 (Rutland, 2015), un courant se développe autour de l'*enactment*<sup>34</sup> de la propriété. Il trouve écho en particulier chez les géographes anglo-saxons<sup>35</sup> qui, plutôt que de chercher à définir

---

<sup>34</sup> Difficile à traduire en français, l'*enactment* de la propriété invoque à la fois un processus et son résultat. Lorsque nous le traduisons, nous utilisons les termes « mise en application » ou « promulgation ».

<sup>35</sup> Par exemple, des études empiriques et des réflexions théoriques sont menées au Canada (Blomley, 2003, 2013, 2017; Rutland, 2015), en Écosse (Brown, 2007) ainsi qu'en Chine et en Australie (consulter la bibliographie dans Rutland, 2015).

la notion de propriété, se penchent sur ses implications sociales, politiques, éthiques et géographiques (Blomley, 2003; Rutland, 2015) : ils souhaitent notamment comprendre comment le discours et les actions produisent et reproduisent la propriété (Blomley, 2013). Pour les tenants de ces théories, détenir des droits de propriété ne suffit pas, car pour émerger et perdurer, la propriété requiert un travail continu de mise en application (Blomley, 2003; Brown, 2007; Fawaz et Moumtaz, 2017; Rutland, 2015).

Concrètement, l'*enactment* de la propriété s'effectue sur les plans discursif, matériel et spatial ainsi que par l'usage de la force. Sur le plan discursif, un travail de communication peut viser à persuader les autres de la légitimité d'une revendication propriétaire (Blomley, 2003; Brown, 2007) ou encore à recadrer le concept de propriété autour de modèles comme celui de l'exclusion (Fawaz et Moumtaz, 2017). En effet, des valeurs morales ainsi que des visions, partagées ou concurrentes, des bons et des mauvais usages de la propriété influencent la capacité de promulguer la propriété (Brown, 2007). Sur le plan spatial et matériel, l'appropriation du sol se traduit par des configurations et délimitations précises de l'espace : l'érection d'une clôture représentant, par exemple, un symbole puissant de possession (Brown, 2007). Enfin, tandis que le caractère applicable de la propriété repose sur l'acceptation active ou passive des autres, il doit être renforcé par l'autorité et la force étatiques (Brown, 2007) : « *Police officers must enforce the law. Legal contracts must be inscribed, signed, and witnessed. Citizens must physically respect the spatial markers of property.* » (Blomley, 2003, p. 122) Enfin, l'*enactment* de la propriété peut impliquer l'usage de la violence (Blomley, 2003).

Les différentes tentatives de mise en application de la propriété peuvent se faire concurrence<sup>36</sup>. Tandis qu'elles donnent lieu à des négociations (Brown, 2007), leur succès est toujours contingent et jamais tout à fait assuré (Blomley, 2003). Le caractère mouvant, négocié et évolutif des relations de propriété est central aux théories de l'*enactment*.

Les définitions de la propriété alimentent les débats sociaux et s'en nourrissent; elles ont une incidence sur les évolutions politiques, économiques, mais également sur les dynamiques territoriales. En effet, les interventions des aménagistes et des planificateurs territoriaux produisent des rapports à la propriété qui concrétisent souvent une vision exclusive et absolutiste de la propriété « *where the environment is considered to be divided in clearly delimited ownable parcels* » (Fawaz et Moumtaz, 2017, p. 345). Or, nous avons montré que des définitions concurrentes coexistent sur les plans juridiques et intellectuels : le monde anglo-saxon est animé par des réflexions entourant le faisceau de droits, l'exclusion, la propriété commune et l'*enactment* tandis que les systèmes juridiques inspirés du Droit civil seraient surtout animés par des réflexions sur la

---

<sup>36</sup> Thématique centrale du courant de l'*enactment* de la propriété, la dépossession est d'ailleurs considérée comme le revers, voire comme la condition de possibilité de la propriété : « *possession (for some) is achieved through the dispossession of others.* » (Rutland, 2015, p. 360)

propriété unitaire (et donc l'exclusion) et les communs. Ces différentes mouvances témoignent du fait que, comme toute institution sociale, la propriété s'inscrit dans un contexte socialement et historiquement situé et n'est, par conséquent, pas immuable.

Au-delà des questions de la définition de la propriété et de ses conséquences, un autre enjeu mérite un approfondissement : celui de la propriété comme une expérience vécue.

### **2.1.2. Comprendre les rapports individuels et collectifs à la propriété foncière**

Un pan de la recherche s'inscrivant dans le champ de la psychologie sociale et environnementale s'intéresse aux rapports individuels et collectifs entretenus avec la propriété : la propriété comme objet valorisé et comme expérience d'appropriation. Les notions de pratiques et de représentations seront également définies, nous permettant d'esquisser un portrait des pratiques et des représentations de la propriété au Québec.

#### **La valorisation de l'objet de propriété**

D'abord, la juriste Janice Nadler (2018) montre que le niveau et le mode de valorisation d'un objet de propriété ne sont pas uniquement fondés sur des calculs rationnels : la valeur accordée à un bien repose sur des perceptions, des valeurs, des croyances et des normes sociales. S'intéressant à l'aliénation de la propriété, elle observe que la valeur d'échange estimée et les possibilités mêmes de se départir d'un bien sont influencées par de nombreuses représentations. Certaines d'entre elles sont d'ordre psychologique et individuel (ex. l'attachement au bien, le fait qu'il soit le fruit d'efforts personnels, qu'il représente l'identité individuelle) tandis que d'autres concernent les normes et les relations sociales complexes dans lesquelles un bien s'inscrit (ex. les valeurs et croyances entourant le mode d'acquisition d'un bien, le fait qu'il exprime l'identité collective). Ainsi, certains biens sont considérés comme inaliénables tandis que la valeur estimée pour d'autres est plus importante que si elle avait été déterminée par les théories économiques et juridiques conventionnelles. C'est du moins ce qu'a révélé l'étude de regroupements citoyens mobilisés à l'occasion d'expropriations pilotées par l'État : tandis qu'aucune indemnisation financière n'étant jugée suffisante pour compenser les expropriations, ce cas d'étude montre qu'une haute valeur intangible est attribuée à la propriété résidentielle. En raison de la forte imbrication entre l'identité individuelle, le domicile et le quartier de résidence, le chez-soi apparaît comme l'archétype de la propriété. Toutefois, « *[t]he extent to which attachment to home derives from place attachment rather than property remains unclear* » (Nadler, 2018, p. 374). Il demeure que la valorisation de la propriété est influencée par les perceptions, les valeurs et les croyances tant individuelles que collectives (Nadler, 2018).

## **Le sentiment d'appropriation : la propriété psychologique**

Anne Matilainen et ses collaborateurs (2017, 2019; 2014), des chercheurs s'intéressant aux représentations de la forêt, à la gestion de l'environnement et au tourisme de nature, approfondissent la question du rapport entretenu avec la propriété forestière et plus largement avec les ressources naturelles du territoire. Ils mobilisent le concept de propriété psychologique (*psychological ownership*), défini comme un état d'esprit d'appropriation ou un sentiment de possession (*feelings of ownership*), c'est-à-dire « *a state in which individuals perceive an object, entity or idea, as though it were "their own"* » (Matilainen et al., 2017, p. 32). Principalement menées en Europe du Nord, mais aussi ailleurs sur le continent européen, ces recherches cherchent à cerner le lien entre le sentiment de possession d'un côté et, de l'autre, les comportements des propriétaires fonciers et des autres usagers du territoire.

Il existe différentes variantes de propriété psychologique : elle peut être ressentie par des personnes qui ne détiennent aucun droit légal sur une chose et peut être absente chez des individus reconnus légalement comme propriétaires; elle peut prendre des formes individuelles ou collectives; enfin, elle peut être éprouvée de manière exclusive ou inclusive, en reconnaissant ou en rejetant le sentiment de possession que peuvent ressentir d'autres personnes à l'égard du même objet d'appropriation psychologique. Quant à cette chose, il peut s'agir d'un lieu, d'une ressource, d'un bien qui pourrait être l'objet ou non d'un titre de propriété : par exemple, une forêt détenue par de multiples propriétaires et fréquentée par des usagers récréatifs ou encore des ours bruns en liberté prisés dans le contexte de séjours d'observation de la faune (Matilainen et al., 2017).

Selon les auteurs, la propriété psychologique émerge pour combler quatre types de besoins ou de motivations : (1) être en contrôle et atteindre des buts en lien avec l'objet de l'appropriation, (2) définir et exprimer son identité individuelle, (3) avoir un chez soi et un lieu d'appartenance et (4) être stimulé, en lien avec le caractère mouvant et dynamique de la propriété psychologique. Comblés ces besoins par la propriété contribue à développer un sentiment de possession. Son processus de construction s'effectue par ces trois voies : (A) par le contrôle de l'objet de l'appropriation (l'utiliser et avoir un impact sur son évolution), (B) par le développement d'une connaissance fine de ce dernier ou encore (C) par un important investissement de soi. L'identification entre soi et l'objet de l'appropriation peut s'accroître par chacune de ces voies, mais la propriété psychologique est plus intense lorsqu'elle se construit par plus d'une voie (Matilainen et al., 2017, 2019).

Le processus d'émergence et de construction de la propriété psychologique entraîne l'adoption de différents comportements. Certains apparaissent plutôt positifs : par exemple, un sentiment de responsabilité naît de la propriété psychologique, de sorte que des efforts sont consentis pour préserver une ressource à laquelle on

s'identifie. D'autres comportements sont plutôt négatifs : le sentiment de possession peut être associé à une forme de territorialité, entraînant un refus de coopérer ou de partager l'objet d'appropriation avec d'autres usagers. Il peut également mener à des situations conflictuelles et faire vivre des états de stress ou de frustration lorsqu'un sentiment d'impuissance ou de perte de contrôle est ressenti à l'égard des évolutions de son bien foncier ou d'un territoire public et partagé (ex. un parc national) (Matilainen et al., 2017, 2019).

Les travaux sur la propriété psychologique renseignent également sur la place que prend la communauté dans les motivations des propriétaires fonciers. Parmi ceux-ci, Matilainen et al. (2019) ont mené une enquête auprès de nouveaux<sup>37</sup> propriétaires forestiers non industriels de plusieurs pays européens afin de connaître leurs perceptions et leurs valeurs à l'égard de leur propriété. Tandis que tous les propriétaires interrogés nourrissent un sentiment de possession à l'égard de leur forêt, plusieurs tendances se dessinent quant au rapport à la collectivité.

Dans un contexte d'individualisme grandissant associé à l'urbanisation, à la croissance économique et au développement technologique, les motivations personnelles prennent de plus en plus de place chez les propriétaires : « *in a more urban society personal motivations, i.e. the inner values of the forest owners, have a more essential role to play and common benefits at the national or global levels are no longer as important, unless they can be directly associated with personal motivations.* » (Matilainen et al., 2019, p. 49) Ainsi, les forêts situées près des zones urbaines seraient plus souvent envisagées comme des projets personnels par les propriétaires. Or, la propriété privée n'est donc pas la source d'une déconnexion sociale totale, loin de là. D'un côté, lorsque la propriété forestière est issue d'un héritage familial, elle est souvent considérée comme un ensemble de traditions à poursuivre et comme un lien avec la famille. De l'autre côté, la question du bien commun continue d'occuper une place dans les motivations individuelles des propriétaires forestiers (Matilainen et al., 2019). Tandis que de fortes pressions sociales sont exercées sur les propriétaires forestiers dans le but que leurs usages de la forêt rendent service à la communauté – par l'exploitation des ressources ligneuses, l'accès pour la pratique d'activités récréatives ou le fait de rendre des services écosystémiques (Côté et al., 2012, 2015; Ficko et al., 2017) –, les propriétaires répondent dans une certaine mesure à ces demandes. Traditionnellement, l'exploitation des ressources ligneuses était vue par les propriétaires comme une façon de participer à l'économie nationale. Aujourd'hui, certains propriétaires intègrent à leurs motivations personnelles une préoccupation pour la conservation des milieux naturels et le fait d'offrir un accès à la nature pour le public (Matilainen et al., 2019).

---

<sup>37</sup> Les propriétaires interrogés possédaient leur lot forestier depuis 5 ans ou moins (Matilainen et al., 2019).

## **Les pratiques et représentations de la propriété foncière privée**

Enfin, nous proposons d'aborder le rapport à la propriété foncière sous l'angle des pratiques et des représentations, des concepts notamment mobilisés dans le champ de la psychologie environnementale. Nous faisons nôtre la définition du chercheur en aménagement et urbanisme Sébastien Lord (2009) et entendons par *pratiques* ce qui est de l'ordre de l'observable : les usages de la propriété, les activités qui y sont effectuées, les actions concrètes menées dans le but de la maintenir, d'en tirer des bénéfices, d'en faire profiter à d'autres ainsi que l'absence d'actions concrètes. Les *représentations*, elles, relèvent de la sphère de l'inobservable (Lord, 2009) : « Les représentations sont des images, des perceptions, voire des idées, qui prennent forme dans les mentalités à différentes époques. » (Marchand, 2012, p. 567) Il s'agit des croyances, des connaissances et des significations qui sont attribuées à un objet ou à l'environnement et qui participent à structurer sa réalité. Lorsqu'elles sont partagées par des groupes d'individus, des représentations *sociales* construisent un sens, une vision commune du réel (Forest et Després, 2011; Lord, 2009). Le pouvoir des représentations est grand : elles peuvent déclencher ou restreindre l'adoption de comportements indépendamment des dimensions observables de la réalité. Ainsi, l'expérience d'un objet comme la propriété se façonne à travers la relation dialectique entre les pratiques et les représentations, un processus dynamique par lequel les comportements évoluent en fonction des significations accordées à un objet, et inversement (Lord, 2009).

### **2.1.3. Les rapports contemporains à la propriété foncière au Québec**

À notre connaissance, nous ne pouvons pas nous appuyer sur des écrits scientifiques qui brosseraient un portrait exhaustif des relations hétérogènes que les propriétaires fonciers du Québec – et plus spécifiquement ceux des régions périurbaines et rurales sous influence métropolitaine – entretiennent avec leur morceau de territoire. En mobilisant les concepts de pratiques et de représentations ainsi que les résultats de certaines études entourant l'expérience de la propriété, nous esquissons une première ébauche. Les rapports à ces types de propriétés sont examinés : la propriété résidentielle périurbaine et néorurale, la propriété forestière non industrielle et celle des investisseurs et promoteurs. À l'échelle régionale, nous soulignons les conséquences que peut avoir la prépondérance d'un type de propriété sur le rapport des habitants au développement territorial.

#### **Les rapports à la propriété résidentielle**

L'accession à la propriété résidentielle s'est progressivement érigée en norme sociale au Québec (Barakatt, 2000; Després et al., 2015; Trudel, 2013). Opposé au statut de locataire, celui de propriétaire est un emblème

d'indépendance économique, et ce, en dépit de la précarité financière expérimentée par de nombreux ménages. L'entourage, vecteur d'une « culture de la propriété » (Barakatt, 2000, p. 101), valorise l'investissement en temps et en argent qu'elle requiert. En effet, la propriété s'inscrit dans une quête de bonheur et de réussite, à la fois sociale et familiale : « Elle conjugue les sentiments du chez-soi, de l'autonomie, de la liberté, et compose notre sens des responsabilités financières et de l'identité sociale. La propriété reflète aussi notre attachement à la terre et notre désir de marquer notre territoire. » (Barakatt, 2000, p. 100) Elle ne se limite donc pas, dans ses pratiques comme ses représentations, au logis qu'elle procure.

En particulier, la maison unifamiliale pourrait être l'un des biens fonciers à la fois privés et individuels les plus couramment possédés dans le contexte québécois. En effet, sa progression serait au fondement de l'étalement urbain (Trudel, 2013) : qu'elle prenne la forme d'un bungalow, d'une habitation jumelée ou d'un cottage, elle domine le paysage des premières, des deuxièmes et, de plus en plus, des troisièmes couronnes métropolitaines (Després et al., 2015).

Dans les zones périurbaines et rurales sous influence métropolitaine, les pratiques et les représentations de la propriété résidentielle pourraient influencer le devenir des réseaux pédestres.

#### *Les rapports périurbains à la propriété résidentielle*

Le choix de s'établir dans une résidence unifamiliale localisée en milieu périurbain s'inscrit dans une représentation positive de la banlieue mêlée à un désir de campagne comme cadre de vie. La valorisation de la nature, de l'espace et de la quiétude, la possibilité de maintenir une certaine distance avec le voisinage et celle d'être près de tout – la famille, les amis, les services, les commerces et le travail (Fortin et Després, 2011b), en font un lieu *quasi* parfait<sup>38</sup>. En effet, le mode de vie associé à la « culture pavillonnaire » (Trudel, 2013, p. 35) correspond au « rêve de « la campagne en ville », du milieu plus tranquille et accueillant pour les enfants, du chez-soi dont on est entièrement maître, de l'espace extérieur qu'on aménage et utilise à sa guise, de voisins familiers, mais pas trop rapprochés [...] » (Trudel, 2013, p. 35). Ainsi, une volonté de souveraineté et une tension entre isolement et lien social se dégagent en tant que représentations de la propriété résidentielle en milieu pavillonnaire et périurbain. De plus, l'ancrage périurbain – lié à l'histoire résidentielle, à la présence de parenté et à la volonté de maintenir un réseau social – est fortement associé au choix de rester dans ce milieu (Fortin et Després, 2011c). Enfin, tandis que l'acquisition d'une maison neuve est fortement

---

<sup>38</sup> Selon ceux qui choisissent de s'y établir, le milieu périurbain serait idéal pour élever des enfants, prendre sa retraite (Fortin et al., 2011), actualiser un rapport contemplatif ou actif à la nature (Fortin et Després, 2011b) ou encore pour se lier à des voisins qui en sont à la même étape du cycle de la vie (Fortin et Després, 2011c).

valorisée, elle est facilitée en milieu périurbain par les nombreuses mises en chantier (Fortin et Després, 2011c).

Dans l'ensemble, l'attachement au domicile et l'enracinement dans l'environnement immédiat qui caractérisent de nombreux propriétaires résidentiels en milieu périurbain pourraient participer au processus de construction du sentiment de chez soi, à l'instar du phénomène décrit par Nadler (2018). Il pourrait également façonner un sentiment de possession (ou propriété psychologique) évoqué plus haut, puisque ce dernier se construit par le contrôle et la connaissance de l'environnement immédiat ainsi que par l'investissement de soi (Matilainen et al., 2017, 2019).

#### *Les rapports néoruraux à la propriété résidentielle*

Tandis que de plus en plus de personnes originaires des villes et des banlieues choisissent de s'établir dans les campagnes qui ont conservé leur identité rurale, celles qui sont pourvues en aménités paysagères fortement valorisées<sup>39</sup> sont les plus prisées (Domon et al., 2011). Selon les résultats d'une étude menée auprès de propriétaires résidentiels néoruraux installés à Havelock, une municipalité agroforestière située à proximité de Montréal, dans la région du Haut-Saint-Laurent (Roy et al., 2005), les pratiques et les représentations de la propriété de ceux qui sont qualifiés de néoruraux<sup>40</sup> s'inscrivent elles aussi dans une tension entre isolement social et proximité avec la communauté. De plus, une volonté de contrôler à la fois son chez-soi et son environnement se dégage de leur processus d'établissement. Cette situation illustre comment la propriété psychologique peut être ressentie à la fois pour son propre terrain et au-delà de ses frontières.

D'une part, les résultats obtenus montrent que les propriétaires sont surtout animés par des motivations internes, car leurs pratiques de la propriété sont surtout ludiques, récréatives et paysagères : si les propriétaires accomplissent de multiples activités extérieures (ex. agriculture, élevage, sport de plein air, jardinage, horticulture, coupe de bois, entretien de la forêt), ils le font d'abord pour le plaisir, pour préserver les caractéristiques champêtres de leur terrain et l'héritage agricole. Les propriétaires se représentent leur propriété comme un havre favorisant le renouveau : au moment de leur établissement, ils souhaitent accéder à un espace domestique intime et un espace extérieur rempli de possibles, se rapprocher de la nature,

---

<sup>39</sup> Les paysages les plus recherchés sont généralement composés de reliefs montagneux, de forêts, de milieux ouverts, de plans d'eau et, s'il y a lieu, de terres cultivées selon un mode de production extensif plutôt qu'intensif (Domon et al., 2011).

<sup>40</sup> Suivant Domon et al. (2011, p. 116), la néo-ruralité « désigne les individus d'origine urbaine qui ont choisi de s'implanter durablement en milieu rural. » Précisons que les participants à l'étude dont nous rapportons les résultats résidaient en ville ou en banlieue avant de s'établir à Havelock (Roy et al., 2005).

contempler ses paysages et être, dans une certaine mesure, isolé. Certains propriétaires maintiennent donc volontairement une distance avec la communauté. Or, ils en sont aussi des acteurs (Roy et al., 2005).

D'autre part, aux yeux de ces néoruraux leurs droits de propriété leur octroient un pouvoir sur le devenir de la municipalité d'Havelock<sup>41</sup> : « Étendant leurs prérogatives de propriétaires au-delà de leur résidence, ils escomptent bien ne pas être inquiétés davantage par des évolutions locales initiées par des indigènes [sic] [...] en quête de dynamisme économique » (Urbain, 2002, p. 279 cité dans Roy et al., 2005, p. 59). Par l'achat d'une maison et d'un terrain, ces néoruraux souhaiteraient fixer dans le temps leur environnement immédiat : qu'il soit préservé de l'intensification agricole, de l'étalement urbain et de la villégiature et que seules les caractéristiques champêtres dont ils se délectent demeurent (Roy et al., 2005). Ainsi, leur désir de souveraineté propriétaire jumelé à leurs représentations champêtres de la campagne positionnent ces néoruraux à la fois en continuité et en rupture avec la communauté rurale et, plus largement, avec la société.

### **Les rapports à la propriété forestière**

Une récente étude (Côté et al., 2015) renseigne sur les profils, motivations et usages du territoire des 130 000 propriétaires forestiers non industriels qui se partagent 6,6 millions d'hectares de forêt privée du Québec. Cette enquête par questionnaire montre que les propriétaires<sup>42</sup> sont animés par des valeurs communes : la liberté, l'indépendance, le contrôle et l'autonomie sur le travail, la fierté de gérer une terre et les traditions familiales. Tandis que la propriété forestière est de moins en moins enchâssée dans la propriété agricole, les propriétaires utilisent leur forêt d'une diversité de façons<sup>43</sup> : principalement pour récolter le bois, faire des activités familiales, chasser, pêcher et accomplir des activités acéricoles.

Bien que certains d'entre eux aiment avoir un revenu d'appoint (33%) et qu'une proportion notable souhaite bénéficier à terme d'un retour sur investissement (57%), les propriétaires sont d'abord animés par le plaisir de posséder un lot boisé (92%) et celui de gérer une forêt (84%). Leurs motivations premières ne sont donc pas financières (Côté et al., 2015).

Les activités d'entretien et de gestion de la forêt sont fortement intégrées à leur mode de vie. D'ailleurs, les motivations internes (ex. valeurs, connaissances, champs d'intérêt) des propriétaires influencent davantage leurs décisions en matière de gestion de la propriété que les facteurs externes (ex. prix du bois, programmes

---

<sup>41</sup> Ce type de dynamique a été constaté dans le cadre d'autres recherches et notamment en France, à partir des années 1970 (voir à ce propos le livre *La campagne inventée* de Marié et Viard, 1979).

<sup>42</sup> Fait intéressant, seulement 12% des propriétaires sondés sont des femmes. Dans l'ensemble, ils ont un âge moyen de 59 ans (Côté et al., 2015).

<sup>43</sup> Les propriétaires sont de moins en moins des agriculteurs (14%) et de plus en plus des retraités (33%), des travailleurs manuels (30%) ou du secteur tertiaire (21%) (Côté et al., 2015).

et politiques publiques). La propriété forestière représente un véritable projet personnel, tout en étant enracinée dans la famille : la grande majorité des propriétaires (74%) souhaite léguer sa terre à sa descendance (Côté et al., 2015). Ainsi, chez les propriétaires forestiers non industriels, un rapport à la fois utilitaire, ludique, individuel et familial à la propriété se dessine<sup>44</sup>.

### **Les rapports à la propriété d'investissement**

La propriété peut aussi être acquise, gérée et développée par des personnes morales dans l'unique but d'en tirer un bénéfice pécuniaire. Dans un contexte marqué par le capitalisme de marché, certains investisseurs voient en effet le développement du territoire comme une « occasion d'affaires » (Beudet, 2019, p. 37). Le dézonage de terres agricoles et leur conversion en terrains constructibles en offrent une illustration (Tellier, 2019).

Une volonté de tirer profit du foncier a d'ailleurs participé à la création de bon nombre de municipalités du Québec. En effet, au cours de l'industrialisation (1875-1930), « [é]lites locales, grands propriétaires et promoteurs font de la création de municipalités le levier de la valorisation du foncier, notamment par le biais de la mise en place d'infrastructures de base et d'équipements collectifs » (Beudet, 2019, p. 31). Les propriétaires impliqués dans ce premier mouvement d'urbanisation profitent ainsi de la capacité d'emprunt municipale, d'exemptions de taxes foncières et de l'implantation de parcs industriels. De telles stratégies continuent d'être mises en œuvre durant le mouvement d'urbanisation de l'après-guerre (1945-1980), marqué quant à lui par l'essor de la banlieue. À titre d'exemple, la création de la Ville de Bromont montre la puissance avec laquelle les promoteurs immobiliers peuvent transformer les usages de la propriété foncière et infléchir le développement territorial : Désourdy Construction, une entreprise familiale de promotion immobilière et de construction – impliquée notamment dans les chantiers de l'Expo, des Olympiques et dans la construction de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (autoroute 10) – acquiert 1600 hectares de terrains agricoles et obtient du gouvernement provincial la création de la municipalité par l'annexion de secteurs municipaux environnants. La Ville de Bromont est donc créée en 1964, tout juste avant l'inauguration de ladite autoroute 10 (Beudet,

---

<sup>44</sup> Les résultats de l'étude de Côté et al. (2015) témoignent d'une diversification progressive, depuis les années 1970, des profils de propriétaires forestiers non industriels du Québec. Cette tendance à l'hétérogénéisation des caractéristiques sociodémographiques des propriétaires, mais aussi de leurs attitudes, de leurs valeurs, de leurs croyances, de leurs objectifs et de leurs modes de gestion de la forêt (ex. distanciation entre les usages agricoles et forestiers, progression de la fonction récréative de la forêt) est également remarquée en Europe. Afin de cerner cette diversité, de nombreuses typologies de profils des propriétaires ont été proposées. Selon les résultats tirés d'une recension de 66 publications diffusées entre 1985 et 2015 dans 28 pays européens, les catégories de propriétaires suivantes seraient les plus répandues : « *Multiobjective owners (7 times), Recreationists, Investors and Farmers (6 times each), Indifferent owners (5 times), and Conservationists, Multifunctional owners and Self-employed owners (4 times each).* » (Ficko et al., 2017, p. 25)

2019). Le développement du territoire apparaît ici façonné par les prérogatives de ceux qui possèdent le foncier dans un but lucratif.

### **Les rapports au développement territorial**

Enfin, à l'échelle régionale, le sociologue Bruno Jean (2012) a montré que la prépondérance, sur le temps long, d'un type de propriété et de son modèle d'occupation du territoire marque en profondeur le rapport de ses habitants au développement. D'un côté, les ruraux dont le territoire s'est principalement développé par des forces extérieures – l'État ou de grandes entreprises, souvent étrangères, d'exploitation des ressources – tendent à adopter une posture attentiste à l'égard de l'avenir de la communauté; les acteurs externes sont perçus comme les seuls à pouvoir l'assurer et l'orienter. De l'autre côté, les ruraux dont le territoire s'est développé par la petite entreprise – agricole et forestière notamment – se voient comme des acteurs du développement local. Un sentiment d'autonomie individuelle et collective leur confère la légitimité d'agir sur le devenir de la communauté à laquelle on appartient (Jean, 2012).

Nous permettant de faire un parallèle avec la notion de propriété psychologique, il apparaît que, dans certaines communautés rurales (développées par la petite propriété), le sentiment de possession et donc de maîtrise de son environnement immédiat est très présent. Dans d'autres (développées sous l'impulsion de très grands propriétaires), une relation d'étrangeté semble entretenue avec le territoire, qui n'appartiendrait pas complètement à ses habitants (Jean, 2012).

### **Portées et limites de ce tour d'horizon des rapports à la propriété au Québec**

La diversité de pratiques et des représentations de la propriété foncière se déclinent en une mosaïque de relations à la propriété et au territoire, que nous n'avons que survolé. En effet, nous avons généralement mobilisé une seule étude par type de propriétaire et nous n'avons pu examiner les rapports entretenus avec tous les types de propriétés. D'ailleurs, les pratiques et les représentations de la propriété associées à certains types d'usages ressortent dans les résultats de notre enquête qualitative sur le terrain : la propriété résidentielle des ruraux de longue date, celle qui est dédiée à l'agriculture, à la conservation de la nature, à l'exploitation forestière industrielle, à la récréation en plein air, à la villégiature intensive, à la construction résidentielle ou encore, celle qui ne fait l'objet d'aucun usage et la propriété à caractère privé appartenant à des organisations publiques. Certains usages du territoire sont effleurés dans les écrits recensés portant sur la collaboration entre les gestionnaires de réseaux pédestres et les propriétaires fonciers (Lefebvre et al., 2017; Rivard-Boudreau, 2016, 2017).

Sans être complet, cet aperçu met en lumière l'important rôle joué par la propriété. Elle apparaît comme un moyen d'atteindre une fin – le profit, le plaisir, le chez-soi – mais aussi comme une fin en soi : être propriétaire, transmettre sa propriété à sa descendance et aider ses proches à acquérir ce statut apparaissent fortement valorisés au Québec. Véritable marqueur identitaire, la propriété joue également un rôle sur le plan collectif. Elle médiatise les relations aux autres et à la communauté : pensons aux néoruraux désireux de perpétuer leur environnement champêtre, aux petits entrepreneurs agricoles impliqués dans le développement régional ou encore aux promoteurs immobiliers qui infléchissent les trajectoires territoriales.

La prochaine section est consacrée au second concept clé de cette recherche : l'accès.

## **2.2. Définir l'accès des non-propriétaires**

Afin de cerner ce qui caractérise l'accès et ce qui le relie ou le distingue de la notion de propriété, nous abordons différentes conceptions de l'accès. Nous avons élargi notre objet de recherche : en plus de nous intéresser à l'accès aux milieux naturels situés en contexte foncier privé, nous nous sommes penchées sur l'accès aux objets matériels, immatériels et aux ressources naturelles.

Nous présentons d'abord certaines idées issues de la discipline du droit économique et du champ d'études des communs (Dardot et Laval, 2017; Emerich, 2017; Ferret, 2017; Perroud, 2017; Rochfeld, 2017). L'accès physique à la nature est ensuite abordé de front : par l'entremise d'une étude mobilisant le concept de capital environnemental (Girault, 2018) puis d'une étude se penchant sur la compatibilité entre l'accès des usagers récréatifs et l'exercice des droits de propriété (Michel, 2003). Jusqu'ici, l'accès est généralement opposé à la propriété : il concerne les non-propriétaires qui souhaitent profiter d'une chose qu'ils ne possèdent pas tandis que les propriétaires choisissent ou subissent cette intrusion. Un quatrième courant se distingue de cette tendance : selon la théorie de l'accès (Ribot et Peluso, 2003), l'accès aux ressources naturelles est une problématique à laquelle sont confrontés autant les propriétaires que ceux qui ne le sont pas. Une synthèse de ces quatre courants est présentée au Tableau 2.

Les principaux auteurs auxquels nous référons sont originaires des États-Unis (Ginger et al., 2012; Ribot et Peluso, 2003) et de France (Dardot et Laval, 2017; Ferret, 2017; Girault, 2018; Michel, 2003; Perroud, 2017; Rochfeld, 2017). Une étude a été menée en Europe du Nord (Girault, 2018) tandis que la théorie de l'accès (Ginger et al., 2012; Ribot et Peluso, 2003) a des ramifications à travers le monde.

**Tableau 2.** Synthèse des définitions de l'accès recensées

Courants théoriques	Idées phares	Principales références
<b>Droit économique et champ d'études des communs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au sens juridico-économique, l'accès (1) confère un droit d'usage, (2) requiert une mise à disposition par le titulaire de l'ensemble des ressources requises afin (3) d'exercer une activité prédéterminée.</li> <li>- Lorsque l'usage et le contrôle d'un bien sont partagés par une collectivité, l'accès peut signifier une mise en commun.</li> <li>- Un accès imposé ou exercé sans autorisation pose des limites à l'exercice de la dimension exclusive de la propriété privée.</li> <li>- Lorsque le bien demeure régi par son propriétaire, l'accès constitue une inclusion partielle dans son usage et un compromis avec la propriété privée.</li> </ul>	(Dardot et Laval, 2017; Emerich, 2017; Ferret, 2017; Perroud, 2017; Rochfeld, 2017)
<b>Partage d'un capital environnemental</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le droit de libre accès à la nature autorise les usagers à fréquenter les milieux naturels du territoire en dépit de leur statut foncier, permettant de constituer un capital environnemental partagé.</li> <li>- Sur le plan pratique, le partage du capital environnemental est inégalitaire : l'utilisation, l'appropriation et l'investissement dans les actifs environnementaux nécessitent de mobiliser de nombreux capitaux individuels.</li> <li>- La collectivisation de l'accès à la nature est le fruit d'un compromis politique qui se traduit par la création d'espaces contractuels.</li> </ul>	(Girault, 2018)
<b>Système de gestion de l'accès</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accès physique au territoire est la « possibilité de pénétrer et de circuler sur un espace » (Michel, 2003, p. 502). Il se situe sur un continuum entre libre circulation et exclusion.</li> <li>- À l'échelle des lieux, l'accès confronte des besoins contradictoires : la liberté de circuler et les droits de propriété. La compatibilité entre les usages des titulaires et des accédants (équilibre d'opposition ou de complémentarité) dépend de leur seuil de tolérance.</li> <li>- Les relations entre les acteurs, qualifiées de jeux, sont marquées par les rapports de force et impliquent la mise en œuvre de stratégies.</li> <li>- Des conflits d'accès ponctuels, modérés ou durables agissent comme des moments de négociation implicite ou explicite. Ils engendrent des ajustements continus de part et d'autre, pouvant perpétuer l'ouverture des espaces ou entraîner leur fermeture.</li> </ul>	(Michel, 2003)
<b>Théorie de l'accès</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accès est la capacité concrète de profiter de quelque chose.</li> <li>- L'accès s'inscrit dans des rapports de pouvoir : ses trois volets – obtenir, maintenir, contrôler – illustrent les positions différenciées des acteurs face aux ressources convoitées. Afin d'en bénéficier, les acteurs nouent des relations d'accès et interviennent sur les mécanismes d'accès.</li> <li>- En tant que mécanisme d'accès légal, la propriété est un des moyens de parvenir à cette fin, mais elle n'est pas toujours une condition nécessaire ni suffisante. 13 autres mécanismes d'accès (facteurs et moyens mobilisés) entrent en jeu.</li> </ul>	(Ginger et al., 2012; Myers et Hansen, 2020; Peluso et Ribot, 2020; Ribot et Peluso, 2003; Szaboova et al., 2020)

### **2.2.1. L'accès en droit économique : entre communs et limite à l'exclusivité**

Une première série de travaux s'inscrit dans la discipline du droit économique. Elle s'articule autour d'une réflexion sur les liens entre l'accès d'un côté et, de l'autre, la propriété privée et les communs. Au fil des lectures, deux questions apparaissent en filigrane : (1) l'accès signifie-t-il la socialisation, voire la mise en commun, de la propriété? (2) L'accès pose-t-il simplement une limite à l'exercice de la dimension exclusive de la propriété privée, agissant comme un compromis qui atténue les effets négatifs de l'appropriation foncière privée? Selon les auteurs dont nous rapportons les réflexions, les deux dynamiques coexistent. Précisons qu'ils proviennent principalement de France (Dardot et Laval, 2017; Ferret, 2017; Perroud, 2017; Rochfeld, 2017), mais aussi du Québec (Emerich, 2017).

#### **Caractéristiques et manifestations de l'accès**

Du point de vue du droit économique, accéder signifie utiliser un bien temporairement sans en devenir propriétaire (Rochfeld, 2017). Trois caractéristiques sont centrales à l'accès. (1) Il confère un droit d'usage sur un bien et, dans le cas de l'accès à une propriété foncière, un droit de pénétrer à l'intérieur de ses délimitations. (2) Sur le plan matériel, l'accès nécessite une mise à disposition, de la part du titulaire du bien, de l'ensemble des ressources requises par l'accédant. (3) L'accès permet à ce dernier d'exercer une activité ou de fournir un service prédéterminé tandis que le bien demeure sous la gouverne de son propriétaire. Par exemple, une entreprise qui, en vertu des règles de libre concurrence, se voit obligée de partager ses infrastructures et son réseau de télécommunications avec d'autres organisations conservera le contrôle sur son réseau, mais elle devra rendre disponible chacune des composantes requises, et ce, sans entrave (Perroud, 2017).

La notion d'accès prend aujourd'hui une ampleur croissante et elle couvre un large éventail de manifestations : les biens à utilisations individuelles successives (ex. auto et vélo-partage), les ressources intangibles mises à disposition par des contrats d'utilisation à durée limitée (ex. logiciels, films) ou mises en commun (ex. logiciel libre, code source ouvert) (Rochfeld, 2017), les infrastructures partagées entre entreprises concurrentes (ex. réseau de télécommunications) (Perroud, 2017), les servitudes d'utilité publique (ex. réseau de transport et de distribution d'électricité), les servitudes d'urbanisme ou environnementales et, enfin, les servitudes, législations et autres ententes autorisant la circulation des usagers en dépit du contexte foncier privé (Emerich, 2017). Dans certains domaines, le paradigme de l'accès tendrait à remplacer celui de la propriété comme façon de bénéficier des ressources : au cours des dernières décennies, la progression de la notion d'accès illustrerait le passage d'une économie basée sur les biens à une économie basée sur les fonctions et les usages de ceux-ci (Rochfeld, 2017).

Parmi ces diverses pratiques de l'accès, deux dynamiques se dessinent : l'accès consenti librement par les propriétaires et celui qui leur est imposé.

### **L'accès : une mise en commun ou un compromis avec la propriété foncière privée?**

D'une part, l'accès peut représenter une mise en commun de la propriété. Lorsque le titulaire d'un droit de propriété choisit de le partager entre tous, il renonce du même coup à l'appropriation exclusive de son bien et à son plein contrôle. L'utilisation de ce bien et sa gestion sont remises entre les mains d'une collectivité. Les logiciels libres, les codes sources ouverts (Rochfeld, 2017) et, sur le plan foncier, le Bâtiment 7 à Pointe-Saint-Charles en offrent des illustrations (Dardot et Laval, 2017).

D'autre part, lorsqu'il est imposé aux propriétaires, l'accès de tiers remet en question la dimension exclusive de la propriété privée. Rappelons que selon les théories de l'exclusion, le contrôle de l'accès est un privilège conféré uniquement aux propriétaires ou, le cas échéant, aux titulaires d'un démembrement du droit de propriété : « Le propriétaire étant seul maître de son bien, il peut s'opposer à ce que des tiers pénètrent sur son terrain et empiètent sur son droit, peu important qu'il subisse un préjudice matériel ou moral. » (Emerich, 2017, p. 981) En ce sens, accéder à un terrain sans en avoir obtenu l'autorisation représenterait une transgression de la composante essentielle de la propriété qu'est le droit de jouir de son bien de manière exclusive (Perroud, 2017; Rochfeld, 2017). Or, en vertu de l'intérêt général, des usages spécifiques ainsi que le droit de tiers d'accéder à la propriété foncière peuvent être légitimement imposés aux propriétaires, par exemple par des servitudes d'utilité publique, d'urbanisme ou environnementales, des servitudes de passage et des législations accordant l'accès au territoire naturel en dépit de son statut foncier privé (Emerich, 2017).

Dans les cas où l'accès est accordé par les propriétaires privés – en étant librement consenti ou imposé –, mais où ils maintiennent un contrôle sur leur bien, l'accès peut être entrevu à la fois comme une conséquence de l'appropriation foncière et comme un compromis avec la propriété privée. En effet, l'accès n'est qu'« un moyen de conserver le caractère privé du bien en le conciliant avec l'intérêt général » (Perroud, 2017, p. 14). Il se distingue en ce sens de la notion de communs : « l'irruption de la notion d'accès sert davantage à accommoder les effets de la privatisation qu'à évoluer vers un système de gestion en commun des ressources » (Perroud, 2017, p. 14). Ainsi, l'accès implique une inclusion dans l'usage d'un bien, mais celle-ci demeure partielle, car elle est autorisée et régie par les propriétaires (Perroud, 2017; Rochfeld, 2017).

Après avoir abordé l'accès aux ressources matérielles et immatérielles, la question de l'accès physique au territoire et aux ressources naturelles est approfondie par une présentation de trois approches. Les deux prochaines à être exposées sont sans doute plus marginales, mais peuvent tout de même apporter d'intéressants éclairages pour notre recherche.

### 2.2.2. L'accès ou le partage d'un capital environnemental

La seconde approche recensée porte sur l'accès aux milieux naturels en Europe du Nord, dans des contextes où la législation garantit le droit de libre accès à la nature. Le géographe Camille Girault (2018) propose une analyse de l'accès à l'aune du concept de capital environnemental collectif. La collectivisation de l'accès à la nature apparaît comme un compromis politique, faisant naître des espaces contractuels. D'abord, l'auteur distingue l'appréhension théorique et juridique de l'accès de celui qui est concrètement pratiqué.

Sur le plan juridique, le droit de libre accès à la nature confirme l'autorisation octroyée aux citoyens, aux résidents et aux visiteurs « de parcourir et de profiter des espaces naturels indépendamment de leur statut foncier » (Girault, 2018, p. 27). Ce droit consacre une vision idéale et communautaire de la nature : il s'agit d'un bien public dont tout le monde devrait pouvoir bénéficier. En facilitant l'accès à la nature, ce droit produit, d'un point de vue théorique, un capital environnemental appropriable par tous les individus. Empruntant à la sociologie bourdieusienne, l'auteur définit le capital<sup>45</sup> environnemental comme « l'ensemble des investissements (socio-économiques, idéologiques, émotionnels, politiques, artistiques...) dans l'environnement réalisés par des acteurs selon leurs représentations, leurs intérêts et leurs systèmes de valeurs spécifiques » (Girault, 2018, p. 2). Ainsi, l'investissement individuel (en temps ou en ressources), l'appropriation et l'utilisation d'« actifs environnementaux (ressources, paysages et aménités, représentations et imaginaires associés à l'environnement) » (Girault, 2018, p. 4) sont facilités par le droit de libre accès à la nature.

Dans la pratique, toutefois, le partage du capital environnemental est inégalitaire. D'une part, les capacités des individus de mobiliser le droit d'accès sont variables : l'accès ne reposerait pas seulement sur le contexte juridique – favorable dans ce cas-ci –, mais aussi sur les capacités individuelles qui elles-mêmes dépendent de la présence d'autres capitaux individuels. D'autre part, les désaccords dans l'interprétation du droit de libre accès et dans les modes légitimes d'appropriation du capital environnemental peuvent créer des conflits entre usagers et, surtout, entre propriétaires et usagers. Fruit d'un compromis politique, le partage du capital environnemental se traduit sur le plan spatial, par la contractualisation : des espaces contractuels à la fois publics et privés, habités et parcourus, temporaires ou permanents se construisent autour d'un système de droits et de devoirs où les individus s'engagent envers les milieux naturels et face aux autres. Afin de conserver un certain équilibre entre l'exercice des droits de propriété et l'accès, les usagers devraient

---

<sup>45</sup> Suivant Girault (2018), les capitaux sont les ressources dont disposent les individus dans différents champs sociaux : le fait de disposer ou non de capitaux sociaux, culturels, symboliques, économiques et, ici, environnementaux, influence la place des individus dans l'espace social et spatial. Les capitaux sont également déterminants dans la capacité des individus d'accéder aux espaces naturels.

respecter des principes éthiques à l'égard de l'environnement, des propriétaires et de la collectivité (Girault, 2018).

Une troisième approche propose une analyse de l'accès des usagers récréatifs sous l'angle de sa compatibilité avec l'exercice des droits de propriété.

### **2.2.3. Le système de gestion de l'accès**

À partir d'une perspective multiéchelle, multiacteur et multidimensionnelle, la chercheuse en gestion des territoires et de l'environnement Charlotte Michel (2003) s'est intéressée aux dynamiques et aux conflits entourant l'accès aux territoires naturels, agricoles et forestiers français pour la pratique d'activités récréatives. Son étude se déroule dans un contexte où, comme nous l'avons évoqué au chapitre 1, l'accès aux milieux naturels localisés sur des terrains privés revêt un caractère très informel en France<sup>46</sup> : en l'absence d'une clôture autour d'un terrain ou d'autres signalisations énonçant clairement que les usagers n'y sont pas autorisés, l'accès du public est réputé être toléré, et ce pour les adeptes d'une multitude d'activités<sup>47</sup>.

La chercheuse définit l'accès comme la « possibilité de pénétrer et de circuler sur un espace » (Michel, 2003, p. 502). Dans les faits, l'accès se situe sur un continuum entre libre circulation et exclusion. Il peut être (1) refusé à tout usager, aussi appelé accédant, (2) soumis à l'autorisation et aux conditions du titulaire du droit d'exclure, (3) être toléré par ce dernier ou être pratiqué par défaut par l'accédant en l'absence d'une interdiction explicite ou encore (4) être pratiqué librement sans que des demandes d'autorisation aient à être formulées (Michel, 2003), à l'instar du droit de libre accès à la nature exercé en Europe du Nord.

Suivant Michel (2003), les dynamiques d'ouverture et de fermeture des espaces naturels localisés sur des terrains privés reposent sur les interactions entre les acteurs<sup>48</sup> qui, elles-mêmes s'inscrivent dans des rapports

---

<sup>46</sup> À l'exception des situations où une loi nationale garantit et encadre l'accès à certaines zones naturelles (ex. au littoral) ou pour certaines activités (ex. la chasse), « il n'existe pas de mécanismes unifiés juridiques, économiques ou politiques lisibles au niveau national qui encadrent sur le territoire français la gestion de l'accès » (Michel, 2003, p. 49). Des mécanismes contractuels peuvent être mobilisés afin d'augmenter l'accès, mais il est très souvent pratiqué informellement, car les titulaires sont réticents à signer des ententes de droit de passage formelles (Michel, 2003).

<sup>47</sup> Les usagers qui accèdent formellement et informellement au territoire pratiquent notamment les activités suivantes : la randonnée, la soirée *rave*, la cueillette, l'escalade, le vélo de montagne, l'équitation, la pêche, la chasse, le ski, les activités nautiques, le quad, etc.

<sup>48</sup> Précisons d'emblée que, chez Michel (2003), quatre groupes d'acteurs ont une incidence sur la gestion de l'accès aux milieux naturels. À l'échelle des lieux, il s'agit des adeptes d'activités effectuées en plein air (aussi qualifiés d'accédants) et les titulaires d'un pouvoir d'exclure (ex. propriétaires, locataires, gestionnaires, gardiens). À l'échelle du territoire intercommunal, il s'agit des gestionnaires des communes (élus et employés) ainsi que les acteurs du domaine des sports et des loisirs (ex. associations à but non lucratif, entreprises commerciales).

de force. Si la notion de pouvoir<sup>49</sup> est centrale à l'analyse de Michel (2003), c'est que les principaux intéressés confrontent des besoins à la fois contradictoires et convergents. D'un côté, les accédants demandent la liberté de circuler dans un espace. De l'autre, les titulaires défendent leurs droits de propriété et n'ont généralement que peu d'intérêts à ce que leur propriété foncière soit fréquentée par autrui. Or, tous – propriétaires et accédants – cherchent à contrôler l'accès aux lieux et, par le fait même, à préserver leur propre mode d'appropriation du territoire.

En ce sens, l'ouverture à la fermeture des terrains privés repose sur la compatibilité entre les intérêts des deux types d'acteurs : « Il n'existe pas d'incompatibilité systématique entre une demande d'accès et une protection du droit de propriété, mais il existe un seuil de compatibilité au-delà duquel ces deux forces sont incompatibles » (Michel, 2003, p. 75). Selon le degré de compatibilité entre les usages des titulaires et des accédants, deux types d'équilibres sont observés : (1) il est marqué par l'opposition ou la concurrence lorsque la présence de l'un rend impossible la présence de l'autre; (2) il peut également être marqué par la complémentarité, car « lorsque les usages des accédants diffèrent suffisamment de l'exercice de la propriété des titulaires, leur co-présence est compatible. » (Michel, 2003, p. 75) La présence de l'un ou l'autre type d'équilibre dépend du seuil de tolérance des titulaires et des accédants. Or, la tolérance est mise au défi lorsque des conflits surviennent, qu'ils soient ponctuels, modérés ou durables. Ils agissent implicitement comme des moments de négociation ou qui, au contraire, requièrent des négociations formelles. Dans les deux cas, ces interactions mènent à des ajustements continuels et des équilibrages (Michel, 2003).

Afin de rendre compte des dynamiques d'accès engendrant l'ouverture ou la fermeture des terrains privés, Michel analyse les relations, ou les *jeux*, entre les acteurs : « La référence au jeu permet de comprendre comment les acteurs mobilisent, pour gagner du pouvoir dans cette relation, les éléments juridiques, économiques, sociaux, le contexte environnant, etc., et comment ces jeux s'intègrent à des processus de régulations et d'actions sur le territoire. » (Michel, 2003, p. 20) À l'échelle des lieux, les jeux entre titulaires et accédants<sup>50</sup> sont structurés autour de quatre composantes : les préoccupations des parties, leurs sources de pouvoir, leurs stratégies d'action et les éléments de contexte. À l'échelle du territoire intercommunal<sup>51</sup>, c'est la gestion de l'accès qui retient l'attention : les jeux entre les gestionnaires communaux et les organisations

---

<sup>49</sup> Michel (2003) définit le pouvoir comme la capacité d'agir sur les autres et de les influencer. Le pouvoir repose sur une capacité à imposer ses décisions et ses conditions, à maîtriser la communication et la négociation, il peut s'appuyer sur des règles ou des normes et mobiliser l'appui de tiers ou des événements favorables à son argument.

<sup>50</sup> C'est ce qu'elle appelle le « modèle élémentaire d'interaction » (Michel, 2003, p. 18) entre le titulaire, l'accédant et le lieu (TAL).

<sup>51</sup> Les territoires intercommunaux sont le regroupement de plusieurs communes. Ils pourraient correspondre aux municipalités régionales de comté (MRC) du Québec.

du sport et du loisir<sup>52</sup> se structurent également autour de quatre éléments, soit les stratégies mises en œuvre de part et d'autre, les règles de gestion de l'accès, les conflits d'accès et d'usage ainsi que les éléments de contexte. Ces deux champs d'interaction – entre titulaires et accédants d'un côté et de l'autre, entre gestionnaires communaux et organisations de loisir – sont également liés : les intervenants des sports et des loisirs entretiennent un lien direct ou indirect avec les accédants tandis que les acteurs communaux établissent des relations avec les titulaires. Ainsi, les intervenants des sports et des loisirs voient les acteurs communaux comme des alliés potentiels, voire incontournables, pour favoriser l'accès aux usagers récréatifs qu'ils représentent (Michel, 2003).

Après avoir montré que l'accès au territoire est mouvant (passage de la fermeture à l'ouverture et inversement) et qu'il implique des interactions tantôt harmonieuses, mais souvent marquées par les rapports de force et les conflits, Michel (2003) propose des pistes d'intervention : un système de gestion de l'accès qui peut favoriser l'équilibre entre l'accès des usagers et l'exercice des droits de propriété.

Se distinguant des approches recensées jusqu'ici, la théorie de l'accès ne conçoit pas l'accès et la propriété comme deux concepts qui s'opposent : elle choisit de placer la notion d'accès au cœur d'une réflexion sur les façons dont les individus et les communautés bénéficient des ressources naturelles.

#### **2.2.4. Un pont entre propriété et accès : la théorie de l'accès**

Des chercheurs se sont penchés sur le nœud qui se forme entre les notions de propriété et d'accès afin de comprendre ce qui, au-delà des seuls droits de propriété, permet ou empêche de profiter des ressources naturelles d'un territoire. Si plusieurs théories ont émergé, l'une d'elles trouve un écho retentissant au sein de la communauté académique : la théorie de l'accès, diffusée initialement dans l'article *A Theory of Access* (Ribot et Peluso, 2003) puis précisée dans *Postscript: A Theory of Access Revisited* (Peluso et Ribot, 2020).

La théorie de l'accès bénéficie d'un rayonnement important au sein des sciences sociales, en particulier chez les auteurs abordant les enjeux relatifs aux ressources naturelles, aux territoires et à l'agriculture<sup>53</sup> (Myers et Hansen, 2020). D'ailleurs, bien que les auteurs mobilisant *A Theory of Access* proviennent en majorité d'Europe et d'Amérique du Nord, leurs terrains d'étude sont le plus souvent situés en Afrique subsaharienne ou en Asie

---

<sup>52</sup> C'est ce qu'elle qualifie de modèle élémentaire d'interaction entre le gestionnaire communal, les acteurs du sport et du loisir et le territoire intercommunal (GAT).

<sup>53</sup> Dans le cadre d'un travail de recension mené en 2018, des chercheurs ont dénombré environ 1600 documents qui citent *A Theory of Access*. La vaste majorité des auteurs s'y réfère brièvement, mais un certain nombre mobilise la théorie de manière plus approfondie : comme cadre d'analyse des données, pour la critiquer ou pour l'enrichir (Myers et Hansen, 2020). Au moment d'écrire ces lignes, le nombre de publications qui ont cité *A Theory of Access* s'élevait à près de 2800 (Google Scholar, 2021), attestant de son influence grandissante.

du Sud et du Sud-Est (Myers et Hansen, 2020). En effet, la théorie de l'accès a d'abord été conçue pour comprendre les dynamiques d'accès aux ressources naturelles dans des contextes où les populations en dépendent pour leur survie ou la préservation d'un mode de vie traditionnel (Ribot et Peluso, 2003). Or, certaines recherches menées aux États-Unis (Ginger et al., 2012) et au Royaume-Uni (Szaboova et al., 2020) ont montré que la théorie de l'accès se prête également au contexte occidental.

Clamant que la propriété est une catégorie d'analyse insuffisante pour expliquer comment des groupes d'acteurs réussissent à profiter des ressources naturelles et d'autres pas, le chercheur multidisciplinaire en économie politique et environnementale Jesse Ribot ainsi que la sociologue Nancy Lee Peluso proposent de miser sur la notion d'accès : « *Access is about all possible means by which a person is able to benefit from things. Property generally evokes some kind of socially acknowledged and supported claims or rights—whether that acknowledgment is by law, custom, or convention.* »<sup>54</sup> (Ribot et Peluso, 2003, p. 156) Les droits de propriété et les relations de propriété constitueraient un mode parmi d'autres d'accès; une condition parfois nécessaire, mais pas toujours suffisante pour accéder aux ressources convoitées. Ainsi, les propriétaires n'auraient pas d'emblée accès aux ressources qu'ils possèdent en vertu d'un titre (Ribot et Peluso, 2003).

Suivant Ribot et Peluso, l'accès est défini comme « *the ability to benefit from things—including material objects, persons, institutions and symbols.* » (Ribot et Peluso, 2003, p. 153) Au-delà d'une question de droits, l'accès relève d'une capacité concrète de profiter<sup>55</sup> des choses en général et des ressources naturelles en particulier.

L'accès revêt un caractère foncièrement politique et relationnel, car c'est dans le cadre de relations de pouvoir et plus précisément de faisceaux de pouvoirs<sup>56</sup> que s'inscrivent les tentatives des acteurs d'obtenir, maintenir ou contrôler l'accès. Ces trois volets sont complémentaires : le gain (obtenir l'accès) concerne le processus de mise en place de l'accès, le maintien est la capacité de conserver son propre accès et le contrôle relève d'une capacité de réguler – c'est-à-dire permettre, empêcher, limiter ou encadrer – l'accès d'autrui. Ils illustrent les positions différenciées occupées par les acteurs face aux ressources convoitées : « *Some people and institutions control resource access while others must maintain their access through those who have*

---

<sup>54</sup> Les passages de cet extrait où les caractères sont droits sont en italiques dans le texte original.

<sup>55</sup> Chez Ribot et Peluso (2003), les termes *benefit from things* que nous traduisons par « profiter » ou « bénéficier » des ressources fait non seulement référence à l'utilisation des ressources, mais également leur appropriation, leur accumulation, leur transfert et leur distribution.

<sup>56</sup> Afin de saisir l'accès, Ribot et Peluso mettent de côté le concept de faisceaux de droits (*bundles of rights*) souvent utilisé pour décrire la propriété dans les systèmes juridiques de Common law. Ils lui préfèrent la notion de faisceaux de pouvoirs (*bundles* ou *webs of powers*) qu'ils définissent comme suit : « *a bundle of powers is a set of relationships through which people and their institutions realize benefits from things.* » (Peluso et Ribot, 2020, p. 301) Ainsi, les auteurs adhèrent à une conception relationnelle du pouvoir : « *We view power as an effect that emerges from social relations and ongoing struggles within them.* » (Peluso et Ribot, 2020, p. 300) Les notions de pouvoir et de faisceaux de pouvoirs sont opérationnalisées par celle de mécanismes d'accès décrite plus loin.

*control* »<sup>57</sup> (Ribot et Peluso, 2003, p. 154). Ainsi, bien qu'ils relativisent l'importance à accorder à la propriété, Ribot et Peluso reconnaissent la position avantageuse occupée par les propriétaires par rapport à ceux et celles ne disposant pas de droits sur la terre et sur les ressources qu'elle contient : « *Others who do not have such rights must come to rights holders to gain or maintain access, perhaps by paying a fee or exchanging a service if they desire to benefit from the resources in question. In such cases, the property rights themselves shape the relations among people with respect to benefit flows.* » (Ribot et Peluso, 2003, p. 162) Les acteurs nouent donc des relations d'accès, à la fois mouvantes et dynamiques, afin de bénéficier des ressources. Celles-ci sont tantôt marquées par le conflit et tantôt par la négociation, la coopération ou encore la compétition (Hansen et al., 2020; Peluso et Ribot, 2020; Ribot et Peluso, 2003).

La théorie de l'accès (Ribot et Peluso, 2003) accorde une grande importance au contexte politique, économique, social, culturel – et à leurs historiques respectifs –, mais l'agentivité des acteurs y occupe une place tout aussi centrale (Hansen et al., 2020). En effet, les acteurs interviennent sur les mécanismes d'accès. Ces derniers sont définis à la fois comme des facteurs influençant les dynamiques d'accès et comme des moyens et des stratégies mobilisées pour obtenir, maintenir ou contrôler l'accès aux ressources (Peluso et Ribot, 2020; Ribot et Peluso, 2003). Ribot et Peluso (2003) identifient dix mécanismes d'accès, qu'ils regroupent en deux grandes classes : ceux basés sur les droits d'un côté et de l'autre, les mécanismes structurels et relationnels. Deux autres classes de mécanismes ont émergé dans la foulée des travaux menés à partir du cadre proposé dans *A theory of access*.

D'abord, les mécanismes basés sur les droits consistent en (1) l'accès légal et (2) l'accès illégal. Le premier concerne les droits promulgués par la loi ou les coutumes sociales qui sont également reconnus par la société. Lorsqu'elle est sanctionnée par les institutions, la propriété se classe dans ce type de mécanisme. Le second, l'accès illégal, fait référence aux moyens utilisés pour bénéficier des ressources qui enfreignent les règles étatiques et les normes sociales : le vol, la corruption et l'exercice de la violence en sont des exemples (Myers et Hansen, 2020; Ribot et Peluso, 2003).

Ensuite, les huit mécanismes d'accès structurels et relationnels sont les contraintes et des leviers qui, en fonction du contexte culturel et politico-économique, mais aussi des réalités individuelles et collectives, forgent la capacité de bénéficier des ressources ou de le contrôler. (3) L'accès aux technologies, (4) au capital, (5) aux marchés ou encore (6) au travail peut avoir une incidence tant directe qu'indirecte sur l'accès aux ressources et, dans certains cas, aux bénéfices financiers qu'il est possible d'en tirer. (7) L'accès au savoir relève d'une capacité à construire, voire imposer des registres discursifs, des croyances et des

---

<sup>57</sup> Le terme *through* présenté en caractères droits dans cet extrait est en italiques dans le texte original.

connaissances, qu'elles soient vraies ou fausses. (8) L'accès à l'autorité concerne le fait de disposer d'un lien privilégié avec les personnes et les institutions qui prennent des décisions influençant l'accès sur le plan légal. (9) L'accès à travers l'identité sociale signifie que l'appartenance à un groupe (ex. une catégorie d'âge, une profession, le genre, l'ethnicité, le lieu de naissance, etc.) médiatise l'accès aux ressources, que cette appartenance soit réelle, attribuée (Ribot et Peluso, 2003) ou encore souhaitée (ex. Spierenburg, 2020). Enfin, (10) les relations sociales, telles que l'amitié, la réciprocité, la confiance ou encore l'obligation et la dépendance, peuvent avoir un impact sur l'accès. Miser sur les mécanismes relationnels implique un certain recommencement advenant un changement dans les structures ou parmi les personnes contrôlant l'accès. Puisque les mécanismes d'accès sont généralement interdépendants, la présence de certains d'entre eux permet, facilite ou entrave la mobilisation des autres (Ribot et Peluso, 2003).

Puis, l'une des classes de mécanismes d'accès émergentes permet de saisir les conditions environnementales de l'accès (Myers et Hansen, 2020; Szaboova et al., 2020) : les ressources convoitées doivent non seulement être présentes en quantité suffisante, elles doivent aussi être jugées de bonne qualité. Or, la dégradation des écosystèmes ainsi que les impacts que peuvent avoir les personnes et les institutions qui contrôlent l'accès sur la préservation de ces ressources font ressortir deux mécanismes d'accès : (12) les caractéristiques biophysiques des ressources convoitées – leur existence même, leur qualité et leur pérennité (Ginger et al., 2012) – et (13) la proximité spatiale avec ces ressources, qui peut s'amenuiser dans un contexte de privatisation foncière (Ginger et al., 2012) ou encore d'urbanisation et de destruction des milieux naturels (Ellis, 2016).

Enfin, une quatrième classe de mécanismes d'accès rend compte de la dimension psychosociale. Le rapport personnel et collectif entretenu face à une ressource (ex. un lieu) et à son accès peut en effet propulser ou bloquer la capacité des usagers d'en bénéficier, en dépit du fait que quelque chose soit légalement accessible, par exemple. Ce mécanisme comprend (14) les significations et les souvenirs associés aux ressources, de même que les perceptions, l'attitude, les pratiques et les préférences à leur égard (Peluso et Ribot, 2020; Szaboova et al., 2020). Si ce mécanisme s'apparente aux notions de pratiques et de représentations que nous avons mobilisées, les auteures s'inscrivent plutôt à l'intérieur du champ d'études de l'habitus<sup>58</sup>.

---

<sup>58</sup> Le rapport aux ressources est façonné par l'histoire des groupes sociaux et des territoires, les valeurs culturelles, les croyances partagées ainsi que les expériences personnelles des individus, ce qui ferait écho à la notion d'habitus (Peluso et Ribot, 2020; Szaboova et al., 2020). Popularisé par le sociologue Pierre Bourdieu (1972, 1977), l'habitus est un système de dispositions hérité qui structure les manières d'être au monde des individus : leurs actions, leurs pensées, leurs désirs et leurs émotions. L'habitus est défini comme un « *vehicle through which the objective material structures of a given context become internalized, often sub-consciously, in the subjective tastes, preferences and embodied experiences of people belonging to that context* (Bourdieu 1977; Holt 2008). Thus, habitus can be a potent vehicle for reproducing existing

En définitive, l'accès apparaît multifactoriel : il fait appel aux droits, aux structures et aux relations sociales, mais aussi aux dimensions géophysiques et psychosociales.

Nous avons abordé de multiples définitions de l'accès, envisagée comme mise à disposition d'un bien, inclusion partielle dans les usages, mise en commun, droit ou possibilité de pénétrer sur un espace ou comme capacité concrète de profiter d'une ressource. Toutes les approches recensées relient propriété et accès : la plupart distinguent les deux notions comme étant le fait d'acteurs séparés, mais une d'elles, la théorie de l'accès, met de l'avant la propriété comme un moyen parmi d'autres d'accéder aux ressources. Il ressort de cela que l'accès est un concept multidimensionnel.

Au-delà de ces réflexions, quels facteurs interviennent dans l'ouverture et la fermeture des espaces privés pour la pratique d'activités récréatives? Quelles stratégies sont mises de l'avant par les acteurs pour, reprenant les termes de Ribot et Peluso (2003), gagner, maintenir ou contrôler l'accès? Les pistes recensées dans la littérature sont exposées à la prochaine section.

### **2.3. L'accès du public aux milieux naturels privés : une question de compatibilité**

De nombreuses études empiriques ont été menées afin de cerner les conditions de l'accès du public aux milieux naturels en contexte foncier privé. Les chercheurs tentent ainsi de répondre à la préoccupation sociale entourant le maintien de l'équilibre précaire entre la jouissance des droits de propriété privée et l'accès du public à la nature. Par exemple, en Europe du Nord, où le droit de libre accès à la nature prévaut, la conciliation entre les usages des propriétaires et la présence des usagers récréatifs pose de nombreux défis (Emborg et Gamborg, 2016; Girault, 2018; Matilainen et Lähdesmäki, 2014; Vistad et al., 2013). Aux États-Unis, la tendance à la fermeture de terrains traditionnellement ouverts au public<sup>59</sup> illustre également cette tension entre droits de propriété et accès (Ginger et al., 2012; Kuentzel et al., 2018; Snyder et Butler, 2012) :

*At the root of this public access issue may be the question of how to balance private property rights with the public good. [...] Conflict ensues, then, when traditions and norms*

---

*disadvantage (Holt 2008), as people's actions, shaped by dispositions, perpetuate the very structures that produce disadvantage in the first place. » (Szaboova et al., 2020, p. 246)*

<sup>59</sup> Selon les résultats d'une étude, 15% des propriétaires forestiers non industriels des États-Unis accorderaient un accès informel au public tandis que 41% l'interdiraient explicitement. Des enseignes diffusant des messages tels que « *No trespassing!* » sont ainsi de plus en plus souvent apposées aux limites des terrains (Snyder et Butler, 2012).

*about public access clash with rights and attitudes of private property owners who may want exclusive use of their land.* (Snyder et Butler, 2012, p. 319)

Une idée phare se dégage de nombreuses analyses (Ginger et al., 2012; Michel, 2003; Snyder et Butler, 2012; Vistad et al., 2013) : l'accès du public – comprenant les modes d'accès à la nature, les pratiques et les valeurs des accédants – doit être compatible avec les pratiques, représentations et motivations des propriétaires à l'égard de leur terrain et de leurs droits de propriété. Les facteurs pouvant favoriser cette compatibilité sont l'objet de la présente recension, tout comme les stratégies mobilisées par les deux types d'acteurs. Précisons d'abord la démarche derrière la recension des écrits.

### **2.3.1. Précisions sur la démarche de recension**

Nos horizons de recherche ont été élargis afin de cerner les enjeux derrière l'ouverture, la fermeture de lieux de nature ainsi que l'émergence de conflits d'accès. La plupart des études recensées ne se limitent pas à l'étude de l'accès pour la pratique de la randonnée pédestre<sup>60</sup>. Dans l'ensemble, les activités suivantes sont abordées : la marche, le vélo de montagne, le ski, la pêche, la chasse, la cueillette, l'équitation et le bivouac. Les études recensées n'ont, pour la grande majorité, pas été menées en contexte québécois; elles proviennent principalement d'Europe et des États-Unis. Enfin, les recherches abordent surtout des contextes d'accès plus informels (pratique libre du territoire), mais aussi des contextes d'accès formels (lieux de nature aménagés). Une synthèse des études recensées est présentée au Tableau 3.

### **2.3.2. Facteurs qui influencent la compatibilité**

Les principaux facteurs recensés dans la littérature concernent deux thématiques, soit les rapports à la propriété et les rapports à l'accès.

#### **Pratiques et représentations de la propriété foncière privée**

Tandis que les valeurs, les connaissances, les intérêts des propriétaires et leurs modes de gestion apparaissent déterminants pour l'accès (Ginger et al., 2012; Michel, 2003; Snyder et Butler, 2012), des recherches se penchent sur les usages et les significations de la propriété les plus à même de se concilier avec l'accès des adeptes d'activités de plein air.

---

<sup>60</sup> Certaines se penchent sur la pratique d'une seule activité de plein air non motorisée (la cueillette dans Ginger et al., 2012; la marche chez Melin, 2015) tandis qu'un groupe d'auteurs adopte une comparée (la marche et la chasse dans Emborg et Gamborg, 2016) ou plus globale, tenant compte de toutes les activités pratiquées sur le territoire (ex. Matilainen et Lähdesmäki, 2014; Michel, 2003).

**Tableau 3.** Synthèse de la littérature recensée sur l'accès du public aux milieux naturels privés

Référence	Contexte d'étude	Méthodologie	Concepts clés	Thèmes abordés		
				Rapport à la propriété	Rapports à l'accès	Stratégies d'accès
<b>Eggers et al. (2018).</b> Balancing landscape-level forest management between recreation and wood production.	Suède	Quantitative	Valeurs économiques et récréatives de la forêt, maintien des usages	X		
<b>Eliason. (2016).</b> Access to public resources on private property: Resident hunter perceptions of the commercialization of wildlife in Montana.	États-Unis	Qualitative	Perceptions, commercialisation des animaux sauvages	X	X	X
<b>Emborg et Gamborg. (2016).</b> A wild controversy: Cooperation and competition among landowners, hunters, and other outdoor recreational land-users in Denmark.	Danemark	Mixte	Coopération, compétition, interdépendance		X	X
<b>Ginger et al. (2012).</b> Access to Natural Resources on Private Property: Factors Beyond Right of Entry.	États-Unis	Qualitative	Mécanismes d'accès légaux, relations sociales, conditions environnementales, proximité	X	X	X
<b>Girault. (2018).</b> Le droit d'accès à la nature en Europe du Nord : partage d'un capital environnemental et construction d'un espace contractuel	Europe du Nord	Recherche documentaire	Actifs environnementaux, capital environnemental, contractualisation spatiale		X	
<b>Ingram. (2011).</b> Horses, Hedges, and Hegemony : Foxhunting in the Countryside.	Québec	Recherche documentaire	Relations sociales, dépendance		X	X
<b>Kuentzel et al. (2018).</b> The social amplification of risk and landowner liability fear in the U.S. Northern Forest.	États-Unis	Quantitative	Amplification sociale du risque, peur de la responsabilité		X	X
<b>Matilainen et al. (2019).</b> Perceptions of ownership among new forest owners – A qualitative study in European context.	10 pays d'Europe	Qualitative	Propriété psychologique (motivations et processus de construction)	X		
<b>Matilainen et Lähdesmäki. (2014).</b> Nature-based tourism in private forests: Stakeholder management balancing the interests of entrepreneurs and forest owners?	Finlande	Qualitative	Propriété psychologique, parties prenantes, stratégies de gestion des parties prenantes	X	X	X
<b>Matilainen et al. (2017).</b> "I feel it is mine!" – Psychological ownership in relation to natural resources.	Finlande	Qualitative	Propriété psychologique, conflit, coopération	X		
<b>Melin. (2015).</b> La pratique des sentiers périurbains de Balagne (Corse) par les habitants : Marcher pour réinventer sa vi(II)e.	France (Corse)	Qualitative	Appropriation du territoire, appartenance, dichotomie promenade-randonnée		X	X
<b>Michel. (2003).</b> L'accès du public aux espaces naturels, agricoles et forestiers et l'exercice du droit de propriété : Des équilibres à gérer.	France	Qualitative	Compatibilité, conflits, jeu, négociation, pouvoir, rapport de force, stratégies, ajustements, équilibrages, système de gestion	X	X	X
<b>Snyder et Butler. (2012).</b> A National Assessment of Public Recreational Access on Family Forestlands in the United States.	États-Unis	Quantitative	Offre ( <i>provision</i> ) d'accès récréatif public, facteurs favorables à l'accès	X	X	X
<b>Vistad et al. (2013).</b> Balancing public access and privacy in developed coastal zones : Factors influencing attitudes towards potential management options.	Norvège	Quantitative	Besoin d'accès, besoin d'intimité, implication des riverains	X		X

### *Maintien des usages et usages compatibles du point de vue des propriétaires*

Selon plusieurs études, les propriétaires souhaitent maintenir les usages de leur terrain en dépit de la présence des usagers récréatifs (Eggers et al., 2018; Ginger et al., 2012; Michel, 2003; Vistad et al., 2013). Par exemple, des propriétaires résidentiels souhaitent conserver leur intimité que leur maison leur procure (Vistad et al., 2013) et des propriétaires forestiers industriels autorisent la cueillette de produits forestiers non ligneux à condition qu'elle ne nuise pas aux travaux d'aménagement forestiers (Ginger et al., 2012).

Selon les résultats d'une étude par questionnaire menée auprès de propriétaires forestiers non industriels des États-Unis (Snyder et Butler, 2012), certains usages de la propriété sont corrélés positivement avec l'octroi de l'accès : le fait que le terrain ne soit pas dédié à la pratique de la chasse, qu'un lot adjacent soit utilisé à des fins agricoles et les usages résidentiels. (Snyder et Butler, 2012) Soulignons d'ailleurs que l'influence positive des usages résidentiels sur l'accès est contestée par d'autres auteurs (Ginger et al., 2012; Michel, 2003; Vistad et al., 2013) puisqu'ils sont associés à des préoccupations à l'égard de la préservation de l'intimité.

### *Conditions environnementales : usages incompatibles du point de vue des accédants*

Si les propriétaires souhaitent maintenir leurs usages du terrain, ces derniers ne sont pas toujours jugés compatibles du point de vue des accédants. En effet, les décisions des propriétaires en matière de gestion et d'usages peuvent indirectement affecter les conditions environnementales de l'accès, c'est-à-dire la présence, la quantité, la qualité et la composition des ressources convoitées. Trois éléments en particulier sont soulignés dans la littérature recensée. D'abord, l'urbanisation, et notamment l'augmentation de la densité résidentielle, menace la préservation des milieux naturels (Eliason, 2016; Ginger et al., 2012). Ensuite, les usagers souhaitent fréquenter des milieux naturels qu'ils jugent attractifs, mais les usages des propriétaires fonciers peuvent entacher leur expérience. Cet enjeu est particulièrement important en ce qui a trait aux forêts localisées près des grandes villes destinées à la fois à la récréation en plein air et à l'exploitation forestière : d'un côté, leur proximité fait en sorte que les usagers aiment les fréquenter, mais de l'autre, les pratiques d'aménagement forestier comme la récolte du bois sont peu conciliables avec leur valeur récréative (Eggers et al., 2018). Enfin, même lorsque les lieux de nature demeurent préservés et accessibles physiquement, il est possible que les accédants ne puissent en profiter. Par exemple, la cueillette de produits forestiers non ligneux est incompatible avec l'usage de pesticides ou d'herbicides par les propriétaires forestiers : ceux-ci libèrent des toxines dans l'environnement qui rendent les plantes, les champignons ou les fruits impropres à la consommation (Ginger et al., 2012). Ainsi, les usages des propriétaires peuvent avoir

des répercussions non intentionnelles sur la capacité des accédants de bénéficier des milieux naturels.

#### *Sentiment d'appropriation et besoin de contrôle*

Les propriétaires fonciers apparaissent non seulement préoccupés par le maintien de leurs pratiques de la propriété, mais également de leurs représentations. Le niveau de contrôle qu'ils souhaitent exercer sur un ou plusieurs espaces de leur propriété influence leur propension à accorder l'accès.

Les travaux portant sur la propriété psychologique<sup>61</sup> de propriétaires forestiers permettent de cerner certaines représentations de la propriété qui pourraient être plus compatibles avec l'accès. En effet, suivant Matilainen et al. (2017, 2019), la présence, l'absence et le processus de construction du sentiment de possession influencent la gestion de la propriété. D'une part, sa présence peut mener à des comportements opposés. Il peut se manifester par un sentiment de responsabilité, un engagement personnel envers les milieux naturels et la communauté, une capacité à prendre des risques et à faire des sacrifices au nom de quelque chose qui est plus grand que soi (Matilainen et al., 2019). D'ailleurs, tandis que l'implication des propriétaires forestiers dans la gestion de leur forêt est un des indices soulignant la présence d'un sentiment de possession, l'étude de Snyder et Butler (2012) montre que les propriétaires engagés dans la gestion de leur forêt (ex. récolte du bois, utilisation d'outils de planification) seraient plus favorables à l'accès du public. Or, l'impression de perte de contrôle sur la propriété, un sentiment d'avoir de trop grandes responsabilités ou encore une volonté inassouvie d'avoir un contrôle exclusif de sa propriété peuvent engendrer des frustrations, du stress et des comportements territoriaux. De plus, certains propriétaires sont plus ouverts et d'autres sont plus fermés à l'intervention d'acteurs externes (ex. famille, agents des services gouvernementaux, etc.) D'autre part, l'absence de sentiment de possession chez les propriétaires est associée à une déresponsabilisation qui peut mener à un usage et à une gestion déraisonnable des ressources (Matilainen et al., 2019). Ainsi, la présence, chez les propriétaires, d'un sentiment de possession, pourrait favoriser la conciliation entre propriété privée et accès, à condition que ce sentiment ne soit pas marqué par une volonté de contrôle exclusif du territoire approprié.

---

<sup>61</sup> Rappelons, comme décrit au début du présent chapitre, que la propriété psychologique est un sentiment d'appropriation et de possession ressenti envers une chose, un lieu, un territoire ou un animal, et ce, avec ou sans possession de la propriété juridique. Elle permet de combler les motivations et les besoins suivants : (1) l'efficacité, le contrôle, l'atteinte de buts, (2) la définition et l'expression de l'identité individuelle, (3) le sentiment d'appartenance et de chez soi ainsi que (4) la stimulation. Il se construit par l'entremise de trois processus indépendants ou interreliés : le contrôle et la connaissance de la propriété ainsi que l'investissement de soi (Matilainen et al., 2017, 2019).

Les recherches de Michel (2003) montrent que différents secteurs d'une même propriété font l'objet d'appropriations symboliques, de représentations et de pratiques distinctes. Trois types de territoires, avec lesquels les propriétaires entretiennent des rapports distincts, émergent. D'abord, (1) le territoire primaire est un lieu d'intimité et de retrait facilement identifiable (ex. logement). Il est habité de manière relativement stable et ses occupants maîtrisent l'espace. L'intrusion de tiers y est vue comme une transgression. (2) Les intrusions sont mieux perçues dans les territoires secondaires, définis comme des espaces mi-publics, mi-privés, sortes d'« enclaves créées par des groupes et régies par des règles plus ou moins formelles et strictes concernant le droit d'y accéder et d'en user » (Fisher, 1992 cité dans Michel, 2003, p. 102). (3) Le territoire public quant à lui est occupé de manière momentanée et successive par des personnes ou des groupes. La maîtrise de l'espace est principalement déterminée par les normes sociales.

Cette distinction entre trois types d'espaces permet d'entrevoir deux défis posés par la conciliation entre l'exercice des droits de propriété privée et l'accès du public. D'une part, ces espaces se superposent de sorte que la compréhension des règles d'accès à appliquer peut diverger entre les acteurs : un même lieu peut être perçu comme territoire primaire par les titulaires en même temps que les accédants le fréquentent en tant que territoire secondaire ou se l'approprie comme s'il s'agissait d'un lieu public. Des conflits entourant les comportements à adopter surgissent alors. D'autre part, dans les campagnes, la progression d'usages récréatifs de la propriété (ex. posséder un boisé peut combler un besoin de repos, d'intimité ou de retrait) engendre une augmentation et un agrandissement des territoires primaires. En plus de brouiller davantage la frontière entre territoire primaire et secondaire, ce phénomène contribue à la fermeture d'espaces naturels : pour certains, le territoire primaire se limite à la maison, mais pour d'autres, il occupe toute la propriété. Les représentations ainsi que les règles associées aux différents lieux d'une même propriété – plus ou moins associés à la préservation de l'intimité – structurent la marge de tolérance des propriétaires (Michel, 2003).

Ces résultats vont dans le même sens que ceux obtenus par deux équipes de chercheurs. Snyder et Butler (2012) ont montré que les propriétaires qui n'ont pas de préoccupations particulières quant au respect de leur vie privée accepteraient davantage la présence des usagers récréatifs. Or, dans le contexte où la « *open land tradition* » (Ginger et al., 2012, p. 770) tend à s'éroder, les propriétaires forestiers non industriels sont de plus en plus nombreux à refermer leurs terres et à interdire l'entrée des usagers. Selon les résultats d'une étude (Ginger et al., 2012) portant les facteurs influençant l'accès aux terres privées pour la cueillette de produits forestiers non ligneux dans le nord du Maine, cette tendance serait révélatrice du plus grand contrôle que les propriétaires souhaitent exercer sur leurs terres. Selon un cueilleur interviewé, « *[p]eople are a little more into their land and how it's going to be treated, not*

*wanting anything to be cut, wanting to preserve that, which is understandable. But it's hard because we're trying to preserve a way of life too.* » (Ginger et al., 2012, p. 707) Cette volonté de contrôle pourrait être reliée à un facteur identifié dans la littérature : plusieurs propriétaires fonciers souhaitent préserver non seulement des usages, mais aussi le patrimoine bâti ou naturel qui se trouve sur leur propriété (Michel, 2003)

D'autres facteurs explicatifs de cette tendance sont soulignés.

#### *Superficie foncière, changements fonciers et perte d'ancrage territorial*

Selon l'étude effectuée aux États-Unis par Snyder et Butler (2012), plus la superficie d'un lot est grande, plus les chances d'accorder l'accès public sont grandes. Il est intéressant d'examiner ce facteur à l'aune des résultats portant sur la volonté de contrôle des propriétaires (Ginger et al., 2012; Matilainen et al., 2017; Matilainen et Lähdesmäki, 2014) ainsi que les analyses de Michel (2003) à l'égard de l'appropriation symbolique dont des territoires distincts d'une même propriété sont l'objet. En effet, une superficie foncière plus importante pourrait faciliter la conciliation entre l'accès des usagers récréatifs et le maintien des usages et des représentations du terrain par les propriétaires – qu'il s'agisse d'un besoin d'intimité (respect du territoire primaire) ou d'une volonté d'exploiter les ressources.

Ce facteur apparaît important au regard de la tendance à la fermeture de terrains autrefois accessibles aux États-Unis : elle est associée à des changements fonciers qui entraînent la diminution de la taille des lots et l'augmentation de la densité résidentielle (Ginger et al., 2012). Ajoutant à ces transformations spatiales et foncières, l'arrivée d'une nouvelle population de propriétaires impulse des changements culturels qui pourraient avoir un impact majeur, car la tradition d'accès public au territoire n'est pas nécessairement ancrée dans les mœurs des nouveaux propriétaires (Eliason, 2016).

#### **Rapports des propriétaires aux usagers, à leur activité et à l'accès**

La documentation recensée aborde, sous différents angles, comment le rapport des propriétaires aux accédants peut favoriser ou défavoriser l'accès.

#### *Liens de connaissance et relations sociales*

Plusieurs études (Ginger et al., 2012; Kuentzel et al., 2018; Snyder et Butler, 2012) mentionnent l'impact des relations sociales sur la capacité des usagers d'accéder aux lieux de nature. Ce facteur concerne non seulement la présence d'un lien de connaissance entre propriétaire et usager, mais aussi l'entregent des usagers, qui faciliteraient tous deux l'accès. Aux États-Unis, par exemple, les propriétaires sont plus ouverts

à donner accès à leur terrain aux voisins, à la famille ou aux proches qu'au reste du public (Kuentzel et al., 2018; Snyder et Butler, 2012). Dans le contexte de la cueillette de produits forestiers non ligneux, le fait de connaître des propriétaires de milieux naturels, de disposer d'un important capital social et d'une bonne capacité à réseauter et à négocier permet à certains cueilleurs d'accéder plus facilement aux espaces qu'ils convoitent. En ce sens, la fermeture de lieux de nature anciennement accessibles au public contribue à exclure les individus et les groupes plus marginalisés qui ne peuvent mobiliser leur réseau social pour y accéder (Ginger et al., 2012).

Fait intéressant, la probabilité que l'accès soit accordé au public est plus grande lorsque les propriétaires ouvrent déjà les limites de leur propriété à la famille ou aux voisins (Snyder et Butler, 2012).

#### *Représentations des usagers à l'échelle territoriale*

Le regard porté par les propriétaires sur les adeptes, sur leur mode d'accès à la nature et sur la légitimité de leurs pratiques est également influencé par le contexte social et économique.

Michel (2003) évoque à ce titre la perception répandue selon laquelle les randonneurs sont des « *citadins* [...] assoiffés de paysage » (entre guillemets dans le texte, Michel, 2003, p. 8) qui peut, selon les circonstances, jouer en leur faveur ou leur défaveur. En effet, l'inclusion potentielle des usagers récréatifs dans les espaces naturels est évaluée en fonction de ce qu'ils peuvent apporter ou enlever à la communauté, notamment sur le plan de la fréquentation et des retombées économiques. Selon le contexte social et politique, les accédants « peuvent être le signe d'une nouvelle vitalité des campagnes comme d'un envahissement qui trouble la paix des campagnes » (Michel, 2003, p. 202). Les représentations attribuées aux accédants ont un caractère contextuel.

Ces deux cas de figure, des accédants représentés comme troublant la paix des campagnes et comme nouvelle vitalité, sont documentés par la socioanthropologue Hélène Melin (2015). Dans le cadre de son étude, menée dans la région de Balagne en Corse, elle montre que les marcheurs locaux qui empruntent les sentiers de promenade sont bien mieux perçus que les touristes qui randonnent sur le sentier de longue randonnée du GR20. En effet, la pratique de la randonnée sur le GR20 attise les tensions sociales déjà vives entre touristes et habitants. Le tracé de ce sentier évite les villages et tout contact possible avec la population; il relie plutôt les sommets des montagnes afin de satisfaire la quête de défi des randonneurs et d'offrir une abondance de panoramas spectaculaires sur les paysages maritimes et terrestres. Cette appréciation esthétisante du paysage entre en conflit avec les valeurs traditionnelles des résidents, qui préfèrent les expériences territoriales ancrées dans la durée. La fréquentation du GR20 matérialise ainsi un sentiment de dépossession

du territoire<sup>62</sup>. Résultat : des habitants ont retiré le droit de passage qu'ils avaient cédé et ont bloqué physiquement des accès. Plus encore, ils refusent d'utiliser le sentier choisi par ceux qu'ils appellent des « sac-à-dos » (Melin, 2015, p. 8) : « Emprunter ces mêmes chemins pour l'habitant reviendrait en quelque sorte à entériner l'identité avant tout touristique et récréative du territoire et donc quelque part cesser d'être corse [sic] pour devenir touriste, étranger en son pays. » (Melin, 2015, p. 8) Tandis que les codes qui régissent la randonnée sur le GR20 entrent en discordance avec l'héritage balanin, les habitants exigent des randonneurs qu'ils soient minimalement curieux à leur égard. Ce sont là les principales motivations derrière la construction d'un réseau de sentiers alternatifs au GR20. Conçus pour la promenade près du domicile et entre les villages, les anciens chemins communaux restaurés favorisent le contact des habitants avec les éléments naturels, l'écoumène, les dimensions patrimoniales et paysagères du territoire. La marche sur ces sentiers consacrerait l'enracinement dans le milieu plutôt que l'exclusion de celui-ci. En Corse, deux modes d'accès au territoire pourtant similaires en apparence véhiculent des représentations diamétralement opposées; ils incitent à un accueil et un traitement des adeptes tout aussi contrastés (Melin, 2015).

#### *Comportements des usagers à l'échelle du lot*

Plusieurs études (Eliason, 2016; Girault, 2018; Michel, 2003) montrent que les propriétaires fonciers sont préoccupés par les comportements des usagers, car la présence de ces derniers peut entraîner des nuisances. Les craintes de subir des dommages, du vandalisme (Eliason, 2016), d'être dérangé dans les lieux d'intimité (territoire primaire) et de voir son patrimoine bâti ou naturel être dégradé (Michel, 2003) font partie de leurs préoccupations. De même, dans le contexte de l'exercice du droit de libre accès à la nature, les propriétaires sont soucieux du respect par les usagers des principes éthiques déterminés démocratiquement et sur lesquels ce droit est fondé, notamment en ce qui a trait au respect de la propriété et des milieux naturels (Girault, 2018).

Tandis que les propriétaires souhaitent maintenir leurs usages du terrain, deux études menées en Europe du Nord mentionnent que la compatibilité entre l'accès et l'exercice des droits de propriété est favorisée lorsque les conditions d'accès sont claires et explicites. À l'inverse, le flou entourant les responsabilités des accédants et les normes à respecter lorsqu'ils pénètrent sur des terrains privés (ex. distance minimale à

---

<sup>62</sup> Ces tensions évoquent la confrontation de deux catégories de modèles paysagers : les modèles délocalisés et ceux qui sont issus du local (Cadiou et Luginbühl, 1995). À la lecture de Melin (2015), les touristes semblent adopter le panorama comme modèle paysager, c'est-à-dire qu'ils valorisent des paysages d'exception qui se révèlent à partir d'une large perspective visuelle. Ces derniers provoquent chez eux un sentiment de puissance et d'appropriation de la nature et de l'espace. De leur côté, les habitants auraient des valorisations paysagères plus près du modèle paysager emblématique : en préférant les paysages villageois à ceux auxquels on accède depuis les sommets montagneux, ils posent un jugement moral sur le futur souhaité pour leurs communautés (Cadiou et Luginbühl, 1995).

garder avec les maisons) mènent à des situations ambiguës, désagréables, voire conflictuelles (Girault, 2018; Vistad et al., 2013).

#### *Dépendance et interdépendance à l'échelle du lot*

Ce que les accédants peuvent faire perdre ou gagner aux propriétaires fonciers peut également influencer leur propension à accorder l'accès et, surtout, le type d'usager à qui il est consenti.

Selon les résultats d'une recherche (Matilainen et Lähdesmäki, 2014) menée en Finlande<sup>63</sup> auprès de propriétaires forestiers et de représentants d'entreprises touristiques qui ne possèdent pas les terrains sur lesquels leurs activités ont lieu, les propriétaires ont généralement peu à gagner de la présence des usagers récréatifs. Une relation de dépendance des entrepreneurs envers les propriétaires fonciers s'établit, ce qui peut affecter à moyen ou long terme la pérennité de leurs activités (Matilainen et Lähdesmäki, 2014).

Deux études (Emborg et Gamborg, 2016; Kuentzel et al., 2018) montrent que l'accès récréatif aux terrains privés se voit favorisé lorsque des liens d'interdépendance positifs unissent les acteurs, c'est-à-dire lorsque les usagers récréatifs profitent de l'accès consenti par les propriétaires, mais que ces derniers profitent aussi de la présence des premiers. Certains avantages peuvent être perçus par les propriétaires : les accédants peuvent promouvoir l'adoption des comportements appropriés, exercer une forme de surveillance du terrain ou encore percevoir des droits d'accès à partager avec les propriétaires (Kuentzel et al., 2018). Une autre étude (Emborg et Gamborg, 2016) documente les avantages économiques que les propriétaires fonciers peuvent tirer de la présence des usagers. Au Danemark, les chasseurs doivent s'entendre individuellement avec les propriétaires privés afin d'accéder à leurs terrains et aux proies qui s'y trouvent puisque la législation sur le droit de libre accès à la nature exclut la pratique de la chasse. Les propriétaires qui consentent à leur louer des droits d'accès profitent alors du revenu généré. Bien que les acteurs reconnaissent l'occurrence de certains différends, la relation d'interdépendance forte et positive qui les unit favorise l'adoption de la coopération comme stratégie de résolution de problème, plutôt que celle de la compétition<sup>64</sup>. Les potentiels conflits d'accès et d'usage se voient atténués et les interactions sont pacifiées (Emborg et Gamborg, 2016).

---

<sup>63</sup> L'accès d'entrepreneurs au territoire à des fins commerciales et touristiques est, en théorie, exclu des dispositions permettant le droit de libre accès à la nature en Finlande. Les entrepreneurs doivent donc demander les autorisations requises aux propriétaires fonciers, mais certains s'autorisent des interprétations plus larges du droit de libre accès à la nature et omettent de considérer les propriétaires (Matilainen et Lähdesmäki, 2014). Ce point est discuté à la section suivante portant sur les stratégies des acteurs.

<sup>64</sup> L'analyse d'Emborg et Gamborg s'appuie sur la théorie de la coopération et de la compétition. Selon ce cadre théorique, l'interdépendance sociale prévaut lorsque les résultats auxquels parviennent les individus sont influencés par les actions des autres. Les relations d'interdépendance sont positives ou négatives : « *Positive interdependence exists when two individuals are linked so one cannot succeed (or benefit) unless the other succeeds (or benefits) as well (and vice versa). Negative interdependence exists when two individuals are linked so that one cannot succeed (or benefit) if the other*

La présence d'un avantage économique pour les propriétaires apparaît d'emblée favorable aux deux parties. Or, un regard dans la littérature portant sur les servitudes invite à certaines réserves, car le fait de tirer un bénéfice financier peut aussi être le signe d'une incompatibilité : si la servitude est perçue comme une intrusion entraînant une diminution de la valeur de la propriété – plutôt que d'être envisagée selon un point de vue altruiste – les propriétaires peuvent être tentés de compenser cette moins-value en revendiquant un avantage financier (Mallet-Bricout, 2017). Ce facteur fait ressortir l'importance majeure d'un facteur abordé plus tôt : l'adéquation entre l'accès et les motivations internes des propriétaires (Snyder et Butler, 2012).

Une autre étude (Eliason, 2016) montre que les avantages économiques découlant de l'accès récréatif peuvent, en même temps, avantager certains usagers et en désavantager d'autres. Au Montana, de nombreux propriétaires choisissent d'interdire l'accès du grand public, mais de l'autoriser pour la chasse commerciale. Ainsi, les possibilités des chasseurs d'exercer leur activité s'en trouvent réduites, et ce, même si les animaux sauvages sont considérés comme des biens publics en vertu de la législation.

#### *L'exemple paradoxal de l'accès pour le Montreal Hunt Club*

Au Québec, le cas de la pratique de la chasse à courre, sur les terres agricoles montréalaises, par des membres du *Montreal Hunt Club* est révélateur du caractère multifactoriel de l'accès : en dépit de comportements nuisibles, l'accès peut perdurer s'il repose sur une relation d'interdépendance positive et que les usagers sont perçus comme légitimes. Fondé à Montréal en 1826, le *Montreal Hunt Club* rassemblait de riches bourgeois, d'abord britanniques puis francophones. C'est en grande partie grâce à la collaboration d'agriculteurs que les membres du club pratiquent leur activité. En effet, les agriculteurs autorisaient les chasseurs à fréquenter leurs terres et, les jours de chasse, ils les approvisionnaient en échange de rémunération. Malgré les nuisances causées par les chasseurs aux agriculteurs (ex. destruction des récoltes, perte d'animaux), plusieurs continuent d'autoriser l'accès à leurs terres. Des pistes peuvent être avancées pour interpréter cette situation paradoxale. Nonobstant les tensions existantes entre les deux groupes, un lien d'interdépendance positif semble les unir, car les membres du club contribuaient financièrement et s'impliquaient – de manière intéressée, certes – dans la communauté rurale, en plus d'offrir des opportunités d'emploi et de compenser monétairement les nuisances causées. De plus, le statut social des membres du Club peut avoir contribué aux

---

*succeeds (or benefits) (and vice versa).* » (Emborg & Gamborg, 2016, p. 198) L'interdépendance positive inciterait à coopérer tandis que l'interdépendance négative entraînerait la compétition. La coopération est caractérisée par une perspective de gains et de succès mutuels à long terme tandis que la compétition est marquée par l'autopréservation, la défense de ses ressources ainsi que la combativité. Le choix de l'une ou l'autre de ces stratégies apparaît déterminant : « *If both parties choose cooperative strategies, they should be able to find a common and mutually beneficial way forward. If both choose competitive strategies, one might be harmed while the other might come out as the eventual winner. If one party takes a cooperative approach while the other chooses a competitive approach, a quite complicated potentially and exploitative situation may develop* » (Emborg & Gamborg, 2016, p. 198).

perceptions positives des agriculteurs leur conférant une légitimité (Ingram, 2011; Willis, 2019). Ainsi, peu d'agriculteurs ont exercé leur droit d'exclure, et ce malgré les nuisances associées aux « excès équestres » (Willis, 2019, p. 39) des membres du *Montreal Hunt Club*. Les facteurs relationnels et financiers apparaissent ici importants.

#### *Un besoin de reconnaissance exprimé par les propriétaires fonciers*

Reliant plusieurs des facteurs préalablement exposés, le respect du sentiment de propriété des titulaires par les accédants et les gestionnaires de lieux d'accès peut avoir un impact décisif sur leur collaboration. Deux études (Matilainen et Lähdesmäki, 2014; Michel, 2003) soulignent la nécessité de tenir compte des besoins et des intérêts des propriétaires. Selon Michel (2003), les titulaires expriment un besoin de reconnaissance de leur droit de propriété et du travail qu'ils effectuent pour gérer l'espace naturel. Le fait ou non d'être considéré par les accédants, notamment s'ils adoptent ou non des comportements respectueux (ex. éviter le territoire primaire, ne pas laisser de déchets) structure la marge de tolérance des propriétaires à leur égard.

En s'appuyant à la fois sur le concept de propriété psychologique et sur celui de parties prenantes, une autre recherche soutient que les propriétaires forment un « *vital stakeholder group* »<sup>65</sup> (Matilainen et Lähdesmäki, 2014, p. 71) dont il est nécessaire de tenir compte. En effet, la pérennité des organisations et des services touristiques offerts dépend de leur capacité à gérer ces parties prenantes, c'est-à-dire à comprendre leur point de vue, leur agenda et à les satisfaire minimalement. Des conflits<sup>66</sup> pourraient émerger s'ils sentent que leur sentiment de propriété est bafoué (Matilainen et Lähdesmäki, 2014).

#### *Contexte juridique et craintes entourant la responsabilité civile*

Enfin, les craintes des propriétaires fonciers entourant la responsabilité civile en cas d'accidents représentent un facteur majeur défavorable à l'accès des usagers récréatifs, tant en France (Michel, 2003) qu'aux États-Unis (Kuentzel et al., 2018). Une étude (Kuentzel et al., 2018) menée sur le territoire de la Northern Forest – située dans les États du Maine, de New York, du New Hampshire et du Vermont – montre que les propriétaires

---

<sup>65</sup> Suivant la théorie des parties prenantes adoptée par Matilainen et Lähdesmäki (2014), les parties prenantes les plus importantes d'une organisation disposent de l'un ou l'autre de ces attributs : le pouvoir d'influence, la légitimité de leurs demandes et l'urgence avec laquelle on répond à leurs demandes. Ainsi, « *a stakeholder is considered to have power insofar as it has or can gain access to coercive means (based on physical resources of force, violence, or restraint), utilitarian means (based on material or financial resources), or normative means (based on symbolic resources) in order to impose its will in the relationship (Mitchel et al., 1997, p. 865). Legitimacy, on the other hand, has been defined as the generalized perception that the actions of an entity are desirable or appropriate within some socially constructed system of norms, values, beliefs, and definitions [...]. Finally, stakeholder urgency can be defined as the degree to which stakeholder claims call for immediate attention from the entrepreneur.* » (Matilainen et Lähdesmäki, 2014, p. 72)

<sup>66</sup> Suivant les auteurs du champ de la propriété psychologique, un conflit naît lorsque les acteurs ont des besoins et des intérêts incompatibles par rapport aux mêmes ressources naturelles ou que, au contraire, ils ont les mêmes besoins, mais ne s'entendent pas sur les façons d'exploiter ou de distribuer ces ressources (Matilainen et al., 2017).

fonciers perçoivent comme élevé le risque d'être tenus pour responsables dans l'éventualité où un incident se produirait sur leur terrain. Pourtant, des mesures légales les protègent des poursuites et des réclamations en cas d'accident ou de blessure et la plupart connaissent ces politiques. Or, les propriétaires préfèrent se fier à leurs croyances et interdisent de plus en plus l'accès du public. Les auteurs observent donc un décalage entre un cadre juridique favorable à l'accès et ses représentations. Selon eux, les lois et les mesures légales protégeant les propriétaires devraient être mieux communiquées; la sensibilisation permettrait d'apaiser les incertitudes (Kuentzel et al., 2018).

### **2.3.3. Stratégies mobilisées par les acteurs au regard de l'accès récréatif**

Deux groupes d'acteurs ressortent de la recension des facteurs pouvant favoriser ou défavoriser la compatibilité entre l'accès et l'exercice des droits de propriété. Les accédants comme les propriétaires fonciers agissent pour défendre leurs propres intérêts.

#### **Stratégies déployées par les propriétaires fonciers**

Les propriétaires fonciers interviennent sur l'accès : ils le refusent, l'octroient, imposent des conditions et choisissent une approche afin de gérer les conflits pouvant survenir.

##### *Refuser l'accès du public*

L'une des stratégies majeures recensées dans la littérature est le refus des propriétaires d'accorder l'accès aux usagers récréatifs ou son retrait, si le terrain était auparavant ouvert au public. Nous avons vu que plusieurs facteurs sont associés à cette stratégie : les craintes entourant la responsabilité civile (Kuentzel et al., 2018; Michel, 2003), les nuisances attribuées aux usagers (Eliason, 2016; Michel, 2003), les tensions sociales entre touristes et habitants (Melin, 2015), le choix de réserver l'accès à l'usage exclusif d'une clientèle commerciale (Eliason, 2016), l'urbanisation (Eliason, 2016; Ginger et al., 2012) ainsi qu'une volonté de préserver un contrôle exclusif sur le territoire (Ginger et al., 2012).

La fermeture des territoires peut se manifester par la signalisation, dans les contextes où l'accès public est traditionnellement accordé (Ginger et al., 2012; Kuentzel et al., 2018; Snyder et Butler, 2012), par le retrait des droits de passage ou encore par l'entrave des chemins d'accès (Melin, 2015).

##### *Octroyer l'accès, avec ou sans condition*

Une autre stratégie importante des propriétaires fonciers est l'octroi de l'accès aux usagers et aux entrepreneurs du tourisme de nature. Nous avons vu que la présence d'un lien de connaissance (Ginger et al., 2012; Snyder et Butler, 2012) ou d'interdépendance (Emborg et Gamborg, 2016; Ingram, 2011) favorise

l'adoption de cette stratégie. Il en va de même lorsque les propriétaires sentent que leur besoin d'être reconnu et pris en compte est satisfait (Matilainen et Lähdesmäki, 2014).

Toutefois, loin d'être passifs devant les accédants, des propriétaires interviennent pour que l'accès se produise dans leurs termes. Des conditions peuvent être posées afin de prioriser les usages des propriétaires et d'éviter que les activités du public ne les perturbent (Ginger et al., 2012; Michel, 2003). Dans le but de modifier des comportements jugés nuisibles ou d'exclure les accédants qui les adoptent, des stratégies de marquage et d'aménagement (ex. panneaux, clôtures, reconfigurations spatiales) peuvent par exemple être employées (Michel, 2003). Sur le plan légal, de nombreux propriétaires de France refusent de le formaliser en signant des ententes bien qu'ils tolèrent l'accès informel (Michel, 2003).

#### *En cas de conflit : coopérer, affronter, négocier ou éviter*

Michel (2003) documente les stratégies adoptées par les propriétaires lorsque des situations conflictuelles surviennent : des négociations tacites s'enclenchent s'ils constatent que des usagers adoptent des comportements nuisibles ou pratiquent des activités jugées incompatibles. Selon leur marge de tolérance face à ces comportements et en fonction de leur place dans le rapport de force, les titulaires peuvent adopter des stratégies caractérisées par l'affrontement, la coopération, la négociation ou l'évitement. Par exemple, ils questionneront les accédants sur leurs motifs d'accès et communiqueront leurs exigences. Les acteurs tenteront de s'entendre sur une solution acceptable pour les deux parties et s'ajusteront en conséquence. Si l'entente est impossible, les titulaires pourraient imposer leur règle aux accédants en optant pour la négociation ou l'affrontement. S'ils craignent les accédants et jugent qu'ils sont en position de faiblesse, ils pourraient éviter le conflit (Michel, 2003).

Des stratégies sont également mises en œuvre auprès des propriétaires afin de soutenir la compatibilité entre l'exercice des droits de propriété privée et l'accès du public.

#### **Stratégies mobilisées par les instances publiques et les accédants**

Il ressort de la littérature recensée que les usagers récréatifs, les gestionnaires de lieux de pratique, les regroupements d'adeptes d'une activité, les élus et les institutions publiques agissent eux aussi sur l'accès. Ils mettent en place des stratégies visant à réduire l'incompatibilité entre les intérêts des accédants et des propriétaires ou à convaincre ces derniers du bienfondé de leur demande. Ces stratégies sont déployées à l'échelle nationale ou locale.

### *À l'échelle nationale : protéger et inciter les propriétaires*

Deux stratégies mises en œuvre à l'échelle nationale sont recensées dans la littérature : la protection juridique en cas d'incident ainsi que les incitatifs financiers.

Afin de protéger les propriétaires des risques que pourraient poser l'accès du public en matière de responsabilité civile, le palier gouvernemental fédéral des États-Unis ainsi que certains États ont pris des mesures légales qui les mettent à l'abri des poursuites et des réclamations en cas d'incident (Kuentzel et al., 2018; Snyder et Butler, 2012). Ces mesures peuvent contribuer à rassurer certains propriétaires, mais nous avons vu qu'en dépit de ces protections juridiques, la tradition d'accès public perd du terrain aux États-Unis, notamment au Maine où elle était pourtant bien implantée (Kuentzel et al., 2018).

Afin d'encourager les propriétaires à accorder l'accès aux usagers récréatifs, des incitatifs financiers sont offerts par l'État, notamment aux États-Unis. Or, cette mesure aurait des impacts positifs seulement s'il y a déjà une certaine adéquation entre l'accès et l'exercice des droits de propriété (Ginger et al., 2012; Snyder et Butler, 2012). D'abord, ce sont les valeurs, les connaissances et les intérêts des propriétaires qui prévalent sur toute de motivation extérieure : « *Landowner interest in participation [in incentive programs for recreational public access] is also influenced by whether landowners agree with the goals of incentive programs and whether public access is congruent with their ownership goals, attitudes, and practices.* » (Snyder et Butler, 2012, p. 319) Ensuite, l'usage de la propriété n'a pas qu'une valeur économique, car elle répond à une foule de besoins et de motivations qu'une contribution financière peut difficilement compenser seule. D'autant plus que la somme consentie est souvent trop marginale pour influencer positivement les propriétaires (Matilainen et Lähdesmäki, 2014). Ces résultats vont dans le même sens qu'une étude (Côté et al., 2015) menée au Québec auprès de propriétaires forestiers non industriels. Elle montre que les motivations internes des propriétaires (ex. bagage culturel, connaissances, valeurs familiales et personnelles) ont plus d'impact sur leur gestion forestière que les motivations externes. En effet, les facteurs externes (ex. programmes et politiques publiques, fluctuations du prix du bois sur le marché) peuvent encourager les propriétaires à modifier l'ampleur et l'échéancier prévu pour la réalisation de travaux forestiers (ex. récolte du bois), mais la volonté de les effectuer doit déjà être présente chez eux et être intégrée à leur mode de vie. Ainsi, les sources de motivations extérieures ont une incidence relativement limitée sur les travaux d'aménagement des propriétaires forestiers du Québec (Côté et al., 2015). Ailleurs dans le monde, les compensations financières auraient des impacts limités sur l'octroi de l'accès (Ginger et al., 2012; Matilainen et Lähdesmäki, 2014; Snyder et Butler, 2012).

*À l'échelle locale : impliquer, convaincre et gérer les parties prenantes*

Des stratégies ciblées sont également déployées localement et directement auprès des propriétaires fonciers. Les stratégies recensées sont mises en œuvre dans deux contextes distincts : lorsque l'accès informel aux terrains privés est permis en vertu de la loi, soit en Europe du Nord, et lorsque l'accès peut être refusé par les propriétaires fonciers. Ce dernier cas de figure s'applique en France, aux États-Unis, mais il concerne aussi, en Finlande, les organisations désireuses d'accéder aux milieux naturels à des fins commerciales, car ce type d'utilisation du territoire est exclu du droit de libre accès à la nature.

Dans un contexte où l'accès informel du public aux milieux naturels privés est d'emblée accordé, et à partir des résultats d'une étude menée en Norvège (Vistad et al., 2013), des chercheurs proposent une piste d'intervention : ils montrent qu'il serait bénéfique d'impliquer les propriétaires dans la détermination des conditions d'accès. Les chercheurs prennent pour point de départ la dichotomie entre le besoin de vie privée des riverains (propriétaires ou habitants) d'un espace côtier prisé et le besoin d'accès des visiteurs. En mesurant l'adhésion des riverains à une série de mesures de gestion visant à améliorer les interactions entre les acteurs, ils sont parvenus à la conclusion selon laquelle la prise en compte des préoccupations et des besoins des riverains vécus à l'échelle de leur terrain peut faciliter la mise en œuvre de ces mesures. L'implication des propriétaires et des habitants contribuerait à rétablir l'équilibre fragile entre ces besoins contradictoires (Vistad et al., 2013). Cela pourrait d'ailleurs répondre au besoin des propriétaires d'être reconnu et pris en compte mentionné plus tôt (Matilainen et Lähdesmäki, 2014; Michel, 2003).

D'autres études, effectuées dans des contextes où l'accès des usagers récréatifs peut être refusé par les propriétaires (ex. France, États-Unis, Finlande pour l'accès à des fins commerciales), sont particulièrement éclairantes pour notre recherche. Aux États-Unis et en France, des stratégies relationnelles sont mobilisées par les personnes et les organisations désireuses de pénétrer les frontières d'une propriété : elles misent sur les liens de connaissance qui les lient aux propriétaires fonciers, ainsi que sur leur capacité de réseauter et de négocier (Ginger et al., 2012; Kuentzel et al., 2018; Snyder et Butler, 2012).

Deux stratégies sont identifiées par Michel (2003), qui propose également une piste d'intervention pour le cas français. D'abord, pour pérenniser ou agrandir le territoire accessible, les regroupements d'adeptes d'activités de plein air français suscitent l'appui des élus et des institutions du territoire et tentent d'infléchir positivement les représentations qu'on a d'eux : ils tentent de positionner leur activité comme étant légitime et de se positionner eux-mêmes comme des acteurs responsables. Les accédants tentent également d'agir sur les mécanismes juridiques en proposant aux propriétaires de formaliser l'accès par des ententes de droit de passage. Or, cette stratégie est particulièrement difficile à mettre en œuvre, car les propriétaires sont réticents

à la formalisation (Michel, 2003). Une piste d'intervention est également proposée. Michel (2003) soutient que les interactions conflictuelles devraient être vues comme des opportunités plutôt que comme des obstacles. En effet, elles présenteraient des occasions d'atténuer les représentations négatives véhiculées de part et d'autre, de trouver des points de convergence entre les intérêts des acteurs, de favoriser un sentiment de proximité et d'établir des règles d'accès mutuellement satisfaisantes.

Enfin, selon une étude menée en Finlande et s'appuyant à la fois sur la théorie des parties prenantes et le concept de propriété psychologique (Matilainen et Lähdesmäki, 2014), quatre types de stratégies sont mises en œuvre par les représentants d'entreprises touristiques pour favoriser la coopération des propriétaires fonciers<sup>67</sup>. Tandis que les deux groupes d'acteurs nouent généralement des relations informelles et asymétriques, les chercheuses montrent que la perception des entrepreneurs selon laquelle les propriétaires sont des parties prenantes varie d'un individu à un autre en fonction de son niveau de dépendance face aux propriétaires. Ainsi, quatre stratégies de gestion des parties prenantes émergent. (1) La stratégie proactive est mobilisée par des entrepreneurs soucieux de respecter la propriété légale et psychologique des propriétaires et de satisfaire ces derniers : ils demandent des autorisations d'accès, tentent de le formaliser (ex. contrat écrit), cherchent à anticiper les besoins et les projets des propriétaires, compensent financièrement ou matériellement le service rendu et adoptent une approche personnalisée durant les négociations. (2) La stratégie adaptative est mobilisée par des entrepreneurs qui reconnaissent la légitimité et le pouvoir des propriétaires, mais qui sont moins réactifs face à leurs demandes et dont l'accès repose sur des ententes informelles (ex. verbales). Les entrepreneurs qui mobilisent les stratégies (3) négligente et (4) communautaire violent partiellement la propriété psychologique et légale des propriétaires. En effet, (3) la stratégie négligente est mobilisée par les entrepreneurs peu réactifs qui prennent le risque de ne pas demander d'autorisations aux propriétaires. (4) Les entrepreneurs qui adoptent la stratégie communautaire ne demandent pas d'autorisations non plus, mais ne craignent pas de perdre leur accès, car ils misent sur leurs relations avec les propriétaires, sur la pression sociale ou sur l'impact économique de leurs activités. Bien que ces stratégies aient des impacts distincts sur la pérennité potentielle de l'offre récréative des entrepreneurs, chacune s'est montrée fructueuse dans le contexte de l'étude. Ainsi, le choix d'une stratégie semble tenir compte du contexte ainsi que de chaque propriétaire (Matilainen et Lähdesmäki, 2014).

Au terme de cette recension, un portrait multidimensionnel de l'accès se dessine : une importante variété d'enjeux influence le rapport des propriétaires à la présence des usagers récréatifs ainsi que leur choix de les

---

<sup>67</sup> Pour rappel, la loi finlandaise prescrit aux entrepreneurs qui organisent des activités récréotouristiques sur les terrains privés d'obtenir l'autorisation des propriétaires au préalable. Or, certains se soustraient à cette obligation (Matilainen et Lähdesmäki, 2014), comme exposé à la note 63.

laisser ou non circuler sur leur propriété. Bien que de nombreuses clés de compréhension aient pu être discernées, une lacune importante sur le plan des connaissances est identifiée : les facteurs et les stratégies pouvant, au Québec et à l'époque contemporaine, créer des conditions favorables ou défavorables à la compatibilité entre l'accès des marcheurs et l'exercice des droits de propriété demeurent méconnus.



## **Chapitre 3 – Cadre opératoire de la recherche**

Après avoir inventorié certaines recherches menées antérieurement dans le but de cerner les enjeux soulevés par les concepts de propriété foncière privée et d'accès du public aux milieux naturels privés ainsi que les interrelations entre les deux, nous sommes en mesure de positionner clairement le cadre de notre recherche.

La première partie de ce chapitre est consacrée à notre cadre conceptuel. Nous rappelons d'abord certains éléments phares de notre problème de recherche et formulons nos questions générales et spécifiques. Puis, nous définissons les termes utilisés pour y apporter des pistes de réponse. Nous nous inspirons principalement de la théorie de l'accès de Ribot et Peluso (2020; 2003) et du système de gestion de l'accès de Michel (2003), en plus de mobiliser les concepts de pratique et de représentations (Lord, 2009). Un modèle conceptuel de la compatibilité entre l'accès du public aux terrains privés pour la randonnée pédestre formelle et l'exercice des droits de propriété est illustré.

En seconde partie, nous détaillons les étapes de notre démarche méthodologique. La nature exploratoire et descriptive de notre recherche ainsi que sa visée compréhensive ont guidé notre choix de l'approche qualitative (Deslauriers et Kérisit, 1997; Gaudet et Robert, 2018). En menant notre enquête en deux phases, nous avons d'abord cerné les principales préoccupations et le point de vue des gestionnaires de réseaux pédestres de plusieurs régions du Québec. Puis, ces enjeux ont été approfondis auprès de gestionnaires et de propriétaires fonciers de Sainte-Brigitte-de-Laval, cas choisi pour la seconde phase de l'enquête. Notre principal outil de collecte de données, l'entretien semi-dirigé, nous a permis d'explorer de façon riche et détaillée l'expertise, les perceptions et les représentations des acteurs (Létourneau, 2006; Savoie-Zajc, 2009). Après avoir montré comment nous avons tenu compte des enjeux éthiques posés par notre enquête sur le terrain, nous exposons l'analyse thématique du matériel empirique que nous avons effectuée en nous appuyant sur la méthode proposée par les psychologues Virginia Braun et Victoria Clarke (2006).

### **3.1. Cadre conceptuel**

Après avoir rappelé certains éléments centraux de notre problématique, nous précisons les objectifs et les questions qui guident notre recherche. Puis, notre positionnement conceptuel, une opérationnalisation des concepts et une modélisation de l'accès aux terrains privés pour la randonnée pédestre sont présentés. Enfin, la pertinence à la fois scientifique, sociale et pratique de notre étude est explicitée.

### 3.1.1. Éléments de problématique

Au Québec, l'accès des randonneurs et des adeptes de plein air aux terres privées n'est pas d'emblée accordé : il doit être gagné et conservé par les gestionnaires des lieux de pratique, de concert avec les propriétaires fonciers qui l'accordent. Cette tâche se révèle colossale.

Depuis au moins les années 1970 (Caron, s. d.), des initiatives citoyennes ont émergé afin de développer, sur des terrains privés, des sentiers de marche en milieu naturel. Par l'entremise d'ententes de droit de passage conclues entre des gestionnaires de réseaux pédestres et des propriétaires fonciers, des paysages et des territoires sont ainsi rendus accessibles. Tandis qu'une progression de la demande pour les activités de plein air, et pour la randonnée pédestre en particulier, est observée, ces initiatives contribuent à combler les besoins des individus et des communautés sur le plan de l'accès à la nature (Lefebvre et al., 2017; Péloquin et al., 2015). Or, comme nous l'avons montré au cours du chapitre 1, les lieux de pratique de la randonnée pédestre se révèlent fragiles lorsqu'ils sont situés sur des territoires n'appartenant pas aux gestionnaires. L'une des difficultés pour le développement et le maintien des réseaux pédestres formels aménagés sur les terrains privés vient du type d'entente que les gestionnaires choisissent de conclure avec les propriétaires : les droits de passage sont peu contraignants pour les propriétaires et les autorisations d'accès peuvent être facilement perdues. D'ailleurs, les préoccupations des propriétaires fonciers posent des défis, car ils craignent de ne pouvoir concilier la jouissance de leur bien foncier avec la présence d'un sentier pédestre accessible au public (Diotte, 2018; Rivard-Boudreau, 2016, 2017). D'autres enjeux découlent des dynamiques d'évolution globale des territoires et de la société. D'une part, l'urbanisation des campagnes entraîne la perte de milieux naturels (Boucher et Fontaine, 2010; Fortin et Després, 2009, 2011b, 2011a; Vachon et al., 2011). D'autre part, contrairement à ce qui est observé aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Europe-du-Nord et dans une certaine mesure en France (Brown, 2014; Girault, 2018; Matilainen et Lähdesmäki, 2014; Michel, 2003; Snyder et Butler, 2012), aucun cadre législatif national ne balise l'accès aux terrains privés au Québec. Enfin, la recension des écrits présentée au chapitre 2 nous a permis d'identifier des obstacles à l'accès ainsi que des éléments facilitateurs qui pourraient découler des conceptions juridiques et théoriques de la propriété foncière (Blomley, 2003; Brown, 2007; Emerich, 2008; Hamill, 2017; Orsi, 2014; Rayneault, 2008), de ses modes de valorisation (Matilainen et al., 2017, 2019; Nadler, 2018) ainsi que des pratiques et des représentations des propriétaires au regard de leur terre (Beaudet, 2019; Côté et al., 2012; Després et al., 2015; Fortin et Després, 2011b; Roy et al., 2005).

En somme, les gestionnaires dépendent des propriétaires pour développer et maintenir leurs réseaux pédestres, mais nous disposons de peu de connaissances quant à ce qui favorise et défavorise l'accès des usagers récréatifs aux terres privées en contexte québécois.

### **3.1.2. Objectifs et questions de recherche**

Au regard de notre problématique et des conclusions qui se dégagent de notre recension des écrits, il est apparu clair qu'il fallait nous intéresser au point de vue de deux groupes d'acteurs clés : les gestionnaires des lieux de pratique de randonnée pédestre ainsi que les propriétaires fonciers chez qui ces sentiers sont établis. Nous poursuivons l'objectif de comprendre comment se conjuguent, sur un même territoire, des modes d'appropriation distincts.

Notre recherche est guidée par la question principale suivante :

**Dans quelle mesure l'accès du public aux sentiers de randonnée pédestre formels localisés sur des terrains privés peut-il être compatible avec l'exercice des droits de propriété?**

Dans le but de structurer l'analyse et la présentation des résultats de cette enquête, nous formulons trois questions spécifiques. De nature compréhensive, la première question vise à saisir les modalités selon lesquelles l'accès du public est rendu possible ou impossible :

1. Quels facteurs favorisent ou défavorisent la compatibilité entre l'accès des randonneurs et l'exercice des droits de propriété?

Afin de rendre compte des actions posées par les acteurs en lien avec le contexte dans lequel l'accès s'inscrit et en réponse aux facteurs favorisant ou défavorisant la compatibilité entre leurs intérêts respectifs, nous tentons de répondre aux deux questions suivantes, de nature plutôt descriptive :

2. Quelles stratégies les gestionnaires mettent-ils en place pour gagner et maintenir l'accès aux terrains privés pour la pratique de la randonnée pédestre?
3. Quelles stratégies les propriétaires mettent-ils en place pour contrôler l'accès des randonneurs?

### **3.1.3. Positionnement conceptuel**

Pour répondre à nos questionnements, nous avons élaboré un cadre conceptuel inspiré des approches recensées au chapitre 2. Notre positionnement conceptuel s'inscrit principalement dans le sillage de la théorie de l'accès de Ribot et Peluso (2020; 2003) et du système de gestion de l'accès de Michel (2003). Les concepts de pratiques et de représentations (Lord, 2009) tiennent également une place centrale. Nos définitions des

termes utilisés et leur opérationnalisation sont exposées dans cette section. Le modèle conceptuel développé est ensuite illustré.

### **Accès**

Suivant Ribot et Peluso (2003), nous définissons l'accès comme la capacité de profiter concrètement de quelque chose et, dans le cas qui nous intéresse, des terrains privés pour la randonnée pédestre formelle. Cette définition comprend la « possibilité de pénétrer et circuler sur un espace » (Michel, 2003, p. 502), mais elle invoque également la notion de qualité de l'expérience de marche. L'accès est donc une capacité concrète d'actualiser à la fois des pratiques et des représentations<sup>68</sup> du territoire.

### **Propriété foncière et exercice des droits de propriété privés**

Nous ne pouvons faire abstraction de la définition juridique de la propriété en vigueur au Québec. Le Code civil stipule que « [l]a propriété est le droit d'user, de jouir et de disposer librement et complètement d'un bien, sous réserve des limites et des conditions d'exercice fixées par la loi. » (2020, article 947, p. 180) La conception civiliste contemporaine de la propriété reconnaît que les droits de propriété régulent les relations sociales et juridiques entre des personnes vis-à-vis d'un objet (Emerich, 2008). En ce sens, les individus et les personnes morales qui détiennent un titre de propriété privée<sup>69</sup> disposent d'une certaine exclusivité sur leur bien : un propriétaire « peut s'opposer à tout empiétement ou à tout usage que la loi ou lui-même n'a pas autorisé » (2020, article 953, p. 180), mais il demeure soumis aux règlements, aux lois et aux politiques publiques (Rayneault, 2008).

Dans le cadre de ce mémoire, nous privilégions la définition de la propriété de Ribot et Peluso (2003) pour sa portée heuristique : il s'agit d'un mécanisme d'accès légal mobilisé pour profiter concrètement de quelque chose. L'exercice des droits de propriété foncière privés est donc défini comme la capacité concrète de profiter d'un terrain et des ressources qu'il contient, c'est-à-dire de réaliser les pratiques souhaitées et d'actualiser les représentations qui y sont associées.

---

<sup>68</sup> Comme défini au chapitre 2, nous envisageons les pratiques comme ce qui est de l'ordre de l'observable : les usages, les activités, les actions concrètes qui sont accomplies de même que l'absence d'action. Les représentations, elles, relèvent de l'inobservable : les croyances, les connaissances, les perceptions et les significations qui sont attribuées à un objet ou à l'environnement et qui participent à structurer sa réalité. Une relation dialectique lie les pratiques et les représentations; il s'agit d'un processus dynamique par lequel les comportements évoluent en fonction des significations accordées à un objet, et inversement (Lord, 2009).

<sup>69</sup> Rappelons que nous considérons comme des propriétaires privés tous les détenteurs d'un titre de propriété foncière exclus du champ d'application de la loi sur les terres du domaine de l'État.

## **Compatibilité, incompatibilité et marge de tolérance**

Les propriétaires fonciers et les gestionnaires de réseaux pédestres ont des intérêts, des besoins et des modes de valorisation du territoire différents, voire opposés. L'incompatibilité entre l'accès et l'exercice des droits de propriété est définie comme une « impossibilité de coexistence » (Conseil international de la langue française, 1972 cité dans Office québécois de la langue française, 2012b). Par effet miroir et en tenant compte des définitions présentées ci-haut, la notion de compatibilité entre l'accès des randonneurs aux sentiers localisés sur des terrains privés et l'exercice des droits de propriété est envisagée comme la possibilité de coexistence entre les pratiques et les représentations du territoire des propriétaires fonciers et celles des gestionnaires de réseaux pédestres.

Cet état mouvant, tendant vers la compatibilité ou vers l'incompatibilité entre l'accès du public et l'exercice des droits de propriété privés, dépend de la marge de tolérance des acteurs (Michel, 2003). Celle-ci est structurée par une multitude de facteurs et par les stratégies que les acteurs mettent en œuvre pour intervenir sur ces facteurs.

### **Facteurs favorables ou défavorables à la compatibilité**

Un facteur est un « [é]lément identifié qui, dans un ensemble, concourt à la réalisation d'un résultat global » (Dion, 1976 cité dans Office québécois de la langue française, 2012a). Tandis que de nombreux facteurs ayant une incidence sur les mouvements d'ouverture et de fermeture du territoire privé ont été repérés dans la littérature, nous les avons regroupés en deux catégories : (1) la capacité des propriétaires fonciers de réaliser leurs pratiques et leurs représentations du territoire et (2) la capacité des gestionnaires de réseaux pédestres de réaliser leurs pratiques et leurs représentations du territoire.

Les critères permettant d'identifier la présence ou l'absence de certains facteurs influençant la compatibilité entre l'accès et l'exercice des droits de propriété sont présentés au Tableau 4. Ce sont les facteurs et les indicateurs que nous avons recensés dans la littérature et que nous avons observés dans le cadre de la collecte de données. Certains d'entre eux concernent davantage la dimension de l'exercice de la propriété ou de l'accès tandis que d'autres concernent les deux dimensions à la fois. Dans l'ensemble, les perceptions et les représentations des acteurs sont les principaux outils de mesure.

### **Stratégies et relations d'accès**

Les acteurs interviennent sur les facteurs qui favorisent ou défavorisent la compatibilité entre l'accès et l'exercice des droits de propriété. Ils déploient des stratégies définies comme l'« [e]nsemble des choix

**Tableau 4.** Facteurs influençant la compatibilité entre l'accès et l'exercice des droits de propriété

Facteurs	Dimension : Exercice des droits de propriété Indicateurs	Dimension : Exercice de l'accès Indicateurs
Contexte juridique, politique et contractuel	<p style="text-align: center;">← Forme plutôt formelle / informelle de l'entente sur laquelle repose l'accès →</p> <p>Présence / absence de compensations financières pour les propriétaires</p> <p>Perceptions favorables / défavorables des jugements en matière de responsabilité civile</p> <p>Réglementation en vigueur sur le lieu de la propriété</p>	<p>Présence / absence de politiques publiques et de réglementation visant à encadrer l'accès récréatif aux terrains privés ou à protéger le sentier</p> <p>Caractère favorable / défavorable des jugements en matière de responsabilité civile</p> <p>Présence / absence d'implication des administrations publiques</p>
Contexte foncier	<p style="text-align: center;">← Superficie foncière →</p> <p>Aucun indicateur</p> <p>Aucun indicateur</p>	<p>Mode de découpage cadastral (ex. bandes, carrés)</p> <p>Présence / absence de transferts de propriété</p>
Conditions environnementales	Aucun indicateur	Présence / absence de milieux naturels et/ou d'un cadre naturel autour du sentier
Actualisation des pratiques et des représentations du terrain	<p>Pratiques souhaitées de la propriété réalisées / entravées par les accédants</p> <p>Représentations de la propriété (ex. intimité, liberté) réalisées / entravées par les accédants</p>	<p>Pratiques souhaitées du territoire réalisées / entravées par les propriétaires</p> <p>Représentations du territoire (ex. accessible, naturel) réalisées / entravées par les propriétaires</p>
Appropriation et sentiment de possession	<p>Présence / absence d'un sentiment de responsabilité à l'égard de la communauté</p> <p>Volonté de contrôler la propriété (ou certaines zones) de manière exclusive / inclusive</p>	<p>Aucun indicateur</p> <p>Aucun indicateur</p>
Relations sociales	<p style="text-align: center;">← Présence / absence de liens de connaissance entre les propriétaires et les gestionnaires →</p> <p>Aucun indicateur</p>	<p>Bonne / mauvaise capacité des accédants de négocier et réseauter</p>
Relation de dépendance ou d'interdépendance à l'échelle du lot	<p>Avantages / inconvénients associés à la présence des randonneurs</p> <p>Coûts / bénéfices financiers associés à la présence des randonneurs</p>	<p>Aucun indicateur</p> <p>Aucun indicateur</p>
Représentations des accédants à l'échelle du lot	<p style="text-align: center;">← Impacts positifs / négatifs des randonneurs sur l'environnement naturel et sur le bâti →</p> <p style="text-align: center;">← Représentations positives / négatives des usagers, de l'activité et des gestionnaires →</p>	
Représentations des accédants à l'échelle territoriale	<p style="text-align: center;">← Coûts / bénéfices sociaux tirés par la communauté de la présence des randonneurs →</p> <p style="text-align: center;">← Coûts / bénéfices économiques tirés par la communauté de la présence des randonneurs →</p> <p style="text-align: center;">← Pression sociale favorable / défavorable à l'ouverture des terrains privés →</p>	
Gestion des préoccupations de l'autre, de son sentiment de possession et des conflits	<p>Niveau de satisfaction / stress des propriétaires face aux gestionnaires et aux usagers</p> <p>Niveau de compréhension, par les gestionnaires, du point de vue et des objectifs des propriétaires</p>	<p>Niveau de satisfaction / stress des gestionnaires face aux propriétaires</p> <p>Niveau de compréhension, par les propriétaires, du point de vue et des objectifs des gestionnaires</p>

d'objectifs et de moyens qui orientent à moyen et à long terme les activités d'une personne, d'un groupe, d'une entreprise ou d'un organisme » (Institut Canadien des Comptables Agréés, 2006 cité dans Office québécois de la langue française, 2012c). Suivant Ribot et Peluso (2003), nous identifions deux types de stratégies. Il y a, d'un côté, les tactiques mobilisées par ceux qui n'ont pas d'emblée accès aux ressources qu'ils convoitent : des stratégies de gain et de maintien de l'accès sont déployées par les gestionnaires de réseaux pédestres pour obtenir des retours favorables de la part des propriétaires et faire face aux différends pouvant survenir. De l'autre côté, il y a ceux qui ont le pouvoir d'accorder ou de refuser l'accès aux ressources convoitées : les propriétaires affirment leur droit de regard sur l'utilisation de la propriété, actualisent leur propre vision de l'accès des randonneurs ou gèrent des conflits en mettant en œuvre des stratégies de contrôle de l'accès.

Les relations d'accès qui lient les propriétaires fonciers et les gestionnaires de réseaux pédestres sont tantôt caractérisées par la coopération, la négociation, l'évitement (Michel, 2003) et, si un rapport de force s'établit entre les acteurs, par le conflit (Matilainen et al., 2017), la compétition ou encore l'exploitation<sup>70</sup> (Emborg et Gamborg, 2016).

Les critères permettant d'identifier le recours, par les acteurs, à certaines stratégies de gain et de maintien ou de contrôle de l'accès sont présentés au Tableau 5. Ces stratégies sont mobilisées pour intervenir sur les facteurs favorables ou défavorables à l'accès ou à l'exercice des droits de propriété. C'est pourquoi ce tableau expose, pour chaque facteur, les indicateurs recensés dans la littérature qui ont servi à l'élaboration des outils de collecte de données. Les outils de mesure reposent principalement sur les actions perçues et représentées par les acteurs.

### **Modélisation et dynamique du modèle**

Le modèle conceptuel<sup>71</sup> développé pour saisir la compatibilité entre l'accès du public aux terrains privés pour la randonnée pédestre formelle et l'exercice des droits de propriété est illustré par la Figure 1.

---

<sup>70</sup> La coopération est définie comme la recherche de solutions mutuellement satisfaisantes. L'évitement consiste à esquiver les interactions. Dans le cadre d'une négociation, implicite ou formelle, les acteurs interagissent afin de communiquer leurs attentes tout en tenant compte des préoccupations de l'autre (Michel, 2003). Un conflit naît lorsque les acteurs ont des besoins et des intérêts incompatibles par rapport aux mêmes ressources naturelles ou que, au contraire, ils ont les mêmes besoins, mais ne s'entendent pas sur les façons d'exploiter ou de distribuer ces ressources (Matilainen et al., 2017). Marquée par l'affrontement, la compétition vise la défense de ses propres ressources et intérêts aux dépens de ceux des autres. Lorsque deux groupes d'acteurs adoptent des postures opposées – la coopération pour l'un et la compétition pour l'autre – une relation d'exploitation s'établit (Emborg et Gamborg, 2016).

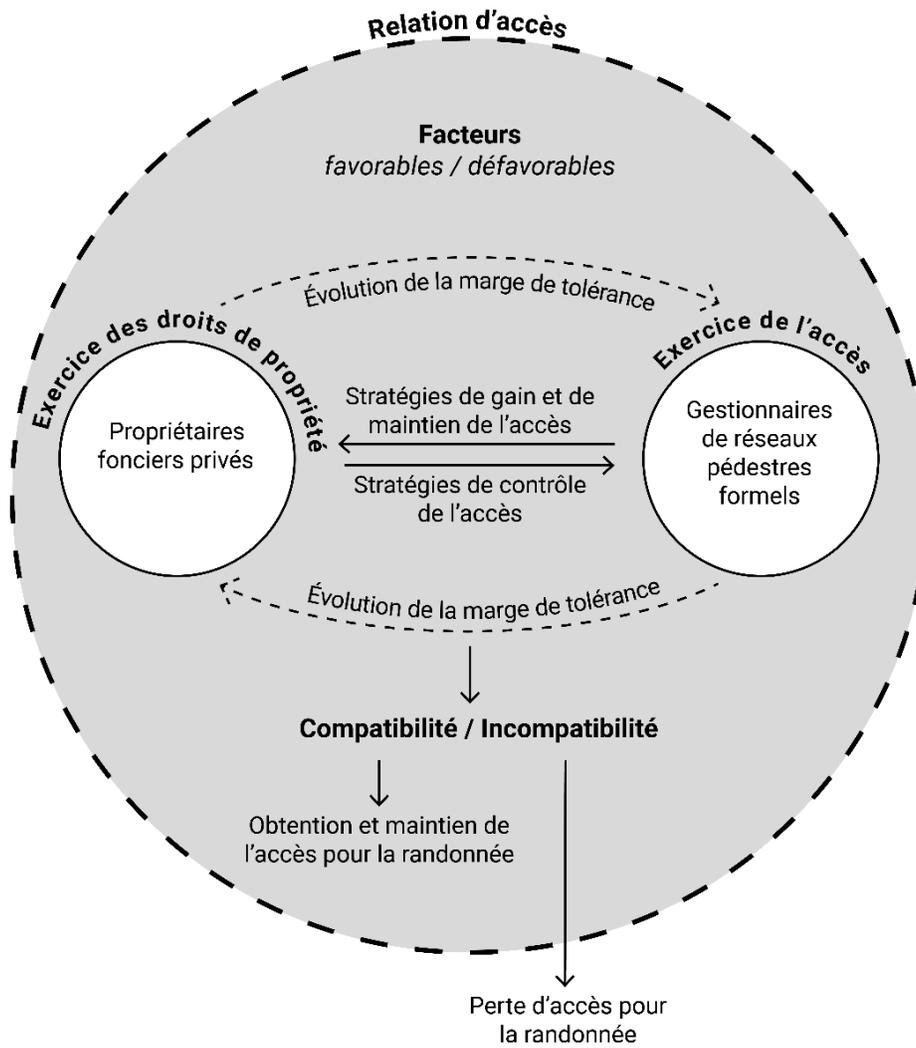
<sup>71</sup> Notre schéma conceptuel est inspiré du modèle de la satisfaction commerçante présenté par Alex Fortin (2019, p. 55) et du modèle de l'adaptation à la mobilité de Lord (2009, p. 26)

**Tableau 5.** Stratégies de gain, de maintien et de contrôle de l'accès

Facteurs	Dimension : stratégies de contrôle de l'accès	Dimension : stratégies de gain et maintien de l'accès
	Indicateurs	Indicateurs
Contexte juridique, politique et contractuel	Refus / octroi de l'accès, avec ou sans condition Refus / acceptation de la formalisation de l'accès, avec ou sans condition Mobilisation d'acteurs tiers ou d'événements extérieurs  Aucun indicateur	Formulation d'une demande d'accès Tentative de formaliser l'accès (réglementation, acquisitions) ou maintien du caractère officieux Mobilisation d'acteurs tiers ou d'événements extérieurs  Sensibilisation aux dispositions qui protègent / expose la responsabilité civile des propriétaires en cas d'accident
Actualisation des pratiques, des représentations du terrain et du sentiment de possession des propriétaires	Formulation de conditions à l'utilisation du terrain à des fins de sentier Communication des besoins et des préoccupations aux gestionnaires  Aucun indicateur	Implication des propriétaires dans la détermination des conditions d'accès  Respect des conditions d'accès ou de l'interdiction  Anticipation rapide / peu réactive des besoins et des préoccupations des propriétaires
Conditions environnementales	Communication des projets pour la propriété aux gestionnaires	Anticipation rapide / peu réactive face aux projets des propriétaires
Pratiques et représentations des accédants à l'échelle territoriale et du lot	Aménagement et marquage du sentier  Explicitation des conditions d'accès aux usagers	Positionnement de l'activité comme positive  Explicitation des conditions d'accès aux usagers
Relations sociales	Aucun indicateur	Création / maintien d'un lien de connaissance Positionnement des acteurs comme respectables et responsables
Relation de dépendance ou d'interdépendance à l'échelle du lot	Formulation d'une demande de compensation financière ou matérielle	Mise en valeur des avantages associés à la présence des accédants Proposition de compensation financière ou matérielle
Gestion des préoccupations de l'autre et des conflits		← Coopération → ← Négociation → ← Compétition → ← Évitement → ← Exploitation →

La marge de tolérance des acteurs évolue dans le temps, tout comme les pratiques et les représentations des acteurs qui la structurent (facteurs) et les stratégies d'accès (de gain et de maintien ou de contrôle) déployées. Tandis que ces éléments s'influencent mutuellement, les acteurs procèdent à des ajustements de part et d'autre (Michel, 2003). Les propriétaires comme les gestionnaires cherchent alors à tendre vers la compatibilité de leurs intérêts ou, au contraire, ils peuvent rompre la relation d'accès. Il demeure qu'une incompatibilité entre l'exercice des droits de propriété et l'accès des randonneurs, qu'elle soit perçue ou vécue de manière ponctuelle ou durable pourrait ébranler le socle sur lequel reposent les réseaux pédestres (ex. retrait des droits de passage, fermeture des sentiers).

**Figure 1.** Modèle conceptuel de la compatibilité entre l'accès du public aux terrains privés pour la randonnée pédestre formelle et l'exercice des droits de propriété



Note. 2021 par C. Tanguay

### 3.1.4. Pertinence de la recherche

Notre recherche présente un potentiel important en matière de nouveaux savoirs empiriques, de réponses à des préoccupations sociales et de retombées pour la pratique.

#### **Pertinence scientifique**

Sur le plan scientifique, notre étude vise à combler des lacunes sur le plan des connaissances des rapports à la propriété et des rapports à l'accès du public.

D'une part, les disciplines de l'aménagement doivent examiner davantage la notion de propriété privée et les impacts concrets des propriétaires fonciers sur l'évolution territoriale. En effet, selon certains auteurs, les interventions aménagistes concrétisent souvent une conception de la propriété apparentée au modèle de l'exclusion, « *where the environment is considered to be divided in clearly delimited ownable parcels, with individuals holding the right to exclude and transmit* » (Fawaz et Moumtaz, 2017, p. 345). Les incidences de cette tendance méritent d'être reconnues et prises en compte. De plus, suivant le chercheur en politiques publiques urbaines Gabriel Eidelman (en italiques dans le texte, 2016, p. 125) « *there is no use studying a city unless you first understand who owns the land* ». Puisque la propriété foncière est au cœur de la vie sociale, de l'organisation de la ville et du territoire, il importe de comprendre non seulement qui la possède, mais aussi comment elle est utilisée et quelles représentations lui sont associées.

D'autre part, les facteurs et les stratégies influençant, en contexte québécois, la compatibilité entre l'exercice de la propriété foncière privée et l'accès du public pour la pratique d'activités de plein air doivent être approfondis par la recherche. Ce thème est très peu documenté au Québec : nous n'avons recensé aucune étude scientifique portant spécifiquement sur le point de vue des propriétaires fonciers privés à l'égard de l'accès du public, les motifs derrière le refus ou l'octroi de l'accès, les facteurs pouvant influencer la compatibilité du point de vue des accédants (gestionnaires ou usagers) ainsi que les actions entreprises par les deux parties. Ces questions sont soulevées par de nombreuses recherches menées ailleurs dans le monde (ex. Eliason, 2016; Ginger et al., 2012, 2012; Girault, 2018; Matilainen et Lähdesmäki, 2014; Michel, 2003; Snyder et Butler, 2012; Vistad et al., 2013), mais elles le sont encore trop peu au Québec.

Deux exceptions sont repérées. L'une concerne une étude (Tremblay, 2003) menée sur les dynamiques d'accès aux rivières québécoises pour la pratique des activités nautiques dans le contexte de la progression d'usages privatifs de ces rivières, notamment par l'implantation de petites centrales privées d'exploitation hydroélectrique. Cette thèse procure de nombreuses clés de compréhension de l'accès au territoire québécois, notamment sur le jeu de pouvoir qui s'opère entre les acteurs (les propriétaires des petites centrales, les

acteurs du secteur récréotouristique et les décideurs) pour orienter le devenir et la gestion des usages de la rivière Gatineau. Or, cette étude ne répond pas directement à nos questionnements puisque selon leur statut juridique, les cours d'eau ont un caractère public, et ce, malgré une tendance à la privatisation de leurs rives et de leurs usages (Tremblay, 2003). L'autre exception concerne les recherches menées sur le *Montreal Hunt Club*. Ce cas, abordé au chapitre 2 est fort éclairant<sup>72</sup>, mais il ne contribue pas à notre compréhension des dynamiques contemporaines de conciliations de la propriété privée avec les usages récréatifs du public. À la recherche d'une perspective plus récente sur la question, nous nous sommes penchée sur certaines études menées en contexte québécois. Par exemple, dans le cadre d'une étude (Côté et al., 2015) portant sur les profils, les motivations et les usages du territoire des propriétaires forestiers non industriels, les auteurs invoquent d'entrée de jeu le caractère essentiel des forêts privées pour le secteur du plein air. Or, les propriétaires n'auraient pas été explicitement sondés sur le statut des personnes pouvant accéder à leur terrain (ex. : eux seuls, leurs proches, des groupes particuliers ou l'ensemble du public). Cette recherche procure donc peu de pistes de réponses à nos questionnements.

### **Pertinence aménagiste et sociale**

La fragilité des réseaux de sentiers représente également une préoccupation sur les plans pratique et social. D'abord, certains projets d'envergure et les possibilités mêmes d'arpenter les milieux naturels par la marche sont compromis en raison des défis posés par la conciliation entre l'accès du public par des droits de passage et l'exercice des droits de propriété. Par exemple, le projet de Sentier national au Québec (SNQ), né au cours des années 1970 (Caron, s. d.), vise la création d'un chemin continu de longue randonnée traversant la province en direction est-ouest (SNQ, 2014). Or, des données cartographiques récentes montrent que le SNQ demeure fragmenté (Rando Québec, 2020c). Les gestionnaires locaux, régionaux et provinciaux font face à de nombreuses difficultés en raison de pertes de droits de passage et d'évolutions territoriales qui les dépassent (SNQ, 2014). Cette précarité du SNQ, mais aussi de plusieurs réseaux pédestres locaux et régionaux (Deshaies, 2020b; Rivard-Boudreau, 2017), nuit aux possibilités du Québec de se positionner avantageusement dans le tourisme de nature, un secteur économique en forte expansion à l'échelle internationale (Matilainen et Lähdesmäki, 2014). Les difficultés entourant l'accès public aux terrains privés ont également un impact sur le quotidien des citoyens. Pour preuve, les médias relaient les actualités à ce propos : lorsqu'un sentier est inauguré (ex. Canton de Melbourne, 2011), que des droits de passage sont

---

<sup>72</sup> À partir du XIXe siècle, c'est grâce à la contribution de propriétaires de terrains principalement agricoles que les membres de ce club sélect pratiquaient la chasse à courre dans les campagnes montréalaises. Nous avons vu que les chasseurs causaient des nuisances aux propriétaires, mais que la mise en œuvre de certaines stratégies de même que le lien d'interdépendance unissant les acteurs ont favorisé le maintien de l'accès du *Montreal Hunt Club* aux terres agricoles pour leurs parties de chasse (voir : Ingram, 2011; Willis, 2019).

perdus ou menacés (ex. Deshaies, 2020b, 2020a), que des conflits éclatent entre propriétaires et gestionnaires (ex. Moalla, 2019) ou que des sentiers complets sont fermés (ex. Radio-Canada, 2017).

Dans le cadre de notre recherche, nous offrons des clés de lecture pour comprendre les dynamiques d'accès aux terrains privés pour la randonnée pédestre formelle. Lors de la discussion des résultats, nous contribuons à la réflexion entourant les pistes d'intervention qui pourraient améliorer la collaboration entre les gestionnaires des lieux de pratique et les propriétaires fonciers et, de ce fait, atténuer la grande fragilité des réseaux pédestres formels établis sur les terrains privés.

## **3.2. Démarche méthodologique**

Au cours de cette section, nous présentons d'abord notre choix de l'approche qualitative. Nous détaillons les étapes suivies et les décisions prises au regard de notre collecte de données, qui s'est déroulée en deux phases. Nous démontrons également comment nous avons tenu compte des enjeux éthiques soulevés par notre enquête. Enfin, les stratégies et les procédures d'analyse du matériel empirique sont décrites.

### **3.2.1. Positionnement méthodologique**

De nature exploratoire et descriptive, notre démarche a une visée compréhensive. Elle est exploratoire puisque nous nous penchons sur des enjeux par rapport auxquels nous disposons de peu d'informations scientifiques issues du contexte québécois, soit la compatibilité entre l'accès aux terrains privés pour la randonnée pédestre et l'exercice de la propriété foncière. Notre recherche est également descriptive, car nous décrivons à la fois les préoccupations des gestionnaires et des propriétaires au regard de l'accès aux terrains privés pour la randonnée pédestre ainsi que les dynamiques d'accès : nous souhaitons connaître les mécanismes qui les sous-tendent et les acteurs qui entrent en jeu (Deslauriers et Kérisit, 1997). La visée de la recherche est compréhensive puisque nous cherchons à comprendre à la fois les actions humaines et le sens donné à la réalité. Nous décelons des tendances dans les données, et non des explications (Gaudet et Robert, 2018).

Dans ce contexte, le choix de la méthodologie qualitative s'est avéré judicieux. En effet, l'approche qualitative permet d'examiner des phénomènes complexes – tels que le gain, le maintien, le contrôle de l'accès ou encore l'exercice du droit de propriété – de façon approfondie. Elle permet d'accéder à l'expertise et aux savoir-faire des acteurs (Létourneau, 2006; Savoie-Zajc, 2009), aux expériences qu'ils vivent et aux significations qu'ils leur attribuent, à leurs représentations, leurs préoccupations et leurs opinions (Deslauriers et Kérisit, 1997; Fortin, 2010). De plus, elle permet de trouver des clés de compréhension des phénomènes (Gaudet et Robert, 2018), ce qui correspond à nos intentions de recherche. L'approche qualitative répond également au caractère

exploratoire de notre recherche : le contact direct avec le terrain est envisagé « non seulement comme réservoir de données, mais aussi comme une source de questions nouvelles. » (Deslauriers et Kérisit, 1997, p. 106)

Par souci de cohérence et d'ouverture pour les données émergeant du terrain, nous avons adopté un raisonnement principalement inductif. Nos questionnements initiaux et le terrain de la recherche ont été orientés par nos connaissances antérieures et nos préconceptions, mais nous n'avons pas cherché à appliquer directement un modèle théorique au matériel empirique (Paillé, 2007).

En effet, notre démarche de recherche est profondément itérative, car ses étapes ont été menées de manière consécutive, simultanée dans certains cas puis par des boucles de rétroaction. Par exemple, l'analyse du matériel empirique a été entamée en même temps que la collecte des données. La problématique a été revue en fonction des premières interprétations dégagées. La recension des écrits ainsi que le cadre conceptuel ont été raffinés après avoir mené l'enquête terrain, nous procurant des ancrages conceptuels qui ont nourri notre compréhension ainsi que nos analyses (Paillé, 2007). La question de recherche a quant à elle été remaniée à de multiples reprises. Ce va-et-vient, aussi appelé « modèle de l'adaptation continue » (Deslauriers et Kérisit, 1997, p. 107), est propre aux recherches qualitatives; notre démarche n'a pas fait exception à cette tendance. La construction de notre objet d'étude a donc évolué tout au long du processus.

Enfin, consciente des forces, mais aussi des limites de l'approche qualitative, nous ne visons pas la représentativité des données collectées et des résultats obtenus. Nous souhaitons plutôt « proposer une compréhension d'un phénomène à partir des perceptions existantes dans la population. » (Mongeau, 2008, p. 92) Le savoir produit est contextuel, temporellement et géographiquement situé (Savoie-Zajc, 2000). En ce sens, les résultats de la recherche ne pourront être généralisés, mais pourront être transférés à des contextes similaires (Gaudet et Robert, 2018).

### **3.2.2. Méthodes de collecte de données**

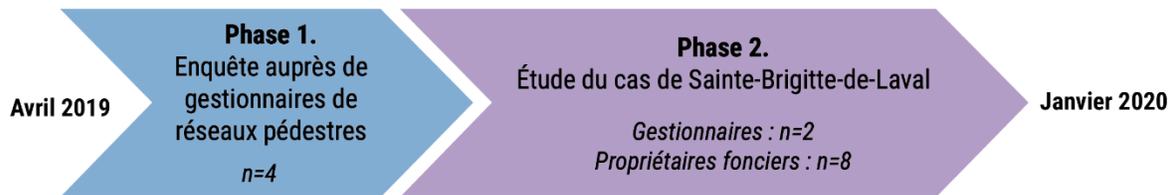
Conduites par l'étudiante, les activités de collecte de données se sont déroulées entre avril 2019 et janvier 2020. Elles ont eu lieu en deux phases<sup>73</sup> et auprès de deux catégories d'acteurs. La première phase a été menée auprès de gestionnaires d'organisations qui coordonnent, développent et aménagent des sentiers de randonnée sur des terrains privés. Sur la base des résultats préliminaires issus de cette première phase, un réseau pédestre a été identifié comme cas d'étude pour approfondir nos questionnements : nous avons choisi les sentiers situés dans la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval. La seconde phase de l'enquête a été

---

<sup>73</sup> Les quatre entrevues de la première phase de l'enquête ont eu lieu aux mois d'avril et mai 2019. Pour la seconde phase, six entrevues ont été menées en octobre 2019 et deux en janvier 2020.

menée, d'une part, auprès de gestionnaires du réseau et, d'autre part, auprès de propriétaires fonciers. Les principales étapes ayant jalonné la démarche sont illustrées sur la Figure 2.

**Figure 2.** Chronologie des activités de collecte de données



Note. 2021 par C. Tanguay

### **Phase 1 : enquête auprès des gestionnaires de sentiers pédestres**

La première phase de l'enquête a été menée auprès de professionnels qui œuvrent au développement et au maintien de réseaux pédestres situés sur des terrains privés. L'objectif de cette phase était de mieux cerner la nature de leurs préoccupations quant à l'obtention et la pérennisation des droits de passage ainsi qu'à l'égard des relations qui s'établissent entre propriétaires et gestionnaires. Nous souhaitons ainsi comprendre les contextes plus ou moins favorables à l'établissement et à la pérennisation des réseaux pédestres en contexte foncier privé.

#### *L'entretien semi-dirigé comme outil de collecte de données*

Le matériel empirique issu de cette première phase a été produit au cours d'entretiens semi-dirigés<sup>74</sup>. Cette technique d'enquête a été choisie parce qu'elle permet d'explorer de façon riche et détaillée les savoir-faire des participants, leurs perceptions d'un phénomène, leurs réactions et leurs attitudes face à une situation (Létourneau, 2006) de même que leurs représentations (Savoie-Zajc, 2009). Elle permet en effet de « discerner l'expertise d'un informateur dans un domaine spécifique de sa vie quotidienne. » (Létourneau, 2006, p. 166)

Tandis que les participants s'expriment dans leurs propres mots, l'entrevue semi-dirigée permet d'apprendre à propos de leur réalité, de l'explicitier et de la comprendre. Les entretiens se sont révélés des occasions d'apprentissage au sens où les participants articulaient une réflexion souvent déjà entamée en même temps

<sup>74</sup> Telle que définie par Lorraine Savoie-Zajc (2009), « [l']entrevue semi-dirigée consiste en une interaction verbale animée de façon souple par le chercheur. Celui-ci se laissera guider par le rythme et le contenu unique de l'échange dans le but d'aborder, sur un mode qui ressemble à celui de la conversation, les thèmes généraux qu'il souhaite explorer avec le participant à la recherche. Grâce à cette interaction, une compréhension riche du phénomène à l'étude sera construite conjointement avec l'interviewé. » (en italiques dans le texte, Savoie-Zajc, 2009, p. 340)

que nous essayions de la comprendre. Ils ont répondu à un objectif d'explicitation : en nous livrant des récits approfondis et nuancés de leurs expériences passées et présentes, les informateurs nous ont donné accès à des savoirs et des idées qui n'auraient pu être observées. Enfin, les entrevues ont servi un objectif de compréhension, car les participants ont fait part de leurs propres interprétations et du sens qu'ils donnent à leur situation (Savoie-Zajc, 2009).

Nous sommes consciente que les connaissances et le point de vue des participants sont plus vastes que ce qu'ils nous ont confié : chacune des entrevues représente une « manifestation unique et irrévocable » (Savoie-Zajc, 2009, p. 356), influencée tant par le moment où elle a eu lieu que par la façon dont nous avons animé l'entretien. Les données produites sont en ce sens contextuelles (Van der Maren, 2004).

#### *Objectifs des entrevues avec les gestionnaires et structure du guide d'entretien*

Dans le contexte de cette première phase, nous souhaitons que les participants nous livrent leur expertise à l'égard des ententes de droit de passage conclues avec les propriétaires fonciers pour aménager des sentiers pédestres : le fonctionnement de l'approche, les relations développées ou non avec les propriétaires, les stratégies mobilisées pour obtenir des retours favorables de leur part, les défis rencontrés et les bons coups.

Nous nous sommes dotée d'un schéma d'entrevue qu'il est possible de consulter en Annexe I. Conçu comme une liste de thèmes à aborder et de questions provisoires, dont la formulation décisive est déterminée sur le moment, nous l'avons utilisé comme aide-mémoire. En ce sens, les entretiens semi-dirigés ont été menés comme des conversations, durant lesquelles l'ordre des thèmes discutés était rythmé par les propos des participants. Nous nous sommes tout de même assurée que l'ensemble des thèmes soient couverts. Au besoin, nous avons vérifié l'exactitude de notre compréhension de leurs propos (Létourneau, 2006; Savoie-Zajc, 2009). Ce cadre souple crée une grande ouverture aux propos inattendus (Mongeau, 2008). En effet, des données émergentes ont bonifié les résultats de notre recherche.

Globalement, les entrevues se sont déroulées selon la structure suivante :

1. Présentation de l'interviewé et du réseau par rapport auquel il a une expertise;
2. Difficultés rencontrées et contextes plus favorables à l'obtention et au maintien des droits de passage;
3. Nature des relations entretenues avec différents propriétaires fonciers;
4. Stratégies mobilisées pour obtenir des retours favorables de la part des propriétaires;
5. Pistes de solution à moyen ou long terme envisagées.

Ajoutons que les participants ont mobilisé de nombreux exemples afin d'appuyer leurs dires, ce qui nous a permis d'appréhender leur expérience de manière assez concrète.

### *Échantillonnage et recrutement des participants*

Un échantillon théorique (non probabiliste) de gestionnaires de réseaux pédestres a été constitué en ciblant certaines caractéristiques des réseaux de sentiers (Deslauriers et Kérisit, 1997). Pour ce faire, nous avons d'abord effectué un inventaire des organisations gestionnaires de sentiers qui sont, au moins partiellement, établis sur des terrains privés sur la base de droits de passage. Nous nous sommes appuyée sur des sources documentaires, provenant principalement du web, ainsi que sur nos connaissances personnelles liées à la fréquentation de certains réseaux pédestres. Soulignons que cet inventaire demeure partiel : il a été difficile à effectuer, puisque peu de réseaux pédestres mettent l'accent sur leur collaboration avec les propriétaires fonciers privés dans leurs communications publiques. Un tableau illustrant les résultats de cet inventaire peut être consulté en Annexe II.

Puis, les réseaux recensés ont été évalués à l'aune des caractéristiques suivantes :

- Localisation et contexte territorial : urbain, périurbain, rural
- Type d'organisation : municipale, à but non lucratif, entreprise d'économie sociale;
- Niveau de préoccupation à l'égard des droits de passage : relative pérennité, morcellement;
- Configuration du réseau : sentiers linéaires ou en boucles;
- Principaux usages du réseau : récréatifs ou utilitaires;
- Activités autorisées : marche, raquette, ski de fond, vélo, etc.;
- Sources de pression foncière : urbanisation, tourisme, villégiature, exploitation des ressources, etc.

Pour répondre à nos questionnements de recherche, nous avons ciblé des réseaux pédestres (1) situés à proximité des zones urbaines et (2) offrant des sentiers dédiés à la marche récréative en milieu naturel. Afin de constituer un échantillon qui reflète une diversité de réalités et de situations, nous avons cherché à rencontrer des gestionnaires dont (3) les sentiers sont configurés tant de manière linéaire qu'en boucles, (4) qui sont soumis à des pressions foncières de sources variées et qui (5) ont différents niveaux de préoccupation à l'égard des droits de passage. Enfin, des suites d'un premier contact, nous avons pu appliquer le critère de sélection principal des participants, soit (6) leurs connaissances et leur expérience terrain au regard de la problématique de recherche.

Des gestionnaires de sentiers ont été ciblés comme participants potentiels et sept d'entre eux ont été invités à participer. En raison du caractère exploratoire de notre recherche et de la nature qualitative de notre

approche, nous n'avions pas besoin d'un grand bassin d'informateurs (Mongeau, 2008). Ainsi, nous avons préféré ne pas lancer nos appels à participer de manière large et publique; nous avons plutôt sollicité personnellement les gestionnaires. Leurs coordonnées étant des informations publiques, nous avons communiqué avec eux par téléphone et par courriel dans certains cas. Nous avons également bénéficié de la méthode boule de neige, puisque l'un de nos participants nous a été référé par un informateur clé. Un exemple d'invitation téléphonique à participer à la recherche est présenté à l'Annexe III.

Quatre personnes ont accepté de participer à notre recherche. Les entrevues ont duré entre 45 minutes et 1h30. Trois d'entre elles ont été menées en personne et une en visioconférence. Certaines caractéristiques des participants, des réseaux par rapport auxquels ils disposent d'une expertise ainsi que des entrevues effectuées sont présentées au Tableau 6. La localisation des réseaux n'est pas présentée afin de préserver la confidentialité des participants. Soulignons tout de même que, collectivement, l'expertise des participants à l'égard des réseaux pédestres aménagés en terres privées s'étend à plus de 10 régions administratives du Québec.

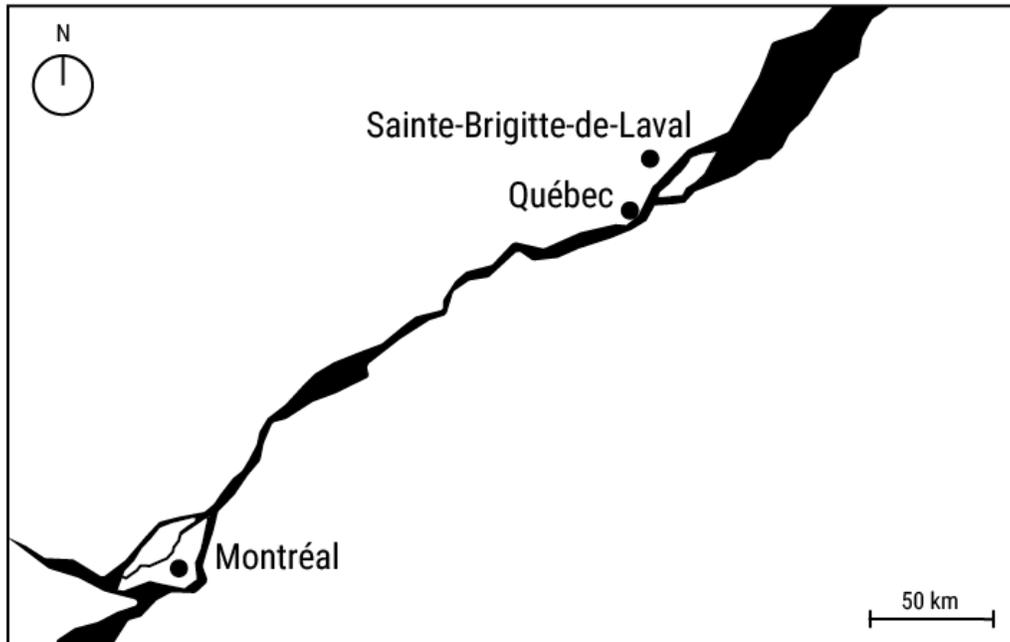
**Tableau 6.** Gestionnaires de réseaux pédestres rencontrés lors de la phase 1

<b>Participant</b>	<b>Échelle d'intervention</b>	<b>Date de l'entrevue</b>	<b>Durée</b>
<b>G1</b>	Provinciale	25 avril 2019	1h10
<b>G2</b>	Régionale	4 mai 2019 *visioconférence*	1h30
<b>G3</b>	Locale	17 mai 2019	45 min.
<b>G4</b>	Régionale	17 mai 2019	1h15

### **Phase 2 : enquête à Sainte-Brigitte-de-Laval auprès des gestionnaires du réseau pédestre et des propriétaires fonciers**

À partir des résultats préliminaires issus de la phase 1, les questions de recherche ont été approfondies par l'étude d'un cas : il s'agit du réseau de sentiers pédestres de Sainte-Brigitte-de-Laval. Cette municipalité est située dans la MRC de La Jacques-Cartier, à environ 30 kilomètres (km) au nord du centre-ville de Québec (MRC de La Jacques-Cartier, 2016). La localisation de Sainte-Brigitte-de-Laval est illustrée par la Figure 3.

**Figure 3.** Localisation de Sainte-Brigitte-de-Laval



*Note.* Adapté de *Carte topographique 20k*, par Direction générale de l'information géospatiale, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Gouvernement du Québec, 2009, VGO Portail cartographique (<https://vgo.portailcartographique.gouv.qc.ca/full.aspx?gpm=%7B0%7D>). © 2009 par Gouvernement du Québec. Adapté avec permission.

#### *Choix et présentation du cas d'étude*

Nous avons pris connaissance du cas précis des sentiers de Sainte-Brigitte-de-Laval par l'entremise de deux participants à la première phase de l'enquête, soit G1 et G2. Ces participants ont partagé leurs constats quant à l'évolution du réseau pédestre et, plus largement, au contexte de périurbanisation de la région de la Capitale-Nationale et à la fragilisation concomitante de nombreux sentiers de marche. À partir de ces témoignages, le cas de Sainte-Brigitte-de-Laval nous est apparu d'un grand intérêt sur le plan scientifique, en plus d'être en adéquation avec notre problématique de recherche.

Les participants nous ont livré ce récit : les sentiers pédestres ont été développés à partir du début des années 2000 sous l'impulsion du projet de Sentier national au Québec (SNQ) piloté par la Fédération québécoise de la marche<sup>75</sup>. Les sentiers, créés sur la base d'ententes de droit de passage avec des propriétaires fonciers privés, étaient alors pris en charge par la MRC La Jacques-Cartier (gestionnaire officiel) et par les Sentiers de la Capitale (promoteurs du projet, concepteurs, négociateurs et aménagistes). Tandis que ces acteurs

<sup>75</sup> La fédération provinciale est aujourd'hui connue sous le nom de Rando Québec.

travaillaient de concert et que les randonneurs bénéficiaient d'un certain nombre de lieux de pratique, plusieurs réseaux pédestres de la MRC de La Jacques-Cartier ont rencontré un obstacle important : la périurbanisation des municipalités, y compris de Sainte-Brigitte-de-Laval. Ainsi, en 2007, la construction résidentielle a forcé la fermeture du Montagnard – un tronçon de sentier situé à Sainte-Brigitte-de-Laval faisant partie du SNQ. Des résidents se sont alors mobilisés : ils ont formé un comité citoyen dans le but de trouver un tracé alternatif pour ce tronçon, de renforcer les relations avec les propriétaires et d'exercer une certaine pression sur l'administration municipale en faveur du maintien des sentiers. Parallèlement, la municipalité a repris la gestion du réseau pédestre. Aujourd'hui, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, le comité citoyen nommé Action Sentiers Lavallois (ASL) ainsi que Sentiers Québec-Charlevoix<sup>76</sup> travaillent conjointement à pérenniser leur accès.

Au moment où le terrain a été effectué, ce groupe de gestionnaires ainsi que les propriétaires fonciers qui octroient des droits de passage rendent accessibles au public environ 25 kilomètres de sentiers (Sentiers de la Capitale et al., 2020). Une carte du réseau pédestre en 2019 est illustrée à la Figure 13 (chapitre 5, p. 156).

Les informations disponibles sur la croissance démographique de Sainte-Brigitte-de-Laval et son développement urbain concomitant attestent des profondes transformations qui se jouent dans la municipalité depuis 20 ans. Ancien village de campagne forestière et lieu de villégiature, Sainte-Brigitte-de-Laval avait, en 2001, une population de 3383 personnes (MRC de La Jacques-Cartier, 2016). Désireuse d'accentuer son peuplement et d'affirmer sa vocation résidentielle, la municipalité déploie au tournant des années 2000 une « opération séduction » (Mathieu, 2012). Elle rencontre un franc succès : 1290 mises en chantier résidentielles sont enregistrées à Sainte-Brigitte-de-Laval entre 2004 et 2013, ce qui correspond à 23% des mises en chantier effectuées dans la MRC de La Jacques-Cartier et fait de Sainte-Brigitte la municipalité en tête de peloton pour cette période (MRC de La Jacques-Cartier, 2016). D'ailleurs, selon les dernières données disponibles provenant du recensement de Statistique Canada, Sainte-Brigitte-de-Laval est la municipalité québécoise de moins de 5000 habitants dont la croissance démographique a été la plus forte entre 2011 et 2016 : une hausse de 29% comparativement à la moyenne canadienne de 5% (B. Vincent, 2017). En 2021, la population a atteint 8173 personnes (MAMH, s. d.); selon nos calculs, elle a bondi de plus de 240% en 20 ans. Loin d'être terminée, cette croissance représente une tendance à moyen terme : la MRC de La Jacques Cartier prévoit que la croissance démographique de Sainte-Brigitte-de-Laval sera soutenue au moins jusqu'en 2036 (MRC de La Jacques-Cartier, 2016).

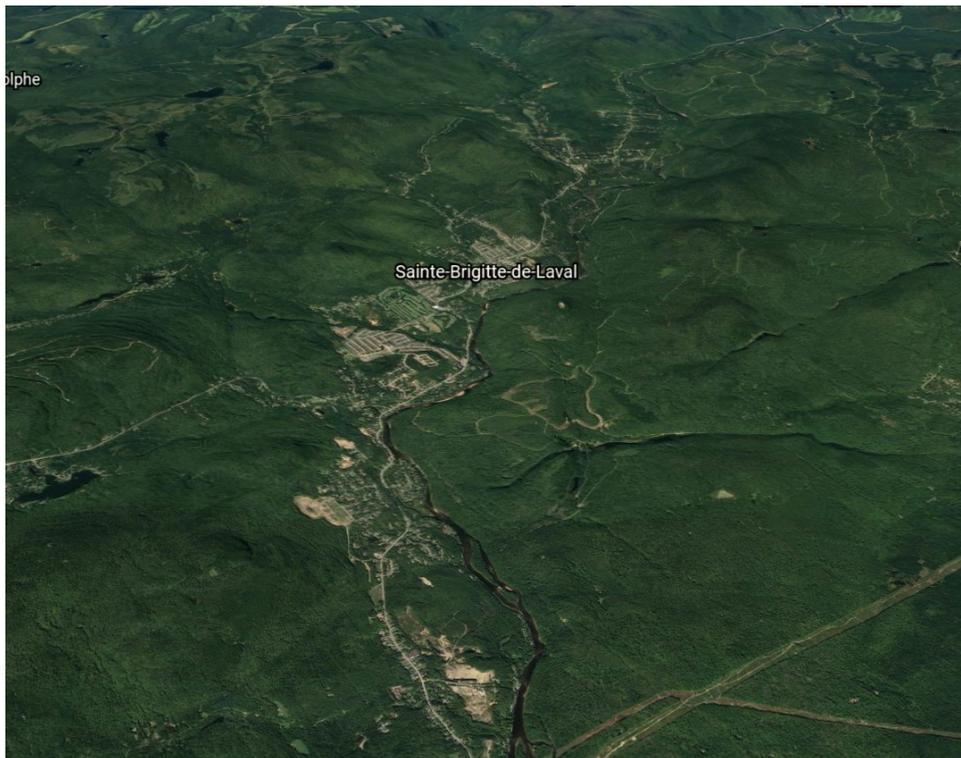
---

<sup>76</sup> Cette organisation est née de la fusion entre les Sentiers de la Capitale et la Traversée de Charlevoix.

Parmi les facteurs attirant cette nouvelle population se trouvent le caractère abordable des maisons unifamiliales et jumelées des nouveaux quartiers résidentiels ainsi que les attraits visuels du territoire (Mathieu, 2012) : le village de Sainte-Brigitte serait « entouré d'un environnement exceptionnel composé de montagnes, [de] rivière[s], de lacs et de forêts. » (MRC de La Jacques-Cartier, 2016, p. 206)

Une vue axonométrique contemporaine de Sainte-Brigitte-de-Laval, présentée à la Figure 4, illustre les composantes à la fois urbaines et naturelles du territoire.

**Figure 4.** Vue axonométrique de Sainte-Brigitte-de-Laval



*Note.* Reproduit de *Image satellite*, par la Communauté métropolitaine de Québec, Maxar Technologies et Google, s.d., Google Earth ([https://earth.google.com/web/@46.99806935,-71.19625143,249.4726937a,4260.03534549d,35y,0.0000001h,60.03161923t,0r?utm\\_source=earth7&utm\\_campaign=vine&hl=fr](https://earth.google.com/web/@46.99806935,-71.19625143,249.4726937a,4260.03534549d,35y,0.0000001h,60.03161923t,0r?utm_source=earth7&utm_campaign=vine&hl=fr)). © s.d. par Communauté métropolitaine de Québec, Maxar Technologies et Google. Reproduit avec permission.

D'une part, cette vue axonométrique met en évidence les caractéristiques géophysiques du territoire : la rivière Montmorency et ses affluents (rivières aux Pins, Richelieu et Saint-Adolphe) le traversent en direction nord-sud, les deux versants de la vallée comprennent une dizaine de montagnes recouvertes de forêts et celles-ci sont composées d'érables à sucre, de bouleaux jaunes, de hêtres, de bouleaux blancs et de sapins (Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval, 2010). D'autre part, le mode de croissance urbaine de Sainte-Brigitte-

de-Laval est mis en lumière sur cette image satellite : les nouveaux quartiers résidentiels se sont principalement implantés en enclaves le long d'un parcours ancien, l'avenue Sainte-Brigitte (Vachon et al., 2011). Il se trouve que l'urbanisation est limitée par deux contraintes principales : la rivière Montmorency et, sur sa rive est, la propriété foncière du Séminaire de Québec qui couvre près de la moitié de la superficie municipale (MRC La Jacques-Cartier, 2019) et dont la vocation est principalement récréoforestière (Seigneurie de Beaupré, 2011). Le développement urbain se concentre donc sur la rive ouest de la rivière Montmorency, c'est-à-dire du même côté que là où sont localisés les sentiers pédestres.

Somme toute, le cas de Sainte-Brigitte-de-Laval a été choisi parce qu'il répond aux critères de sélection suivants :

- Le réseau assure un accès de proximité à la nature pour les habitants de la localité. Tandis que l'espace public de nature le plus près, le parc national de La Jacques-Cartier, est situé à environ une heure de route, de nombreux réseaux pédestres et multifonctionnels développés dans la MRC de La Jacques-Cartier ont été fermés ces dernières années (MRC de La Jacques-Cartier, 2016; Radio-Canada, 2017). Un faible nombre d'entre eux est encore accessible (ex. le mont Wright à Stoneham l'est toujours, voir à ce sujet Rando Québec, 2020a);
- Situé à 30 km de Québec (MRC de La Jacques-Cartier, 2016), le réseau pédestre assure aussi un accès de proximité aux milieux naturels pour les résidents de secteurs urbains;
- Le réseau a connu une précarisation et montre certains signes de fragilité (ex. forme initialement linéaire, fermeture et relocalisation de tronçons de sentiers, pressions foncières liées à la construction résidentielle et au développement périurbain en cours et à venir);
- Des acteurs se sont mobilisés pour favoriser le maintien des sentiers : l'administration municipale et un comité citoyen s'impliquent activement pour obtenir des retours favorables de la part des propriétaires;
- Le réseau pédestre offre des points de vue sur des territoires forestiers et montagneux, des attraits visuels prisés par les adeptes du plein air (Lefebvre et al., 2017);
- Le réseau pédestre de Sainte-Brigitte dispose d'un rayonnement à l'échelle du Québec et du Canada, ce qui accentue l'intérêt de sa préservation : un de ses sentiers représentait un tronçon du Sentier national au Québec (SNQ) projeté et le réseau est encore aujourd'hui compris dans Le Grand Sentier, un projet pancanadien<sup>77</sup> ;

---

<sup>77</sup> L'objectif initial du SNQ était de permettre aux randonneurs au long cours de relier l'Outaouais à la Gaspésie et plus largement encore, en tant que portion du projet canadien de Sentier national, il devait permettre de relier la Colombie-Britannique à Terre-Neuve-et-Labrador (Caron, s. d.). Ce projet diffère du Sentier transcanadien, renommé Le Grand

- Enfin, tandis que la portion périphérique de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) représente un « laboratoire exceptionnel pour étudier l'étalement urbain » (Fortin et Després, 2011a, p. 17), l'examen d'un lieu de pratique de la marche en milieux naturels qui perdure en dépit de la périurbanisation apparaît porteur.

Ainsi, les sentiers de Sainte-Brigitte-de-Laval représentent à la fois un cas exemplaire et une exception. Il est exemplaire au sens où les défis auxquels les gestionnaires font face en lien notamment avec la perte de droits de passage pourraient aussi se poser pour d'autres réseaux pédestres. D'ailleurs, certaines préoccupations formulées par G2 à l'égard des sentiers de Sainte-Brigitte ont aussi été exprimées par d'autres participants de la phase 1. Il nous apparaît aussi être un cas d'exception, car les stratégies mises en œuvre par les acteurs ont permis de conserver les infrastructures pédestres malgré les difficultés. Ainsi, les sentiers de Sainte-Brigitte offrent une occasion d'étudier à la fois les facteurs et les stratégies ayant contribué à fragiliser le réseau et à le consolider.

#### *Outils de collecte de données : visite terrain, entretiens semi-dirigés et parcours commentés*

Afin de confirmer notre choix et de nous familiariser avec le contexte d'étude, une première visite sur le terrain a été effectuée en juillet 2019. À cette occasion, nous avons parcouru les deux principaux sentiers du réseau pédestre, soit le Montagnard et la Montagne à Deux Têtes. À la Figure 5 et à la Figure 6, nous présentons des photographies illustrant les composantes à la fois humaines et naturelles du cadre dans lequel les expériences de marche de ces deux sentiers se déroulent.

Nous avons ensuite élaboré nos instruments de collecte de données pour cette seconde phase de l'enquête menée auprès de deux types de participants : d'abord auprès de gestionnaires du réseau pédestre puis auprès de propriétaires fonciers.

#### Objectifs et déroulement des entretiens menés avec les gestionnaires

L'objectif de ce volet était d'obtenir des clés de compréhension des dynamiques passées et en cours ayant fait évoluer la configuration des sentiers pédestres de Sainte-Brigitte-de-Laval et marquant la collaboration entre les gestionnaires et les propriétaires fonciers. En ce sens, nous souhaitons obtenir à la fois des informations de nature factuelle (ex. modifications effectuées au tracé initial) et recueillir les perceptions et les représentations des acteurs (ex. éléments déclencheurs de ces modifications).

---

Sentier, qui consiste plutôt en une somme d'itinéraires multiactivités (Guides de voyage Ulysse inc., 2021) : il regroupe des infrastructures locales et des parcours à réaliser à pied, à vélo, en ski, en motoneige, en canot ou en kayak. Ce sont ces initiatives qui, ensemble, permettent de considérer que Le Grand Sentier est aujourd'hui « 100% connecté » (Sentier Transcanadien, 2020).

**Figure 5.** Éléments du cadre de l'expérience de marche sur le sentier le Montagnard



*Note.* 2019 par C. Tanguay

L'entretien semi-dirigé est la technique d'enquête qui a été privilégiée, et ce, pour des raisons similaires à celles évoquées pour le terrain de la phase 1 (se référer au besoin à la description se trouvant en p.98). Les thématiques suivantes ont été abordées avec les gestionnaires (voir à ce propos le guide d'entretien en Annexe IV) :

1. Évolutions et état actuel de la situation sur le plan spatial : tracés initiaux, modifications apportées, motifs des choix effectués, itinéraires suivis aujourd'hui;
2. Évolutions et état actuel de la situation sur le plan organisationnel : rôle des groupes d'acteurs impliqués au fil du temps, motifs des choix organisationnels effectués;
3. Relations entretenues avec les propriétaires fonciers : propriétaires avec lesquels la collaboration est plus ou moins facile, nature des interactions lors de la négociation, du renouvellement des droits de passage et dans le cadre de la gestion courante;

**Figure 6.** Éléments du cadre de l'expérience de marche sur le sentier de la Montagne à Deux Têtes

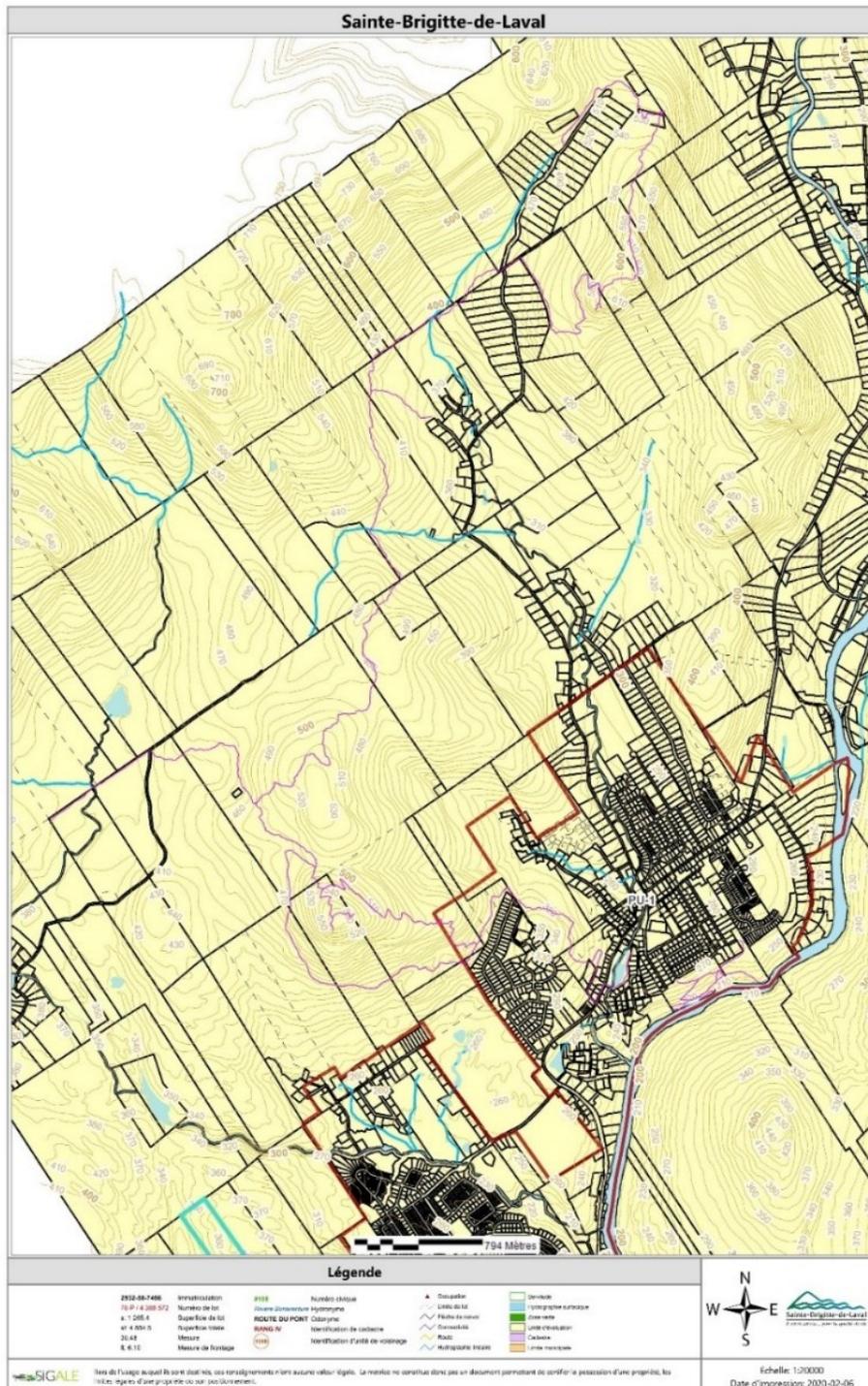


*Note.* 2019 par C. Tanguay

4. Stratégies privilégiées : moyens déployés auprès des propriétaires fonciers pour obtenir des retours favorables ou gérer les conflits, dispositifs mis en œuvre pour pérenniser le réseau;
5. Pistes de solution à moyen ou long terme envisagées.

La matrice cadastrale de la municipalité, sur laquelle nous avons préalablement superposé le tracé des sentiers, a servi de support visuel à la discussion. Les participants ont pu préciser la localisation des situations qu'ils rapportaient ainsi que les terrains et les propriétaires auxquels ils faisaient référence. La matrice est illustrée par la Figure 7 : l'itinéraire suivi par les sentiers y est indiqué en rose, les limites des lots sont en noir, les courbes de niveau sont visibles en gris et le périmètre d'urbanisation est délimité en rouge.

**Figure 7.** Matrice cadastrale de Sainte-Brigitte-de-Laval et tracé des sentiers pédestres



*Note.* Adapté de *Sainte-Brigitte-de-Laval*, par Groupe Altus Limitée à partir des données cadastrales de la MRC La Jacques-Cartier, 2020, Sigale (<https://sigale.ca/main.aspx?mrc=220#>). © 2020 par Groupe Altus Limitée et MRC La Jacques-Cartier. Adapté avec permission. Fichier de formes utilisé et reproduit avec l'autorisation de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, 2019.

## Objectifs et déroulement des entretiens avec les propriétaires fonciers

Le second volet de l'enquête menée à Sainte-Brigitte-de-Laval visait à saisir le point de vue de propriétaires fonciers à l'égard de l'accès des randonneurs et de la cession de droits de passage. Nous souhaitons, d'une part, comprendre la position occupée par les propriétaires : leurs usages de leur terrain, leurs motivations à l'égard de cette propriété ainsi que les significations qu'ils lui attribuent. D'autre part, nous désirions connaître leur expérience de l'accès des randonneurs telle qu'ils la vivent ou l'anticipent : leurs préoccupations à l'égard de l'usage et de la gestion du sentier, le rôle qu'ils jouent ou envisageraient de jouer pour le réseau pédestre et les représentations qu'ils se font du fait que leur propriété privée soit rendue accessible au public – ou de cette éventualité<sup>78</sup>.

Afin d'examiner ces deux facettes de leur réalité, des instruments complémentaires de collecte de données ont été mobilisés : l'entretien semi-dirigé et le parcours commenté<sup>79</sup>. Tous les propriétaires fonciers ont participé à des entretiens semi-dirigés. Comme décrit précédemment, cet outil répond à notre volonté de capter l'expertise, les connaissances, les représentations et les souvenirs des participants de façon détaillée, nuancée et dans leurs propres mots (Beirão et Sarsfield Cabral, 2007; Létourneau, 2006; Savoie-Zajc, 2009). Quant aux parcours commentés, il s'agit d'une option qui a été proposée aux propriétaires dont le terrain est traversé par un sentier afin d'approfondir leur point de vue dans le contexte physico-spatial des sentiers pédestres. Ainsi, nous avons prévu que les activités de recherche avec les propriétaires pourraient reposer exclusivement sur des entretiens *assis* et le choix de mener une partie de l'entretien sous forme de parcours commenté a été laissé aux participants (Finlay et Bowman, 2017).

*Issu de l'anthropologie et de l'ethnographie, le parcours commenté combine l'entretien, l'observation participante in situ et le déplacement dans l'espace. Outre ces caractéristiques, les parcours commentés peuvent être effectués d'une diversité de manières<sup>80</sup>. Explorée avec deux des participants, cette technique*

---

<sup>78</sup> Deux profils de propriétaires ont été ciblés pour constituer notre échantillon : des propriétaires (1) dont le terrain est traversé par un sentier et (2) dont la propriété n'est pas traversée par un sentier. Cet aspect est approfondi à la prochaine sous-section portant sur l'échantillonnage et le recrutement des participants de la phase 2.

<sup>79</sup> La méthode est nommée de différentes façons selon les auteurs et les langues utilisées. Par exemple, les termes *go-along*, *walk-along*, *ride-along* (Bergeron et al., 2014; Brown, 2014; Kusenbach, 2003), *mobile interview* (Finlay et Bowman, 2017) ou *walking interview* (Evans et Jones, 2011) sont utilisés en anglais. En français, les termes récits-parcours (Bergeron, 2011) et parcours commentés (Després et al., 2019; Maheu Forest, 2018; Thibaud, 2001) ont été repérés. Nous adoptons le terme « parcours commentés » parce qu'il semble le plus communément employé en français et au sein des disciplines de l'espace.

<sup>80</sup> Selon le contexte de recherche et les préférences des participants, le parcours commenté peut être marché, lorsqu'il est effectué à pied, ou encore embarqué, lorsqu'il se déroule à vélo, en voiture ou à bord de tout type de véhicule (Brown, 2014; Kusenbach, 2003; Maheu Forest, 2018). Tandis que le tracé GPS des itinéraires empruntés est souvent enregistré (ex. : Bergeron et al., 2014; Després et al., 2019; Evans et Jones, 2011), le trajet parcouru peut être guidé par l'interviewé, par l'intervieweur ou négocié entre les deux (Després et al., 2019; Evans et Jones, 2011). Enfin, l'intervieweur peut cadrer

d'enquête a révélé certains de ses nombreux avantages<sup>81</sup>. En effet, les éléments du contexte spatial ont stimulé de manière riche les propos des participants. Nous avons pu localiser de façon beaucoup plus spécifique ce qui suscite des préoccupations, de l'indifférence ou, au contraire, de l'enthousiasme (Bergeron et al., 2014; Evans et Jones, 2011; Kusenbach, 2003). En tant que moments de « co-immersion » (Després et al., 2019, p. 3) dans l'environnement qui fait l'objet des discussions, les parcours commentés ont permis de révéler plus concrètement le rapport subjectif que les participants entretiennent avec les lieux ainsi que les significations complexes que ces derniers suscitent (Finlay et Bowman, 2017; Kusenbach, 2003). Or, certaines limites inhérentes aux parcours commentés que nous avons anticipées ont été constatées sur le terrain. En effet, cette méthode peut être exigeante pour les participants : se déplacer, prévoir la direction à prendre, parler et écouter tout à la fois peuvent se révéler un défi (Macpherson, 2016). L'activité doit donc être bien planifiée pour convenir aux personnes éprouvant des difficultés à se déplacer ou à se concentrer, et s'adapter à leur réalité le cas échéant.

En ce sens, les propriétaires qui ont pris part à un parcours commenté ont reçu une consigne semi-structurée : ils étaient invités à nous amener sur le tronçon du sentier qui traverse leur propriété afin de nous faire une visite guidée, mais le mode de déplacement pour s'y rendre a été laissé à leur discrétion, tout comme la distance parcourue sur le sentier et la durée de l'activité. Tandis que nous leur posions des questions tirées du guide d'entretien, ils étaient conviés à partager tout souvenir ou idée qui leur viendrait en tête en marchant. Dans un souci de préserver la confidentialité des participants, aucun tracé GPS n'a été enregistré. Des photos des lieux traversés et des notes quant aux éléments particuliers auxquels les participants ont fait référence ont été prises afin de faciliter la transcription des entretiens.

Dans l'ensemble, les thèmes suivants ont structuré la conduite des entrevues, dont le schéma peut être consulté en Annexe V :

1. Présentation du propriétaire et de son terrain : moment et circonstances d'acquisition du lot, principales utilisations, motivations et projets en lien avec le terrain;
2. Rôle joué dans la gestion du réseau : préoccupations et motivations en lien avec la première demande de droit de passage et les suivantes (s'il y a lieu), stratégies mises en œuvre ou envisagées pour réguler l'accès;

---

le contenu conversationnel de manière semi-structurée (ex. Després et al., 2019) ou le laisser davantage ouvert à la spontanéité des participants (ex. Bergeron et al., 2014; Evans et Jones, 2011).

<sup>81</sup> Voir à ce sujet les résultats d'une recherche (Evans et Jones, 2011) comparant les données issues d'entretiens immobiliers traditionnels à celles obtenues par l'entremise de parcours commentés (*walking interviews*).

3. Relations avec les gestionnaires et les randonneurs : liens entretenus, représentations des acteurs et de l'activité, point de vue sur les stratégies mises en place par les gestionnaires, attentes à leur égard;
4. Représentations de leur propriété privée comme un espace partagé avec les randonneurs (ou qui pourrait l'être), significations associées.

Au cours de chacune des entrevues, qu'elles aient été bonifiées ou non par un parcours commenté, les participants ont ancré leurs propos dans l'espace. En effet, les propriétaires ont pu s'appuyer sur la matrice cadastrale de la municipalité à laquelle nous avons superposé les tracés des sentiers (voir la Figure 7 p.109) pour situer spatialement des événements, des lieux ou encore les terrains d'autres propriétaires. Certains propriétaires se sont appuyés sur des cartes ou des photos.

#### Documents complémentaires

Enfin, des documents complémentaires de nature publique ont été collectés. Il s'agit d'articles publiés dans le journal local, de documents d'information à l'intention des randonneurs, d'une lettre d'invitation transmise aux propriétaires fonciers, d'une copie vierge d'une entente de droit de passage, d'un acte notarié et d'un procès-verbal d'une rencontre du Comité consultatif d'urbanisme.

#### *Échantillonnage et recrutement des participants*

Des échantillons de nature théorique (Deslauriers et Kérisit, 1997) ont été constitués pour les deux populations à l'étude : il s'agit (1) des gestionnaires des sentiers de Sainte-Brigitte-de-Laval et (2) des propriétaires fonciers de la municipalité qui sont impliqués auprès du réseau pédestre ou qui, selon l'évolution du réseau et de leurs propres projets, pourraient éventuellement l'être.

#### Recrutement des gestionnaires

Le principal critère de sélection des participants est leurs connaissances du réseau pédestre et leur expérience des relations avec les propriétaires.

À partir des informations tirées de la phase 1, nous avons ciblé les deux organisations les plus impliquées dans la gestion du réseau : la municipalité, gardienne des droits de passage et gestionnaire officielle, ainsi qu'Action Sentiers Lavallois (ASL), groupe de bénévoles qui s'occupent de l'entretien des sentiers et des relations avec les propriétaires. Nous souhaitons rencontrer un représentant de chacune de ces organisations. Tirant profit de la méthode boule de neige (Létourneau, 2006), deux personnes ont été sollicitées et ont accepté de participer à la recherche : un informateur clé a recruté le représentant de la municipalité puis ce dernier nous a mis en contact avec un membre d'ASL. Le projet leur a été présenté de

vive voix dès la première prise de contact. Le format de l'entretien avec ces participants est présenté au Tableau 7.

**Tableau 7.** Gestionnaires des sentiers de Sainte-Brigitte-de-Laval rencontrés lors de la phase 2

<b>Participant</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date de l'entrevue</b>	<b>Durée</b>	<b>Matériel mobilisé</b>
<b>G5</b>	Représentant municipal	3 octobre 2019	1h	Matrice cadastrale
<b>G6</b>	Représentant d'Action Sentiers Lavallois	4 octobre 2019	2h	Matrice cadastrale

### Recrutement des propriétaires

Deux types de propriétaires ont été sollicités pour participer à la recherche. Il s'agit, d'une part, des propriétaires dont le lot est traversé par un sentier. À partir d'une superposition du tracé des sentiers sur la matrice cadastrale de Sainte-Brigitte-de-Laval (comme présenté à la Figure 7 p. 109), nous avons recensé une trentaine de propriétés foncières non municipales traversées par les sentiers pédestres. Les informations suivantes, tirées du rôle d'évaluation foncière (MRC La Jacques-Cartier, 2019), ont été compilées :

- Caractéristiques des propriétaires : nom(s), adresse principale, date d'inscription au rôle;
- Caractéristiques du lot : adresse, usages principaux, superficie;
- Caractéristiques du sentier sur le lot : emplacement, longueur approximative, présence ou non de points d'intérêt.

D'autre part, il nous est apparu essentiel de rencontrer des propriétaires fonciers dont le terrain n'est pas traversé par un sentier pédestre géré par ASL et la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, mais qui pourraient éventuellement être appelés à collaborer. En effet, la participation de ces acteurs nous permet de brosser un portrait plus complet des préoccupations des propriétaires fonciers et des obstacles pouvant se dresser dans leurs relations avec les gestionnaires. Ces participants potentiels ont été identifiés à partir des informations recueillies lors des entretiens avec les gestionnaires.

Afin de tenir compte des préoccupations des gestionnaires et de composer un échantillon de propriétaires dont les situations sont diversifiées, les participants potentiels ont été ciblés sur la base des critères suivants :

- Profils : individus et représentants d'organisations, résidents de la municipalité ou d'ailleurs, date d'inscription au rôle ancienne ou récente;

- Usages de la propriété : résidence principale, villégiature, chasse, production acéricole ou agricole, exploitation forestière, absence d'usage, accès récréatif pour d'autres activités;
- Caractéristiques physico-spatiales des lots : petite, moyenne et grande superficie
- Caractéristiques du sentier sur le lot (s'il y a lieu) : terrain traversé aux limites ou au milieu de la propriété, présence ou non d'un attrait (point de vue, départ, etc.);
- Situations à l'égard des droits de passage : entente en cours, droit de passage fragilisé par un conflit, droit de passage non cédé;

Une multitude de moyens ont été mobilisés afin de recruter personnellement les propriétaires. Ceux qui habitent un lot traversé un sentier ou un lot adjacent ont été sollicités au cours d'une tournée porte-à-porte. Nous avons pu présenter le projet de recherche à ceux qui étaient présents et avons laissé un court message d'invitation à ceux qui étaient absents (cette invitation est présentée en Annexe VI). Les propriétaires dont la résidence ou le chef-lieu, dans le cas d'une organisation, sont situés ailleurs que sur le terrain traversé ou dont le terrain n'est pas traversé par un sentier ont été sollicités par téléphone : leurs coordonnées ont été obtenues par l'entremise du registre cadastral municipal et de l'annuaire téléphonique. Des informateurs clés ainsi que des participants ont également sollicité certains participants potentiels (méthode boule de neige). Étant donné le faible nombre de participants requis et le caractère spécifique de l'échantillon que nous cherchions à former, l'invitation n'a pas été diffusée publiquement.

Un échantillon de volontaires a finalement été constitué. Des 18 propriétaires sollicités, six ont accepté de participer à la recherche. Quatre d'entre eux sont propriétaires d'un terrain traversé par un sentier tandis que les deux autres participants pourraient éventuellement être appelés à collaborer avec le réseau pédestre. Ils ont tous pris part à des entretiens semi-dirigés. Deux des propriétaires dont le terrain est utilisé pour la randonnée pédestre ont également effectué un parcours commenté. Une synthèse des activités de recherche auxquelles les propriétaires ont participé est présentée au Tableau 8.

**Tableau 8.** Propriétaires rencontrés lors de la phase 2

Participant	Type de propriétaire	Terrain traversé par un sentier pédestre?	Date de la rencontre	Activités réalisées	Durée	Matériel mobilisé
P1	Personne physique	Terrain traversé	10 octobre 2019	Entrevue (E) et parcours commenté (PC)	E : 15 min. PC : 1h30	Matrice cadastrale
P2A	Personnes physiques	Terrain traversé	10 octobre 2019	Entrevue	15 min.	-
P2B				Entrevue et parcours commenté	E : 18 min. PC : 25 min. E : 17 min.	Matrice cadastrale
P3	Personne physique	Terrain traversé	11 octobre 2019	Entrevue	1h15	Matrice cadastrale, photos aériennes, cartes, lettre envoyée par les gestionnaires
P4	Personne morale	Terrain non traversé	28 janvier 2020	Entrevue	50 min.	Matrice cadastrale
P5	Personne morale	Terrain non traversé	29 janvier 2020	Entrevue	1h10	Cartes

### 3.2.3. Considérations éthiques

Le projet a été évalué et approuvé par le Comité d'éthique de la recherche en arts et humanités (CERAH) de l'Université de Montréal. Le certificat d'approbation éthique est présenté en Annexe VII<sup>82</sup>.

#### Risques, inconvénients et bénéfiques pour les participants

Les participants n'ont couru aucun risque particulier en s'impliquant dans les activités de recherche. Cependant, certains inconvénients possibles ont été considérés en amont. D'abord, le temps dévolu à la participation a pu créer un stress pour les participants dont l'emploi du temps est chargé. Suivant les recommandations de Gaudet et Robert (2018), les participants ont choisi la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Nous nous sommes déplacée pour les rencontrer et avons adapté la durée de l'entretien à leurs disponibilités. Ensuite, nous étions consciente que des souvenirs désagréables et des sujets de préoccupation

<sup>82</sup> Le processus d'approbation éthique de la recherche s'est déroulé en deux temps. Une demande a été approuvée pour mener la première phase de l'enquête. Puis, après avoir précisé la démarche envisagée pour la seconde phase, une demande d'amendement a été approuvée, nous permettant de mener le terrain à Sainte-Brigitte-de-Laval.

pouvaient être ravivés par l'entrevue. En effet, l'appropriation tant foncière que psychologique du territoire invoque l'identité personnelle et collective (Matilainen et al., 2017) et représente par conséquent un sujet sensible. En interrogeant les participants sur leurs expériences de la gestion d'un réseau de sentiers ou d'une propriété foncière, la co-présence des acteurs, leur collaboration, les conflits les opposant ainsi que des stratégies mobilisées pour donner corps à leur vision de l'appropriation territoriale, la recherche a pu susciter des émotions vives et faire ressurgir des sujets de tensions. Afin d'atténuer ces désagréments, nous avons clarifié le format de l'entrevue et précisé les droits des participants : il n'y aurait ni bonne ni mauvaise réponse à nos questions, car nous souhaitons d'abord et avant tout qu'ils nous fassent part de leur expérience personnelle ou organisationnelle, ils avaient droit de ne pas répondre à toutes les questions, de demander à interrompre l'enregistrement ou encore de se retirer avant la fin de l'entretien. Une seule personne a demandé de cesser l'enregistrement temporairement, ce que nous avons fait. Enfin, nous avons tenu compte des inconvénients associés à la participation aux parcours commentés et nous avons adapté le format de l'entretien en conséquence.

Les activités de recherche ont créé une occasion, pour les participants, de réfléchir aux enjeux entourant l'accès à la nature, le respect de la propriété foncière privée et le partage du territoire. Des participants ont mentionné avoir apprécié nous livrer leurs expériences. Les gestionnaires de réseaux pédestres ont partagé leurs préoccupations, mais aussi leurs sources de fierté et de satisfaction en lien avec la collaboration des propriétaires. Du côté de ces derniers, les entretiens ont pu être une occasion de songer à leur contribution au développement du réseau pédestre de même qu'aux défis et aux opportunités que représente – ou représenterait, selon les cas – la présence d'un sentier de randonnée sur leurs terres. Pour les propriétaires avec qui un parcours commenté a été effectué, cette activité leur a permis d'approfondir leurs connaissances du réseau pédestre. Aucune compensation n'a été versée aux participants.

### **Obtention du consentement**

La recherche a été présentée personnellement à chacune des personnes sollicitées, et ce, dès la première prise de contact : qu'elle ait eu lieu par téléphone, par courriel, en personne ou par l'entremise d'un message laissé à la porte, nous avons d'emblée mentionné le sujet de la recherche, la nature de la participation de même que notre engagement à préserver la confidentialité des informations transmises. Pour rappel, des exemples de prise de contact sont présentés en Annexe III et en Annexe VI.

Le consentement des participants a été officialisé par la signature d'un formulaire distinct pour chaque type de participant. Les quatre formulaires utilisés sont présentés de l'Annexe VIII à l'Annexe XI. Celui-ci a été expliqué dès le premier contact, lorsque les personnes sollicitées ont exprimé leur intérêt à participer au projet

de recherche. Une fois qu'elles ont confirmé leur participation, le formulaire de consentement leur a été envoyé par courriel afin qu'elles puissent reprendre connaissance des renseignements transmis par téléphone. Le contenu du formulaire a été abordé à nouveau avant l'entrevue : il leur a notamment été rappelé que la confidentialité de leur identité serait préservée et qu'ils pouvaient cesser l'entrevue en tout temps. Les huit participants à la seconde phase ont été informés que nous avions préalablement obtenu l'autorisation d'un représentant de la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval pour révéler le lieu de notre enquête. Les participants ont pu poser leurs questions s'ils en avaient et ont été encouragés à conserver une copie du formulaire. Les formulaires de consentement signés ont été conservés séparément du matériel empirique produit lors des entretiens : ils sont archivés dans un classeur verrouillé auquel seul le directeur de recherche a accès.

### **Gestion et utilisation du matériel recueilli**

Le contenu audio des entrevues a été enregistré avec le consentement des participants. Nous avons ensuite retranscrit intégralement les propos recueillis. Afin de préserver leur confidentialité, chaque participant s'est vu attribuer un code alphanumérique; seul ce code a été utilisé sur les fiches signalétiques d'entretien, les enregistrements, les transcriptions et les outils d'analyse. L'ensemble de ce matériel empirique a été gardé en lieu sûr par l'étudiante : les documents numériques (enregistrements, transcriptions et outils d'analyse) sont protégés par un mot de passe et les documents imprimés (fiches signalétiques d'entretien et transcriptions) sont conservés sous clé.

De nombreux extraits d'entretien appuient la présentation des résultats. Afin d'éviter que les participants ne soient reconnaissables, les informations permettant de les identifier ont été retirées. Les participants qui le souhaitaient (sept sur douze) ont pu les vérifier, confirmant qu'à leur connaissance ils ne permettraient pas de les reconnaître. Deux d'entre eux ont formulé des demandes de modification, demandes auxquelles nous avons consenti. Enfin, tout au long du mémoire, le genre masculin est employé pour qualifier les participants, y compris dans les extraits d'entretien.

### **3.2.4. Stratégies d'analyse**

Afin de « trouver un sens aux données recueillies et [de] démontrer comment elles répondent à la question de recherche que [la chercheuse] a formulé progressivement » (Deslauriers et Kérisit, 1997, p. 98-99), une analyse thématique du matériel empirique a été effectuée.

## Approche retenue : l'analyse thématique

L'analyse thématique permet de discerner, dans les données, des tendances significatives – des « *repeated patterns of meaning* » (Braun et Clarke, 2006, p. 86). Ayant une portée à la fois descriptive et interprétative<sup>83</sup>, elle est définie comme « *a method for identifying, analysing, and reporting patterns (themes) within data. It minimally organises and describes your data set in (rich) detail. However, it also often goes further than this, and interprets various aspects of the research topic* » (Braun et Clarke, 2006, p. 79). Cette méthode d'analyse a été privilégiée parce qu'elle permet de rendre compte de la richesse des données tout en étant plus accessible, pour une chercheuse novice, que d'autres méthodes (ex. la théorisation ancrée).

Afin de mener notre analyse, nous avons adopté la méthode proposée par les chercheuses en psychologie Virginia Braun et Victoria Clarke (2006). Bien que d'autres auteurs (ex. Paillé et Mucchielli, 2016) ont documenté le processus d'analyse thématique, l'approche de Braun et Clarke (2006) a retenu notre attention parce qu'elle offre une marche à suivre à la fois limpide, explicite et concise. De plus, elle a été adaptée pour faciliter sa mise en œuvre dans un logiciel d'analyse de données qualitatives assistée par ordinateur (Friese et al., 2018). Insistant sur le rôle actif joué par les chercheurs dans l'ensemble du processus d'analyse – notamment au moment d'identifier les thèmes, car « *themes do not just 'emerge'* » (Braun et Clarke, 2006, p. 96) – les deux groupes d'auteurs proposent des lignes directrices détaillées qui se sont révélées fort utiles.

Suivant Braun et Clarke (2006), il importe d'explicitier certaines décisions analytiques, car l'analyse thématique est suffisamment souple pour convenir à une grande variété de recherches. D'abord, en raison du caractère exploratoire de notre recherche, de notre visée interprétative et de notre approche inductive, les extraits codés, le code qui leur a été attribué ainsi que les thèmes identifiés sont issus des données, et non des questions posées en entrevue ou d'un cadre théorique préexistant. Ensuite, puisque notre recherche a une visée descriptive, nous avons choisi un niveau d'analyse sémantique, c'est-à-dire que nous avons concentré notre attention sur les propos explicites des participants. Enfin, nous analysons les données de notre corpus dans leur ensemble pour en brosser un portrait global : avec un tel point de mire, « *some depth and complexity is necessarily lost* » (Braun et Clarke, 2006, p. 83), mais il demeure le plus approprié, car nous explorons un domaine peu étudié.

---

<sup>83</sup> En effet, l'analyse thématique représente « *a method which works both to reflect reality, and to unpick or unravel the surface of 'reality'*. » (Priya et Dalal, 2015, p. 212 cité dans Friese et al., 2018, p. 8)

## Déroulement de l'analyse

L'auteure a procédé elle-même à l'analyse du matériel empirique. Nous avons suivi le processus en sept étapes<sup>84</sup> suggéré par Friese et al. (2018) et avons également puisé dans les lignes directrices émises par Braun et Clarke (2006)<sup>85</sup>. Bien que le cheminement soit présenté ici de manière séquentielle, il importe de souligner son caractère itératif et non linéaire. Certaines étapes se sont croisées : par exemple, la réflexion entourant la thématisation a été entamée bien avant que la structuration du système de codage soit finalisée. D'autres étapes, comme l'écriture, ont été présentes tout au long du processus (Braun et Clarke, 2006; Friese et al., 2018).

### *Étape 1. Préanalyse et familiarisation avec les données*

Les enregistrements des 12 entretiens ont été retranscrits de façon intégrale<sup>86</sup>, à l'exception de quelques passages hors sujet qui ont été éliminés. Afin de tirer profit des outils de collecte de données mobilisés et de contextualiser les propos des participants lorsque nécessaire, certaines précisions ont été ajoutées aux transcriptions des entretiens de la phase 2 (ex. propriétés foncières et propriétaires pointés sur la matrice graphique, éléments de l'environnement matériel montrés lors des parcours commentés). Rappelons que pour des raisons de confidentialité, les parcours commentés ne font pas l'objet d'une analyse ni d'une présentation spécifique.

La préanalyse s'est poursuivie avec la lecture et la relecture du matériel. Une analyse sommaire des données de la phase 1 avait été menée avant d'entamer le terrain de la phase 2 dans le but d'identifier un cas d'étude. Rétrospectivement, elle a contribué à cette première étape de familiarisation.

Nous avons ensuite créé un projet dans le logiciel d'analyse Atlas.ti version 8 (ATLAS.ti Scientific Software Development GmbH, 2016) : les transcriptions et les documents complémentaires collectés ont été importés, ces documents ont été regroupés (par phase et par type de participants) et les premières notes ont été rédigés. Tout au long du processus, le logiciel a permis de centraliser les données et les pistes d'analyse. Il a également facilité la manipulation, l'exploration et l'approfondissement du matériel (Friese et al., 2018).

---

<sup>84</sup> Le terme employé par les auteurs pour désigner ces stades d'analyse est plutôt celui de « *phases* » (ex. Braun et Clarke, 2006, p. 87; Friese et al., 2018, p. 25-26). Nous lui préférons le terme d'*étape* pour éviter toute confusion avec les deux moments de notre enquête terrain (phase 1 auprès de gestionnaires et phase 2 à Sainte-Brigitte-de-Laval).

<sup>85</sup> Tandis que Braun et Clarke (2006) proposent un processus en six étapes, le codage est scindé en deux étapes dans Friese et al. (2018). Pour une synthèse des méthodes, consulter les tableaux récapitulatifs présentés dans chacun des articles (Braun et Clarke, 2006, p. 87; Friese et al., 2018, p. 26-27).

<sup>86</sup> *Trint*, un logiciel de transcription automatisée, a été utilisé afin de faciliter le travail : à partir de la première version textuelle produite par le programme, chaque passage a été minutieusement revu et souvent réécrit.

### *Étape 2. Exploration du matériel et codage initial*

Préalables à la thématisation, les moments consacrés au codage « *help in organizing, structuring, and retrieving data and they support the identification of themes* » (Friese et al., 2018, p. 8). Or, un code ne devient que rarement un thème.

À ce stade, notre stratégie d'analyse diffère légèrement de celle proposée par Friese et al. (2018) : nous avons codé tous les extraits du corpus avant de passer à l'étape 3 et, plutôt que d'effectuer le codage initial directement, nous avons d'abord découpé et étiqueté les extraits<sup>87</sup> en les classant par catégorie. Les cinq catégories suivantes ont été utilisées : (1) les usages de la propriété concernée, (2) les stratégies de gain et de maintien de l'accès des gestionnaires, (3) les stratégies de contrôle des propriétaires, (4) les facteurs plutôt favorables à la compatibilité entre l'accès et l'exercice des droits de propriété ainsi que (5) les facteurs plutôt défavorables. Chaque extrait a ensuite été codé plus finement de manière à nommer ce qui est mentionné. Pour identifier les stratégies, nous avons porté une attention particulière aux actions rapportées par les participants, de même qu'à l'absence d'action (ex. éviter de prendre contact avec le gestionnaire ou le propriétaire). Pour identifier les facteurs, nous nous sommes concentrée sur les représentations des acteurs ainsi que sur leurs interprétations des événements entourant le gain, le maintien et le contrôle de l'accès. Une sixième catégorie de codes a émergé : (6) les facteurs non défavorables, soit des contre-exemples qui, sans être favorables, nuancent les facteurs défavorables.

L'attribution des codes a d'abord été effectuée de manière progressive, puis la possibilité d'importer une liste de codes préétablis a été mise à profit pour créer des codes opposés ou symétriques, lorsque pertinente<sup>88</sup>. La fonction commentaire du logiciel a été utilisée pour noter des réflexions par rapport aux extraits, nommer l'intention derrière l'utilisation d'un code et esquisser les liens, recouvrements et distinctions entre les codes.

Au terme de ce premier codage, nous disposons de 161 codes.

### *Étape 3. Structuration du système de codage*

La troisième étape consiste à réviser l'ensemble des codes et à vérifier qu'ils ont été appliqués aux extraits des 12 entretiens de manière cohérente et conséquente. Certains codes ont été renommés, divisés ou regroupés et nous avons esquissé une première définition de chaque code (via la fonction commentaire). À

---

<sup>87</sup> Les unités de sens découpées comportent souvent plusieurs phrases. Suivant Braun et Clarke (2006), nous avons effectué le codage de façon « inclusive », c'est-à-dire en préservant des éléments de contexte avant ou après les passages clés.

<sup>88</sup> Par exemple le code *STRAT.GM: Négo\_Concerter/mobiliser/confronter instances publiques en faveur RSP* a été créé au cours du codage progressif de la catégorie des Stratégies de gain et de maintien. Avant d'entamer le codage de la catégorie des Stratégies de contrôle, un code symétrique à ce dernier a été créé, soit *STRAT.C: Compé/Conflit\_S'allier entre P/avec inst. publiques vs G*.

la fin de cette étape, nous disposons d'une liste composée de 113 codes. Elle a subi quelques modifications jusqu'à la fin de l'analyse. Sa version finale, comprenant 111 codes répartis en cinq catégories, est présentée à l'Annexe XII.

Le découpage des extraits a également fait l'objet d'une révision : en prévision de l'examen des co-occurrences de codes (étape 5) et seulement lorsque cela était juste et pertinent, nous avons fait coïncider les extraits comportant à la fois un ou plusieurs facteurs et une ou plusieurs stratégies.

Afin de faciliter cette révision et d'obtenir une première vue d'ensemble des données du corpus, nous avons créé de nouvelles catégories, regroupant à la fois des facteurs favorables et défavorables, des stratégies de gain et de maintien de l'accès ainsi que des stratégies de contrôle. Nous avons constaté que les propos des participants concernent les cinq enjeux suivants :

- 1) La relation à la fois contractuelle et personnelle entre les propriétaires et les gestionnaires ;
- 2) Les représentations et l'expérience du réseau de sentiers pédestres du point de vue des propriétaires fonciers (infrastructure, randonneurs et mode de gestion des lieux d'accès) ;
- 3) Les usages du territoire, ses modes d'occupation et les dynamiques foncières ;
- 4) L'écosystème social et politique entourant la triade gestionnaire-propriétaire-randonneurs ;
- 5) Les enjeux économiques que soulèvent la présence, la mise en œuvre et le maintien du réseau pédestre sur le territoire, du point de vue des propriétaires et des gestionnaires.

Les trois premiers enjeux correspondent aux sujets prévus dans les trois guides d'entretien (Annexe IV et Annexe V), mais les points 4) et 5) en particulier vont au-delà.

Avant de passer à la thématisation, nous nous sommes penchée sur le cas des sentiers de Sainte-Brigitte-de-Laval. Les informations les plus importantes renseignant l'évolution du réseau pédestre (1999-2019) ainsi que son contexte foncier ont été compilées. Elles sont tirées des 8 entretiens menés sur le terrain, d'une analyse du rôle d'évaluation foncière (MRC La Jacques-Cartier, 2019) et des documents complémentaires colligés. Certains renseignements ont été vérifiés auprès des participants. Mobiliser différentes sources d'information a permis de trianguler les données.

#### *Étape 4. Recherche de thèmes*

D'abord, précisons que « *[a] theme captures something important about the data in relation to the research question, and represents some level of patterned response or meaning within the data set.* » (Braun et Clarke, 2006, p. 82) Un thème est donc de nature plus abstraite et interprétative qu'un code ou une catégorie. Les thèmes identifiés doivent satisfaire le double critère d'hétérogénéité externe et d'homogénéité interne (Braun

et Clarke, 2006). Chacun permet de développer « *a storyline, where each theme makes up a part of the story* » (Frieese et al., 2018, p. 18).

La thématisation a été esquissée à partir d'une analyse des facteurs pouvant favoriser et défavoriser la compatibilité : les cinq enjeux mentionnés ci-haut et les codes qui les constituent ont été examinés et remaniés de manière à identifier des sous-thèmes et des thèmes potentiels. Cinq thèmes potentiels ont d'abord été explorés, avant de réduire ce nombre à trois puis à deux. Afin de vérifier l'appartenance des codes aux thèmes et sous-thèmes ainsi que les relations entre eux, nous avons esquissé un premier arbre thématique sommaire sous forme de liste. Celui-ci est présenté à l'Annexe XIII. Enfin, nous avons entamé la rédaction de mémos pour chaque sous-thème afin d'amorcer leur définition.

#### *Étape 5. Révision des thèmes*

L'exploration des thèmes et des sous-thèmes potentiels identifiés à l'étape 4 a été approfondie à l'aide des outils du logiciel Atlas.ti. Nous inspirant de la démarche entreprise par la doctorante en psychologie Caroline Caouette (2011), nous avons d'abord examiné l'occurrence des facteurs par document, afin de déceler les plus déterminants pour chaque sous-thème et pour chaque phase (ex. le facteur favorable *Ancrage dans la communauté rurale des propriétaires*<sup>89</sup> est présent dans un seul entretien de la phase 1, mais dans presque tous les entretiens de la phase 2). Puis, les co-occurrences entre les facteurs et les stratégies ont été examinées (ex. la stratégie de contrôle la plus souvent associée au facteur *Vente ou transfert du terrain en dehors de la famille*<sup>90</sup> consiste à retirer ou refuser l'accès). Une autre révision des extraits et des codes associés a été effectuée. Afin de mieux visualiser les liens entre les sous-thèmes et entre les codes, les premières cartes conceptuelles (ou arbres thématiques) ont été créées. L'importance accordée à certains sous-thèmes a été revue (ex. les sous-thèmes *Relation contractuelle* et *Ressources dont disposent les gestionnaires* ont été fusionnés sous *Niveau de contrôle des acteurs dans la relation contractuelle*).

La rédaction d'un mémo par sous-thème a été centrale au cours de cette étape : elle a appuyé notre entreprise visant à distinguer les manifestations de ces sous-thèmes pour la phase 1 et pour la phase 2, en plus de soutenir nos réflexions entourant la consolidation progressive des thèmes.

---

<sup>89</sup> Dans la liste de codes présentée en Annexe XII, ce facteur est codé sous *F.FAVO : P=Ancrage comm rurale\_Temporel / spatial*.

<sup>90</sup> Dans la liste de codes présentée en Annexe XII, ce facteur est codé sous *F.DÉF: Chgmts fonciers (surtout ventes hors fam.)* tandis que cette stratégie est codée sous *STRAT.C: Compé\_Refuser/retirer accès/DP*.

## Étape 6. Définition des thèmes

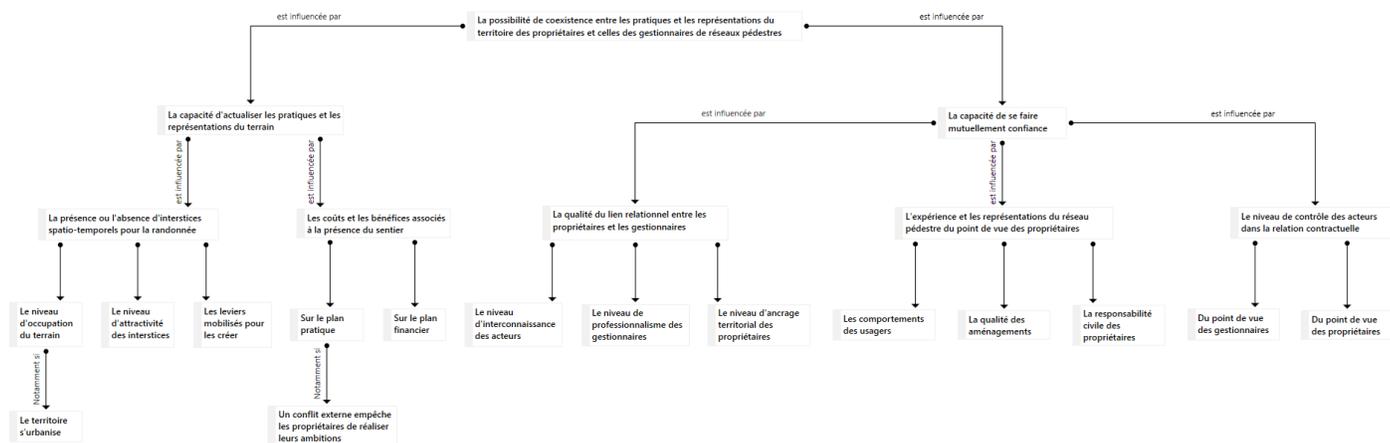
L'objectif de la sixième étape consistant à consolider la définition et les composantes des thèmes, nous avons revu nos mémos afin de faire ressortir les faits saillants, nous avons précisé la définition des thèmes et des sous-thèmes et nous avons relié les extraits les plus évocateurs aux mémos.

Au terme de cette analyse, la possibilité de coexistence entre les pratiques et les représentations du territoire des propriétaires fonciers et celles des gestionnaires de réseaux pédestres repose sur deux thèmes :

- 1) La capacité d'actualiser les pratiques et les représentations du terrain
- 2) La capacité des acteurs de se faire mutuellement confiance

Ces deux thèmes sont composés de 5 sous-thèmes eux-mêmes formés d'un total de 15 sous-sous-thèmes. Ces éléments sont mis en relation par l'entremise d'une carte conceptuelle (ou arbre thématique) illustrée par la Figure 8 et dont une version agrandie est présentée en Annexe XIV. Les stratégies n'y sont pas illustrées, car, d'une part, les acteurs mobilisent des stratégies souvent similaires pour s'approprier ou intervenir sur des facteurs distincts. D'autre part, la lisibilité de la carte conceptuelle aurait été réduite par l'ajout de stratégies.

**Figure 8.** Carte conceptuelle des résultats de l'analyse thématique



Note. 2021 par C. Tanguay

## Étape 7. Production du rapport

Enfin, tous les documents produits (mémos, extraits reliés aux mémos, listes de codes, cartes conceptuelles, etc.) ont été exportés. C'est à partir des traces laissées au cours du processus d'analyse que nous avons rédigé les résultats de la recherche. Le prochain chapitre y est consacré.



## **Chapitre 4 – Résultats de la première phase du terrain : enquête auprès de gestionnaires**

L'analyse des résultats de notre enquête révèle que la possibilité de coexistence entre les pratiques et les représentations du territoire des propriétaires et celles des gestionnaires de réseaux de sentiers pédestres est influencée par deux thèmes : (1) la capacité d'actualiser les pratiques et les représentations du terrain pour les deux types d'acteurs ainsi que (2) la capacité de se faire mutuellement confiance. Pour rappel, une carte conceptuelle de la thématisation peut être consultée en Annexe XIV.

Les manifestations de ces deux thèmes et de leurs sous-thèmes sont décrites pour la première phase du terrain menée auprès de gestionnaires de réseaux pédestres de plusieurs régions du Québec. Une synthèse des résultats est présentée au Tableau 9.

### **4.1. La capacité d'actualiser les pratiques et les représentations du terrain (thème 1)**

Pour que l'accès des gestionnaires et des randonneurs soit compatible avec l'exercice des droits de propriété, tant les gestionnaires que les propriétaires doivent pouvoir accéder<sup>91</sup> au territoire tel qu'ils l'utilisent, souhaitent l'utiliser et se le représentent. Ce thème est associé à deux sous-thèmes : (1.1) la présence d'interstices spatio-temporels pour la randonnée ainsi que (1.2) les coûts et les bénéfices associés à la présence du sentier.

#### **4.1.1. Les interstices spatio-temporels pour la randonnée (sous-thème 1.1)**

La randonnée n'étant pas nécessairement une activité prioritaire pour les propriétaires, elle doit pouvoir se glisser dans un espace ou un moment résiduel que nous appelons un *interstice spatio-temporel*<sup>92</sup> : une place est plus facilement accordée à la randonnée lorsqu'elle s'arrime avec les usages des propriétaires et les contraintes d'usage avec lesquelles ils doivent composer.

---

<sup>91</sup> Pour rappel, l'accès est défini comme la capacité concrète de profiter de quelque chose, qu'il s'agisse d'un sentier ou d'une propriété (Ribot et Peluso, 2003).

<sup>92</sup> Cette notion est inspirée de l'idée des mouvements d'ouverture et de fermeture du territoire présente chez Michel (2003).

**Tableau 9.** Synthèse des résultats issus de la phase 1 (enquête menée auprès des gestionnaires)

Sous-thèmes et leurs manifestations	Stratégies mobilisées en contexte de relative compatibilité	Stratégies mobilisées en contexte de relative incompatibilité
<b>Thème 1. La capacité d'actualiser les pratiques et les représentations du terrain</b>		
<b>1.1. La présence ou l'absence d'interstices spatio-temporels pour la randonnée</b>		
<p>En tant qu'usage tiers, la randonnée se glisse dans des espaces et des moments résiduels : des lieux non utilisés ni occupés de façon permanente. Certains usages sont associés à la présence, à l'absence ou à la fermeture des interstices. Les gestionnaires sont partagés quant au potentiel des outils d'urbanisme de servir de leviers pour créer ou maintenir ces interstices, notamment si le territoire s'urbanise. Un haut niveau d'attractivité des interstices créés ou maintenus pour la randonnée peut favoriser la compatibilité pour les gestionnaires comme pour les propriétaires.</p>	<p><b>Gestionnaires (G)</b> – négocier des compromis, mobiliser l'argument de l'attractivité pour convaincre</p>	<p><b>G</b> – fermer le sentier de façon temporaire ou permanente, le relocaliser si possible, mobiliser les citoyens, faire pression sur la municipalité, s'allier entre gestionnaires, s'allier avec les instances publiques</p>
	<p><b>Propriétaires (P)</b> – accorder / maintenir le droit de passage, négocier des compromis, bonifier l'expérience de marche</p>	<p><b>P</b> – refuser / retirer le droit de passage, émettre des conditions (localisation, moments accessibles), faire fi du sentier</p>
<b>1.2. Les coûts et les bénéfices associés à la présence du sentier</b>		
<p>Les propriétaires peuvent entrevoir le réseau pédestre comme quelque chose qui renforce ou, au contraire, qui entrave leurs propres usages et représentations du terrain. Tandis que peu de gains pratiques sont associés à la présence du sentier, la valorisation du partage de la nature est un facteur majeur favorisant la compatibilité. L'éventualité de pouvoir profiter de retombées économiques directes peut la favoriser également. Or, ce facteur apparaît à double tranchant, car le fait que certains propriétaires souhaitent bénéficier de davantage de retombées économiques peut entraîner la relation d'accès vers l'incompatibilité ou le conflit. D'autres situations sont associées à l'incompatibilité : la valorisation des dimensions exclusives de la propriété privée et les conflits externes qui empêchent les propriétaires de profiter de leur propriété.</p>	<p><b>G</b> – mobiliser l'argument des retombées économiques pour convaincre, remercier les propriétaires, être réceptif face aux demandes des propriétaires</p>	<p><b>G</b> – fermer le sentier de façon temporaire ou permanente et le relocaliser si possible, refuser les demandes du propriétaire, négocier des compromis</p>
	<p><b>P</b> – accorder / maintenir le droit de passage, bonifier l'expérience de marche, faire des compromis sur ses propres usages</p>	<p><b>P</b> – refuser / retirer le droit de passage, menacer de retirer l'accès, instrumentaliser le réseau pédestre par des « prises d'otage » (G2), émettre des conditions (usages, localisation), demander une compensation financière, s'allier à d'autres propriétaires ou aux instances publiques, tenter d'infléchir la gouvernance du réseau, négocier des compromis</p>

**Thème 2. La capacité des acteurs de se faire mutuellement confiance****2.1. La qualité du lien relationnel entre les propriétaires et les gestionnaires**

Les gestionnaires misent sur les liens d'interconnaissance directs ou indirects pour inspirer la confiance des propriétaires. La présence d'un lien n'est pas une condition *sine qua non* pour créer et maintenir le réseau pédestre. Les liens avec les propriétaires sont d'ailleurs difficiles à entretenir pour les gestionnaires, en raison d'un manque de ressources ou de soutien des instances publiques. Le professionnalisme des gestionnaires favorise également la collaboration des propriétaires : organisation, fiabilité, présence, capacité à anticiper les préoccupations et à résoudre les conflits font partie des compétences que devraient avoir ceux qui interviennent auprès des propriétaires.

**G** – mobiliser les citoyens, concerter les instances publiques, solliciter via les acteurs mieux placés, mobiliser l'appui de tiers comme argument, éviter les propriétaires, bien se préparer à la sollicitation, entretenir le lien avec les propriétaires

**G** – fermer le sentier et le relocaliser si possible, être réceptif quant aux demandes et aux préoccupations des propriétaires

**P** – accorder / maintenir le droit de passage, prévenir et résoudre les conflits, faire des compromis, faire des vérifications, éviter les gestionnaires

**P** – refuser / retirer le droit de passage, éviter les gestionnaires, communiquer les préoccupations et frustrations

**2.2. L'expérience et les représentations du réseau pédestre du point de vue des propriétaires**

L'expérience concrète que les propriétaires font du sentier, de son usage ainsi que les représentations qu'ils en ont affectent la confiance que leur inspire le réseau pédestre. Deux situations défavorisent la compatibilité : lorsque (1) les comportements des randonneurs et des usagers non autorisés sont jugés nuisibles ou que (2) les propriétaires ont des craintes entourant la responsabilité civile. La qualité des aménagements est une préoccupation pour certains grands propriétaires seulement : les gestionnaires doivent se plier à des attentes plus élevées, mais leur capacité à le faire renforce la confiance.

**G** – bien se préparer à la sollicitation (anticiper les préoccupations)

**G** – fermer le sentier et le relocaliser si possible, être réceptif face aux préoccupations des propriétaires, faire respecter les règles d'accès, assurer la qualité de l'entretien, négocier des compromis

**P** – accorder / maintenir le droit de passage, faire des vérifications (assurances et conditions d'accès)

**P** – refuser / retirer le droit de passage, communiquer les préoccupations, demander une compensation financière, émettre davantage de conditions (usages, responsabilité et mise en œuvre)

**2.3. Le niveau de contrôle des acteurs dans la relation contractuelle**

Les gestionnaires peinent à avoir confiance en leur propre réseau pédestre : leur grande fragilité est un constat central de la phase 1. Les changements de propriétaire (surtout si les nouveaux ne sont pas apparentés), la forte segmentation du territoire ainsi que le manque de ressources posent des difficultés

**G** – Solliciter le nouveau propriétaire, développer les secteurs plus stables, squatter involontairement la propriété

**G** – fermer le sentier et le relocaliser si possible, éviter les propriétaires, abandonner le projet, délaisser les secteurs fragiles, transférer la prise en charge du réseau à la municipalité (puis formaliser les

importantes pour la pérennité de l'accès des randonneurs. Plusieurs gestionnaires misent donc sur les grands territoires possédés par un seul propriétaire. Or, la collaboration peut s'avérer complexe avec ces derniers, car ils ont le pouvoir d'imposer leur agenda et pourraient se représenter les gestionnaires comme étant remplaçables.		ententes et offrir des compensations), s'allier entre gestionnaires, concerter les instances publiques
	<b>P</b> – accorder / maintenir le droit de passage	<b>P</b> – refuser / retirer le droit de passage, éviter les gestionnaires, faire fi du sentier

La présence ou l'absence d'interstices dépend notamment du **niveau d'occupation du terrain** : « Je dirais que plus les propriétaires occupent le terrain, moins il y a de chances qu'ils nous accordent le droit de passage » (G4). Certains usages en particulier sont associés à la présence d'interstices, parce que la superficie foncière est souvent plus grande, que l'utilisation du sol n'est ni permanente ni totale et que des zones peuvent être réservées au réseau pédestre sans perturber les activités des propriétaires : dans des contextes d'usage tels que l'aménagement forestier extensif, l'exploitation forestière industrielle, la conservation de la nature, l'absence d'usage ainsi que la production agricole, l'octroi de l'accès est facilité. Par exemple :

ceux qui sont un peu plus du monde rural, un peu plus exploitants agricoles ou quelque chose comme ça, c'est quand même un peu plus facile, parce qu'eux ils n'ont pas d'impacts directs. Ils ne les voient pas les randonneurs. C'est un bout de leur terre quelque part, ça leur appartient, oui c'est chez eux, mais c'est loin c'est dans le rang, c'est dans le lot numéro 8 là-bas puis "Regarde, c'est correct, ne faites pas n'importe quoi au bord du ruisseau au fond du champ là-bas, en lisière de forêt, pas de stress." Ça, ça se passe plutôt bien. (G1)

Inversement, certains usages sont associés à l'absence d'interstices ou à leur fermeture. Un facteur majeur se démarque à cet égard : **l'urbanisation** du territoire à des fins résidentielles. Elle est associée au démantèlement et à la fragilisation de plusieurs réseaux de sentiers pédestres du Québec, en particulier dans les régions des Laurentides et de la Capitale-Nationale :

si tu es dans une zone de développement immobilier, il n'y a plus rien à faire. Les Laurentides, c'est le meilleur exemple. Les Laurentides, il y a quelques années, une dizaine d'années, il y avait plein de sentiers pédestres. [...] Puis ça s'est développé, développé, et développé avec les centres de ski puis plein de maisons ont poussé [...]. Les maisons se sont construites sur les sentiers. Quand il y a du développement immobilier, c'est la fin d'un réseau pédestre. (G1)

Les promoteurs immobiliers, avec la complicité ou l'inaction des instances publiques, sont nombreux à avoir retiré leurs droits de passage ou à tout simplement en avoir fait fi, entamant leur développement sans prévenir les gestionnaires. Devant cet état de fait, ces derniers n'ont d'autre choix que de fermer le tronçon touché.

Dans la région de la Capitale-Nationale, par exemple :

on s'est retrouvé avec une situation où finalement il y avait des ventes de terre, un morcellement du territoire, des entrepreneurs qui faisaient des développements immobiliers... Des choix du sentier avaient déjà été aménagés puis finalement l'entrepreneur ne tenait pas compte du sentier ou, finalement, tout d'un coup le sentier était fermé... ça a freiné le développement, dans la région immédiate de Québec [...] c'est comme si le feu a pris partout, dans chacune des municipalités. (G2)

Les gestionnaires tentent alors de reconnecter les sentiers par un nouveau tracé, mais ce n'est pas toujours possible. Certains projets d'envergure sont abandonnés ou revisités :

ça a été commencé il y a 25 presque 30 ans, le Sentier national, mais le nord de Québec ça a *boomé*, il y a des développements immobiliers. Stoneham, tout ce coin-là, tu ne peux plus rien faire. C'est immobilier, immobilier, immobilier. [...] l'idée d'avoir le Sentier national de manière linéaire de l'Outaouais jusqu'à Gaspé [a été abandonnée parce que] la région de Québec, ça va être impossible. Aujourd'hui, ça demanderait d'aller vraiment dans le bois, solide au nord, vraiment au nord et il n'y a personne qui va aller randonner là. Il n'y a pas d'accès, l'entretien serait impossible. Pour se retrouver sur des terres publiques parce que quand on est sur des terres publiques, au moins on a la possibilité d'exister un peu plus. (G1)

D'autres contextes d'usages – comme la chasse au gros gibier et l'exploitation industrielle de la forêt au moment de la récolte de bois – sont associés à une fermeture temporaire des interstices. Ils mettent en lumière la tension entre les interstices spatio-temporels et leur **niveau d'attractivité**. En effet, les gestionnaires souhaitent surtout proposer des expériences de marche agréables et se démarquer des autres réseaux, car le milieu du plein air est compétitif. Or, les propriétaires peuvent émettre des conditions donnant préséance à leurs propres usages et diminuant l'attractivité du réseau pédestre. À travers la négociation et la coopération, des compromis peuvent être trouvés entre l'accès des randonneurs et les autres usages de la propriété :

le territoire est voué à l'aménagement forestier donc on passe après les zones où la récolte de bois est favorable. Mais la machinerie étant ce qu'elle est, il y a des limites où est-ce que la machinerie peut se rendre et nous, moins de limites où est-ce qu'on peut se rendre. Par contre, il faut que ce soit intéressant, comme sentier pour nous. [...] Mais ça va bien [...] C'est de la négociation, quand même, il faut vraiment savoir ce qu'on veut puis pas trop être prêts à reculer. Puis ce qu'on veut surtout, c'est un réseau qui est attractif. [...] Les gens ont le choix d'aller marcher à différents endroits puis oui on veut qu'ils viennent chez nous. (G4)

Or, les conflits d'usage peuvent contraindre les gestionnaires à fermer temporairement les sentiers. C'est le cas, par exemple, lors de la période de chasse au gros gibier. Puisqu'elle coïncide avec un moment prisé par

les randonneurs, un gestionnaire envisage de confronter le propriétaire :

le danger est un peu plus grand alors on préfère fermer les sentiers pendant cette période-là que de les laisser ouverts. Ça limite donc nos projets puis l'atteinte de nos objectifs de faire entrer assez de monde... Fermer durant les belles, dans les périodes des couleurs et tout... Puis ça le propriétaire il s'en mêle plus ou moins [...] les chasseurs ont leurs droits, ils ont leurs ententes avec le propriétaire [...] puis c'est nous qui les sollicitons pour essayer d'avoir une entente et il n'y a pas moyen. [...] il nous reste juste à mettre de la pression sur le propriétaire (G4).

Ajoutons que l'attractivité du territoire est un facteur qui contribue à l'octroi du droit de passage par les propriétaires. Le sentier est vu comme une occasion de mettre en valeur un territoire intéressant sur les plans esthétique, paysager ou au niveau de la qualité du milieu naturel : « Il faut que tu aies des gens [...] qui soient dans le mode rando en fait : "C'est vrai que c'est beau derrière chez nous, vas-y, vous pouvez passer". » (G1)

Enfin, les gestionnaires sont conscients des **leviers** qu'ils peuvent mobiliser afin de créer ou maintenir des interstices. D'abord, des **outils d'urbanisme** peuvent faciliter le développement ou la préservation des réseaux pédestres. Des instigateurs du Sentier national ont d'ailleurs tiré profit de la création de parcs régionaux. En s'alliant entre gestionnaires ainsi qu'avec les instances publiques, ils ont créé des portions de sentier reposant sur un modèle alternatif aux ententes de droit de passage conclues avec les propriétaires fonciers privés :

ça commençait à bouger du côté de Saint-Raymond, à créer un parc. Puis, ça a adonné qu'ils voulaient créer un parc puis on avait le projet du Sentier national [...] donc l'action a été mise plus dans ces grands parcs-là pour établir le grand sentier, admettons peut-être 50 kilomètres à Vallée-Bras-du-Nord puis 50 peut-être dans Portneuf. Donc ça a moins été... Ça n'a presque pas été des droits privés, des petits droits privés. Ça a été deux grands parcs qui se sont développés. (G2)

Dans un contexte d'urbanisation, les gestionnaires posent toutefois un regard plus méfiant à l'égard des outils d'urbanisme. La création de parcs municipaux ou régionaux peut servir à « sécuriser le développement [du réseau pédestre], mais s'il y a des maisons, ce n'est pas la peine. Ça va être tellement difficile de convaincre tout le monde... » (G1) D'ailleurs, la contribution aux fins de parcs, terrains de jeu et espaces naturels (ci-après abrégée contribution aux fins de parcs<sup>93</sup>) n'apporterait pas de réelle solution en raison de la perte d'attractivité

---

<sup>93</sup> Utilisée comme levier de maîtrise foncière, la contribution aux fins de parcs est un outil d'urbanisme municipal qui permet, dans un contexte de lotissement, de conserver des espaces naturels ou de créer des parcs et terrains de jeux : les municipalités peuvent exiger d'un promoteur immobilier qu'il cède sans frais jusqu'à 10% de la superficie du terrain qui est l'objet de la demande et peuvent même spécifier l'emplacement ciblé, que ce soit sur le terrain destiné à être loti ou sur un autre site appartenant au promoteur. La contribution aux fins de parcs peut également être utilisée comme levier financier, car les municipalités peuvent exiger des promoteurs qu'ils versent un montant équivalent à 10% de la valeur du site. Ils peuvent aussi être appelés à céder à la fois une somme et un terrain (MAMH, 2018a).

inhérente à l'urbanisation :

Après il y a toujours le risque, dépendamment du zonage du terrain, qu'il y ait un morcellement puis du développement. Là c'est sûr que ce n'est pas intéressant pour nous du tout, parce que ça signifie des ententes sur plusieurs lots parce qu'ils se sont morcelés. Puis si ça se morcelle, c'est du développement résidentiel, donc c'est rendu que le sentier passe carrément dans la cour des propriétaires donc les chances que... Ni pour les randonneurs ni pour les propriétaires, ce n'est plus intéressant. (G4)

L'autre levier évoqué est la **pression sociale**, qui peut non seulement contribuer à l'octroi de l'accès, mais aussi au fait que les propriétaires tiennent compte du sentier dans leurs propres usages. Par exemple, dans un contexte d'urbanisation rapide du territoire, des résidents de Sainte-Brigitte-de-Laval se sont mobilisés et ont créé un comité citoyen nommé Action Sentiers Lavallois. Cette appropriation politique a contribué à sensibiliser l'administration municipale à l'importance de sauvegarder le réseau pédestre. Encore récemment, la mobilisation citoyenne aurait eu une incidence à la fois sur maintien des droits de passage et sur l'intégration des sentiers à un ensemble résidentiel en cours de construction<sup>94</sup> : « on a un promoteur ici [dans un secteur où un sentier est situé]. Il fait sa promotion, mais il a besoin de ne pas fermer le sentier parce que la municipalité elle ne le favorisera pas. » (G2)

#### **4.2.2. Les coûts et les bénéfices associés à la présence du sentier (sous-thème 1.2)**

Les propriétaires peuvent entrevoir le réseau pédestre comme quelque chose qui renforce leurs usages du terrain et les représentations qu'ils s'en font ou qui, au contraire, les entrave. Ces coûts et ces bénéfices sont tant pratiques que financiers, envisagés à l'échelle du propriétaire ou de la collectivité et concernent les petits propriétaires (personnes physiques) comme les grands propriétaires (personnes morales).

**Sur le plan pratique**, l'importance accordée au **partage de la nature** apparaît comme un facteur majeur favorisant la compatibilité entre l'accès et l'exercice des droits de propriété. Les petits comme les grands propriétaires qui sont « accrochés à la tranquillité et au bien-être » (G1) et pour qui l'apport du réseau pédestre pour la collectivité est un aspect positif sont plus enclins à octroyer l'accès, voire à bonifier l'expérience de marche :

Il y a des propriétaires tellement accueillants. Ils vont te guider, ils vont te prendre par la main : "Viens, viens voir la petite source, viens voir la plus belle place pour le point de vue." [...] Je pense que c'est les valeurs communautaires de la personne, les valeurs de

---

<sup>94</sup> Nous apprendrons plus tard (en phase 2) que la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval s'est servi de la contribution aux fins de parcs pour concilier un développement immobilier avec la préservation du sentier pédestre.

partage, des gens qui n'ont pas une notion trop serrée de la propriété privée. Je pense qu'on touche à de l'éducation, à la société, quel genre de société on veut. (G2)

Tous les participants s'accordent pour dire que la valorisation d'un accès démocratisé aux milieux naturels favorise la préservation des sentiers de marche. Or, mis à part la pression sociale dont il a été question plus tôt, aucune stratégie particulière ne semble déployée pour tirer profit de ce facteur :

On aimerait avoir que de grands propriétaires. Tu sais, il y a des mécènes [...] qui veulent justement céder [un droit de passage] pour protéger même leurs terrains des développements futurs. [...] Des gens qui ne veulent pas que, par exemple, quand ils vont être morts ou quand ils vont vendre, leur propriété qui est grande, qui a des forêts, des champs, des rivières, devienne un potentiel de développement immobilier. Qui vont aller chercher soit des fiducies de conservation de la nature, soit du récréotouristique, du plein air [...], mais ça reste quand même assez rare, donc on ne peut pas compter là-dessus (G1)

Adoptant un point de vue opposé, de nombreux propriétaires se représentent le sentier comme une **entrave à la jouissance de leur propriété** et il s'agit d'un autre facteur majeur. Ils invoquent leur droit de propriété et les significations qui y sont associées – la liberté d'action, l'intimité, le chez-soi ou la préservation intégrale d'un milieu naturel dans le cas d'un lieu de conservation – pour justifier l'octroi d'un accès sous conditions ou, plus souvent, son refus ou son retrait :

Le nouveau propriétaire lui ne veut rien savoir d'avoir un sentier là. Lui il veut couper, il veut bûcher, il veut être tranquille chez lui, prélever comme il veut. Il est chez lui! Tu as beau essayer de le convaincre, il dit "Regardez, moi j'ai acheté une terre à bois, je ne veux pas faire des compromis pour un bout de sentier où je ne viens même pas." (G1)

D'ailleurs, même pour les propriétaires qui utiliseraient le réseau pédestre, sa présence est intrusive :

C'est ça qui est un peu *touchy*. Quand tu es proche des habitations, là c'est une plus-value, parce que les habitants vont se dire "Ah, je vais pouvoir aller randonner. [...] J'ai accès à des activités de plein air." Sauf que ceux-là ils vont dire "Ouais OK, mais pas chez nous." Ils veulent proche de chez eux, mais pas chez eux. S'il pouvait être proche de chez eux chez le voisin, ce serait *cool*. [...] ça va être très compliqué de négocier. (G1)

De manière générale, la présence du sentier à proximité n'est pas vue comme un incitatif pour les petits propriétaires : ils **ne sont que rarement utilisateurs du réseau pédestre**, surtout s'ils sont des « gens de communautés agricoles » (G1), qu'ils préfèrent le « plein air, mais motorisé » (G1) ou qu'ils sont des « propriétaires terriens qui occupent leur territoire [...] avec des lots [forestiers] assez grands » (G4), car « [c]'est pas eux qui recherchent à aller en nature, ils sont dedans, ils habitent dedans ». (G4) Ils peuvent tout de même octroyer l'accès, mais en l'absence de gain direct et d'appartenance au sentier, le droit de passage

peut s'avérer précaire face aux changements d'usages et de propriétaires :

il n'a pas de valeur, donc s'il le vend il ne se dit pas "Oh non, mince, si je vends ce bout-là, on n'a plus accès aux sentiers." Ce n'est pas son sentier, il n'a pas de sentiment d'appartenance avec ce sentier-là, il passe quelque part dans le champ. [...] Il va se dire "Moi je le vends, j'en ai plus besoin, je n'ai plus envie de cette terre à bois [...]" (G1)

Un autre facteur apparaît important dans le calcul coûts-bénéfice : lorsqu'un tiers contrecarre leurs ambitions, les propriétaires peuvent instrumentaliser le droit de passage octroyé au réseau pédestre « comme moyen de pression » (G4) pour avoir gain de cause. En effet, les propriétaires souhaitent d'abord maintenir leur propre accès à la propriété, *en dépit et au-delà* de la présence du sentier. De telles « prises d'otage » (G2) motivées par des **conflits externes** révèlent des enjeux sous-jacents d'ordre souvent économique. Par exemple, un promoteur « veut faire un développement immobilier puis la municipalité ne veut pas alors le promoteur dit "Ouais bien, ça marche, le sentier pédestre ne passera pas chez nous." » (G2) En plus de contraindre les gestionnaires à fermer temporairement l'accès, dans certains cas le propriétaire peut exiger du gestionnaire qu'il intervienne dans le conflit :

un autre propriétaire qui voulait vendre son lot à un organisme de conservation [...], mais il sentait que l'offre n'était pas intéressante, qu'il se faisait avoir un peu. Il nous menaçait de couper le droit de passage. [...] Il voulait qu'on mette de la pression sur l'organisme de conservation. Qu'est-ce que je peux faire? Je peux mentionner qu'on a eu cette discussion-là. C'est tout ce que je peux faire et je l'ai fait. [...] Mais je suis l'intermédiaire [...] je n'ai pas à prendre parti là-dedans. Tout ce que je veux, c'est que mon sentier reste. (G4)

**Sur le plan financier**, la perspective que le réseau pédestre amène des **retombées économiques directes** (au propriétaire) ou **indirectes** (à l'échelle régionale) peut favoriser l'octroi de l'accès. C'est le cas par exemple lorsque « nos randonneurs peuvent être des clients potentiels » (G4). Il s'agit d'ailleurs d'un argument mobilisé par les gestionnaires pour convaincre les petits propriétaires : « Votre terrain va prendre de la valeur parce qu'il y a un sentier pédestre qui passe » (G1). Dans les milieux ruraux dévitalisés en particulier, les propriétaires et les instances publiques sont sensibles à l'idée que le réseau pédestre contribue à la création d'emplois et à la rétention de la population :

quand tu as une localité qui n'a pas de potentiel de développement économique plus que ça, donc beaucoup d'endroits à travers le Québec en milieu rural, qui ne savent pas trop trop quoi faire. C'est sûr que dans ce temps-là, c'est là-dessus qu'on joue pour implanter des réseaux de sentiers, qu'ils soient pédestres ou qu'ils soient cyclables [...] Quand ils ont fait le parc [de la Vallée-]Bras-du-Nord [...] ils étaient dans une situation où ça n'allait pas bien puis ils ont été capables de convaincre pas mal de propriétaires parce que ça dynamisait la municipalité, même ça apportait des fois de l'emploi, même à des enfants des propriétaires ou ça apportait une perspective de pouvoir rester là alors que sinon ils auraient été obligés d'aller ailleurs. (G3)

Pour les personnes morales, la présence du sentier procure des avantages d'un autre ordre : elle peut leur conférer une « image positive » (G4) et favoriser l'acceptabilité sociale de leurs activités. Ces propriétaires peuvent donc avoir intérêt à accorder, maintenir l'accès ou à faire des compromis sur leurs pratiques et leurs représentations du terrain :

[l'organisme de conservation], eux-mêmes, ont des problèmes plutôt d'image peut-être ou de perception actuellement due au fait que pendant très longtemps, leur vision de la conservation de la nature était de mettre les trucs sous cloche et que ça, ça n'aidait pas super à leur cause. Donc ils ont commencé à développer [...] un *branding* par rapport à l'accès à la nature, que les propriétés qu'ils conservent permettent de donner accès à la nature. (G3)

Or, pour certains propriétaires, le réseau pédestre signifie plutôt un **manque à gagner**, ce qui défavorise la compatibilité. Chez les petits propriétaires, l'octroi de l'accès représente surtout un **coût symbolique**, car ils prêtent une portion de leur terrain et paient les taxes foncières qui y correspondent. Il peut également entraîner une **augmentation directe de coûts**. C'est le cas par exemple d'un propriétaire dont la prime d'assurance responsabilité civile a augmenté en raison de la présence du sentier et qui a donc demandé une compensation financière au gestionnaire. Bien que cette situation soit marginale dans notre corpus de données, elle pose des défis au gestionnaire qui y est confronté, car ce dernier n'a pas les moyens de « donner suite positivement à ça, en tous cas pas d'une façon *at large* puis de façon récurrente » (G4). Il envisage d'accepter cette demande temporairement « le temps de trouver une reconnexion ailleurs que sur ce lot-là. » (G4)

Dans tous les cas, les gestionnaires insistent sur l'importance de la contribution des propriétaires et ils sont reconnaissants envers eux : « il te donne quelque chose de gros le propriétaire. Il n'a aucune contrepartie pour le droit de passage qu'il te donne. [...] En général, les gens aiment bien être remerciés quand ils donnent quelque chose. » (G2) Afin d'exprimer leur gratitude, ils misent sur les remerciements écrits, tant dans les échanges officiels que dans les communications publiques : par exemple, lors du renouvellement des droits de passage ou « dans l'infolettre » (G4). Ils peuvent aussi offrir des compensations matérielles, prenant la forme d'une adhésion annuelle à l'organisme et d'une carte des sentiers, d'une participation au tirage d'un « bon d'achat de 50 dollars » (G2) ou d'une invitation à un événement annuel : « on a demandé à la municipalité que soient remerciés les propriétaires [...] chaque année par exemple ils sont inclus dans le dîner-récompense des bénévoles, tous les propriétaires sont invités là. » (G2)

Chez les personnes morales, la présence d'un sentier pédestre peut être perçue comme **nuisible au regard des objectifs de rentabilité**. C'est un facteur majeur, qui concerne en particulier les organisations privées ou publiques qui œuvrent dans le secteur du tourisme de plein air : le réseau « devient un compétiteur des activités d'un milieu » (G2) ou est perçu comme ne rapportant pas suffisamment de retombées économiques

directes. L'une ou l'autre de ces deux approches est alors adoptée par les propriétaires : écarter le réseau de sentiers ou tenter d'en tirer des bénéfices directs.

Le premier cas de figure concerne les propriétaires désireux d'écarter le réseau pédestre. Dans un cas, ils ne voient tout simplement pas d'intérêt à intégrer un réseau pédestre géré par un tiers et privilégient d'autres activités de plein air, comme le vélo de montagne : « On parle de terres privées, mais une montagne de ski par exemple, c'est privé. C'est privé. Ils vont se dire "Mettre de la rando? Non, moi je fais du vélo. Vélo ça me rapporte beaucoup plus." Tu as des droits de passage, ils prennent les remontées, ça fait tourner, il y a du *cash*. » (G1) Ou encore, dans un cas où le projet bénéficie d'un soutien politique, ils octroient l'accès tout en ralliant les instances publiques à leurs intérêts :

Ils ne le disent pas, c'est gênant de dire qu'ils ne veulent pas t'accueillir, donc ils t'accueillent. Mais dans le fond, quand ils se réunissent entre eux, ou vis-à-vis des intervenants économiques, admettons la mairie ou la MRC, dans le fond tu réalises que ce n'est pas des amis. Puis c'est souvent des joueurs extrêmement importants dans chacune de ces municipalités-là. Quelque part, ils te couillonnent [...] parce que, année après année, ils fragilisent ta valeur et ton intérêt [...] Alors qu'eux autres ils veulent rentabiliser leurs activités, puis des fois c'est du pédestre, des fois c'est de la raquette. Puis ça, personne ne te le dit, il n'y a pas personne qui te le dit en pleine face qu'ils sont contre toi. Je sais, pour l'avoir vécu dans certains milieux, pour avoir compris après un bout de temps que finalement, des organisations qui sont à peu près parentes avec la tienne, sont farouchement contre toi. (G2)

Le second cas de figure concerne une entreprise qui, afin de tirer profit directement du réseau pédestre, a formulé une demande de compensation financière se chiffrant à plusieurs dizaines de milliers de dollars par année comme condition pour maintenir les droits de passage. La demande est d'abord refusée catégoriquement, donnant lieu à un bras de fer entre le propriétaire allié à la municipalité d'un côté et de l'autre, le gestionnaire, son conseil d'administration et ses membres. Afin d'obtenir gain de cause et, plus globalement, d'infléchir la gouvernance du réseau pédestre (c'est-à-dire de « contrôler » (G3) l'organisme de gestion), les propriétaires mobilisent une multitude de stratégies et réussissent à faire plier le gestionnaire. Les acteurs négocient un compromis : le gestionnaire accepte certaines demandes des propriétaires, notamment celle de verser une compensation financière. Du point de vue des propriétaires, cette résolution du conflit pourrait favoriser la compatibilité entre l'accès des randonneurs et ses activités à but lucratif.

Or, du point de vue du gestionnaire, cette situation témoigne davantage d'une dynamique relationnelle d'exploitation que d'une relation d'interdépendance positive (de type gagnant-gagnant). Il apparaît que l'argument mobilisé par les gestionnaires selon lequel les réseaux pédestres amènent des retombées

économiques aux propriétaires et à l'échelle régionale peut se retourner contre eux :

On a bâti un réseau de sentiers à la force du bénévolat et de subventions, qui est devenu une locomotive de développement économique pour la [municipalité] et là, la [municipalité] essaie de prendre le contrôle de notre organisme pour que ça soit [l'entreprise] privée qui bénéficie des investissements qui ont été faits par la communauté [...] donc il faut que des activités récréatives qui au départ avaient pas vraiment un objectif de retombées directes, mais plus de retombées indirectes, il faut que là ça s'en aille toute dans les poches d'une entreprise qui elle a de la misère à survivre (G3)

Selon le gestionnaire, cette situation est symptomatique d'un contexte de marchandisation de la nature et du plein air. Elle illustre l'incompatibilité fondamentale entre « le concept de "la nature ça doit être payant" [... et] le concept de droit de passage offert gratuitement par des propriétaires privés sur leur propre terrain pour que les gens puissent se promener » (G3). Ainsi, la stratégie des droits de passage offerts sans compensation apparaît « un peu décalé[e] par rapport à la réalité » (G3).

## **4.2. La capacité des acteurs de se faire mutuellement confiance (thème 2)**

Les résultats de notre enquête révèlent que la possibilité de coexistence entre les pratiques et les représentations du territoire des propriétaires et celles des gestionnaires est influencée par la création et le maintien d'un lien de confiance entre les acteurs. Ce second thème se déploie sur trois plans : (2.1) le lien relationnel entre propriétaires et gestionnaires, (2.2) l'expérience et les représentations des propriétaires à l'égard du réseau pédestre ainsi que (2.3) le niveau de contrôle des acteurs dans la relation contractuelle.

### **4.2.1. La qualité du lien relationnel entre les propriétaires et les gestionnaires (sous-thème 2.1)**

La capacité de créer et de maintenir un lien relationnel de qualité avec les propriétaires est associée à deux facteurs importants : le lien d'interconnaissance entre les acteurs et le professionnalisme des gestionnaires. En effet, la clé pour maintenir les sentiers « [c]'est vraiment la capacité de maintenir des liens avec les propriétaires » (G4). Or, ce principe se révèle difficile à mettre en pratique.

D'abord, au moment d'une première sollicitation pour obtenir un droit de passage, les gestionnaires tentent de tirer profit d'un **lien d'interconnaissance** préexistant. Ce lien peut être direct, lorsque les acteurs se connaissent d'emblée, ce qui est rare. Il est indirect s'il y a une proximité identitaire entre le propriétaire et la personne qui le sollicite (ex. s'ils appartiennent à la même communauté rurale) ou si le propriétaire connaît

l'existence de l'organisme de gestion de sentier pédestre, des organisations partenaires ou des personnes « influentes » (G2) qui le sollicitent.

Afin de miser sur les liens indirects, certains gestionnaires s'allient à d'autres organisations et prennent soin de mentionner ces appuis, en disant par exemple : « On a la municipalité derrière nous, on a la MRC derrière nous, on représente le club de marche de ceci [...]. On a toutes les lettres d'appui, ils pensent que le projet c'est vraiment *cool*. » (G1) Un organisme établi depuis un certain nombre d'années peut aussi « se fier » (G4) sur sa « notoriété » (G4).

Les gestionnaires s'appuient sur les liens directs, surtout lorsque les réseaux de sentiers sont développés grâce à une mobilisation citoyenne et à la concertation avec les instances publiques (ex. administration municipale, MRC, centre local de développement (CLD)). Tirant profit d'un plus vaste réseau d'acteurs, ils peuvent solliciter les propriétaires via les acteurs mieux placés qu'il s'agisse des « maires » (G1 et G2) ou encore les « natifs du coin » (G2). L'intention est alors double. D'abord, il s'agit de joindre les propriétaires, une tâche qui peut s'avérer difficile :

Mon collègue dans [une autre région], il est appuyé vraiment par le municipal, les maires. Donc s'il y a un problème, aux réunions... [...] on dit "M. [X], qui est maire de [la municipalité], pourriez-vous... il y a monsieur [Y] qui..., on essaie de le rejoindre puis ça ne marche pas." "Ah bien moi [...] je connais sa belle-sœur." C'est un peu comme ça. [...] Dans ces cas-là, c'est beaucoup les maires qui s'impliquent directement. On ne les bourre pas, ce n'est pas eux qui négocient tout. On fait la *job* maximum, maximale, professionnellement, puis s'il y a des os, on fait appel aux maires ou à des personnes influentes. (G2)

L'objectif est aussi de favoriser l'octroi des droits de passage, car les propriétaires seront rassurés de pouvoir communiquer avec une personne de confiance s'ils ont des préoccupations :

le mieux souvent, c'est d'avoir une municipalité qui va être alliée avec toi en tant que gestionnaire [...] les gens quand ils voient que t'as ton maire qui est là ou ta mairesse qui est là, qui va... qui dit "Oui, c'est *stampé*, nous on y croit à ce projet-là." Déjà tu as beaucoup plus de chances d'avoir un "Oui". Parce qu'après [...] si moi, en tant que propriétaire, j'ai un problème, je vais pouvoir aller voir mon maire, qui m'a dit que c'était correct. Et je n'aurai pas juste à gérer avec le gestionnaire qui vient te vendre son produit, c'est sûr. (G1)

Dans un contexte de maintien des droits de passage, un lien d'interconnaissance positif faciliterait la prévention, les compromis et la résolution des conflits :

l'ancien propriétaire, c'est quelqu'un qui était attaché à la communauté, qui était dans la communauté depuis très longtemps. [...] Même s'il y a eu des chicanes à droite à gauche, il y avait quand même une relation qui existait depuis longtemps [...]. Il y a eu des chicanes, il y en a eu, mais ça a quand même toujours fini plus ou moins par s'arranger. (G3)

Les gestionnaires insistent donc sur l'importance d'entretenir les liens avec les propriétaires. Or, ils doivent composer avec leurs ressources limitées :

on n'entre pas beaucoup en contact avec eux, on n'a pas tant le temps de les connaître.[...]  
À une époque on envoyait une [communication annuelle], mais tout ça demande une certaine organisation et du temps, une ressource pour faire cette communication-là [...].  
[O]n s'est penchés sur la question, de la stratégie de communication qu'on pourrait avoir pour entretenir des meilleurs liens avec les propriétaires. Il y a des idées qui sont sorties, mais il n'y a pas grand chose vraiment en place. (G4)

Le lien d'interconnaissance ne serait donc pas une condition *sine qua non* de laquelle dépend la création et le maintien du réseau pédestre. En effet, de nombreux droits de passage ont été octroyés et sont, jusqu'à preuve du contraire, maintenus en l'absence d'un lien fort avec les gestionnaires ou de communications régulières : « on n'entend pas parler d'eux, l'entente est en cours, elle se renouvelle automatiquement [...]. Il y a quand même une portion des propriétaires que c'est ça. Tant mieux dans un certain sens parce que, pas de nouvelles, bonnes nouvelles. Ça va bien. » (G4) Cette situation est surtout associée à des contextes fonciers où le faible niveau d'occupation du territoire favorise la présence d'interstices spatio-temporels pour la randonnée. Or, elle rend le réseau pédestre vulnérable face aux changements d'usage et de propriétaires :

Il y en a [un certain nombre], je pense qu'ils ont oublié qu'on avait des sentiers chez eux puis c'est sur des terrains qu'ils ne peuvent pas faire quelque chose avec [...] des terrains enclavés ou qui n'ont pas de chemin d'accès. Ça se met à chier quand... Excuse-moi pour le mot... Quand il y a moyen de faire de l'argent avec le terrain. Ou quand c'est des gens de la ville qui deviennent propriétaires [...] qui veulent avoir la paix et donc ils veulent être sûrs qu'il n'y a personne qui viendra chez eux. (G3)

Deuxième élément pouvant contribuer à créer et maintenir un lien relationnel de qualité entre les acteurs, le **professionnalisme** des gestionnaires apparaît aussi comme facteur majeur. Cette notion fait référence aux qualités et aux compétences de la personne qui intervient auprès des propriétaires. Sa préparation, son sérieux et sa capacité à anticiper les préoccupations des propriétaires semblent déterminants pour l'octroi de l'accès :

Notre coordonnateur dans [une région] il est très bon. [...] Si tu arrives chez le propriétaire et tu es *bring* à *brang* puis tu n'as pas l'air sérieux dans ton dossier, ça peut mal aller. [...] Ça prend des *king pin*. [...] Lui il est *king pin* vraiment professionnel : des belles cartes, des rencontres solides, puis il est préparé, il a vraiment étudié ses dossiers puis il est vraiment studieux. (G2)

Cette tendance relativement récente à la professionnalisation des organismes de gestion de sentiers

pédestres répondrait en quelque sorte à la progression de la valeur accordée à la propriété privée :

c'est un peu broche à foin quand même le développement de réseaux de sentiers pédestres au Québec. C'étaient des passionnés, c'est toujours des passionnés, ils sont toujours là, mais les premiers ils étaient "OK, bien on va s'organiser on va faire un sentier." Ils ne demandaient pas d'autorisation, il n'y avait pas vraiment de notion de privé-public. C'était déjà vraiment moins densément peuplé aussi. Il y avait un territoire qui était énorme. [...] C'est des choses qui ont évolué dans le temps. Aujourd'hui, le bois, même si c'est loin de chez toi, c'est chez toi. Si c'est chez toi, la notion de propriété privée est vraiment beaucoup plus importante que ce qu'elle était. (G1)

Aujourd'hui, les gestionnaires se soucient davantage de la réalité des propriétaires : « les propriétaires, s'ils nous veulent plus sur leur terrain, c'est eux qui décident. Personne n'est forcé. » (G4) Une telle approche n'empêche pas les propriétaires de refuser l'accès, mais les gestionnaires tentent de leur inspirer confiance en les rassurant et en suscitant leur adhésion au projet :

déjà, s'assurer qu'on va pouvoir répondre à toutes les questions du propriétaire. [...] Et puis après [...] de montrer le projet dans son ensemble. De dire "Je ne passe pas juste chez vous. Je passe chez vous parce que, regardez ce que ça donne." Ça, c'est génial. (G1)

Dans un contexte de maintien des droits de passage, plusieurs gestionnaires communiquent avec les propriétaires au moins une fois par année dans le cadre du renouvellement de l'entente. Ils tentent également d'être réceptifs face à leurs préoccupations :

Je pense qu'il faut, idéalement il faut être présent, professionnel, faire un minimum pour les tenir au courant. Je dirais, une lettre par année ce n'est pas la fin du monde [...] S'il y a un problème, que le propriétaire ne cherche pas de midi à 14h pour trouver... Il ne faut pas qu'il cherche. Tu peux le niaiser une fois ou deux, mais... [...] Moi je pense qu'il faut s'en occuper, faire un suivi... Si tu ne fais pas de suivi, ils t'oublient un peu. Lui, il ne sait pas qu'il y a beaucoup de monde qui marche. (G2)

Certains gestionnaires sont ouverts à la volonté des propriétaires de s'impliquer dans le devenir du réseau pédestre : « quand il est question, sur [les comités de travail et dans les démarches de planification ...] on cherche à les joindre et on cherche à les inclure. » (G4) Or, cette stratégie ne semble pas prendre une grande importance dans les données issues de la phase 1.

#### **4.2.2. L'expérience et les représentations du réseau pédestre du point de vue des propriétaires (sous-thème 2.2)**

La confiance qu'inspire le gestionnaire aux propriétaires est renforcée ou, au contraire, minée par leurs représentations du sentier et de son usage ainsi que par leur expérience à cet égard.

Un premier facteur nuit grandement à la compatibilité entre l'accès et l'exercice des droits de propriété : les nuisances associées à certains **comportements des usagers** seraient à l'origine du retrait de droits de passages et de la fermeture de plusieurs sentiers. Ayant été confrontés aux insatisfactions des propriétaires, quelques gestionnaires se montrent très critiques à l'égard des usagers qui « manque[nt] de civisme » (G1), ne respectent pas les lieux, « les autres usagers », ou les consignes pourtant déterminées de concert avec les propriétaires :

ça, c'est un gros gros enjeu : le non-respect des règles, en fait le non-respect de la propriété privée. On passe chez les gens on est accueilli chez les gens et ça le pratiquant, il s'en fout un peu. Regarde, il est là pour faire son sport et il est là pour avoir du *fun* puis où il est, ce n'est pas grave. [...] Sauf que quand tu es dans un contexte de plein air, il y a des règles à respecter. Je veux dire, si tu viens là, c'est pour le *package* au complet. Ce n'est pas juste pour avoir ta dose d'adrénaline, tu as tout un microcosme autour de toi qui existe, qu'il faut respecter. [...] si les gens étaient tous un petit peu plus conscients de l'entièreté de la pratique, pas juste dans leur bulle à eux, égocentrique, "C'est ma pratique, je fais ce que je veux, c'est mon moment de plaisir", il y aurait beaucoup moins de problèmes. (G1)

Deux enjeux en particulier sont soulevés. D'une part, une minorité de randonneurs adopte des comportements nuisibles. Ils jettent leurs déchets dans la nature, sortent du sentier ou encore, là où les chiens sont autorisés, ils ne les tiennent pas en laisse : « ce n'est pas la majorité du monde, mais c'est facile de comprendre que quelqu'un qui voit ça va généraliser ou va dire "Non, même si c'est un je n'en veux pas, j'en veux zéro." Puis il punit tous les autres qui pourraient avoir un comportement respectueux. (G4) » D'autre part, l'intrusion d'usagers récréatifs non autorisés, pratiquant le vélo de montagne et le vélo à pneus surdimensionnés principalement, insécurise les propriétaires :

Les gens qui s'attendent à avoir de la randonnée pédestre qui voient arriver un vélo de montagne, vite ou pas vite, et un *fatbike* en hiver, ils sont vraiment en maudit puis ils disent "Regarde, moi je te préviens une fois, mais la prochaine fois, il y aura une barrière, vous avez plus la possibilité de passer chez nous." (G1)

Dans les deux cas de figure, les propriétaires tendent à adopter des stratégies similaires : d'abord, ils communiquent leurs préoccupations de manière à réitérer les conditions d'accès puis ils retirent le droit de passage si la situation insatisfaisante ne se résorbe pas. Du côté des gestionnaires, les stratégies mobilisées consistent à être réceptif face aux préoccupations des propriétaires, à trouver des compromis et à mettre en place ces solutions concrètes pour faire respecter les règles d'accès :

des fois, les gens, on sent que ce n'est pas quelque chose d'ultraferme, mais ils ne sont pas contents de quelque chose. Donc si c'est une insatisfaction face à nous directement, on essaie de voir ce qu'on peut régler. Est-ce que c'est par rapport à la façon que le sentier est utilisé? Est-ce que les gens stationnent n'importe où par exemple? Est-ce que c'est

l'entretien? Donc si c'est une situation qu'on peut régler soit en améliorant la gestion du sentier à cet endroit-là, la signalisation, la sensibilisation des randonneurs, on peut essayer. Par des moyens assez concrets, par exemple, pour faire renverser la vapeur il faut que ce soit concret. (G4)

La préservation du sentier et du terrain sur lequel il est situé est une préoccupation pour certains propriétaires, sur laquelle les gestionnaires peuvent agir en assurant la **qualité des aménagements et de l'entretien**. Si certains s'inquiètent de l'érosion ou de la dégradation du sentier, allant jusqu'à retirer l'accès en invoquant ce motif, cette préoccupation concerne surtout les grands propriétaires, notamment de lieux de conservation. Ils peuvent émettre des conditions « un peu contraignant[es] » (G4) visant à minimiser l'impact des infrastructures pédestres sur le milieu :

Nous on est convaincus que l'impact est faible de toute façon, mais c'est sûr que quand tu arrives dans un territoire avec un gros propriétaire, tu vas faire les choses vraiment vraiment carrées, les demandes de certificat d'autorisation [...] Si on fait du développement d'une réserve naturelle [...] on va le faire un peu moins rustique [...] il faut que tout soit fait réglo dans les moindres détails. [...] Les lois ne sont pas nécessairement adaptées à la randonnée pédestre [...], mais le propriétaire exige qu'on fasse ces procédures-là. C'est l'ampleur des projets aussi qui fait qu'on n'a pas le choix. (G4)

Le fait de démontrer à la fois un souci pour la préservation des milieux naturels et une capacité d'en prendre soin peut renforcer la confiance des propriétaires :

On sait que les bipèdes bottés ils font en général des ravages partout où est-ce qu'ils passent. Donc ça prend quand même [...] un niveau de conscience environnementale assez élevé et aussi une mission qui n'est pas de faire un max de *cash*, pour gérer un réseau de sentiers... [...] pour eux autres on était quand même un super gestionnaire de sentiers. (G3)

Enfin, les appréhensions liées à la **responsabilité civile** apparaissent comme un autre facteur majeur : la confiance que le réseau pédestre inspire aux propriétaires est soumise aux aléas des compagnies d'assurances et du système judiciaire.

Chez les petits propriétaires, cette source d'insécurité se manifeste, dans les cas plus favorables, par la vérification de la police d'assurance que le gestionnaire prétend souscrire et, dans les cas moins favorables, par des refus : « certains propriétaires peuvent avoir peur des responsabilités, des risques, pour eux autres, pour leurs assurances, de laisser un droit de passage. » (G4) D'ailleurs, au moment de la sollicitation, il s'agirait de l'un des premiers éléments par rapport auxquels les gestionnaires devraient rassurer les propriétaires :

"Oui, mais s'il y a un accident?" Première question. "Pas de problème, on a une assurance. Voici la police d'assurance qui démontre qu'on est bien couvert et qu'on est responsable pour votre sentier et que vous n'êtes pas responsable de ce qui va se passer. C'est nous

en tant que gestionnaire de sentier qui sommes responsables des gens, donc de ce qui va arriver aux gens sur le sentier et de ce que les gens pourraient occasionner comme accident ou comme dégât sur votre terrain qui est sur le sentier.” Donc ça, c'est ça, c'est la première question. (G1)

En plus de souscrire une police d'assurance, entretenir le sentier avec soin permet de minimiser les risques d'accident : tu as une espèce d'obligation de moyens de toute façon en tant que gestionnaire. [...] il faut que tu démontres si tu as un problème que tu as fait tout ce qui était en ton pouvoir pour éviter l'accident. Et après, c'est un accident, ce n'est pas une négligence. (G1) Il semblerait d'ailleurs que les gestionnaires auraient moins de poids sur les épaules qu'auparavant et les propriétaires, eux, moins qu'ils ne le croient : « il y a eu une évolution au niveau des assurances [...] Maintenant [...] l'utilisateur, celui qui va en forêt, c'est sa responsabilité. » (G2)

Or, pour certaines personnes morales, les responsabilités entourant tous les usages du territoire, permis comme interdits, devraient être assumées par ceux qui le rendent formellement accessible. Cette préoccupation se traduit par l'imposition d'une multitude de conditions lors de la renégociation de l'entente de droit de passage. En plus de contenir de nombreuses pages, le contrat est truffé d'un vocabulaire juridique avec lequel les gestionnaires ne sont pas familiers. La question de la responsabilité prend alors une tournure légèrement conflictuelle. Ces derniers tentent de négoier des compromis avec le propriétaire :

c'est la grosse entente, la grosse affaire, les pleins de pages, plein de clauses de ci, de ça. Rien d'anormal finalement. Des genres de contrats comme il doit en exister tout plein, mais que tout le monde tente de se protéger tellement, tellement, tellement, que c'est lourd puis qu'il faut être sûr de pas se faire avoir là-dedans. Et on n'est pas, nous, dans la gestion d'ententes compliquées comme ça régulièrement donc il faut prendre le temps [...] pour voir qu'est-ce qui est correct, il faudrait peut-être changer cette ligne-là pour ne pas non plus se donner trop de limites ou trop de responsabilités qu'on ne pourrait pas tenir le coup, parce qu'on n'est pas, nous autres, une multinationale. [...] Un coup que ça va être réglé, on est tranquilles pour [la durée de l'entente]. Normalement. (G4)

### **4.2.3. Le niveau de contrôle des acteurs dans la relation contractuelle (sous-thème 2.3)**

La compatibilité entre l'accès des randonneurs et l'exercice des droits de propriété est également influencée par le sentiment des acteurs d'avoir une certaine maîtrise des événements.

À ce stade, seul le point de vue des gestionnaires sur leur niveau de contrôle a été recueilli. Ils rendent un verdict unanime : les réseaux pédestres établis en contexte foncier privé sur la base de droits de passage sont intrinsèquement fragiles. Les gestionnaires peinent parfois à avoir confiance en leur propre réseau : « Déjà en

partant, terrains privés, le contexte est défavorable. » (G1) En plus de composer avec cette fragilité, nous verrons que la collaboration avec certains propriétaires pose le défi de la complexité.

La **fragilité** des réseaux pédestres compromet l'accès des randonneurs aux milieux naturels et la qualité de l'accès. Elle est une conséquence directe de l'aisance avec laquelle les propriétaires peuvent refuser ou retirer un droit de passage, que ce soit pour préserver leurs pratiques et leurs représentations du terrain (thème 1) ou parce que les gestionnaires ne leur inspirent pas confiance (thème 2). Tout un tronçon de sentier est caduc lorsqu'un seul maillon de la chaîne est fait défaut : « admettons qu'on a eu trente propriétaires puis il y en a un qui ne veut pas, ton réseau il marche plus tout d'un coup. [...] Ça ne tient pas à grand-chose finalement [...] un réseau établi en terres privées. » (G2) Trois facteurs exacerbent la fragilité.

Le premier élément résulte de la forme même des droits de passage : le fait que l'entente ne soit ni notariée ni liée au lot la rend précaire face aux **changements fonciers**, en particulier lorsque les transferts de propriété surviennent **en dehors de la famille** de l'ancien propriétaire. L'octroi des droits de passage serait alors aussi fréquent que leur refus :

Si l'acheteur est différent, il n'y a pas de lien avec le propriétaire, c'est 50/50. Certains acceptent, sont contents, sont fiers d'avoir un sentier chez eux puis entrent en contact avec nous rapidement, résignent le droit de passage. Puis d'autres, non, ils achètent un terrain, ils ne veulent pas personne, c'est leur propriété puis ils refusent de reconduire l'entente. (G4)

Les nouveaux propriétaires pourraient ne pas avoir « la même façon de penser » (G4) que les anciens propriétaires, utiliser le terrain à d'autres fins ou ne pas connaître l'existence du sentier. Le lien de confiance doit, de surcroît, être reconstruit. Dans ce contexte d'incertitude, des gestionnaires insistent sur la nécessité de solliciter le nouveau propriétaire le plus rapidement possible :

quand tu sais que c'est en vente, il y a un nouvel acheteur, il faut tout de suite aller le voir, lui dire "Regarde, bon bien voilà vous avez acheté, mais on va vous expliquer le projet..." Puis tu recommences tout, tout dès le départ, tu expliques : "Tout le monde a embarqué, c'est vraiment cool, la municipalité blablabla..." Et tu espères qu'il va dire oui. (G1)

Or, il apparaît ardu pour les gestionnaires de faire le suivi régulier des transferts de propriété. Par négligence, par manque de ressources ou parce que les nouveaux propriétaires évitent de répondre à leur sollicitation, il arrive que le droit de passage ne soit ni formellement reconduit ni formellement refusé par le nouveau propriétaire. Les gestionnaires utilisent le terrain des propriétaires sans que leur accord ait été confirmé. Ils le squattent en quelque sorte :

La majorité ce sont des ententes signées, quand même, la majorité. Puis les autres c'est [...] soit verbal ou soit flou dans le sens que ce n'était pas un renouvellement automatique

puis là woups, le nouveau propriétaire, on est entré en contact avec lui par la poste, admettons, puis il nous est rien revenu ni de bon, ni de mauvais. Là on ne le sait pas. Ça, ça existe. (G4)

La non-conformité du droit de passage pourrait se transformer en refus de la part du propriétaire, mais il pourrait aussi ne pas tenir compte du sentier dans ses usages :

le nouveau propriétaire, lui a acheté la terre, il ne le sait à peu près pas qu'il y a un sentier. [...] tout d'un coup, pas pour mal faire, mais quand il va aller déboiser sa terre, "Ah ben mausus, il y a un sentier là." Là il a tout brisé. [...] On a vu dans quelques cas, il pense que c'est quasiment une *trail* de chevreuils puis que ça n'a pas d'importance, alors que ça a une fichue importance pour le maintien. (G2)

Second élément, le **découpage cadastral** du territoire en de **nombreux petits terrains** pose d'importantes difficultés, surtout lorsque le sentier est linéaire, car « c'est là que les propriétaires s'accumulent » (G4). Les risques que la chaîne se brise étant plus élevés, cette situation force parfois les gestionnaires à abandonner leur projet : « Si tu as des rangs collés et que tu en as 18 à convaincre sur deux kilomètres de sentiers, oublie, trouve une autre solution ou ton sentier ce n'est pas une bonne idée. » (G1) Plusieurs maintiennent leur projet, mais ils délaissent les portions plus fragiles, limitant les investissements effectués et la qualité des aménagements, y compris dans les secteurs à haut potentiel de mise en valeur : « Si par exemple tu as un beau point de vue puis tu pourrais mettre un belvédère, investir 30 000 piasses, tu te grattes la tête comme il faut avant d'investir [...] si tu sais que tu as un maillon ou deux de faibles. » (G2) Enfin, nous avons eu vent d'un cas où, afin de sécuriser l'accès, une municipalité a pris en charge un tronçon de sentier particulièrement morcelé de manière à formaliser les ententes avec les propriétaires et offrir des compensations financières :

c'est la [municipalité] qui est allée chercher les droits de passage pour les pérenniser. [...] Il y a des bouts qui ont été achetés, il y a des bouts qui ont été loués à long terme, il y a des bouts sur lesquels ils ont fait comme des échanges... [...], mais ce n'est pas réellement pérennisé parce qu'il y a plusieurs des ententes, c'est sur cinq ans et si ça se trouve les propriétaires... (G3)

Les stratégies consistant à formaliser les accès et indemniser financièrement les propriétaires, via un bail de location notamment, seraient plutôt exceptionnelles au Québec « parce qu'il n'y a pas d'argent » (G1). D'ailleurs, un troisième élément contribue à la fragilité des réseaux pédestres établis sur les terrains privés. Il s'agit du **manque de ressources**<sup>95</sup> humaines, financières, matérielles des gestionnaires, se traduisant aussi par un « manque de connaissances [...] de ce que c'est un sentier pédestre » (G1) et d'« outils pour négocier

---

<sup>95</sup> Précisons pour nuancer ce constat que les gestionnaires reconnaissent les initiatives récentes du MÉES visant à bonifier les occasions de financement pour les lieux de pratique du plein air, dont les réseaux pédestres.

les droits de passage » (G2). Cet état de fait freine la mise en place de stratégies favorables à la compatibilité entre l'accès et l'exercice des droits de propriété :

Investissements, ouais, investissements. C'est le seul moyen qu'on aurait de pérenniser. [...] ça ne veut pas dire qu'ils doivent être énormes, mais ils doivent être suffisants pour stabiliser l'existence même du sentier. [...] Et d'en développer d'autres, pas obligés! On a un réseau de sentiers qui est suffisamment existant au Québec [...] Et peut être que même, il y a certains qu'il faut laisser aller. [...], mais il y en a d'autres qui ont leur raison d'être et il faut investir absolument là-dessus pour stabiliser, pour protéger puis pour payer éventuellement même, acheter des terrains. [...] On met des petits *plasters* sur des gros bobos. C'est de la survie. Tant qu'on n'investit pas intelligemment, on ne fait que retarder l'inévitable. (G1)

Dans ce contexte de fragilité, les gestionnaires misent sur des éléments jugés sécurisants. Comme mentionné<sup>96</sup>, certains gestionnaires de sentiers tentent d'assurer la connectivité de leur réseau tout en évitant de conclure de nouvelles ententes de droit de passage. Ils misent sur des territoires déjà mis en valeur, en s'alliant à d'autres gestionnaires ou en se concertant avec les instances publiques (ex. en intégrant leur sentier à un parc régional). Dans d'autres circonstances, le **découpage cadastral en grandes propriétés** permet aux gestionnaires d'optimiser leurs ressources. Ils choisissent de concentrer le développement de leur réseau dans ces secteurs plus stables :

on négocie une fois pour 30, 40 kilomètres de sentiers. Déjà ça, c'est l'énergie divisée par 100. [...] là où c'est stable on va mettre de l'énergie [...], n'importe quelle sorte d'énergie, autant de l'énergie financière, autant des salaires, autant du temps, autant de la négociation. (G4)

D'ailleurs, la coexistence de zones plus fragiles et plus stables dans le même réseau permet à un gestionnaire de déployer une double stratégie consistant à délaisser les portions fragiles et développer le réseau là où c'est propice :

heureusement, les territoires les plus attractifs sont sur des grandes propriétés, pratiquement. [...] nous on a adopté, parce qu'il y a une situation qui nous a permis de faire ça, mais on a adopté la stratégie d'aller consolider ce qui est stable pour pouvoir après [...] *surfer* là-dessus [...] puis revenir trouver des solutions pour le fragile. (G4)

Or, la stratégie des gestionnaires consistant à miser sur les grands territoires peut comporter le défi de la **complexité**. Tandis que la fragilité compromet l'accès des randonneurs, c'est la pérennité et l'autonomie de l'organisme de gestion qui est en jeu ici.

---

<sup>96</sup> Voir à ce sujet les portées et les limites des outils d'urbanisme (section 4.1.1. Les interstices spatio-temporels pour la randonnée, p. 130).

Certains cas de figure abordés au cours du chapitre ont illustré que les personnes morales propriétaires de grands territoires – qu'il s'agisse d'entreprises privées, publiques, d'organismes à but non lucratif ou de municipalités – disposent de plus de ressources, d'un plus grand pouvoir et d'une culture organisationnelle parfois différente de celle des gestionnaires de réseaux pédestres. La collaboration peut donc s'avérer plus ardue qu'à première vue : « il peut y avoir peut-être 2 sur 10 qui finalement, ça n'aura pas été un bon choix de passer par chez eux » (G2).

D'abord, ces propriétaires ont le **pouvoir d'imposer leur agenda** aux gestionnaires, ce qui peut se manifester par le fait d'émettre des conditions dans une entente de droit de passage complexe, par des tentatives d'infléchir la gouvernance du réseau pédestre, de miner sa crédibilité auprès des instances publiques ou encore par l'exigence d'une importante compensation financière. La dépendance des gestionnaires face aux grands propriétaires apparaît accentuée :

eux ils ont tous les droits parce qu'ils sont propriétaires. C'est encore ça le souci, tu sais? Ils sont propriétaires, ils peuvent nous imposer tout ce qu'ils veulent. Puis nous on peut juste dire oui ou non, finalement. C'est comme un locataire, tu peux signer ton bail ou tu ne signes pas puis tu te cherches un autre propriétaire. Mais quand tu es un organisme gestionnaire de sentiers [rires], ce n'est pas super facile de rouler les sentiers et de les amener ailleurs! (G3)

D'autre part, lorsque ces grands propriétaires bénéficient de la mise en valeur du territoire et souhaitent maintenir l'accès du public, le gestionnaire apparaît **remplaçable**. En cas de conflit ou d'insatisfaction, les propriétaires pourraient reprendre les rênes de la gestion ou octroyer l'accès à une autre organisation :

admettons que [les dirigeants de l'entreprise] seraient pas satisfaits de nous autres, ils pourraient dire "Qui veut gérer des sentiers?" Ils mettraient [notre organisme] dehors puis ils donnent ça à quelqu'un d'autre, alors le randonneur il trouve son compte pareil. [...] Des fois, c'est vraiment l'accès aux milieux naturels qui est menacé, d'autres fois c'est la pérennisation de notre organisme en tant que gestionnaire qui est menacée aussi. (G4)

Les résultats issus de la phase 1 du terrain de la recherche ont permis de cerner les enjeux derrière la compatibilité entre l'exercice des droits de propriété et l'accès du public aux terrains privés pour la randonnée. Seul le point de vue des gestionnaires a été recueilli, mais il est basé sur leur expérience de collaboration avec un nombre élevé et diversifié de propriétaires fonciers. Ces résultats tirés de l'enquête auprès de gestionnaires offrent de précieuses clés de compréhension. Ils nous ont également permis de cibler le réseau pédestre de Sainte-Brigitte-de-Laval comme cas d'étude pour la seconde phase.

## **Chapitre 5 – Résultats de la seconde phase du terrain : enquête auprès de gestionnaires et de propriétaires fonciers de Sainte-Brigitte-de-Laval**

L'apport de l'étude du cas des Sentiers-de-Sainte-Brigitte-de-Laval apparaît double. Elle nous permet, d'une part, d'approfondir les éléments explorés au cours de la première phase du terrain, soit les facteurs plutôt favorables ou défavorables à la compatibilité ainsi que les stratégies mobilisées par les acteurs. Elle visait, d'autre part, à recueillir le point de vue de propriétaires fonciers, en plus de celui des gestionnaires.

Les résultats issus de cette seconde phase sont présentés au cours de ce chapitre. L'évolution du réseau pédestre de Sainte-Brigitte-de-Laval (1999-2019), l'état de son offre pour les randonneurs et le contexte foncier du cas d'étude sont d'abord exposés. Puis nous faisons à nouveau appel aux deux thèmes – la capacité des acteurs d'actualiser les pratiques et les représentations du terrain ainsi que celle de se faire mutuellement confiance – et à leurs sous-thèmes pour montrer comment, à Sainte-Brigitte, ils s'articulent de manière similaire ou différente à la phase 1.

### **5.1. Le cas des sentiers de Sainte-Brigitte-de-Laval**

#### **5.1.1. Évolutions du réseau de sentiers pédestres (1999-2019)**

L'idée de créer des sentiers pédestres à Sainte-Brigitte-de-Laval est née vers 1999. Elle s'inscrit dans le cadre du Sentier national au Québec (SNQ), dont le cœur du projet est de relier l'Outaouais à la Gaspésie par un sentier linéaire de longue randonnée<sup>97</sup>. Le Montagnard, premier sentier aménagé à Sainte-Brigitte, est développé comme un des tronçons du SNQ. Selon le projet initial, le Montagnard devait éventuellement permettre aux randonneurs au long cours de rejoindre, en direction ouest, Lac-Beauport, le parc national de la

---

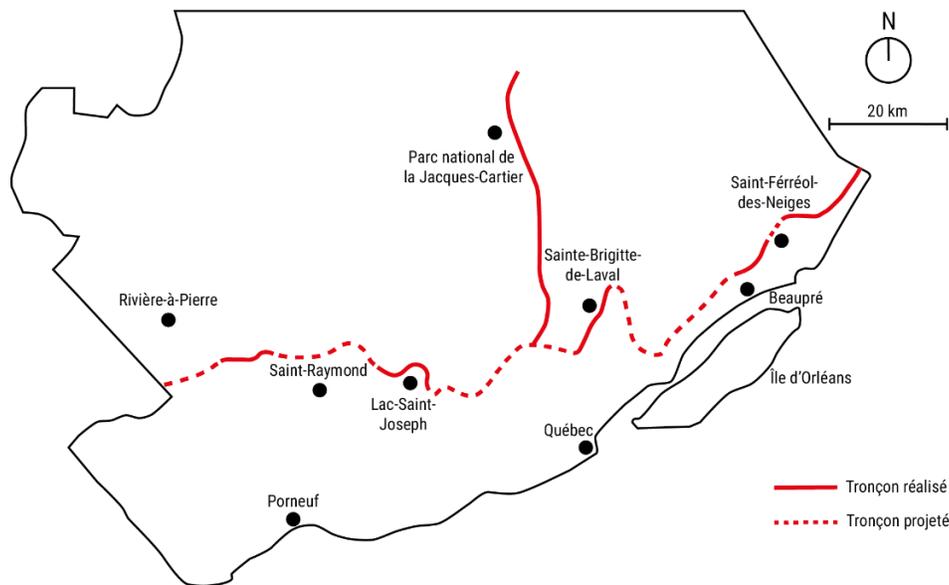
<sup>97</sup> Pour rappel, le SNQ s'inscrit lui-même dans le projet canadien de Sentier national dont l'objectif était de permettre aux randonneurs au long cours de relier la Colombie-Britannique à Terre-Neuve-et-Labrador (Caron, s. d.). Ce projet diffère du Sentier transcanadien, devenu le Grand Sentier, qui consiste plutôt en une somme d'itinéraires multiactivités (Guides de voyage Ulysse inc., 2021) : il regroupe des infrastructures locales et des parcours à réaliser à pied, à vélo, en ski, en motoneige, en canot ou en kayak et ce sont ces initiatives qui, ensemble, permettent de considérer que Le Grand Sentier est aujourd'hui « 100% connecté » (Sentier Transcanadien, 2020).

Jacques-Cartier puis la Vallée-Bras-du-Nord dans la région de Portneuf. Vers l'est, il devait relier la Côte-de-Beaupré puis Charlevoix :

ce que cherchaient les Sentiers national ou transcanadien c'est de traverser le Canada. Et c'était toujours de favoriser des sentiers d'axe est-ouest. Donc c'est pour ça que le Montagnard s'y prêtait bien parce qu'on commençait aux Sentiers du Moulin au Lac-Beauport et on s'en venait jusqu'à Sainte-Brigitte au parc Richelieu (G6).

Une carte du tracé projeté du SNQ dans la région de Québec est présentée à la Figure 9.

**Figure 9.** Tracé du Sentier national projeté dans la région de Québec et son avancement en 2005



*Note.* Adapté de Le Sentier national dans la région de Québec, par Rando Québec, 2005, Revue Marche-Randonnée ([https://www.valleebrasdunord.com/images/0503\\_marche.pdf](https://www.valleebrasdunord.com/images/0503_marche.pdf)). © 2005 par Rando Québec. Adapté avec permission.

À l'origine, le projet est porté par de nombreux acteurs aux rôles distincts. La Fédération québécoise de la marche<sup>98</sup> coordonne le développement du SNQ à l'échelle provinciale. À Sainte-Brigitte et ailleurs dans la région de la Capitale-Nationale, la création du long sentier est chapeauté par l'organisme à but non lucratif Sentiers de la Capitale<sup>99</sup> qui vient tout juste d'être fondé (Sentiers Québec-Charlevoix, 2019). Des groupes de bénévoles entament l'idéation, la planification et la négociation des ententes avec les propriétaires :

On a fait un petit comité et les natifs du coin ont commencé à élaborer des possibilités de sentier, d'est en ouest. [...] c'étaient surtout les natifs d'ici qui ont entrepris la

<sup>98</sup> La Fédération québécoise de la marche est aujourd'hui connue sous le nom de Rando Québec.

<sup>99</sup> Sentiers de la Capitale s'appelait à l'époque Sentier Trans-Québec 03. Or, puisqu'une association de motoneigistes portait déjà ce nom, l'organisme a changé son appellation.

négociation des droits de passage, après avoir imaginé deux tracés si je ne me trompe pas. (G2)

Les MRC sont alors gestionnaires officielles des sentiers développés dans le cadre du SNQ, du moins dans la Capitale-Nationale<sup>100</sup>. Sentiers de la Capitale, de son côté, agit à titre de promoteur du projet, de planificateur du développement, de négociateur des droits de passage et d'« aménagistes qui débordaient [du] Sentier national ». (G2) L'entreprise s'investit de façon variable sur le territoire, « au gré de l'implication des gens dans chacune des MRC, il y en avait qui étaient très partantes, d'autres plus tièdes » (G2).

La concertation entre les principales parties prenantes est alors le mode de gestion privilégié. La MRC La Jacques-Cartier « croyait beaucoup au projet à l'époque » (G2) de sorte que les Sentiers de la Capitale se sont « beaucoup impliqué[s] dans la prise en charge, puis le développement puis l'aménagement » (G2), jusqu'à devenir « négociateur[s] en chef » (G2). Les propriétaires fonciers ont également eu un rôle primordial à jouer. En plus d'accorder les droits de passage essentiels à la création des sentiers, certains se sont impliqués dans sa gestion (ex. en tant que membre des CLD ou du conseil d'administration des Sentiers de la Capitale). Enfin, par l'entremise des CLD, les acteurs des secteurs économique et touristique ont eux aussi pris part aux décisions. Mettant de l'avant leur volonté que le réseau pédestre génère des retombées économiques, ils ont eu une influence décisive dans le choix final du tracé de sentier. Celle-ci se révèle finalement néfaste :

dans la MRC de La Jacques-Cartier, le tracé original avait été établi pour être positionné assez dans le nord [...] et le CLD à l'époque avait beaucoup insisté pour ramener ce sentier-là plus au sud pour avoir plus de retombées économiques. Donc la négociation de droits de passage, elle a comme été forcée, un peu, vers le sud. Mais, en même temps, il y a eu l'extension de la région de la Ville de Québec vers le nord. Donc cette idée-là a été vraiment funeste, a créé énormément de difficultés. (G2)

Les difficultés surviennent un peu plus tard, mais les premières années, la création du réseau pédestre va bon train sur l'ensemble du territoire de la MRC La Jacques-Cartier. Au sommet du développement, les sentiers traversaient « 6 ou 7 municipalités avec peut-être un ou deux parcs importants ou une station touristique » (G2). Ils parcouraient un total d'environ 160 km (MRC de La Jacques-Cartier, 2016).

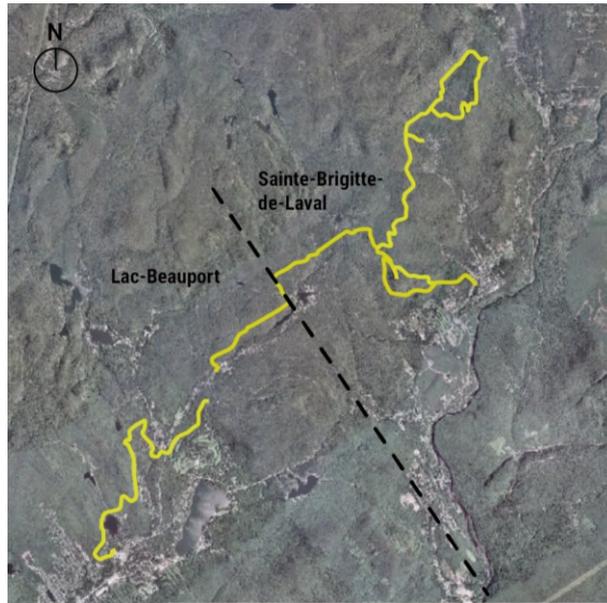
Dès 2004, il est possible d'emprunter le Montagnard pour relier l'extrémité ouest de Lac-Beauport depuis le cœur villageois de Sainte-Brigitte-de-Laval. Le sentier franchissait alors une distance de 19,6 km linéaires (Municipalité de Lac-Beauport et Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval, 2004). Deux autres tronçons étendent le réseau de Sainte-Brigitte : les sentiers de la Montagne à Deux Têtes et de la Liaison. Puis, d'autres s'ajoutent encore : la forme initialement linéaire du Montagnard est bonifiée par une boucle sur la Montagne

---

<sup>100</sup> Sentiers de la Capitale promeut le projet de Sentier national dans cinq MRC de la Capitale-Nationale, soit les MRC de Portneuf, La Jacques-Cartier, Côte-de-Beaupré, Charlevoix et Charlevoix-Est.

à Tremblay, une autre boucle complète le sentier de la Montagne à Deux Têtes et le sentier des Dunes est créé, donnant accès à la rivière Montmorency. Une image aérienne illustrant l'étendue du réseau pédestre de Sainte-Brigitte-de-Laval vers 2006-2007 est présentée à la Figure 10.

**Figure 10.** Étendue du réseau pédestre de Sainte-Brigitte-de-Laval vers 2006-2007



*Note.* Adapté de *Images aériennes 2006*, par Groupe Altus Limitée, s.d., Sigale (<https://sigale.ca/main.aspx?mrc=220#>). © s.d. par Groupe Altus Limitée. Adapté avec permission. Fichier de formes reproduit avec l'autorisation d'Action Sentiers Lavallois (2006-2007).

Or, vers la fin de l'année 2007, le réseau de Sainte-Brigitte vit ses premières perturbations. Le principal accès au Montagnard est compromis en raison de deux projets de construction résidentielle, celui d'un propriétaire individuel et celui des promoteurs d'un lotissement, la Montagne des Eaux Claires :

les deux sont arrivés en même temps. [...] il y avait comme un rempart ici [à la Montagne des Eaux Claires]. Puis ici le propriétaire dans les mêmes mois, voire les mêmes semaines, a acheté ce terrain-là, voulait se construire puis voulait plus que le sentier passe sur son terrain. Donc notre accès principal était en péril. (G5)

Le promoteur du projet domiciliaire et la municipalité ont tenté d'intégrer le sentier au lotissement, mais leurs démarches ont échoué. Ainsi, l'accès au Montagnard a été officiellement fermé pendant « cinq ans » (G6). Des randonneurs, notamment les nouveaux résidents de la Montagne des Eaux Claires, ont continué de le fréquenter informellement, de manière « un peu pirate » (G5), mais la fermeture de l'accès formel au Montagnard préoccupe de nombreux résidents de Sainte-Brigitte.

Tandis que des difficultés similaires sont rencontrées un peu partout dans la MRC La Jacques-Cartier, la dynamique de gestion concertée s'affaiblit. À l'échelle régionale, les acteurs économiques se désengagent du projet de long sentier :

au bout de 3-4 ans, il y a eu une espèce de désaffection [...]. Pas pour nous, nous on y a cru très longtemps, mais le milieu, surtout le milieu économique, touristique, faisait une lecture de fragilité [...] eux ils visaient, ils espéraient toujours qu'il y ait un apport économique, après ça si c'était communautaire et social c'était correct, mais c'était surtout économique. Voyant qu'il n'y avait peut-être pas autant de marcheurs de longue randonnée puis bien des difficultés, il y a eu un essoufflement de la croyance du projet. (G2)

La fermeture du principal accès au Montagnard et plus globalement, « l'impression que la municipalité est davantage préoccupée par le développement urbain que par la mise en valeur et l'accès [au] territoire naturel » (Marcoux, 2012) poussent les résidents à se mobiliser pour préserver le réseau pédestre. Cette mobilisation se manifeste de deux façons. D'abord, toujours en 2007, les membres du Comité consultatif d'urbanisme adoptent unanimement une résolution visant à « recommander au conseil municipal de considérer l'importance des sentiers pédestres sur le plan du développement récréo-touristique [sic] pour la Municipalité et ce, en concert avec les projets de développements domiciliaires en cours et à venir. » (Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval, 2007, p. 6) Puis, à partir de 2011, plusieurs rencontres citoyennes mènent à la création d'un OBNL nommé Action Sentiers Lavallois (ASL), officiellement fondé en 2012 par 10 membres fondateurs (Action Sentiers Lavallois, 2013). Le rôle joué par ASL prend progressivement de l'importance dans le paysage politique de Sainte-Brigitte :

les développements domiciliaires sont venus puis ça a brassé, on a perdu des bouts, on a dû en tasser des bouts... [...] Donc il y a 5-6 ans, on a créé un comité de citoyens qui lui, patiemment, est devenu une force politique et une force... A pris sa place dans le milieu, aussi, puis a travaillé auprès des propriétaires. [...] on est rendu un organisme incontournable et avec une super belle crédibilité à Sainte-Brigitte. Puis la Ville elle croit en nous, puis on interagit beaucoup. (G2)

Parallèlement, Sentiers de la Capitale travaille à la reconnexion du Montagnard : ils planifient un tracé qui contourne l'ensemble résidentiel, obtiennent l'accord de deux propriétaires, aménagent le nouveau tronçon et profitent du financement obtenu pour « revamper un total de 27 kilomètres de sentiers » (Marchand cité dans Fortin, 2012). La réouverture du Montagnard est officialisée à l'automne 2012. L'évolution du tracé de sentier entre 2007 et 2013 est illustrée par la Figure 11.

**Figure 11.** Évolution du sentier d'accès au Montagnard entre 2006 (gauche) et 2013 (droite)



*Note.* Adapté de *Images aériennes 2006 et Images aériennes 2013*, par Groupe Altus Limitée, s.d., Sigale (<https://sigale.ca/main.aspx?mrc=220#>). © s.d. par Groupe Altus Limitée. Adapté avec permission. Fichiers de formes reproduits avec l'autorisation d'Action Sentiers Lavallois (2006-2007) et de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (2019).

Puis, la structure organisationnelle du réseau pédestre évolue. De 2014 à 2015, la MRC La Jacques-Cartier entreprend « la rétrocession » (G5) de la gestion des sentiers aux municipalités du territoire. Un manque de ressources pourrait être en cause :

Il n'y avait pas nécessairement quelqu'un de nommé aux sentiers à la MRC, c'était la personne qui s'occupe de tout ce qui est aménagements forestiers, coupes forestières, tout ça, qui était ingénieur forestier, qui a pris ça un peu sous sa charge. [... C'était] une question de contraintes puis une question de délégation de pouvoirs alors il s'est dit "Regarde, ce n'est pas nécessairement notre *job* d'aménager puis de, justement, de prendre soin des sentiers." Donc les maires de la MRC ont décidé "Regarde, on va travailler sur un plan de rétrocession". (G5)

Dans le cadre du transfert de la gestion des sentiers, la MRC s'est engagée à remettre les infrastructures et la signalisation à niveau et à s'assurer de la validité des ententes de droit de passage : « ils ont mis à niveau Montagne à Deux Têtes et le Montagnard puis après ça ils nous ont envoyé les droits de passage, puis on a passé une résolution puis on est devenu le gardien des sentiers. » (G5) Sur le reste du territoire, de nombreux sentiers sont jugés « désuets » (MRC de La Jacques-Cartier, 2016, p. 252). La MRC a pris la décision de fermer une trentaine de kilomètres de sentiers (Radio-Canada, 2017) puisque « [d]e trop importants travaux de réfection seraient nécessaires pour que ces sentiers redeviennent fonctionnels et sécuritaires. » (MRC de La Jacques-Cartier, 2016, p. 252) L'opération de rétrocession a presque exclusivement profité à la municipalité

de Sainte-Brigitte-de-Laval : « c'est plus nous autres qui en ont bénéficié parce que les autres sentiers étaient fermés. » (G5)

À partir de ce moment, la gestion du réseau pédestre de Sainte-Brigitte est assurée par trois groupes d'acteurs. La Ville de Sainte-Brigitte est gestionnaire officielle. Les membres d'ASL forment l'« équipe terrain » (G5) qui maintient un contact avec les propriétaires, négocie les droits de passage et prend en charge l'entretien régulier. Assumant un rôle de soutien, Sentiers Québec-Charlevoix<sup>101</sup> participe à la concertation et est mandaté pour réaliser les travaux d'envergure, lorsque requis.

De nouvelles perturbations spatiales surviennent entre 2014 et 2019. Le Montagnard perd d'abord quelques kilomètres à Lac-Beauport, dans le contexte d'un projet de construction résidentielle (MRC de La Jacques-Cartier, 2016). En 2018, le lien entre le centre de plein air Les Sentiers du Moulin à Lac-Beauport et Sainte-Brigitte est révoqué des suites de son acquisition par la municipalité : « la Ville du Lac-Beauport nous a coupé les accès, donc maintenant le Montagnard il ne mène nulle part. » (G6) Fermé entre le départ et le kilomètre 4, le Montagnard passe donc de 19 à 8 km linéaires.

Toujours en 2018, le secteur de la Montagne à Deux Têtes s'urbanise en raison d'un projet alliant récréotourisme et développement immobilier en contexte forestier. L'urbanisation s'amorce par la construction d'une rue et par le lotissement de « 52 terrains » (G5) qui accueilleront des résidences principales, secondaires, des chalets locatifs ainsi qu'un bâtiment d'accueil pour motoneigistes. Tandis que d'autres activités seront développées, la rue pourrait être prolongée :

cette route-là [la rue Auclair], elle va descendre plus loin là-bas [de l'autre côté de la montagne, vers la rue Labranche]. C'est complètement neuf, c'est ouvert depuis le mois de décembre l'année passée. (P1-terrain traversé par un sentier (T))

Dans le contexte de ce projet, la Ville mobilise la contribution aux fins de parcs afin de préserver le sentier : le promoteur cède des terrains et une servitude de passage à la Ville, formalisant du même coup l'accès aux sentiers. Le promoteur, la municipalité, ASL et Sentiers Québec-Charlevoix s'entendent pour relocaliser le sentier en fonction du projet domiciliaire :

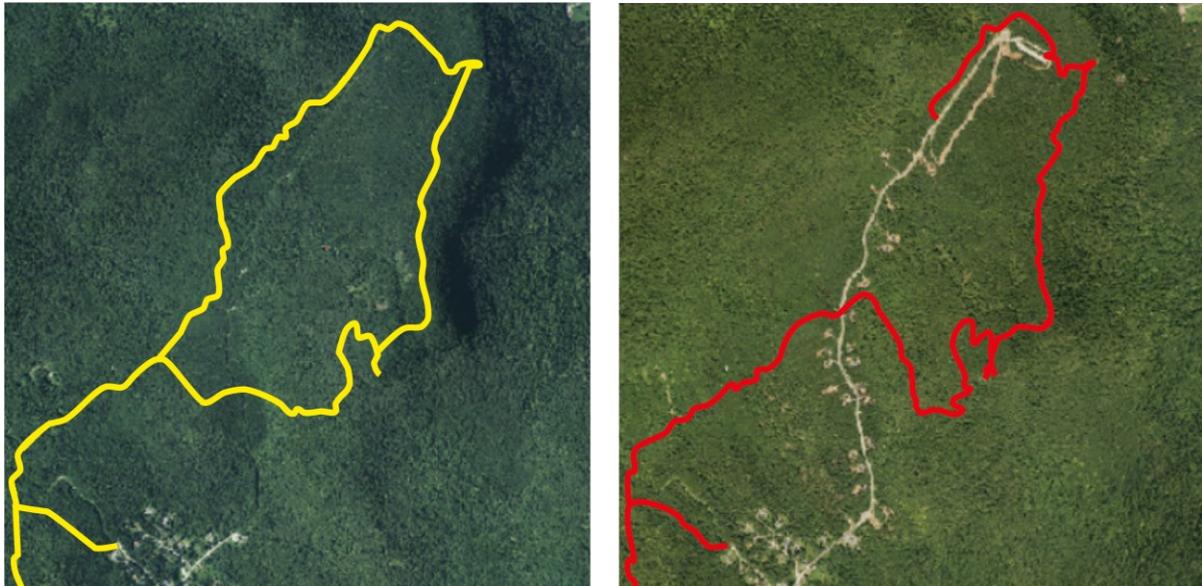
Autant d'un bord, qui dit que ça peut se déplacer, puis oui d'un autre bord ça aurait pu rester figé dans le temps de même et son lotissement il aurait été prévu différemment, c'est sûr. [...] c'était juste de faire un petit *sketch* qui entre ici et là. Puis toutes les parties prenantes étaient d'accord. [...] Un moment donné quand toutes les parties prenantes sont d'accord, OK, pourquoi pas. (G5)

---

<sup>101</sup> En 2018-2019, Sentiers de la Capitale et la Traversée de Charlevoix annonçaient leur fusion, devenant l'organisme Sentiers Québec-Charlevoix (Sentiers Québec-Charlevoix, 2019).

Les bénévoles d'ASL effectuent donc les aménagements temporaires et permanents requis. Les modifications apportées au tracé du sentier et le cadre mi-urbain, mi-forestier dans lequel il se trouve en 2019 sont illustrés par la Figure 12. La création d'une servitude de nature réelle et perpétuelle ainsi que les transferts de propriété sont officialisés en décembre 2019 (*Acte de Cession*, 2019).

**Figure 12.** Évolution du sentier de la Montagne à Deux Têtes entre 2013 (gauche) et 2019 (droite)



*Note.* Adapté de *Images aériennes 2013 et Images aériennes 2019*, par Groupe Altus Limitée, s.d., (<https://sigale.ca/main.aspx?mrc=220#>). © s.d. par Groupe Altus Limitée. Adapté avec permission. Fichiers de formes reproduits avec l'autorisation d'Action Sentiers Lavallois (2006-2007) et de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (2019).

Au moment où le terrain est effectué, les gestionnaires priorisaient le maintien du réseau pédestre : « ce n'est pas tant qu'on va chercher d'autres propriétaires, c'est qu'on cajole puis on essaie de garder, vraiment, l'acquis. » (G2) Des projets visant à créer améliorer les sentiers existants et à développer de nouveaux ont également été évoqués en entrevue.

## 5.1.2. État de l'offre de sentiers pour les randonneurs en 2019

En 2019, Sainte-Brigitte-de-Laval comprend quatre sentiers pédestres ouverts au public, totalisant environ 25,5 km. Dans l'ensemble, 23,5 km de sentiers traversent des terrains privés non municipaux<sup>102</sup>. La carte du réseau pédestre présentée à la Figure 13 reflète son accessibilité au moment du terrain<sup>103</sup>.

Le Montagnard (voir le tracé rouge sur la carte présentée à la Figure 13 ci-dessous) parcourt environ 11 km linéaires (Sentiers de la Capitale et al., 2020). Il comprend la boucle de Montagne à Tremblay, rouverte en 2012, et le Montagnard ouest. Conduisant originellement à Lac-Beauport, il s'agissait, au moment des entretiens, d'« un sentier linéaire qui ne mène nulle part. » (G6) L'idée de le reconnecter au centre de plein air Les Sentiers du Moulin était alors envisagée par le propriétaire municipal<sup>104</sup> :

Lac-Beauport ils ont décidé dans le cadre de la rétrocession de ne pas mettre l'emphase sur ce sentier-là. [...] Ce qui arrive c'est que, autant eux autres que nous autres, à l'époque quand c'était le temps de la rétrocession, c'était un autre à un conseil municipal avec une autre mentalité, une autre vision. Aujourd'hui c'est plutôt de créer des équipements régionaux, ce qui amène à réouvrir ce sentier-là par le Lac-Beauport. (G5)

Le sentier de la Montagne à Deux Têtes (se référer au tracé bleu sur la carte présentée à la Figure 13) comporte un total d'environ 7,5 km linéaires (Sentiers de la Capitale et al., 2020). Il est considéré comme le « fleuron » (G6), le « sentier maître » (G5), voire « l'image de marque de la municipalité » (Gilbert Thomassin, maire de Sainte-Brigitte, cité dans Fortin, 2012). Il a été partiellement relocalisé et réaménagé peu de temps avant les entretiens, afin de concilier son maintien au développement urbain du secteur. D'autres transformations étaient à prévoir. En 2019, une expérience de marche majoritairement sous couvert forestier est proposée,

---

<sup>102</sup> Deux tronçons de sentier sont localisés sur des terrains municipaux. (1) Le sentier des Dunes est une boucle d'environ 1km qui sillonne deux terrains possédés par la Ville. (2) Une portion de la boucle de la montagne à Deux Têtes, soit environ 1km de sentiers, est située sur des terrains cédés par le promoteur. Le reste du parcours emprunte la servitude de passage créée sur des terrains dont la propriété demeure celle du promoteur.

<sup>103</sup> Le réseau pédestre compose avec quelques changements depuis que le terrain a été effectué. En 2019, le point d'accès de la rue des Roches, menant aux sentiers de la Liaison (tracé orange sur la Figure 13) et de la Montagne à Deux Têtes (tracé bleu), était ouvert. Or, en avril 2021, ce principal point d'accès aux sentiers de la Montagne à Deux Têtes et de la Liaison a dû être fermé en raison de pertes de droits de passage. Celles-ci sont attribuées aux comportements jugés nuisibles des randonneurs (Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, 2021b). Le point d'accès Sentiers du Moulin ainsi que le sentier menant au Montagnard depuis Lac-Beauport (tracé rouge encadré situé à l'ouest sur la Figure 13), était fermé au moment du terrain. Le sentier a été rouvert au cours de l'automne 2020.

<sup>104</sup> La réouverture a été officialisée au cours de l'automne 2020. Le Montagnard permet aujourd'hui de relier Les Sentiers du Moulin (Lac-Beauport) depuis le parc Richelieu (Sainte-Brigitte-de-Laval). Or, selon l'un des participants avec qui nous avons échangé, il semblerait que cette décision n'ait pas été prise en assurant la concertation de toutes les parties prenantes.

Figure 13. Carte des sentiers de Sainte-Brigitte-de-Laval en 2019-2020



Note. Tiré de Carte des sentiers, par Action Sentiers Lavallois, Sentiers Québec-Charlevoix et Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, 2020, Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ([https://sbdl.net/wp-content/uploads/2020/09/Montagne2tetes\\_OuvertChasse.jpg](https://sbdl.net/wp-content/uploads/2020/09/Montagne2tetes_OuvertChasse.jpg)). © 2020, Action Sentiers Lavallois, Sentiers Québec-Charlevoix et Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval. Reproduit avec permission.

mais elle comprend des portions sur rue : les randonneurs traversent et empruntent la rue sur une distance d'un peu moins d'un kilomètre<sup>105</sup>.

Le sentier de la Liaison (voir le tracé orange sur la carte présentée à la Figure 13) compte environ 4 km linéaires (Sentiers de la Capitale et al., 2020). Il assure la connexion entre le Montagnard et la Montagne à Deux Têtes. Ce sentier serait le moins fréquenté : « le plus beau sentier il est ici [le sentier de la Liaison]. Personne ne le fait. » (G6)

Enfin, le sentier des Dunes (tracé jaune sur la carte présentée à la Figure 13) est une boucle d'environ 1 km (Sentiers de la Capitale et Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, 2019) qui donne accès à la rivière Montmorency toute l'année. Il a été « délaissé [...] quasiment un bon 10 ans. » (G5) avant que d'importants travaux soient entrepris en 2019 pour le rendre à nouveau sécuritaire. Soulignons que le sentier des Dunes est exclu des analyses : en dépit de l'intérêt d'interroger les dynamiques d'accès à ce sentier et du statut foncier privé des terrains sur lesquels il est situé, nous privilégions cette option puisque les terrains appartiennent au gestionnaire municipal.

Enfin, précisons que ces sentiers sont accessibles gratuitement en raquettes l'hiver, à pied le reste de l'année et que les chiens en laisse y sont autorisés (Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et al., 2021). Les sentiers sont fermés pendant les périodes du dégel au printemps et de chasse au gros gibier l'automne<sup>106</sup>. La vocation du réseau est passée de la longue à la courte randonnée, mais les gestionnaires continuent de s'associer au SNQ dans sa promotion locale (voir par exemple sur la Figure 13)<sup>107</sup> et les sentiers font officiellement partie du Grand Sentier<sup>108</sup>.

### 5.1.3. Contexte foncier du réseau pédestre en 2019

Un examen du rôle d'évaluation foncière (MRC La Jacques-Cartier, 2019) permet de dresser un portrait des profils de propriétaires dont le terrain est traversé par un sentier, ainsi que de leurs usages du territoire. Pour

---

<sup>105</sup> Une bande de terrain longeant la rue a été acquise par la Ville en vue de relocaliser cette portion de sentier : « il va peut-être y avoir un chemin qui va être plus dans le bois [...] en bordure et non dans la rue. » (G5)

<sup>106</sup> Un sentier demeure ouvert durant la période de chasse au gros gibier, soit le sentier des Dunes. L'idée d'ouvrir également la boucle de la Montagne à Deux Têtes était envisagée en 2019, étant donné l'urbanisation du secteur : « pendant le temps de la chasse, il va pouvoir rester ouvert celui-là [...] c'est ça qu'on trouvait le *fun* que si on met un peu de résidences là, avec le fameux rayon de 300 mètres pour les chasseurs, il ne reste plus grand place pour faire de la chasse là. Ça devient intéressant » (G5).

<sup>107</sup> Pourtant, le Montagnard ne figure plus dans la cartographie du SNQ (Rando Québec, 2020c).

<sup>108</sup> Or, la carte affichée sur le site du Grand Sentier illustre un sentier long de 27 km, une information qui n'est plus à jour (Sentier Transcanadien, 2016).

rappel, la Figure 7 (p.109) illustre le découpage cadastral de Sainte-Brigitte-de-Laval ainsi que le tracé emprunté par les sentiers sur les différentes propriétés foncières.

Au moment de colliger et d'analyser ces données, soit en septembre 2019, le réseau pédestre traverse environ 30 terrains possédés par une quarantaine de propriétaires. En majorité, ce sont des individus qui possèdent leur lot seul ou en copropriété ; certains lots sont possédés par des entreprises. Le plus souvent, l'adresse principale indiquée se trouve à Sainte-Brigitte-de-Laval pour au moins un des propriétaires. Pour la quasi-totalité des terrains pour lesquels une autre municipalité est inscrite, les propriétaires sont domiciliés ou ont leur siège social dans la région métropolitaine de Québec. De nombreux propriétaires possèdent leur lot depuis longtemps, voire très longtemps : selon la date d'inscription au rôle foncier, leur durée d'établissement est de moins d'un an à 118 ans. En majorité, ils sont établis depuis plus de 10 ans. En excluant les données extrêmes (118 ans), la durée moyenne d'établissement est de 25 ans. Concernant la superficie des terrains traversés, ils couvrent une étendue de 1 à 191 hectares, pour une moyenne de 37 hectares. Ces chiffres peuvent donner l'impression que les terrains sont grands. Or, ce sont des propriétés relativement petites à l'échelle du réseau pédestre, d'autant que les sentiers les traversent le plus souvent dans le sens de la largeur. Selon nos calculs, les sentiers parcourent en moyenne 780 mètres sur chacun des 30 terrains traversés. Les gestionnaires considèrent qu'ils collaborent avec « beaucoup de petits propriétaires privés, aucun grand propriétaire » (G2).

Ces propriétés sont, en majorité, dédiées à des usages récréoforestiers : l'exploitation non industrielle de la forêt, l'acériculture, la chasse au petit et au gros gibier, les activités familiales et la villégiature extensive, en profitant d'un camp forestier par exemple. Le cadre récréoforestier accueille aussi des usages résidentiels, car plusieurs propriétaires habitent un lot traversé ou un lot adjacent. De plus, certaines propriétés forestières ne sont ni occupées ni exploitées. Sauf exception, les propriétaires résidentiels des secteurs urbanisés ne collaborent pas directement avec le réseau pédestre, car ils en sont riverains. Par exemple, c'est le promoteur immobilier qui développe le secteur de la Montagne à Deux Têtes qui a cédé une servitude de passage et des terrains.

Enfin, le contexte du réseau pédestre est marqué par les usages récréotouristiques du territoire ; Sainte-Brigitte-de-Laval est fréquentée par les adeptes de multiples activités de plein air. Du côté ouest de la rivière Montmorency, là où le réseau pédestre est situé, le territoire est fréquenté par d'autres usagers formels. Il s'agit principalement des chasseurs – les propriétaires eux-mêmes ou les usagers qu'ils autorisent – ainsi que des utilisateurs de motoneiges et de quad. Le territoire est également fréquenté informellement, sans que

la permission soit demandée aux propriétaires, en motocross, en motoneige, en quad et à pied, surtout l'hiver :

les gens en campagne ils passent un peu partout. Même l'hiver aussi : "Ah ben je ne passe pas vraiment sur le terrain, je passe sur 1 ou 2 pieds de neige, donc je peux passer un peu partout". Il y a des vieilles croyances comme ça. Puis c'est un peu toléré. (P3-T)

Toujours du côté ouest de la rivière Montmorency, le réseau pédestre est bordé par deux pôles récréotouristiques d'envergure. À l'extrémité sud se trouvent Les Sentiers du Moulin, un centre de plein air dédié à la pratique du vélo de montagne, du *fatbike*, du ski de fond, du ski et de la planche à neige hors-piste et de la raquette. À l'extrémité nord se trouve le Domaine des Hautes Terres : une multitude d'activités pourraient y être déployées au cours des prochaines années (ex. vélo volant, vélo de montagne, quad électrique, glissades sur la montagne et motoneige).

Sur la rive est de la rivière Montmorency, un vaste territoire possédé principalement par deux grands propriétaires<sup>109</sup>, est également rendu accessible aux adeptes d'activités de plein air : des membres de clubs de motoneige et de chasse et pêche, des villégiateurs et les clients d'une pourvoirie y sont autorisés. Aucun sentier pédestre géré par la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval, ASL et Sentiers Québec-Charlevoix n'y est aménagé.

Avant d'entamer la présentation des résultats issus de la phase 2, rappelons que la possibilité de coexistence entre les pratiques et les représentations du territoire des propriétaires et celles des gestionnaires de réseaux pédestres est influencée par deux thèmes : (1) la capacité d'actualiser les pratiques et les représentations du terrain pour les deux types d'acteurs ainsi que (2) la capacité de se faire mutuellement confiance. La carte conceptuelle de la thématization se trouve en Annexe XIV. Une synthèse des résultats de la phase 2 est présentée au Tableau 10.

---

<sup>109</sup> Ce vaste territoire couvre environ la moitié de la superficie de Sainte-Brigitte-de-Laval.

**Tableau 10.** Synthèse des résultats issus de la phase 2 (enquête menée à Sainte-Brigitte-de-Laval)

Sous-thèmes et leurs manifestations	Stratégies mobilisées en contexte de relative compatibilité	Stratégies mobilisées en contexte de relative incompatibilité
<b>Thème 1. La capacité d'actualiser les pratiques et les représentations du terrain</b>		
<b>1.1. La présence ou l'absence d'interstices spatio-temporels pour la randonnée</b>		
<p>Le niveau d'occupation du territoire influence la présence ou l'absence d'interstices : les usages récréoforestiers extensifs et les contraintes à l'utilisation du territoire semblent les ouvrir tandis que l'urbanisation et la chasse les referment. Des leviers ont été utilisés pour créer ou maintenir des interstices : la mobilisation citoyenne et la pression sociale (principalement sur la municipalité) ainsi que la contribution aux fins de parcs. Ce dernier outil a permis de conserver l'accès à un secteur en dépit de son urbanisation. Or, son attractivité est remise en question. Un gestionnaire est désolé de constater que les territoires les plus intéressants ne sont pas accessibles. De manière générale, les propriétaires perçoivent positivement la mise en valeur du territoire par les sentiers.</p>	<p><b>Gestionnaires (G)</b> – ne pas utiliser un accès obtenu, assurer la qualité de l'entretien</p>	<p><b>G</b> – fermer le sentier de façon temporaire ou permanente, le relocaliser, modifier son tracé (ou tenter de le faire), mobiliser les citoyens, faire pression et/ou se concerter avec la municipalité, mobiliser un mécanisme réglementaire et formaliser l'accès (acquisitions et servitudes), transférer la prise en charge du réseau à la municipalité</p>
	<p><b>Propriétaires (P)</b> – accorder / maintenir / envisager d'accorder le droit de passage, bonifier l'expérience de marche</p>	<p><b>P</b> – refuser / retirer le droit de passage, tenter (sans succès) de trouver un compromis, émettre des conditions (localisation, moments accessibles), faire fi du sentier</p>
<b>1.2. Les coûts et les bénéfices associés à la présence du sentier</b>		
<p>Les propriétaires rencontrés ne sont pas de grands utilisateurs du réseau pédestres et n'en dépendent pas pour accéder à la nature, mais ils lui associent tout de même des gains pratiques individuels. La valorisation du partage de la nature ressort comme un facteur majeur favorisant la compatibilité. Toutefois, les conflits externes peuvent fragiliser cet équilibre, car les propriétaires souhaitent d'abord maintenir leur propre accès à leur terrain et exercer leurs droits de propriété comme ils l'entendent. Sur le plan financier, des retombées économiques directes anticipées ont pu contribuer au maintien de l'accès, mais le réseau pédestre est surtout entrevu comme un manque à gagner, réel ou éventuel. Les propriétaires et les gestionnaires tentent de surpasser ce frein.</p>	<p><b>G</b> – mobiliser l'argument des gains pratiques pour convaincre, remercier les propriétaires</p>	<p><b>G</b> – se préparer à relocaliser le sentier, refuser de compenser financièrement</p>
	<p><b>P</b> – accorder / maintenir le droit de passage, exprimer sa satisfaction, bonifier l'expérience de marche, prévenir et résoudre les conflits, formaliser l'accès, faire des compromis sur ses propres usages, accepter des remerciements minimaux</p>	<p><b>P</b> – refuser / retirer le droit de passage, limiter la qualité de l'accès, instrumentaliser l'accès, demander une compensation financière, émettre des conditions (localisation)</p>

Sous-thèmes et leurs manifestations (suite)	Stratégies mobilisées en contexte de relative compatibilité (suite)	Stratégies mobilisées en contexte de relative incompatibilité (suite)
<b>Thème 2. La capacité des acteurs de se faire mutuellement confiance</b>		
<b>2.1. La qualité du lien relationnel entre les propriétaires et les gestionnaires</b>		
<p>La qualité du lien entre les propriétaires et les gestionnaires est considérée comme un facteur déterminant selon ces derniers. En ce sens, ils tentent de le maintenir tandis que l’alliance entre la municipalité et ASL leur permet de miser sur les liens d’interconnaissance les plus positifs. Or, nous constatons qu’avec plusieurs propriétaires, le lien est ténu, et que miser sur les stratégies relationnelles pose aussi des défis. Le professionnalisme des gestionnaires, dans leur approche et leurs décisions de gestion, favorise la confiance des propriétaires et serait une condition pour octroyer l’accès. Enfin, l’ancrage territorial des propriétaires et une vision de la campagne comme milieu de vie pourraient faciliter leur ouverture la présence du réseau pédestre.</p>	<p><b>G</b> –, solliciter les propriétaires et gérer les conflits via les acteurs mieux placés, entretenir le lien avec les propriétaires, les remercier, entretenir le sentier avec soin, solliciter et impliquer les propriétaires avant de procéder à des interventions, mobiliser la fermeture des sentiers durant la chasse comme argument, faire respecter les règles aux randonneurs</p> <p><b>P</b> – accorder / maintenir le droit de passage, éviter les gestionnaires, ventiler les frustrations, bonifier l’expérience de marche, faire des compromis, prévenir et résoudre les conflits</p>	<p><b>G</b> – assurer une prise en charge conjointe du réseau pédestre (citoyenne et municipale), éviter les propriétaires</p> <p><b>P</b> – refuser / retirer le droit de passage, éviter les gestionnaires</p>
<b>2.2. L’expérience et les représentations du réseau pédestre du point de vue des propriétaires</b>		
<p>Les propriétaires ont des représentations et des expériences généralement positives à l’égard des randonneurs, dont les comportements ne sont pas dérangeants, et de la qualité des aménagements et de l’entretien effectués par les gestionnaires. Or, certaines lacunes sont remarquées. L’intrusion d’usagers pratiquant d’autres activités récréatives est crainte par les deux types d’acteurs. La responsabilité en cas d’accident et, surtout, l’éventualité de devoir déclarer la présence du sentier à leur compagnie d’assurances préoccupent une minorité de propriétaires, qui refusent de signer les droits de passage. L’incertitude plane quant à la protection que leur confère la signature d’un droit de passage.</p>	<p><b>G</b> – formaliser les droits de passage par des ententes signées, bien se préparer à la sollicitation ou au renouvellement (anticiper les préoccupations)</p> <p><b>P</b> – accorder / maintenir le droit de passage, prévenir les conflits, communiquer une préoccupation pour bonifier l’expérience de marche</p>	<p><b>G</b> – faire respecter les règles d’accès aux randonneurs, être réceptif face aux préoccupations des propriétaires, éviter les propriétaires, assurer la qualité de l’entretien</p> <p><b>P</b> – refuser / retirer le droit de passage, émettre des conditions (localisation), communiquer les préoccupations, réitérer les conditions d’usage, faire des vérifications, préférer un droit de passage verbal, éviter les gestionnaires</p>

Sous-thèmes et leurs manifestations (suite)	Stratégies mobilisées en contexte de relative compatibilité (suite)	Stratégies mobilisées en contexte de relative incompatibilité (suite)
<b>2.3. Le niveau de contrôle des acteurs dans la relation contractuelle</b>		
<p>Les gestionnaires de Sainte-Brigitte posent le même diagnostic de fragilité du réseau pédestre. En dépit des difficultés, une certaine stabilité des droits de passage est constatée et la stabilité foncière pourrait avoir agi comme un facteur de protection. La prise en charge du réseau par la Ville pourrait également rendre le réseau moins vulnérable face à la complexité de la collaboration avec les personnes morales. Or, l'urbanisation et la mise en valeur récréotouristique de la Montagne à Deux Têtes font émerger des questionnements à cet égard. Les propriétaires souhaitent maintenir un contrôle de l'accès et de leur propriété : (1) les préoccupations exprimées illustrent leur volonté d'actualiser leurs pratiques et leurs représentations de la propriété ; (2) conscients des leviers qui pourraient être mobilisés pour que le public ait accès aux terres privées, certains propriétaires préfèrent l'accorder eux-mêmes que se le faire imposer.</p>	<p><b>G</b> – formaliser l'accès (servitudes, acquisition)</p> <p><b>P</b> – accorder / maintenir le droit de passage, faire des vérifications</p>	<p><b>G</b> – bien se préparer à la sollicitation (solliciter rapidement les nouveaux propriétaires), fermer le sentier et le relocaliser si possible, modifier le tracé, assurer la qualité de l'entretien</p> <p><b>P</b> – refuser / retirer droit de passage, faire fi du sentier, instrumentaliser le réseau pédestre, émettre des conditions (usages ou localisation)</p>

## 5.2. La capacité d'actualiser les pratiques et les représentations du terrain (thème 1)

D'abord, et comme nous l'avons abordé au chapitre 4 (résultats de la phase 1), pour que l'accès des randonneurs soit compatible avec l'exercice des droits de propriété, les gestionnaires et les propriétaires doivent pouvoir accéder au territoire tel qu'ils l'utilisent, souhaitent l'utiliser et se le représentent.

### 5.2.1. Les interstices spatio-temporels pour la randonnée (sous-thème 1.1)

Si la randonnée doit pouvoir se glisser dans des espaces et des moments résiduels, le cas de Sainte-Brigitte montre que ces interstices peuvent être créés. Les niveaux d'occupation et d'attractivité du territoire ainsi que les leviers mobilisés apparaissent fortement interreliés.

D'abord, le **niveau d'occupation du territoire** semble un facteur important à Sainte-Brigitte. D'une part, l'un des usages identifiés lors de la première phase comme favorisant la présence d'interstices domine le portrait

foncier que nous avons brossé : la plupart des propriétés traversées sont utilisées à des fins récréoforestières extensives. Les propriétaires rencontrés occupent leur terrain – ils y habitent, chassent, récoltent le bois, jardinent, font de la cueillette, entaillent des érables ou profitent d'un camp forestier – mais la vaste majorité n'occupe pas de façon permanente la zone où le sentier est situé. Dans plusieurs cas, le sentier est localisé à une bonne distance des lieux les plus fréquentés, ce qui pourrait faciliter le maintien de l'accès. Élément intéressant, les contraintes à l'utilisation du territoire imposées aux propriétaires par la réglementation municipale pourraient indirectement favoriser la présence d'interstices. Ce serait le cas, par exemple, d'un terrain emprunté par le Montagnard qui se situe à l'intérieur du périmètre urbain, mais où les contraintes limitant l'exploitation et la construction sont importantes :

ça en vert, c'est le paysage visuel, on n'a pas le droit de déboisement. Toute cette partie-là, on n'a pas le droit de faire des coupes forestières. Et puis, cette partie-ci est beaucoup trop à pic pour être construisible. Il y aurait peut-être un terrain qu'il serait capable de mettre au bout, mais pour le reste... (P4-terrain non traversé par un sentier (NT))

D'autre part, un facteur majeur est associé à la fermeture des interstices : l'**urbanisation** et plus précisément la construction résidentielle. Le cas de la fermeture du Montagnard de 2007 à 2012 est éloquent à cet égard. Pourtant, la municipalité et le promoteur immobilier avaient tenté de trouver un compromis pour intégrer le sentier au lotissement en modifiant son tracé, mais sans succès : « le pire c'est que c'était prévu de l'intégrer, là il y a un grand parc avec trois points d'accès puis le but c'est que le sentier passe là-dedans, mais dans cette portion-là il n'y avait pas d'entrée pour entrer dans le développement. » (G5) Le lotissement s'est érigé en « rempart » (G5) empêchant le maintien du Montagnard. Sur un terrain à proximité, la construction d'un domicile par un nouveau propriétaire a mené au refus de maintenir l'accès, ce qui a aussi contribué à la fermeture du sentier : « c'était juste un tout petit terrain [...] Généralement, les plus petits propriétaires sont les plus réfractaires. Et les nouveaux propriétaires sont beaucoup réfractaires. » (G6)

Bien que les gestionnaires se considèrent globalement « chanceux parce qu'il y a juste un développement résidentiel qui a [perturbé] nos sentiers » (G6), ce contexte en particulier a poussé les citoyens ainsi que la municipalité à agir pour préserver les sentiers. Depuis, des **leviers** permettant de maintenir, voire de créer des interstices pour la randonnée ont été mobilisés. Premier levier, la mobilisation citoyenne a exercé une **pression sociale** active sur la Ville, et ce, sur deux fronts : par le biais du CCU (dont fait d'ailleurs partie une personne devenue membre d'ASL) et d'ASL, l'administration municipale a pu être sensibilisée à la nécessité qu'elle « fasse sa part afin de participer à l'entretien des sentiers déjà en place et appréciés de plusieurs tout en s'assurant de la pérennité de l'accès »<sup>110</sup> (Marcoux, 2012).

---

<sup>110</sup> Ces propos ont été tenus lors de l'une des rencontres citoyennes qui ont mené à la fondation d'ASL en 2012.

Cette confrontation de la municipalité, jumelée à une prise en charge par la Ville de la gestion du réseau pédestre, puis à la dynamique de concertation des parties prenantes a pu encourager la Ville à mobiliser un second levier, la contribution aux fins de parcs. L'utilisation du volet foncier (et non financier) du **mécanisme réglementaire** pour préserver les milieux naturels témoigne d'une évolution au niveau de la vision des élus municipaux. Auparavant

[la Ville] n'était pas intéressée d'avoir des espaces verts. Et ça se comprend. L'urbanisation c'est 10% du territoire. C'est du bois et des montagnes partout. C'est la mentalité de tous ceux qui ont été maires et conseillers de Sainte-Brigitte. C'est les gens de la place puis eux ils ne veulent rien savoir [de conserver des espaces verts], eux autres c'est de l'argent qu'ils veulent. (G6)

L'idée de profiter des opérations de lotissement pour effectuer des acquisitions foncières a fait son chemin à Sainte-Brigitte. Jusqu'à présent, la contribution aux fins de parcs a été utilisée dans deux contextes distincts. D'une part, des acquisitions foncières ont été effectuées dans une perspective de développement du réseau pédestre. Pour le moment, l'accès obtenu n'est pas utilisé. Par exemple, « sur le bord de la rivière [Richelieu], on a une bande de terrain pour faire le tour des développements résidentiels. On a une belle boucle à faire ici l'hiver qui est à peu près 1.5 à 2 kilomètres. » (G6) Dans plusieurs cas, le fait que les terrains ne soient pas « utilisables » (G6), et donc que des interstices soient présents a pu faciliter l'adoption de cette stratégie. D'autre part, l'outil a été mobilisé pour préserver un tronçon de sentier pédestre existant dans le secteur de la Montagne à Deux Têtes. Dans le but d'amoindrir les effets d'un facteur défavorable (l'urbanisation) et d'éviter de répéter « les mêmes erreurs » (G5), les gestionnaires municipaux ont négocié le maintien de l'accès avec le promoteur immobilier actif dans le secteur de la Montagne à Deux Têtes :

Ça a été comme le premier développement qui s'est fait de concert avec le promoteur pour relocaliser le sentier. [...] On aurait pu dire "Non, finalement, met une barrière puis développe comme tu veux." Mais non, les sentiers c'était un des premiers items de la négociation avec [le promoteur]. En fait c'est pas mal la deuxième ou troisième question : "Vois-tu qu'il y a des sentiers?" "Oui." "OK, *find*, on va travailler dans ce sens-là." (G5)

La cession de terrains aux fins de parcs et pour fins historiques ainsi que la création d'une servitude de passage réelle et perpétuelle a permis de formaliser l'accès au réseau pédestre. La collaboration à priori consensuelle entourant la modification du tracé de sentier et les travaux d'aménagement entrepris par ASL se révèle toutefois conflictuelle. En effet, le promoteur aurait fait fi du sentier en entravant le passage et en ne contribuant pas aux travaux de relocalisation du sentier :

La dynamique ici elle devrait être super belle, puis elle ne l'est pas. [...] toutes les promesses qui a promis de nous faire, des ponceaux, des choses comme ça, il n'a rien de fait. Il n'a pas touché aux sentiers encore. Et nous, on a une quinzaine de milliers de dollars mis dessus [...]. C'est dommage pour un projet récréotouristique. [...] tu arrives une journée,

la pelle est là, il y a un trou, il n'y a plus de sentier. [...] Aucune collaboration. Aucune, aucune. On en a eu une à une place, il a tassé deux petits coups de pelle pour faire passer le sentier, pas trop déranger, mais... non il fait rien, il fait vraiment rien pour nous. (G6)

En plus de ce dissensus entourant la contribution du promoteur<sup>111</sup>, la préservation du sentier de la Montagne à Deux Têtes révèle le fragile équilibre entre la présence d'interstices et **le niveau d'attractivité du territoire**. Selon l'un des gestionnaires, la perte d'attractivité du secteur représente un moindre mal, car l'accessibilité spatiale au réseau pédestre s'est trouvée améliorée par le prolongement de la rue Auclair, au bout de laquelle plusieurs se stationnent pour marcher une plus courte distance : « Avant c'était un sentier pour les grands marcheurs expérimentés, maintenant tu peux y aller avec des enfants et c'est super le fun aussi. » (G5) Son accessibilité temporelle pourrait être améliorée aussi, puisque l'idée de laisser le sentier ouvert pendant la chasse est discutée. Au contraire, un autre gestionnaire considère que l'urbanisation du secteur et la cohabitation (présente et à venir) avec des usagers de multiples activités récréotouristiques minent l'expérience de marche, au point de laisser présager un sentiment de dépossession :

ici, ça va être le *Far West* tantôt. [...] là il se construit un poste d'accueil et un restaurant à côté de là [où est le sentier]. Puis ça va être défriché partout... C'est plus nos sentiers pédestres, vois-tu? [...] Il n'y a plus d'attrait. Les randonneurs le disent, les randonneurs qui connaissent le secteur ils sont en maudit. [...] Puis la Ville, elle prend ce que le promoteur donne, puis le promoteur nous donne un cadeau de grec. [...] avec l'arrivée de ça, le sentier ne sera plus jamais le même (G6)

Le succès de la stratégie de conciliation des usages apparaît mitigé. Un propriétaire partage ces préoccupations quant à l'urbanisation de la Montagne à Deux Têtes et de Sainte-Brigitte en général :

la Montagne à Deux Têtes, ce que j'ai pu voir c'est que le nouveau développement [...] est venu couper le sentier puis le sentier est rendu sur la route pavée à plusieurs endroits. Je pense que l'urbanisation [...] est peut-être une menace même sur les sentiers à la rigueur. Parce que si on ouvre un chemin en haut, en aménagement du territoire vous le savez, c'est structurant. Ça veut dire que ça va changer le zonage, l'urbanisation de part et d'autre du chemin. Donc c'est une menace à moyen terme. [...] ils ont multiplié le nombre de portes [...], mais on a perdu un peu notre caractère champêtre puis ça, ça menace les activités traditionnelles liées à la campagne comme le plein air. (P3-T)

---

<sup>111</sup> Selon les deux gestionnaires rencontrés, il avait été convenu que le promoteur relocalise le sentier lui-même, donc à ses frais. Or, aucune information en ce sens n'a été repérée dans l'Acte notarié officialisant la création d'une servitude de passage pour le sentier et la cession de terrains. Certaines clauses semblent même contredire cette idée, car l'acte stipule qu'en toutes circonstances, la Ville doit assumer les frais liés aux travaux d'aménagement du sentier : des suites de la création de la servitude et si l'assiette de servitude est déplacée à la demande de l'une ou l'autre des parties (*Acte de Cession*, 2019).

Afin de remédier à ces difficultés, un des gestionnaires a proposé un compromis au promoteur, celui de modifier le tracé pour qu'il parcoure un secteur non urbanisé, donc plus attractif, de sa propriété. Le promoteur a refusé cette proposition, réitérant les conditions de localisation.

Le fragile équilibre entre interstices et attractivité se révèle sous un tout autre jour en ce qui a trait au territoire situé sur la rive est de la rivière Montmorency. Il est perçu comme ayant une forte attractivité, mais aucun sentier faisant partie de l'offre de Sainte-Brigitte n'y est aménagé. Un gestionnaire jette un regard envieux sur ce territoire :

50% de Sainte-Brigitte appartient à des grands propriétaires pour lesquels on n'a pas le droit de passer. [...] si on s'adjoint à deux propriétaires terriens, les sentiers qu'on pourrait faire : magique! Le beau est pas ici [du côté ouest de la rivière Montmorency], le beau est l'autre bord de la rivière. Et c'est super beau! C'est tous des clubs privés. Mais les gens sont là deux mois par année. [...] Il y aurait moyen de passer (G6).

Pourtant, l'attractivité du territoire apparaît comme un facteur favorable à la compatibilité non seulement du point de vue des gestionnaires, mais aussi du point de vue des propriétaires rencontrés. Ils ont presque tous exprimé des commentaires positifs vis-à-vis de l'expérience de marche rendue possible par le réseau. Il s'agit d'un facteur qui peut non seulement contribuer à ce que les propriétaires maintiennent l'accès ou envisagent de l'octroyer : un propriétaire qualifie cette idée de « beau projet » (P5-NT) puisqu'il « y a des endroits [sur la propriété] où c'est très, très, très beau. » (P5-NT) De surcroît, le souci de contribuer positivement à l'attractivité du réseau pédestre motive plusieurs à bonifier l'expérience de marche, en acceptant les interventions visant à dégager un point de vue ou aménager une halte, ou encore en s'impliquant bénévolement dans le nettoyage des sentiers. L'un d'eux souhaite ainsi remédier aux comportements nuisibles d'autres usagers du territoire :

une fois par année moi je fais le sentier [...] je coupe les branches qui sont dans le sentier et je l'entretiens comme ça. [...] je ramasse tous les papiers, toutes les cochonneries partout. J'haïs ça le monde qui laisse, qui souille la nature. (P3-T)

### **5.2.2. Les coûts et les bénéfices associés à la présence du sentier (sous-thème 1.2)**

Pour une part importante de propriétaires, le réseau pédestre renforce leurs usages et leurs représentations de la propriété. La valorisation du partage de la nature apparaît comme un facteur majeur qui motive les propriétaires à surpasser les coûts directs, symboliques ou les pertes de revenus associés à la présence du sentier. Or, les conflits externes révèlent la nécessité, pour les propriétaires, de pouvoir profiter eux-mêmes de leur propriété avant tout.

Sur le **plan pratique**, le réseau pédestre est associé à des effets positifs à l'échelle individuelle et, plus encore, collective. D'abord, les propriétaires rencontrés ne sont **pas de grands utilisateurs du réseau pédestre**, car ils ne dépendent pas de ces infrastructures pour accéder à la nature. Certains ne se sont jamais aventurés bien loin sur le sentier : « dans les sentiers mêmes [...] j'ai toujours voulu y aller faire un tour, mais je n'ai jamais été. Je n'ai jamais trouvé quelqu'un pour y aller avec moi. Ce n'est pas tous des marcheurs, hein? » (P1-T) Ceux qui fréquentent les sentiers à l'occasion pourraient s'en passer, car ils disposent de moyens alternatifs pour accéder aux milieux naturels. Nombreux sont les propriétaires qui sont « connectés sur le Séminaire » (G6) parce qu'ils font partie d'un club de chasse ou y louent un chalet, surtout les « gens de Sainte-Brigitte, les gens de souche » (G6). Certains accèdent aux terrains de leurs voisins dans le cadre d'un « échange de bons procédés » (P3-T) et d'autres s'autorisent à « pique[r] au travers du bois » (P4-NT) lorsqu'ils marchent dans les sentiers parce qu'ils « connais[sent] tous les gens » (P4-NT).

En dépit de cette absence de dépendance au réseau pédestre, les propriétaires lui attribuent de nombreux **gains pratiques**. Par exemple, l'infrastructure peut canaliser les marcheurs et contribuer à diminuer la fréquentation informelle du territoire. La présence des randonneurs peut être associée à une diminution des actes de vandalisme et procurer un sentiment de sécurité :

Des fois il y a du monde [...] je les entends parler, j'entends venir de là-bas. Oh il y a quelqu'un qui s'en vient! Je sais s'ils ont un chien, je sais s'ils ont des enfants, tout ça. Ça passe puis... Ça peut être rassurant, oui. Surtout quand on est tout seul, oui. (P2B-T)

Les propriétaires expriment de la satisfaction quant à ces gains pratiques. Il s'agit d'ailleurs d'un argument sur lequel les gestionnaires peuvent miser :

[Ce] qu'on me dit des fois, c'est le *fun*, c'est qu'on dit "de toute façon le monde il viendrait dans le bois, il se promènerait partout". Puis avec la population qui grandit ici, le monde il se promènerait partout dans le bois. Alors quand on fait un sentier pédestre, les gens sont paresseux, ils prennent la voie la plus simple et la plus proche. Alors, ça canalise les gens. C'est un point qu'on apporte, qu'on peut apporter aux personnes. (G6)

Certains propriétaires peuvent aussi n'associer aucun gain pratique à la présence du réseau pédestre et le voir plutôt comme une **entrave à la jouissance de leur propriété**. Cette situation ressort comme étant marginale à Sainte-Brigitte, mais elle pourrait expliquer certains refus essuyés par les gestionnaires de même que la stratégie d'un propriétaire consistant à marquer son territoire, diminuant du même coup la qualité de l'accès : « on passe peut-être 20 pieds chez eux et lui, il nous a donné la permission, mais il met des grosses pancartes pour dire "passez pas chez nous" » (G6).

Facteur majeur, pour de nombreux propriétaires, l'accès au réseau pédestre représente une forme de gain collectif. En effet, la **valorisation du partage de la nature** est très présente dans les propos des participants. Ils se montrent fiers d'y contribuer ou envisagent positivement cette éventualité :

moi je ne vois pas ça négatif ces sentiers-là. En fait, même, je trouve que c'est plus positif que négatif [...]. Il y a plusieurs personnes qui n'en ont pas de propriété pour aller se promener dans le bois. Admettons que vous vous restez en ville puis vous dites "Eille, on va aller faire une balade!", tu vas aller marcher au Mont-Sainte-Anne, dans les pistes de ski? Ces sentiers-là, ça donne accès à tout le monde. (P4-NT)

L'importance accordée au partage des milieux naturels embrasse un large spectre. Certains propriétaires témoignent d'une empathie pour l'accès à la nature, exposant une vision altruiste, voire idéaliste :

ça me fait plaisir que ça leur fasse plaisir comme on dit! Que ça puisse servir à des randonneurs, à garder la faune et tout le *kit*, à voir la nature. Il y en a qui ne connaissent pas ça, qui sont pognés dans des villes [...] chaque bord, tu sors dehors puis tu n'es même pas chez vous. Tandis que là, ça donne une chance aux autres de découvrir la nature. [...] Moi je me trouve chanceux d'être dans un coin comme ça. (P1-T)

aux Îles[-de-la-Madeleine], il n'y a pas de clôture, il n'y a pas de pancartes, il n'y a pas rien, tu peux aller n'importe où. Puis quand tu vois que c'est marqué "terrain privé", tu le sais que c'est un étranger qui a acheté un terrain aux Îles-de-la-Madeleine! [rires] Mais nous autres ici, moi je n'aime pas ça quand il y a des clôtures. (P2B-T)

Elle comprend aussi la « vision pragmatique des choses » (P3-T) d'un propriétaire conscient d'une pression sociale latente en faveur de l'ouverture des terrains privés au public :

C'est plus un point de vue qui est pratique [...], c'est de dire, plutôt qu'avoir un tollé ou une levée de boucliers pour que des gens qui ne sont pas vraiment propriétaires aient le droit de passer sur des propriétés privées puis que ça dérape, je dis bon, vaut mieux laisser passer les gens et qu'ils y trouvent leur compte. [...] Je ne me sens pas altruiste là-dedans pour donner pour la communauté. Je me dis "Ils veulent passer, qu'ils passent." [...] on ne vit pas seul au monde, comme on a des voisins, il faut faire avec. Mais non, les gens de plein air, ce n'est pas du monde tannant. (P3-T)

Dans l'ensemble, les propriétaires semblent partager des « valeurs communautaires » (G2), comme les qualifiait un participant de la première phase. Elles apparaissent comme un facteur déterminant, en particulier lorsque le niveau d'occupation du territoire est élevé et que les interstices pour la randonnée pédestre sont quasi inexistantes. En effet, un propriétaire rencontrerait ces freins si une demande d'accès lui était formulée. Il accorderait l'accès sous certaines conditions, mobiliserait ses connaissances du territoire pour bonifier l'expérience de marche et ferait au mieux pour prévenir et résoudre les conflits : « C'est un peu dans notre mission aussi que cette forêt-là profite à plein de monde » (P5-NT). Le fait que la propriété puisse

profiter à la communauté tout en conservant son statut foncier privé illustre l'importance accordée à la fois au partage de la nature et au maintien d'un contrôle sur la propriété<sup>112</sup>.

En dépit de leur degré d'ouverture à partager leur terrain, les propriétaires confrontés à un **conflit externe** ont tendance à instrumentaliser l'accès, en retirant le droit de passage ou, plus souvent, en menaçant de le faire pour avoir gain de cause. Peu de cas ont été rapportés, mais selon un gestionnaire, le réseau pédestre de Sainte-Brigitte pourrait être plus vulnérable face à ce type de situation puisque la municipalité en est gestionnaire :

Les sentiers sont un élément de chantage auprès de la municipalité. Et le gros hic, c'est que les droits de passage sont passés de la MRC qui voulait plus s'en occuper, à la Ville de Sainte-Brigitte [...] ASL n'a pas voulu les prendre, mais ça aurait été plus facile [...] parce que le chantage n'aurait pas marché. Mais là on a le chantage. (G6)

Ce sont souvent des amendes reçues en raison d'infractions aux règlements municipaux ou des demandes de s'y conformer qui déclenchent les « prises d'otage » (G2). Pour les responsables de la municipalité, intervenir en faveur du maintien du sentier n'est pas aisé. Dans un cas, ils ont choisi de « laisser décanter ça » (G5) et le droit de passage a été renouvelé par le propriétaire. Or, ils disent ne pas pouvoir « fermer les yeux sur [l']infraction » (G5). Tandis que l'incertitude peut perdurer plusieurs années, les gestionnaires doivent se préparer à relocaliser le sentier :

Ce grand propriétaire-là, comme tu vois, il a une bonne longueur et s'il dit "Regarde, si vous me faites du trouble je vais fermer le sentier." [...] On s'est trouvé un plan B pour le relocaliser, mais il reste que, comme tu vois, c'est une très bonne distance. Alors on marche toujours sur des œufs. (G5)

Le réflexe consistant à instrumentaliser le sentier peut être perçu comme « purement émotif, genre "Vous me faites chier, je vous fais chier" » (G5), mais il apparaît logique pour les propriétaires, car ils souhaitent d'abord maintenir leur propre accès à leur propriété et en disposer comme ils l'entendent :

Si on arrive, puis on ne peut pas profiter de ça, on va laisser passer les étrangers? Moi, je ne suis pas d'accord avec ça. (P2B)

Ils ont de la misère avec la *trail* pédestre, vous savez que... il y a bien des places où ils ne peuvent pas passer [...]. Moi j'ai dit : "Vous allez passer sur ma terre, mais à une condition. On ne veut pas être achalés de personne puis je ne vous empêche pas de passer. Vous ferez le chemin, ça vous plaira, s'il y a des arbres à couper vous les couperez, mais..." [...] As-tu entendu? Laisser passer quelqu'un sur ta terre puis je ne suis pas capable... [...] d'aller couper un arbre ou de mettre une cabane dessus ? (P2A)

---

<sup>112</sup> Ce point est approfondi à la section 5.3.3. portant sur le niveau de contrôle des acteurs (p. 180).

Or, l'instrumentalisation du réseau pédestre en cas de conflit externe n'est pas systématique. Des propriétaires à qui la municipalité impose d'importantes contraintes d'usage maintiennent tout de même l'accès. C'est le cas, par exemple d'un propriétaire qui ne peut procéder à l'exploitation industrielle de la forêt en raison de la réglementation visant à préserver le paysage sur le plan visuel :

[Les employés de l'entreprise forestière] ont ouvert des chemins pour sortir du bois qu'ils n'ont pas été capables de sortir, parce que la municipalité les a empêchés. Ils voulaient faire des coupes à blanc. Ils ont ouvert des chemins probablement avec des subventions, comme ça marche dans le forestier puis c'est resté un peu en plan [...] Ils ont ramassé leurs affaires, ils ont mis les terres à vendre. C'est resté de même depuis. (P3-T)

Sur le **plan financier**, le réseau pédestre est surtout entrevu comme un **manque à gagner**, c'est-à-dire comme un coût direct, symbolique ou d'éventuelles pertes de revenu.

Chez les petits propriétaires, le fait que les droits de passage soient cédés gratuitement peut représenter un frein, surtout s'ils « voient la prime [d'assurance] augmenter » (G5). Ils peuvent alors formuler une demande de compensation financière, que les gestionnaires doivent refuser : « des fois, ce qui peut être demandé c'est des incitatifs. Des fois, on se fait demander un congé de taxes, mais on ne peut pas aller jusque-là. [...] C'est plate, mais on n'a rien à offrir. » (G5) À notre connaissance, aucun propriétaire n'a refusé ou retiré son droit de passage en invoquant les **coûts directs ou symboliques** comme arguments. Deux éléments peuvent en quelque sorte les contrebalancer. D'une part, les bénéfices pratiques pourraient compenser le manque à gagner financier :

il dit "C'est moi qui paye les taxes puis je ne veux pas avoir de monde chez nous, ça va tout briser". Et finalement, les gens disent "Bon ben on va l'essayer" et ils sont contents de voir du monde chez eux. Ça leur brise la solitude. (G6)

D'autre part, plusieurs se satisfont des remerciements verbaux, écrits ou matériels qu'ils reçoivent :

si on l'offre [une compensation financière] je vais le prendre [...], mais non, ce n'est pas une motivation pour moi. Si la Ville développait beaucoup puis ça devenait une attraction touristique énorme avec beaucoup de randonneurs comme on voit, je ne sais pas, le GR20 en Corse, peut-être si beaucoup de gens en profitaient et moi pas, ce serait peut-être plus juste, mais pour l'instant moi je trouve c'est un peu, en réalité, anecdotique. [...] On] me dit merci, c'est bien correct comme ça. (P3-T)

Effectivement, les gestionnaires sont conscients de la générosité des propriétaires et déploient plusieurs stratégies pour les remercier. L'examen des communications publiques (ex. articles parus dans le journal local, dépliant d'information à l'intention des randonneurs, signalisation à l'entrée des sentiers) a montré que des remerciements écrits sont formulés à chaque occasion. Les gestionnaires expriment aussi leur reconnaissance de façon personnalisée, en envoyant des « lettre[s] de remerciements ni plus ni moins » (P1-

T). C'est toutefois lorsqu'ils prennent la forme d'événements annuels que les remerciements des gestionnaires semblent les plus appréciés. Par exemple, chaque année, les propriétaires sont invités au *brunch Hommage aux bénévoles*. Plusieurs voient positivement cette initiative :

Parce que nous autres on laisse les gens, pour les sentiers pédestres, on est considérés comme des bénévoles parce qu'ils passent sur notre terrain. Tous ceux que ça passe sur leur terrain sont invités comme bénévoles. [...] Au début je ne savais pas que j'étais bénévole à cause de ça! [Rires] J'ai déjà été bénévole dans d'autres choses! [...] C'est plaisant, ça fait une activité en même temps. (P1-T)

Offrir des présents aux propriétaires est une stratégie sur laquelle les gestionnaires devraient miser davantage, selon l'un d'eux :

[Un des propriétaires,] je le sais que ce qu'il aimerait avoir c'est une reconnaissance. C'est du donnant donnant. Il dit "On donne par altruisme puis on est content de partager notre terre sauf que... on n'a rien en compensation". Puis lui m'avait soulevé à l'époque, "Quand bien même ce serait juste une bouteille de vin?" [...] les petits propriétaires seraient contents d'avoir un petit cadeau. Ça coûterait pas mal moins cher que de relocaliser les sentiers (G6)

Chez les personnes morales qui possèdent un territoire à des fins lucratives, la présence du réseau pédestre est surtout envisagée à l'aune des **pertes de revenus** entraînées. Or, les propriétaires rencontrés seraient prêts à surpasser cet obstacle, adoptant deux perspectives à cet égard. D'une part, un propriétaire réserverait un espace exclusif aux randonneurs, acceptant du même coup de faire des compromis sur ses usages et ses revenus : « quand même, nous autres, c'est une implication [...]. On a des pertes de revenus, mais d'un autre côté, on dit oui. » (P5-NT) D'autre part, un propriétaire accorderait l'accès tout en se réservant la possibilité d'émettre des conditions de localisation pour « jongler » (P4-NT) avec les possibles pertes de revenus :

admettons que je suis propriétaire de cette terre-là, on développe une première phase dans le bas de la terre, admettons que les sentiers viennent me demander la permission de passer en haut de ma terre, moi ça ne me dérange pas, je leur donne la permission... En ne sachant pas jusqu'à quel point mon développement va fonctionner [...]. Moi de donner la permission à des personnes qui passent en sentiers pédestres, je n'ai aucun problème avec ça, tant que ça ne m'empêche pas, admettons, de faire profiter ma propriété. C'est sûr que si le sentier m'empêche de vendre un terrain de chalet, on s'assoie puis on le tasse. (P4-NT)

Cette stratégie fait d'ailleurs écho à celle qui a été adoptée par le promoteur immobilier dont le projet se situe sur la Montagne à Deux Têtes, car il a maintenu et formalisé l'accès tout en émettant des conditions de localisation. Dans son cas, la proximité entre le réseau pédestre et le projet résidentiel et récréotouristique a pu générer des **retombées économiques directes**, car le promoteur s'en est servi pour mousser ses ventes :

Son projet comme tel, le premier argument c'était le sentier, maintenant, plus tard le sentier va devenir peut-être troisième, quatrième incitatif, mais à court terme, c'est sûr que le sentier lui sert, ça, c'est sûr et certain. [...] il va aménager son site comme il est supposé l'amener à terme, mais c'est sûr que s'il voulait que ça pogne tout de suite, le sentier pédestre était déjà là. (G5)

La compatibilité entre l'accès des randonneurs et l'exercice des droits de propriété est également influencée par le lien de confiance tissé entre les acteurs

## **5.3. La capacité des acteurs de se faire mutuellement confiance (thème 2)**

### **5.3.1. La qualité du lien relationnel entre les propriétaires et les gestionnaires (sous-thème 2.1)**

Les gestionnaires déploient de multiples stratégies pour tirer parti du lien d'interconnaissance et faire preuve de professionnalisme, deux facteurs qui favorisent la compatibilité entre l'accès et l'exercice des droits de propriété. Ils bénéficieraient également d'un facteur sur lequel ils n'ont pourtant aucun pouvoir : l'ancrage territorial des propriétaires.

Le **lien d'interconnaissance**, direct ou indirect, représente un facteur important pouvant favoriser ou nuire à la compatibilité entre l'accès et l'exercice des droits de propriété.

La prise en charge conjointe du réseau pédestre par la municipalité et ASL permet aux gestionnaires de miser sur les liens les plus positifs. Les propriétaires seraient méfiants à l'égard des institutions publiques, tant envers les intervenants de la MRC La Jacques-Cartier (avant le transfert de la gestion) que de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval : « Les gens entendent "la Ville" et les frissons les pognent. » (G5) Au contraire, le lien d'interconnaissance entre les membres d'ASL et les propriétaires serait d'emblée plus positif. Qu'ils soient « bénévoles » (G5) et que, pour plusieurs d'entre eux « ça fait longtemps qu'ils restent ici » (G5) peut encourager les propriétaires à leur faire confiance. Ce constat incite les gestionnaires à solliciter les propriétaires et à gérer les conflits via les acteurs mieux placés :

on aime mieux que ce soit des bénévoles, les gens qui sont impliqués là-dedans qui aillent négocier les droits de passage et en cas de force majeure on va intervenir [...] si c'est la Ville qui arrive... "On arrive chez vous puis on voudrait un droit de passage". Les gens vont se braquer puis ils ne voudront pas. (G5)

Cette stratégie favoriserait l'octroi et le maintien de l'accès, mais permettrait aussi de contrer la tendance de nombreux propriétaires, incluant les plus favorables à l'accès, à éviter les gestionnaires : « j'ai reçu les documents par la poste. Ils ne m'ont même pas appelé. [...], mais ils ont fait appeler [... un des membres d'ASL que je connais], parce que je niaisais pour le signer il se demandait si ça me tentait de le signer encore. Mais il n'y a pas de problème. » (P3-T) L'objectif est également de s'assurer que les propriétaires pourront ventiler leurs frustrations : « moi je le sais par expérience, pour rencontrer certains propriétaires dans les sentiers [...] tous les petits bobos ça se soigne tout. Puis quand tu as quelqu'un avec qui en parler, ça règle le problème. » (G6) Dans ce contexte, les membres d'ASL font des efforts pour entretenir un lien positif avec les propriétaires. Les stratégies de remerciements (ex. l'invitation au brunch) ou celles visant à entretenir le sentier avec soin peuvent y contribuer indirectement.

Une personne en particulier est réputée avoir beaucoup misé sur la présence auprès des propriétaires : « Il savait vraiment prendre les gens comme ils devaient être pris, un peu pour négocier ça. » (G5). Un participant souligne d'ailleurs que « si nos sentiers ont duré aussi longtemps, c'est l'histoire d'un seul homme [...]. Lui, il aime bien ça être avec les propriétaires, il est bien à l'aise avec ça puis il est en bon contact » (G6). Or, cette personne s'apprêtait, au moment des entretiens, à se retirer de la gestion des sentiers et la transition pourrait poser des défis. La précarité des stratégies relationnelles est mise en lumière : « quand il sera plus là... Ça va être la Ville qui va devoir... ils vont être obligés de demander à d'autres et ça va être plus difficile. » (G6)

En dépit de l'insistance des gestionnaires sur ce facteur, nous constatons que deux des trois propriétaires rencontrés dont le terrain est traversé par un sentier ont des liens ténus avec les membres d'ASL, une idée vague de la structure organisationnelle des gestionnaires et des rôles de chacune des personnes impliquées. Certains aimeraient communiquer avec les gestionnaires pour faire part de situations problématiques, faire des vérifications ou proposer des interventions qui bonifieraient l'expérience de marche, mais ne savent pas qui contacter ou comment les rejoindre :

Peut-être [que je pourrais m'adresser] au monsieur qui s'occupe de la *trail* pédestre? Je pourrais lui demander ça à lui, ce monsieur-là, eux autres qui sont bénévoles... Il doit avoir une association de la *trail* pédestre, ça doit être des responsables eux autres (P2B-T)

à moins que j'en saurais plus quand on fera le brunch ? Si je suis capable, je vais essayer de leur en parler. On va sûrement voir ceux des sentiers pédestres, ils vont être là. [...] Je ne les connais pas personnellement. Leurs noms, il me semble que je les ai peut-être sur une feuille chez nous, leurs noms. Je le saurais en appelant à la municipalité ils vont me le dire. (P1-T)

Cette lacune, sur le plan de la communication, est d'ailleurs reconnue par l'un des gestionnaires :

Un des premiers mandats d'ASL c'est d'assurer la pérennité des sentiers [...] et les propriétaires font partie intégrante d'ASL par défaut selon notre charte. Mais ce n'est pas dit et ce n'est pas fait. Et c'est un gros manque, la communication avec les propriétaires. Communiquer régulièrement. [...] Il n'y a pas de lien qui est bien tissé encore. (G6)

Le lien de confiance est aussi influencé par le **professionnalisme** dont les gestionnaires font preuve, tant dans leur façon d'approcher les propriétaires que dans leurs décisions de gestion. Un propriétaire en particulier insiste sur cette nécessité. Il se dit prêt à accorder l'accès, à condition que les gestionnaires avec qui il collabore démontrent qu'ils « comprennent un peu qu'est-ce qui se passe » (P5-NT) sur leur terrain et qu'ils sont « prêts à faire leur bout de chemin » (P5-NT) :

C'est bien rare qu'on refuse les activités quand il y a des demandes. [...] On accepte pas mal, en autant que c'est encadré. On fixe nos demandes, si on peut dire, nos exigences, puis c'est très facile à organiser. [...] C'est sûr que quand tu es approché... Ça dépend de la personne qui t'approche aussi (P5-NT).

D'ailleurs, certaines actions et décisions des gestionnaires pourraient renforcer la confiance des propriétaires. Par exemple, les modalités de l'accès, les droits et devoirs de chacun sont clairement définis dans l'entente de droit de passage proposée aux propriétaires. Les gestionnaires tentent de solliciter les propriétaires avant d'effectuer des travaux importants dans l'emprise du sentier et d'être réceptifs face à leurs préoccupations, notamment s'ils formulent des demandes d'intervention. Enfin, la décision de fermer temporairement les sentiers pendant la période de chasse peut être interprétée comme une marque de respect de la réalité des propriétaires :

les gestionnaires du sentier pour ceux où il y a de la chasse au gros gibier, où les gens s'installent et n'aiment pas avoir des odeurs d'humains, les sentiers sont fermés et tout le monde vit avec ça. Il n'y a pas de mauvaises interactions à ce moment-là. Probablement que des journées comme aujourd'hui, les randonneurs aimeraient ça aller dans le bois, ils ne peuvent pas y aller, mais à un moment donné il y a une question de sécurité. [...] Moi j'en connais des propriétaires [...] ils envoient des clients là puis ils ne veulent pas avoir de randonneurs parce que leurs clients généralement à chaque année tuent un orignal. [...] Puis c'est correct de même (P3-T).

D'ailleurs, un gestionnaire considère cette contrainte comme une opportunité, mobilisant cet argument dans le contexte de sollicitation ou de renouvellement des droits de passage et s'assurant que les règles d'accès soient respectées : « c'est un outil qu'on a de besoin. [...] S'il y a quelque chose qu'on peut être près des propriétaires, c'est de dire "Regarde, nous autres on ferme pendant le temps de la chasse". [...] moi je vais voir régulièrement puis c'est assez bien respecté, de plus en plus » (G6).

Or, dans certaines circonstances, les gestionnaires pourraient faire preuve d'un plus grand professionnalisme :

ça prend un dossier pour chaque propriétaire, ça prend une personne attitrée avec le propriétaire, ça prend un journal des contacts pour savoir qu'est-ce que c'est, mais... Ce n'est pas la Ville qui va le faire, ça prend un organisme, ça prend du monde pour le faire, ça prend une équipe. Nous ça fait 7 ans puis... on est chanceux, l'organisme est encore debout. Mais ça prend un leader. (G6)

Tandis que tous les propriétaires rencontrés sont globalement favorables à l'octroi ou au maintien de l'accès, allant jusqu'à faire des compromis sur leurs usages et à bonifier l'expérience de marche, nous émettons la piste suivante : la confiance des propriétaires envers les gestionnaires passerait aussi par le lien de connaissance que les propriétaires entretiennent avec leur territoire, c'est-à-dire par leur niveau d'**ancrage territorial**. En effet, les propriétaires rencontrés ont en commun le fait d'être établis depuis longtemps dans la municipalité et d'y être hautement attachés. Au cours des entretiens, certains ont évoqué des souvenirs d'enfance, d'autres se sont distingués par leurs connaissances fines de l'histoire de Sainte-Brigitte-de-Laval, de la géographie de leur terrain, du cadre réglementaire ou encore des propriétés foncières. Plusieurs ont une expérience du territoire qui dépasse largement les limites cadastrales actuelles de leur terrain et tous l'ont vu évoluer à travers les époques :

Nous autres quand qu'on était jeunes, moi j'étais jeune, je glissais ici, [...] il n'y avait pas d'arbres, c'était des champs. [...] on faisait les foins ici. [...] ça n'avait pas poussé comme ça. (P2B-T)

Ainsi, ces propriétaires semblent embrasser des expériences et des représentations de la campagne comme un milieu de vie à la fois habité, parcouru et travaillé :

Les montagnes sont dans leur plus beau, mais elles commencent déjà à se détruire, elles commencent à être grises pas mal. Quelqu'un qui aime le plein air, c'est sûr que... la tranquillité, le plein air, c'est une belle place! [...] Oh oui, j'aime ça [la tranquillité et le plein air]. J'ai toujours été habitué de même aussi. On a été habitués en campagne, on a été élevés en campagne. Même s'il y avait des grosses familles, c'était bruyant de temps en temps, toute la *gang*. Nous autres on était [plusieurs] enfants dans la maison, ça fait du vacarme. Puis on avait des animaux aussi, on s'occupait de la terre, on faisait les foins l'été. Ce n'était pas tout le temps drôle quand il faisait des 30 degrés dehors. (P1-T)

Ces expériences et ces représentations apparaissent assez différentes des visions de la campagne comme cadre de vie ou encore, comme espace dédié exclusivement au dégagement de bénéfices. D'ailleurs, les entreprises qui ne sont pas issues de la localité pourraient être moins favorables à l'accès : « On a été approchés à plusieurs reprises [par des fonds d'investissement] pour qu'ils nous achètent les terrains [...] Eux autres, peut-être qu'ils diraient "Non, c'est terminé. On ne permet plus ce genre, ce type... [d'activité]" » (P5-

NT). Idem pour les nouveaux propriétaires : « Les gens, la première chose qu'ils font quand ils achètent une terre, ils mettent "propriété privée" puis après 10 ans ils l'enlèvent et ils sont contents de voir le monde. » (G6) Ces deux types d'acteurs ont en commun leur faible ancrage territorial.

### 5.3.2. L'expérience et les représentations du réseau pédestre du point de vue des propriétaires (sous-thème 2.2)

À Sainte-Brigitte, les comportements des usagers ainsi que la qualité des aménagements contribuent globalement à la compatibilité entre l'accès et l'exercice des droits de propriété. Or, quelques préoccupations sont exprimées, tant par les propriétaires que par les gestionnaires. De plus, la responsabilité civile en cas d'accident et, surtout, l'obligation de déclarer le sentier aux compagnies d'assurances représenteraient un frein pour certains propriétaires, nuisant au lien de confiance.

D'abord, tous les propriétaires rencontrés ont **des représentations et des expériences globalement positives des randonneurs** : « Ah c'est supposé d'être du bon monde! Je n'en vois pas souvent qui passent, mais la plupart sont très, très, très gentils. » (P1-T) Tandis que les participants n'ont fait aucune mention de nuisances associées à la présence des chiens dans les sentiers, le fait que les randonneurs rapportent leurs déchets et respectent la tranquillité des lieux est apprécié des propriétaires :

ici, on est bien, on est tranquilles, on a la paix. Même s'il y a du monde qui passe [...] c'est du monde qui aime ça la tranquillité aussi. Le monde qui passe [...] ne s'arrête pas pour jaser 10 minutes. Le monde, ça passe, "Bonjour", "Bonjour", demande des petits renseignements, mais pas plus que ça. Tu viens dans le bois pour avoir la paix. Ça ne dérange pas. (P2B-T)

Les randonneurs sont comparés avantageusement à d'autres usagers du territoire qui causent des nuisances aux propriétaires :

Ils viennent jeter des cochonneries ici. [...] Ils mettent ça sur le bord du chemin puis nous autres, on est pris avec ça. Nous autres on est obligés de ramasser, puis on va à l'écocentre puis on ramasse les cochonneries du monde. Il y a du monde, un manque d'éducation il y en a en masse. Ce n'est pas du monde de la *trail* pédestre qui font ça. C'est des étrangers. (P2B-T)

Les gens qui passent dans le sentier ne sont vraiment pas dérangeants. Ceux que j'endure, c'est les gens qui passent en quatre-roues ou des gens qui vont aller se promener partout en motocross, ça c'est plus dérangeant. (P3-T)

Afin de prévenir les comportements nuisibles, les gestionnaires communiquent via différents canaux les règles que les usagers doivent respecter : dans les dépliants d'information (Municipalité de Lac-Beauport et Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval, 2004; Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et al., 2021), sur le web (Ville

de Sainte-Brigitte-de-Laval, 2021a) et par de la signalisation installée sur les sentiers. Par exemple, dans un dépliant d'information produit en 2021 diffusé sur Internet, la municipalité et ASL exhortent les usagers à fréquenter les sentiers uniquement à pied, à rapporter leurs déchets, à tenir leur chien en laisse, à se stationner seulement dans les espaces dédiés et à éviter de récolter des végétaux, de nourrir les animaux ou de sortir des sentiers balisés. Ces règles d'accès sont introduites comme suit :

Les sentiers le Montagnard, La Montagne à Deux Têtes et le sentier La Liaison sont aménagés sur des TERRES PRIVÉES. Les propriétaires ont généreusement autorisé le passage pour la pratique de la randonnée pédestre et de la raquette. Respectons l'entente faite avec ces généreux propriétaires, ne dégradons pas leurs propriétés afin que nous puissions continuer à en profiter. (Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, 2021a; Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et al., 2021, p. 2)

La Figure 14 illustre comment, sur le terrain, les randonneurs sont invités à respecter l'une de ces directives, soit celle de demeurer dans les sentiers balisés.

**Figure 14.** Panneau de signalisation énonçant l'une des règles d'accès aux sentiers



*Note.* 2019 par C. Tanguay

Malgré ces efforts, certains propriétaires ont été témoins de comportements problématiques et d'autres pourraient les redouter. Leurs préoccupations concernent surtout la préservation des lieux et le respect des

règles d'accès. Par exemple, la certitude selon laquelle « il y a toujours un certain petit pourcentage qui vont s'égarer du sentier » (P5-NT), et donc qui enfreignent les règles motiverait un propriétaire à émettre des conditions s'il accordait l'accès et à exiger que les gestionnaires fassent preuve de professionnalisme.

D'ailleurs, le sérieux des gestionnaires est remis en question par un propriétaire qui a subi des nuisances en lien avec les comportements des randonneurs et la **qualité des aménagements**. Préoccupé par la sécurité des usagers et par la préservation des lieux, il a communiqué ses frustrations et a réitéré les conditions d'accès relatives aux usages autorisés en émettant des demandes concrètes. Puis, il a fait des vérifications pour s'assurer que celles-ci aient été exaucées et que les règles soient respectées. Plusieurs mois après ses premiers échanges avec les gestionnaires, il juge insuffisants les moyens mis en place pour remédier à la situation qu'il décrit :

je ne suis jamais venu ici avec les vrais, ceux qui s'occupent vraiment des sentiers pédestres. S'ils venaient une journée, ça ne ferait peut-être pas de tort pour remettre... pour leur dire l'heure juste, comme on dit. [...] C'est la municipalité que j'ai appelée, j'ai dit ça, j'ai dit "Regarde, j'ai une affaire avec les sentiers pédestres [...]" Mais ils ne m'en ont jamais redonné de nouvelles. (P1-T)

Mis à part cette situation, les propriétaires rencontrés apparaissent globalement satisfaits des aménagements effectués par ASL : « Ils sont bons les monsieurs, une chance qu'ils ont ça eux autres ces bénévoles-là. Ce n'est pas tout le monde qui veut aller faire du bénévolat puis commencer à nettoyer les terres. Moi ça ne me dérange pas qu'ils viennent. » (P2B-T) En effet, ces derniers tentent d'assurer la qualité de l'entretien, d'être réceptifs face aux préoccupations, aux demandes et aux suggestions des propriétaires et de solliciter ces derniers avant de faire des interventions importantes.

Or, pour quelques propriétaires, l'érosion et l'élargissement du sentier sont un sujet de préoccupation : « Les propriétaires nous le disent que les sentiers se détériorent. » (G6) Cette situation est attribuable au « type de sol qui est fragile » (G6), à la fréquentation accrue du réseau – notamment dans le secteur de la Montagne à Deux Têtes en raison de son urbanisation – ainsi qu'aux mauvaises habitudes des randonneurs qui marchent « côte à côte » (G6), élargissant l'aire de marche. L'une des craintes communiquées par les propriétaires est que cet élargissement facilite l'intrusion d'autres usagers, en quad et en vélo de montagne notamment. Ils aménagent donc le sentier « pour que des quatre-roues ne passent pas que ce ne soit pas utilisé à d'autres fins et brisé. » (P3-T).

L'**intrusion d'usagers** effectuant d'autres activités que la randonnée est une préoccupation partagée par les gestionnaires. Elle pourrait être amplifiée par le développement d'un pôle récréatif au nord de Sainte-Brigitte, appelé le Domaine des Hautes Terres. En effet, un gestionnaire émet l'hypothèse selon laquelle les promoteurs

de ce projet et ceux des Sentiers du Moulin (Lac-Beauport) pourraient souhaiter emprunter le réseau pédestre pour permettre aux cyclistes de montagne de fréquenter les deux pôles. Si cette situation survenait, le gestionnaire craint le retrait des droits de passage d'autres propriétaires :

Il y a d'autres façons de passer ailleurs, ils les trouveront. [...] Si les vélos embarquent là-dedans, les propriétaires vont peut-être débarquer, ça va être fini pour les sentiers pédestres. C'est très, très fragile, hein ? Deux propriétaires qui nous barrent et on en a pour des années avant de s'en sortir. (G6)

Enfin, l'un des facteurs déterminants du point de vue des gestionnaires concerne les contraintes imposées par les compagnies d'assurances en matière de **responsabilité civile** : « Le problème majeur dans les sentiers pédestres, ce n'est pas les propriétaires, c'est les assurances. » (G6). Une minorité de propriétaires seraient préoccupés par cet enjeu, mais cela crée un climat insécurisant à la fois pour les gestionnaires et pour les propriétaires.

D'un côté, la Ville de Sainte-Brigitte, comme les autres gestionnaires de réseaux pédestres, a l'obligation de contracter une assurance couvrant l'usage de ses infrastructures. C'est entre autres pour confirmer que chaque portion de sentier est bel et bien assurée qu'elle demande aux propriétaires cédants de signer les ententes de droit de passage. En effet,

si quelqu'un nous réclame de quoi, qu'il s'est blessé parce qu'une passerelle n'a pas été maintenue à niveau ou que le sentier était en mauvais état, il faut s'assurer qu'on était assurés sur cette portion-là parce qu'on est imputable dans tout ce qu'on construit, ce qu'on fait comme aménagement, on est responsables (G5).

De l'autre, quelques propriétaires craignent de devoir déclarer la présence du sentier à leur propre compagnie d'assurances et de voir leur prime augmenter. Ils préfèrent accorder un droit de passage verbal ou évitent de répondre aux gestionnaires tout en tolérant implicitement le sentier : « C'est comme s'ils ne veulent pas trop déclarer ce qui se passe sur leur terrain. Encore là, c'est leur choix. Il n'y en a pas des tonnes, peut-être 2-3, mais c'est toujours les mêmes. [...] Qui n'ont pas signé puis qui ne veulent pas signer puis ils ne signeront jamais. [...] Qui tolèrent, oui. » (G5)

Selon ce participant, il semblerait que leurs préoccupations soient fondées. En effet, les propriétaires cédants ont la responsabilité de déclarer la présence du sentier à leur assureur, ce qui peut entraîner des coûts supplémentaires. Or, la signature du droit de passage ne les protégerait « pas nécessairement. Il faut que les propriétaires le déclarent aussi à leurs assurances, ce qu'ils ne font pas nécessairement tout le temps. » (G5) L'incertitude entourant le niveau de responsabilité des propriétaires contraste avec la position sécurisante défendue par plusieurs gestionnaires rencontrés lors de la phase 1.

### 5.3.3. Le niveau de contrôle des acteurs dans la relation contractuelle (sous-thème 2.3)

La phase 1 avait mis en lumière la préoccupation des gestionnaires quant au faible niveau de contrôle dont ils disposent sur leur réseau pédestre. La phase 2 a permis de constater que les gestionnaires de Sainte-Brigitte ont des préoccupations similaires sur ce plan de la fragilité de leur réseau et de la complexité de la collaboration avec certaines personnes morales, même si ce dernier aspect se manifeste de façon distincte. La phase 2 a surtout révélé que les propriétaires fonciers accordent eux aussi de l'importance au fait de détenir et maintenir un certain contrôle sur l'accès des randonneurs et, plus globalement, sur leur propriété.

D'abord, le diagnostic de **fragilité** du réseau pédestre est associé, par les gestionnaires de Sainte-Brigitte aux mêmes trois éléments. (1) Le **manque de ressources** limite leur capacité d'assurer un suivi adéquat auprès des propriétaires, d'offrir davantage de compensations matérielles, d'envisager des compensations financières et de développer le réseau, tant sur les territoires où l'accès est acquis que là où il doit être gagné. Le réseau est plus vulnérable face aux pertes de droits de passage en raison (2) du **nombre élevé de propriétés de petites superficies** et lorsque (3) des **propriétés sont vendues ou transférées en dehors de la famille**. Ce facteur apparaît important, car non seulement les nouveaux propriétaires tendent à être réfractaires à l'accès, il arrive de plus que, lors de la transaction, les anciens propriétaires passent sous silence l'entente de droit de passage qu'ils ont signé. Questionné sur ses projets pour sa propriété, un propriétaire confirme l'incertitude entourant son droit de passage en cas de transfert de propriété :

Ça doit se faire automatiquement, chez le notaire. C'est déjà marqué que les sentiers pédestres sont là. À moins que lui il dirait "Je ne veux plus voir personne!"? Ça, je ne peux pas le savoir. Je ne peux pas le savoir. [...] Si c'était dans la famille, ils sont tous au courant. Mais si je vends ça à un pur étranger puis que lui le monsieur il ne veut pas que ça passe sur sa terre... Comme j'ai un voisin moi, lui... Il a fait une clôture en broche piquante puis il ne veut pas que personne aille sur ses terres. Tu peux pognier un gars de même, on ne sait pas : "Ah, pas ici, je ne veux pas voir personne là". (P1-T)

À notre connaissance, la prise en charge du réseau par la Ville ne facilite pas le suivi rigoureux des changements de propriétaire et ne permet pas de solliciter plus rapidement les nouveaux propriétaires : « Je pense que la Ville le sait très tôt. Ce serait intéressant qu'on le sache tout de suite pour qu'on puisse entrer en contact avec la personne, qu'on lui explique tout de suite. » (G6)

Sans minimiser la fragilité du réseau pédestre et les pertes d'accès qui sont survenues depuis sa création, une certaine stabilité des droits de passage est constatée à Sainte-Brigitte. La **stabilité foncière** pourrait avoir agi comme facteur de protection, favorisant le renouvellement des ententes. Comme nous l'avons constaté durant l'examen du rôle d'évaluation, de nombreux terrains sont possédés par les mêmes familles ou les

mêmes entreprises depuis longtemps : « les terres forestières ce n'est pas des terres qui ont été vendues à maintes reprises. [...] les grands propriétaires, admettons dans ce *stretch*-là [les sentiers du Montagnard et de la Liaison] ça a pas bougé ben ben. » (G5)

Cette stabilité du foncier aurait renforcé trois autres facteurs favorables : (1) le maintien d'un certain niveau d'interconnaissance des acteurs et l'ancrage territorial des propriétaires pourrait favoriser la confiance entre les propriétaires et les gestionnaires (sous-thème 2.1) ; (2) sur le plan des usages, la plupart de ces propriétés servent à des fins personnelles et non lucratives, ce qui diminue les chances que le réseau pédestre engendre des pertes de revenus pour les propriétaires (sous-thème 1.2) ; (3) les usages récréoforestiers dominent, favorisant la présence d'interstices spatio-temporels pour la randonnée (sous-thème 1.1). Ces pistes de réflexion sont partagées par un participant :

Souvent, les terres ont été données de génération en génération, les gens n'ont pas payé pour ça. Toutes... la plupart des terres de Sainte-Brigitte c'est ça. Les gens ils veulent tout le temps avoir le plus possible, mais quand tu as eu une terre en succession, tu la gardes puis tu vas à la chasse au chevreuil dessus, tu te fais un campe, une érablière dessus. Mais c'est sûr que si tu payes, je ne sais pas moi, 500 ou 1 million ou 2-3 millions pour une terre, tu veux la rentabiliser. [...] si quelqu'un voudrait rentabiliser cette terre-là, peut-être d'essayer de faire quelques chalets. (P4-NT)

Ensuite, des éléments de **complexité** liés à la collaboration avec les personnes morales sont présents à Sainte-Brigitte, en particulier avec un promoteur immobilier. Contrairement aux résultats issus de la phase 1, c'est moins la lourdeur des démarches que les transformations territoriales qui complexifient la collaboration.

D'une part, la prise en charge du réseau par la Ville a facilité la formalisation de l'accès dans le secteur de la Montagne à Deux Têtes<sup>113</sup> et les démarches sous-jacentes ont été menées aisément : « c'est le promoteur qui fait les servitudes, qui écrit ça avec son arpenteur puis qui va notarié ça avec nous autres. Donc nous, non ça nous coûte absolument rien. » (G5) Disposant d'une expertise et de ressources pour naviguer à travers ces démarches notariales, la Ville envisage d'ailleurs la création de servitudes de passage sur d'autres propriétés dans l'éventualité d'un lotissement, mais aussi pour pallier les difficultés inhérentes aux droits de passage :

ultimement si on voit que gérer les droits de passage ça devient compliqué, vu que c'est fragile [...] si on ne peut pas s'entendre de gré à gré, on va dire "Regarde, on va se prendre une servitude de tant de mètres sur ton terrain." Donc là-dessus, excuse-moi le terme, mais "on ne t'emmerdera pas avec la négociation du droit de passage, on va être propriétaire en tout temps." Puis une servitude, c'est bon à vie (G5).

---

<sup>113</sup> Rappelons que la contribution aux fins de parc a servi à la création d'une servitude de passage réelle et à des acquisitions foncières.

D'autre part, c'est plutôt la perte d'attractivité du sentier de la Montagne à Deux Têtes, le développement des activités récréotouristiques et la crainte que le promoteur bénéficie indûment du réseau pédestre développé et maintenu par la collectivité qui complexifie les relations entre les gestionnaires des sentiers et le promoteur : « la Ville, il va falloir qu'elle entretienne le sentier et c'est le promoteur qui va en profiter. [...] Moi ma crainte, c'est ça, c'est qu'avec la Ville dans le décor, avec le manque de vision qu'ils ont, on va les perdre nos sentiers. » (G6) Or, si la Ville est complice de ces transformations territoriales, c'est notamment en raison de ses pouvoirs limités : « le fond de terrain appartient à quelqu'un, je ne peux pas l'empêcher de faire ce qu'il veut avec [...] dans la mesure que c'est conforme aux lois et aux règlements. C'est une question de compromis. » (G5) C'est aussi parce que certains changements impulsés par le développement urbain et récréotouristique du secteur de la Montagne à Deux Têtes sont souhaités. Dans le contexte de la forte croissance démographique des deux dernières décennies, ce projet pourrait contribuer à la rétention de la population, en plus d'offrir un meilleur potentiel de retombées économiques que le réseau pédestre :

on est à un tournant pour Sainte-Brigitte. [...] on travaille fort avec [le promoteur] pour son projet récréotouristique parce qu'on veut devenir aussi une destination et non une ville-dortoir où les gens vont *puncher* à Québec, travaillent à Québec, reviennent dormir ici le soir. On veut créer de la rétention [...] on veut créer des lieux d'emplois, on veut créer des activités. Puis en même temps devenir une destination pour des gens de l'extérieur. Puis le sentier de la Montagne à Deux Têtes faisait ça. Sauf que là, je pense qu'on est rendus un petit peu plus loin que le sentier en soi donc c'est pour ça que le projet [du promoteur] arrive à temps. (G5)

Ensuite, les propriétaires rencontrés accordent de l'importance au **contrôle de l'accès et de leur propriété**. Ce souci est associé à des stratégies consistant à faire des vérifications (ex. la localisation du sentier inscrite dans l'entente de droit de passage est exacte), à émettre des conditions sur le plan des usages ou de la localisation ou encore à bonifier l'expérience de marche (ex. en contribuant à l'entretien). Si cette valorisation se manifeste différemment d'un participant à l'autre, tous jugent important que leur droit de regard sur leur propriété soit respecté, concernant tant leurs propres façons d'en jouir que les usages effectués par d'autres.

D'une part, les multiples préoccupations exprimées par les propriétaires rencontrés illustrent cette tension entre des points de vue globalement favorables à l'accès des randonneurs et un désir d'actualiser leurs pratiques et leurs représentations de la propriété<sup>114</sup>. Les motivations derrière l'instrumentalisation du sentier en raison d'un conflit externe sont particulièrement éloquentes à cet égard. Le faible niveau de contrôle des

---

<sup>114</sup> Comme nous l'avons montré, les inquiétudes des propriétaires concernent principalement leur capacité d'accéder eux-mêmes à leur propriété (thème 1), en lien avec le maintien de leurs usages (sous-thème 1.1), des revenus générés par les activités économiques qui s'y déroulent ou encore les conflits externes qui freinent leurs ambitions (sous-thème 1.2) ainsi que le lien de confiance avec les gestionnaires (thème 2), en lien avec la préservation des lieux par les randonneurs et les aménagistes ainsi que la notion de responsabilité (sous-thème 2.2).

gestionnaires (fragilité) et la pression sociale en faveur du maintien des sentiers peuvent être mobilisés par les propriétaires comme levier, afin de retrouver la jouissance pleine et entière, et donc le contrôle, de sa propriété :

[le sentier], il y en aura plus. Il y en aura plus de sentiers pédestres à Sainte-Brigitte. [...] Et, entre parenthèses, il y a beaucoup de monde de la ville, qui sortent de la ville, ils viennent s'installer ici pour pouvoir profiter des montagnes, des sentiers pédestres, de tout ça. Ils arrivent ici, demain matin c'est fermé. Ce n'est pas drôle, eux autres ils viennent ici pour ça. (P2B-T)

D'autre part, bien qu'ils soient globalement favorables à l'accès des randonneurs, certains propriétaires préfèrent l'accorder eux-mêmes que se le faire imposer par une mobilisation citoyenne ou par des mécanismes légaux. Ils achètent, en quelque sorte leur liberté :

Vaut mieux laisser passer des gens à un endroit que se laisser envahir partout. À mon avis c'est mieux laisser un accès pour les gens qui souhaitent faire du plein air, parce que sinon il va y avoir une gronde sociale. Comme en France, il y a eu le sentier du Littoral, pour les chasseurs il y a eu la loi Grenelle [sic]<sup>115</sup> qui oblige les propriétaires à laisser passer tout le monde n'importe où. Si on ne veut pas que des choses comme ça arrivent, il faut laisser un petit peu aller la pression pour satisfaire tout le monde. [...] Puis si on ne veut pas se faire exproprier, si on ne veut pas... On veut que ça reste tel quel, mais il faut laisser un peu accès aux gens pour qu'ils puissent profiter de la nature aussi. (P3-T)

Un participant refuserait d'ailleurs l'accès, si une demande lui était formulée sous la menace de la pression sociale :

notre intérêt, ce n'est pas de fermer quoi que ce soit, c'est quand qu'il nous est présenté un projet qui a du bon sens... [...] Mais il y a des fois, il en a qui arrivent avec des... Comment je te dirais? C'est "Oui on va passer. Puis on va mettre la pression publique contre vous autres...", on a déjà eu ce genre de choses là, "On va vous faire passer pour un mauvais propriétaire". [...] Mais ce n'est pas la façon de faire. Ça va être l'inverse. Ce n'est pas arrivé souvent, mais j'en ai vu. [...] Il faut comprendre ça aussi. Sinon, c'est de l'expropriation déguisée (P5-NT).

Soucieux de respecter la volonté des propriétaires de contrôler l'accès, les gestionnaires rencontrés choisiraient de se priver d'outils d'urbanisme plus fermes comme l'expropriation : « on pourrait même aller jusqu'à l'expropriation, mais on ne veut pas aller jusque-là. » (G5) L'un des gestionnaires souhaite à la fois

---

<sup>115</sup> Il s'agirait plutôt de la loi Verdeille. Mise en place en 1964 et toujours en application dans 29 départements français, elle oblige les propriétaires fonciers privés dont le terrain a une superficie inférieure à 20 hectares à accorder l'accès aux chasseurs (Van Ingen, 2019). Depuis 2000, les propriétaires peuvent leur interdire l'accès en recourant au « droit de non-chasse » (France Télévisions, 2020). Le cas échéant, ils doivent remplir certaines obligations, notamment celle de renoncer à pratiquer eux-mêmes la chasse (Van Ingen, 2019).

honorer un certain esprit de collaboration et prévenir la désertion des propriétaires :

La Ville est prête à exproprier pour préserver les droits de passage. Donc le jour où elle va l'exécuter une fois, les autres propriétaires, c'est fini : je donne un droit de passage et parce que j'ai un droit de passage on me menace de m'exproprier si je décide de résilier mon contrat? Autrement dit, quand tu signes, tu peux plus dire non. Ça, c'est l'élément que la Ville a dans ses cartes. Ça va à l'encontre de tout le travail qui a été fait depuis le début.  
(G6)

## **Chapitre 6 – Discussion**

Le mémoire avait pour objectif de comprendre dans quelle mesure l'accès du public aux terrains privés pour l'aménagement et l'utilisation de sentiers de randonnée pédestre peut être compatible avec l'exercice, par les propriétaires fonciers, de leurs droits de propriété. Nous avons brossé un portrait des facteurs pouvant favoriser ou défavoriser cette compatibilité, ainsi que des multiples stratégies mobilisées par les deux groupes d'acteurs pour gagner, maintenir ou contrôler l'accès. Au cours de ce chapitre, nous proposons une interprétation et une réflexion critique de ces résultats en lien avec la littérature recensée. Puis, une réflexion sur de possibles pistes d'intervention est esquissée à partir de solutions envisagées par les participants et d'un examen de différents outils d'urbanisme. La portée et les limites de l'étude sont finalement exposées.

### **6.1. Interprétation des résultats et réflexion critique**

Les résultats montrent qu'un équilibre précaire peut être trouvé entre l'accès du public et l'exercice des droits de propriété, deux modes d'appropriation du territoire souvent contradictoires. Deux thèmes influencent la possibilité de coexistence entre les pratiques et les représentations du territoire des propriétaires fonciers et celles des gestionnaires de réseaux pédestres : (1) la capacité d'actualiser les usages et les représentations du terrain et (2) la capacité de se faire mutuellement confiance. À l'instar de Michel (2003), nous constatons que le seuil de tolérance des propriétaires et des gestionnaires se structure au cas par cas : la combinaison particulière des cinq sous-thèmes identifiés (voir la carte conceptuelle des résultats en Annexe XIV), des stratégies mobilisées par les acteurs ainsi que leur évolution dans le temps forment la relation d'accès.

#### **6.1.1 Profiter de la propriété : une préoccupation au cœur des stratégies de contrôle de l'accès**

Bien que les facteurs et les stratégies en jeu soient multiples et hétérogènes, les résultats montrent que les propriétaires fonciers appelés à céder un droit de passage ont un point en commun. Ils souhaitent profiter de leur propriété en dépit et au-delà de la présence du sentier : dans l'idéal, ni la présence des randonneurs, ni le mode de gestion des gestionnaires, ni un facteur extérieur ne font obstacle à cette volonté.

## **Sept stratégies typiques de contrôle de l'accès mises en œuvre par les propriétaires fonciers**

Au terme de notre analyse, et comme nous l'avons exposé ailleurs (Tanguay et al., 2021), nous avons identifié sept stratégies de contrôle de l'accès typiques mobilisées par les propriétaires fonciers dans le but de continuer de profiter de leur propriété comme ils l'entendent en dépit et au-delà de la présence du sentier. Cette typologie illustre que la possibilité d'accorder l'accès dépend toujours du respect de certaines conditions, qu'elles soient explicitées ou non au gestionnaire. Comme nous l'avons exposé au cours des deux chapitres précédents, si ces conditions ne sont pas satisfaites aux yeux des propriétaires fonciers – que cette considération repose sur des expériences concrètes ou des représentations et des anticipations –, ils peuvent aisément retirer ou refuser l'accès.

Des propriétaires accordent l'accès **jusqu'à ce qu'il les empêche de profiter de leur propriété**. D'une part, certains facilitent ou bonifient l'accès. Ils mettent en œuvre des stratégies altruistes lorsqu'ils valorisent la sauvegarde et le partage des milieux naturels. Leurs représentations des randonneurs et des gestionnaires sont positives. D'autres mobilisent des stratégies indifférentes : les randonneurs ne les dérangent pas, mais ils n'éprouvent pas d'appartenance au réseau pédestre. L'accès octroyé par ces propriétaires peut être facilement perdu s'ils modifient leurs usages ou vendent leur propriété. D'autre part, des propriétaires font valoir leurs préoccupations, émettent des conditions ou refusent l'accès. Ils mobilisent des stratégies marquées par l'insatisfaction s'ils observent ou attribuent certaines nuisances aux randonneurs. Leurs stratégies sont pessimistes s'ils jugent que la présence des usagers et du sentier est incompatible avec leurs propres pratiques et représentations du terrain, invoquant les risques en matière de responsabilité et leur mode de valorisation de la propriété comme arguments pour exclure les accédants.

Certains propriétaires accordent l'accès **pour continuer de profiter de leur propriété**. Conscients d'une pression sociale en faveur de l'accès aux milieux naturels, ils préfèrent accorder l'accès eux-mêmes plutôt que se le faire imposer. Leurs stratégies sont pragmatiques : ils peuvent prescrire des conditions d'accès tout en bonifiant l'expérience de marche.

Des propriétaires accordent l'accès **seulement s'il leur permet de mieux profiter de leur propriété**. Ils œuvrent principalement dans le domaine du plein air et, que leur mission soit officiellement à but lucratif ou non, ils ont des objectifs de rentabilité. Mobilisant des stratégies opportunistes, ils évaluent le réseau pédestre à l'aune de ses impacts économiques potentiels : ils cherchent donc à l'écarter ou à en tirer profit directement.

Enfin, certains propriétaires accordent l'accès **tant qu'ils peuvent aussi profiter de leur propriété**. Tandis qu'un tiers freine leurs ambitions et qu'ils sont contrariés de ne pas pouvoir jouir de leur propriété comme ils l'entendent, ils jugent contradictoire d'autoriser l'accès aux randonneurs. Mettant en œuvre des stratégies marquées par l'instrumentalisation, ils prennent le sentier en otage.

### **Synthèse des facteurs qui sous-tendent ces stratégies**

Cette typologie de stratégies fait ressortir l'importance de l'un des deux thèmes : l'accès des propriétaires à leur bien foncier – entendu comme une capacité à en profiter (Peluso et Ribot, 2020; Ribot et Peluso, 2003) – serait déterminant pour que l'accès du public soit octroyé, qu'il soit maintenu et que des compromis soient trouvés lorsque des problématiques surviennent. Cette nécessité s'exprimerait tant sur le plan des pratiques que des représentations du terrain.

#### *La capacité d'actualiser les pratiques du terrain*

Sur le plan des pratiques, le maintien des usages du terrain en dépit de l'accès du public est identifié dans la littérature comme un facteur favorisant la compatibilité entre l'accès des usagers et l'exercice des droits de propriété (Eggers et al., 2018; Ginger et al., 2012; Michel, 2003; Vistad et al., 2013). Les résultats de notre recherche permettent d'approfondir notre compréhension de ce phénomène : l'incapacité de jouir de sa propriété en raison d'un facteur extérieur réduirait elle aussi la marge de tolérance envers l'accès des usagers. Les stratégies marquées par l'instrumentalisation sont particulièrement révélatrices à cet égard : les propriétaires retirent leurs droits de passage (ou menacent de le faire) pour dénoncer la contradiction entre l'accès des autres et leurs propres difficultés d'accès. En effectuant une « prise d'otage », ils espèrent faire pression sur un tiers, mais l'exclusion des gestionnaires et des randonneurs entraîne rarement l'effet escompté. Ce constat rejoint l'une des critiques adressées par les tenants de la théorie de l'accès aux conceptions de la propriété centrées sur la notion d'exclusion : la capacité d'exclure les autres ne garantit pas que l'on puisse bénéficier des ressources convoitées, car « *[t]here is, for example, little to be gained from an empty field, at least in the immediate moment, no matter how well one might exclude others from it.* » (Beban et Gorman cités dans Myers et Hansen, 2020, p. 152) En tant que mécanisme d'accès, la propriété peut être nécessaire pour profiter des ressources et des biens convoités, mais elle ne suffit pas toujours (Peluso et Ribot, 2020; Ribot et Peluso, 2003). Or, l'accès pratique au bien foncier est une préoccupation majeure pour ceux qui contrôlent l'accès des gestionnaires.

#### *La capacité d'actualiser les représentations du terrain et de faire confiance aux accédants*

Le besoin de maintenir la jouissance de la propriété s'exprime également sur le plan des représentations. À partir des conclusions tirées de plusieurs travaux recensés (Matilainen et al., 2017; Matilainen et Lähdesmäki,

2014; Michel, 2003; Vistad et al., 2013), nous émettons la piste selon laquelle les propriétaires doivent pouvoir, si tel est leur désir, s'approprier leur terrain et leur territoire psychologiquement pour accorder et maintenir l'accès d'autrui.

D'une part, l'accès ne doit pas être perçu comme une entrave au processus par lequel le sentiment de possession est façonné. Comme nous l'avons décrite au chapitre 2 (voir en p.47) à partir des travaux de Matilainen et ses collaborateurs (2017, 2019; 2014) la propriété psychologique se construit pour répondre à quatre motivations : éprouver un sentiment de contrôle, définir son identité, développer un sentiment d'appartenance, voire un chez-soi, et être stimulé. Lorsqu'elle est présente chez quelqu'un, la propriété psychologique peut être inclusive ou exclusive, être ressentie pour un objet légalement possédé ou non, et suivant les circonstances, entraîner des comportements plutôt territoriaux ou altruistes. Tandis que les motivations individuelles des propriétaires et le maintien d'un sentiment de contrôle sur la propriété sont identifiés comme des éléments fondamentaux sur lesquels reposent l'accès (Ginger et al., 2012; Matilainen et Lähdesmäki, 2014; Michel, 2003; Snyder et Butler, 2012), le respect par les accédants de la propriété légale et psychologique est identifié dans la littérature comme un facteur clé : il a un effet positif sur la collaboration ainsi que sur la prévention et la gestion des conflits (Matilainen et Lähdesmäki, 2014). À cet effet, nos résultats montrent que l'adoption de comportements respectueux de la part des randonneurs et des gestionnaires favoriserait la compatibilité. De plus, le cas de Sainte-Brigitte-de-Laval illustre que la localisation des sentiers dans des zones considérées par les propriétaires comme des territoires secondaires, soit des secteurs qui ne sont pas utilisés pour répondre à des besoins d'intimité et de contrôle exclusif (Michel, 2003), favorise également l'accès.

D'autre part, la présence d'un sentiment de possession non seulement à l'égard de la propriété, mais aussi du territoire pourrait favoriser l'accès des randonneurs, à condition qu'il s'exprime de manière inclusive : il pourrait diminuer la propension des propriétaires à se sentir menacés par l'accès du public tout en facilitant le travail des gestionnaires. En effet, nos résultats tendent à montrer que certains propriétaires qui n'utilisent pas leur terrain et ne l'occupent pas sont plus difficilement joints par les gestionnaires, qui peinent ainsi à tenir compte de leurs préoccupations et à anticiper leurs projets pour la propriété. De plus, les nouveaux propriétaires seraient plus réfractaires à l'accès que les personnes qui sont liées depuis longtemps à une propriété (ex. propriétaires de longue date, membres de la famille de l'ancien propriétaire). Cela va dans le même sens que certaines études qui suggèrent que les changements fonciers sont associés à la fermeture de terrains autrefois ouverts au public (Eliason, 2016; Ginger et al., 2012). Ainsi, un sentiment de possession de la propriété inclusif ainsi qu'un certain niveau d'ancrage territorial favoriseraient l'adoption de stratégies marquées par l'altruisme, l'indifférence ou le pragmatisme, et, du même coup, l'accès des randonneurs.

### **6.1.2. Inspirer confiance dans un contexte d'asymétrie relationnelle : les stratégies de gain et de maintien de l'accès**

Jetons maintenant un œil aux principales conclusions de la recherche qui nous éclaire quant aux enjeux les plus importants du point de vue des gestionnaires et aux stratégies qu'ils mobilisent pour en tenir compte.

#### **Synthèse des facteurs qui sous-tendent les stratégies mobilisées par les gestionnaires**

À l'instar des résultats obtenus dans d'autres études (Matilainen et Lähdesmäki, 2014; Michel, 2003), la recherche permet de constater que les acteurs nouent des relations asymétriques : les gestionnaires dépendent de la générosité des propriétaires fonciers pour la survie de leurs réseaux pedestres, mais ces derniers en retirent des gains pratiques marginaux et, sauf exception, aucune compensation financière ne leur est offerte. Au mieux, l'ouverture de leur terrain au public s'arrime à leurs valeurs et motivations personnelles au regard du partage de la nature – un facteur important recensé ailleurs (Matilainen et al., 2019; Snyder et Butler, 2012) – ou redore l'image de leur entreprise. Au pire, propriétaires et gestionnaires nouent une relation s'apparentant à ce que Emborg et Gamborg (2016) qualifient d'interdépendance négative, témoignant d'une certaine incompatibilité : l'accès des randonneurs entre en concurrence avec leurs propres pratiques et représentations du terrain. C'est le cas par exemple lorsque les usagers pénètrent les frontières de ce qui est perçu comme un territoire primaire (Michel, 2003), que la propriété est dédiée à l'exploitation des ressources ou au développement à des fins lucratives (Eggers et al., 2018) ou encore que les propriétaires dédient *déjà* leur territoire à la récréation en plein air comme suggéré par un journaliste québécois (Diotte, 2018). De manière générale, les propriétaires qui octroient et maintiennent un droit de passage tolèrent une absence de gain et d'avantages qui contraste avec la forte dépendance des gestionnaires envers les propriétaires. Par exemple, ils acceptent d'accueillir les randonneurs s'ils utilisent un interstice spatio-temporel – c'est-à-dire qu'ils se glissent dans un espace ou un moment résiduel –, qu'ils ne posent pas de risque particulier et qu'ils n'entraînent pas de nuisances, d'augmentations de coûts ou de diminutions de revenus.

Les gestionnaires sont conscients de cette asymétrie relationnelle, du pouvoir entre les mains des propriétaires ainsi que de l'importance de respecter leur propriété tant légale que psychologique : la construction d'un lien de confiance, second thème identifié dans les résultats, apparaît déterminante dans ce contexte. En ce sens, et à la lumière des travaux de Matilainen et Lähdesmäki (2014), il est possible d'affirmer que les gestionnaires considèrent les propriétaires comme des parties prenantes essentielles : à des degrés variables, ils tentent de tenir compte de leurs préoccupations quant à l'accès, de leurs projets pour leur propriété et de satisfaire leurs attentes de manière à la fois rapide et satisfaisante. Or, ils peinent parfois à concrétiser cet idéal.

## **Quatre stratégies de gain et de maintien de l'accès typiques mobilisées par les gestionnaires**

En nous appuyant sur la typologie proposée par Matilainen et Lähdesmäki (2014), nos résultats nous permettent de constater que quatre stratégies typiques sont déployées par les gestionnaires afin de bâtir la confiance des propriétaires, leur permettant de gagner ou maintenir l'accès.

Les stratégies proactives sont déployées par les gestionnaires qui anticipent les attentes des propriétaires fonciers au regard de l'accès ainsi que leurs usages de la propriété. Ils agissent avec professionnalisme lorsqu'ils sollicitent les propriétaires, qu'ils effectuent l'entretien, dans le cadre de la gestion courante ou lorsque des conflits surviennent. Ils mobilisent et maintiennent activement des liens d'interconnaissance positifs. Des ententes de droit de passage peuvent être formalisées grâce aux outils des instances publiques. Les stratégies des gestionnaires sont plutôt adaptatives s'ils tiennent compte des préoccupations des propriétaires une fois qu'elles sont verbalisées. Ils souhaitent garder de bonnes relations avec les propriétaires, mais déploient des efforts minimaux en ce sens, se contentant de confirmer le renouvellement des droits de passage, par exemple. Les stratégies négligentes sont caractérisées par l'évitement : les gestionnaires n'ont aucun contact avec les propriétaires et tardent à apporter des solutions satisfaisantes aux problèmes formulés. Les cas où les gestionnaires « squattent » des propriétés parce qu'ils ont omis de faire un suivi des ventes de terrains en sont une illustration. Enfin, les gestionnaires qui comptent sur la pression sociale et sur l'appartenance de la collectivité au réseau pédestre pour maintenir l'accès mobilisent des stratégies offensives. Celles-ci font écho à la stratégie communautaire chez Matilainen et Lähdesmäki (2014). Or, elles sont déployées dans un contexte de conflit et non de coopération : les gestionnaires refusent leurs demandes et tentent de renverser le rapport de force.

La plupart des gestionnaires rencontrés aimeraient mettre en œuvre uniquement des stratégies proactives. D'ailleurs, lorsqu'ils ne disposent que d'un droit de passage sur une propriété foncière, les gestionnaires sont légalement obligés d'adopter une telle posture : le droit de passage ne les place pas dans une relation d'égal à égal avec les propriétaires fonciers de sorte qu'ils doivent, comme stipulé par le Code civil du Québec<sup>116</sup>, se soumettre à leur autorité. Or, trois obstacles limitent cette volonté et ce devoir d'arrimer le développement et l'utilisation du réseau pédestre aux préoccupations des propriétaires de même qu'à leurs pratiques et représentations du terrain. Ces obstacles les poussent à plutôt mobiliser des stratégies adaptatives,

---

<sup>116</sup> Pour rappel, le Code civil du Québec définit la propriété comme « le droit d'user, de jouir et de disposer librement et complètement d'un bien, *sous réserve des limites et des conditions d'exercice fixées par la loi*. » (nous soulignons, c. CCQ-1991, 2020, article 947) En ce sens, toute personne ou organisation souhaitant utiliser ou circuler sur un terrain privé qui ne lui appartient pas est soumise à l'autorité de son propriétaire (c. CCQ-1991, 2020, article 953).

négligentes ou offensives, selon les cas. (1) Les gestionnaires manquent de ressources pour mettre en œuvre des stratégies leur permettant de mieux tenir compte des propriétaires. (2) Dans un tel contexte, les gestionnaires évaluent les efforts à investir dans une relation d'accès à l'aune du niveau de fragilité de chaque tronçon de sentier. (3) Enfin, leur préoccupation quant au peu de contrôle dont ils disposent sur le devenir des réseaux pédestres révèle qu'eux aussi ressentent un sentiment de possession (propriété psychologique) : celui-ci est ressenti minimalement pour les sentiers qu'ils ont développés, sinon pour le territoire et les paysages qu'ils traversent. Les stratégies qu'ils déploient auprès des propriétaires illustrent que la compatibilité entre l'accès et l'exercice des droits de propriété dépend non seulement du seuil de tolérance des propriétaires, mais aussi de celui des gestionnaires : ces acteurs peuvent percevoir, eux aussi, que le lien de confiance est rompu si, par exemple, les demandes et les conditions des propriétaires sont jugées excessives ou qu'un conflit de vision les oppose.

Les stratégies mobilisées par les deux groupes d'acteurs montrent que l'équilibre demeure précaire entre l'accès du public et l'exercice des droits de propriété, deux modes d'appropriation distincts. D'autres acteurs, comme les usagers, les administrations municipales et l'État influencent immanquablement les dynamiques entre les gestionnaires de réseaux pédestres et les propriétaires fonciers. Tandis que des pistes d'intervention peuvent être esquissées pour remédier au déséquilibre qui caractérise les relations entre propriétaires et gestionnaires, ces trois autres acteurs pourraient participer à la réflexion et à la mise en œuvre de pistes de solution.

## **6.2. Réflexions entourant des pistes d'intervention**

L'analyse des solutions envisagées par les participants et l'examen de certains outils d'urbanisme permettent d'imaginer des pistes d'intervention. Selon les cas, elles pourront viser la compatibilité entre l'accès du public et l'exercice des droits de propriété ou une plus grande autonomie entre ces deux forces.

### **6.2.1. Solutions envisagées par les participants**

Préoccupés par le devenir des sentiers pédestres établis sur les terrains privés, les gestionnaires rencontrés ont formulé des points de vue contrastés sur des solutions qui permettraient de diminuer leur fragilité. Un propriétaire s'est également prononcé, pour sa part en faveur du modèle des droits de passage. Les pistes d'intervention mentionnées sont classées en trois catégories.

## **Conserver l'approche des droits de passage et améliorer la compatibilité**

D'abord, certaines pistes sont formulées dans le but d'améliorer la compatibilité entre l'exercice des droits de propriété et l'accès du public, dans un contexte où ce dernier continue de reposer sur des droits de passage. D'un côté, il demeure le mécanisme le plus simple à utiliser pour de nombreux gestionnaires, de sorte qu'« il y a quand même un certain avenir là-dedans » (G3). De l'autre, les droits de passage représenteraient un des types d'autorisations qui menacent le moins l'intégrité du titre de propriété et le contrôle dont disposent les propriétaires sur leur terre, de sorte que certains souhaiteraient « que ça reste tel quel » (P3-T). Dans ce contexte, comment améliorer la compatibilité? Deux avenues principales sont avancées par les gestionnaires.

### *Miser sur les changements culturels*

L'une vise des changements d'ordre culturel à long terme. En sensibilisant les usagers au respect des règles d'accès, de la nature et de la propriété privée et en éduquant la population « aux valeurs communautaires » (G2), il serait possible de créer une « conscience collective par rapport au plein air » (G1) et à la préservation des milieux naturels. Cette stratégie aurait des effets structurants selon certains : « Si culturellement on est attachés à ces valeurs-là [...] même le développement immobilier va être freiné » (G1).

### *Entretenir les relations avec les propriétaires fonciers et les impliquer davantage*

L'autre voie, envisagée à plus court terme, consiste à améliorer la qualité des liens tissés avec les propriétaires fonciers par des communications et des suivis plus fréquents ainsi que par le déploiement accru de stratégies visant à les remercier et à « renforcer le[ur] sentiment d'appartenance » (G6) au réseau pédestre. Cette idée nous apparaît porteuse au regard de la littérature recensée, car selon plusieurs auteurs les liens de connaissances faciliteraient grandement la compatibilité entre l'accès et l'exercice des droits de propriété (Eggers et al., 2018; Ginger et al., 2012; Kuentzel et al., 2018; Michel, 2003; Snyder et Butler, 2012). Or, miser sur les liens d'interconnaissance est une stratégie qui comporte aussi ses limites. Elle implique un certain recommencement lorsque les acteurs changent (Ribot et Peluso, 2003). Cette situation est vécue à Sainte-Brigitte-de-Laval, en raison du désengagement d'un membre important d'ASL, et ailleurs aussi, lorsque les terrains sont vendus à de nouveaux propriétaires, par exemple.

Dans le même sens, faciliter l'implication des propriétaires fonciers est une idée qui semble féconde à la lumière des résultats de la recherche, car les propriétaires rencontrés sont interpellés par la qualité de l'expérience de marche proposée et plusieurs souhaitent y contribuer positivement. À l'instar des résultats obtenus par Vistad et al. (2013), impliquer davantage les propriétaires dans la gestion du réseau pédestre à l'échelle de leur propriété pourrait répondre à leur besoin de maintenir un contrôle sur l'accès, renforçant du

même coup leur sentiment de possession à l'égard de leur propriété comme des sentiers (Matilainen et al., 2017; Matilainen et Lähdesmäki, 2014).

### **Formaliser l'accès aux terrains privés pour la randonnée : des pistes de solution qui polarisent**

Ensuite, les participants envisagent des moyens de formaliser l'accès, mais aucun ne fait consensus. Plusieurs gestionnaires souhaiteraient l'affranchir plus ou moins drastiquement du mécanisme des droits de passage et, du même coup, des droits de propriété d'autrui.

#### *Promulguer un droit de libre accès à la nature?*

Sans que nous le mentionnions, plusieurs participants ont souligné le modèle du droit de libre accès à la nature<sup>117</sup>, mais celui-ci polarise les acteurs. Des gestionnaires en font leur « modèle idéal, mais [...] doute[nt] fortement que ça se concrétise. » (G3) Tandis qu'un propriétaire est rebuté par l'idée qu'une loi qui « oblige les propriétaires à laisser passer tout le monde n'importe où » (P3-T) soit promulguée, de nombreux participants ont exprimé un souci de respecter les droits de propriété et d'éviter les « expropriation[s] déguisée[s] » (G5), laissant présager leur désaccord.

#### *Mobiliser les outils d'urbanisme et les leviers financiers*

Plusieurs outils d'urbanisme permettant de formaliser le droit d'usage du sentier sont mentionnés par les participants, mais ils divisent.

À Sainte-Brigitte par exemple, l'utilisation de la contribution aux fins de parc a permis de conserver l'accès, mais le cadre forestier qu'il traversait autrefois a été transformé par l'urbanisation du secteur et plusieurs sont critiques à cet égard. L'idée de créer un parc régional est perçue comme « faisable, mais compliqué[e] » (G5) ou comme un projet vain : « le parc d'amusement il est là [sur les Terres du Séminaire] ! Parler de faire un parc régional pour un petit sentier pédestre? Non! Tu es bien mieux de développer une affiliation. » (G6) L'option de formaliser certaines ententes sous forme de servitudes de passage est envisagée plutôt positivement, contrairement au recours à l'expropriation.

Quant aux points de vue des gestionnaires de la première phase sur les moyens d'assurer la pérennité des sentiers à moyen terme, ils envisagent surtout l'acquisition foncière de gré à gré ou par expropriation ainsi que la location de l'emprise du sentier par un « bail d'occupation de la terre privée » (G1). Compenser ou

---

<sup>117</sup> Les participants ont fait référence au droit de libre accès à la nature légalisé de manière large en Europe du Nord et au Royaume-Uni, de manière plus sectorielle en France et à celui traditionnellement exercé, mais non légalisé aux Îles-de-la-Madeleine au Québec.

indemniser financièrement les propriétaires ferait partie intégrante de ces pistes visant la formalisation de l'accès.

### **Renforcer le soutien des instances publiques et des entreprises privées**

Enfin, plusieurs gestionnaires insistent sur le caractère primordial d'une meilleure reconnaissance et d'un plus grand engagement des acteurs politiques en faveur de la préservation des réseaux pédestres et ce, à toutes les échelles de gouvernance. Il s'agirait d'une condition préalable à la formalisation de l'accès, mais elle serait également utile au maintien des droits de passage.

#### *Revendiquer une contribution financière plus importante de l'État et des entreprises privées*

Des investissements plus importants de la part de l'État sont entre autres réclamés :

ça ne veut pas dire qu'ils doivent être énormes, mais ils doivent être suffisants pour stabiliser l'existence même du sentier [...], pour protéger puis pour payer éventuellement même, acheter des terrains. De dire "[...] Sentier national, Sentier transcanadien, Sentiers de l'Estrie... Regarde, sur 200 mètres de large, sur toute la longueur du sentier, on achète. Ça appartient à la collectivité, ça appartient au Québec, ça appartient à la région, ça appartient à la municipalité, ça fait partie de notre patrimoine." (G1)

En plus des gouvernements, les entreprises privées qui bénéficient directement des retombées économiques des réseaux pédestres devraient les soutenir davantage financièrement; c'est du moins ce qu'un propriétaire participant suggère pour pallier la précarité des organismes gestionnaires de sentiers de motoneige, paradoxale au regard des profits qu'ils procurent à bon nombre d'entreprises des secteurs du tourisme et des transports. Cette piste de solution pourrait toutefois être difficile à mettre en œuvre, à moins de la jumeler avec des stratégies à long terme et de miser sur les changements culturels évoqués ci-haut. Ainsi, des investissements substantiels de la part d'acteurs publics et privés favoriseraient la pérennisation des réseaux pédestres.

Adoptant un point de vue nuancé sur cet horizon, des gestionnaires proposent de prioriser les sentiers dont les accès devraient être formalisés :

c'est aussi d'avoir une planification territoriale de ça. Qu'est-ce qui est nécessaire? [...] Il y a peut-être bien des endroits où on peut les laisser tranquilles les propriétaires privés finalement, parce qu'on n'a pas besoin d'être partout. [...] Il faut [que les sentiers] soient aux bonnes places, mais ces places-là, peut-être qu'il faut forcer les affaires pour que ce soit voué [au maintien du sentier ...], point final. (G4)

### *Collaborer plus étroitement avec les instances publiques*

Une collaboration plus étroite avec les municipalités locales et régionales est promue par de nombreux gestionnaires. Des résultats de la recherche, issus notamment du cas de Sainte-Brigitte-de-Laval, illustrent que de tels partenariats peuvent favoriser le développement ou le maintien des sentiers. De surcroît, certains participants de Sainte-Brigitte suggèrent qu'une implication renforcée de la part de la Ville permettrait d'effectuer un suivi étroit des ventes de terrain, de développer le réseau pédestre chez de grands propriétaires fonciers et de mieux arrimer le développement urbain à la fois à la préservation des sentiers existants et au déploiement de futurs sentiers.

Nous avons choisi d'approfondir cette dernière piste d'intervention et d'explorer comment les pouvoirs dont disposent municipalités locales, régionales ainsi que les communautés métropolitaines pourraient contribuer à préserver les milieux naturels et à maintenir, voire à pérenniser, les accès pour la randonnée pédestre. En effet, certains outils de formalisation évoqués par les gestionnaires pourraient être mis en œuvre par ces instances de gouvernance.

### **6.2.2. Les communautés métropolitaines, les municipalités locales et régionales peuvent-elles jouer un rôle pour sécuriser les sentiers pédestres ?**

En poursuivant les objectifs, d'une part, de préserver chacun des maillons qui forment un sentier et, d'autre part, de limiter les effets de coupure entraînés par la fragmentation d'un milieu naturel, les municipalités locales, régionales et les communautés métropolitaines peuvent adopter trois types de stratégie : elles visent la création d'interstices spatio-temporels, la maîtrise foncière ou un objectif hybride. Une approche globale devrait orienter le choix des stratégies et des outils à utiliser simultanément ou successivement. Ainsi, des projets d'envergure pourront être concrétisés; certains exemples l'illustreront.

Toutefois, trois conditions doivent préalablement être réunies afin que les outils d'aménagement que nous explorons répondent de manière ciblée aux problématiques rencontrées. La première est la connaissance des milieux et des infrastructures à préserver, qui peut être acquise par l'inventaire et la caractérisation : celle de la biodiversité (Boucher et Fontaine, 2010), mais aussi des paysages (Blais et Caron, 2008) et des sentiers pédestres. À la lumière de notre étude, une connaissance des usages du territoire des propriétaires ainsi que de leurs préoccupations à l'égard de la propriété et de l'accès du public serait également bénéfique. La seconde condition est l'élaboration, en amont, d'une vision de l'évolution du territoire qui comprend la création de sentiers, leur maintien ou, s'ils ne peuvent tous être préservés, leur niveau de priorité. La troisième, cruciale, est la capacité des municipalités à assumer une position de leadership afin que cette vision se concrétise

(Beaudet, 2015), notamment face aux intérêts opposés des parties prenantes. Si ces trois conditions sont remplies, les outils présentés pourraient sécuriser des lieux d'accès à la nature.

### **La stratégie des interstices spatio-temporels**

La présence d'interstices spatio-temporels a été identifiée comme un facteur majeur influençant la compatibilité entre l'accès du public et l'exercice des droits de propriété. Or, les mesures prévues dans les outils de planification et de réglementation orientant l'aménagement du territoire ont un impact direct sur le maintien ou la suppression des interstices. Plutôt que de contribuer à les refermer, ces outils pourraient servir à préserver l'environnement naturel dans lequel les sentiers s'inscrivent. Un contexte plus favorable à leur maintien serait créé.

#### *Mobiliser les outils de planification*

La préservation d'un réseau pédestre peut pleinement s'inscrire dans les leviers d'intervention offerts par les outils de planification du territoire.

À l'échelle des communautés métropolitaines de Québec (CMQ) et de Montréal (CMM), le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) doit déterminer des orientations, des objectifs et des critères visant notamment à concentrer l'urbanisation dans les secteurs déjà urbanisés et à reconnaître, protéger et mettre en valeur les paysages et les milieux naturels d'intérêt métropolitain (MAMH, 2018c). Par exemple, c'est dans ce document que le périmètre urbain métropolitain est défini et les communautés métropolitaines pourraient tenir compte d'un sentier pédestre pour le délimiter. Un sentier pourrait également s'inscrire à l'intérieur des projets de Trame verte et bleue de la CMM et de la CMQ ainsi que du réseau vert, bleu et blanc de la CMQ. En effet, ceux-ci visent la conservation, la connectivité, l'accès aux milieux naturels et récréatifs (CMM, 2012; CMQ, 2018) ainsi que, dans le cas du réseau vert, bleu et blanc de la CMQ, aux points de vue sur des paysages d'intérêt métropolitain (MAMH, 2018c).

L'examen de documents produits par la CMQ a permis de constater que les sentiers de Sainte-Brigitte-de-Laval jouissent d'une certaine reconnaissance à l'échelle métropolitaine, du moins en théorie : leur préservation est souhaitée (CMQ, 2013) et leur connexion avec de nouveaux sentiers pédestres est même envisagée (CMQ, 2017). Or, cette volonté d'intégration métropolitaine n'a pour l'instant mené à aucun projet concret en lien avec la Trame verte et bleue (CMQ, 2020). Dans l'ensemble, si certaines intentions du PMAD peuvent indirectement favoriser le maintien des sentiers de Sainte-Brigitte-de-Laval (ex. l'accent mis sur les lotissements de conservation, CMQ, 2013), des dispositions plus concrètes pourraient être prévues pour

mieux protéger ce lieu d'accès à la nature. Par exemple, intérêt métropolitain de cet espace récréotouristique ou des panoramas qu'il permet de contempler pourrait être reconnu.

À l'échelle des MRC, le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) apparaît un outil primordial pour organiser le territoire en tenant compte des sentiers pédestres ainsi que des milieux naturels et des paysages auxquels ils donnent accès (Boucher et Fontaine, 2010). Par exemple, il serait possible d'y inclure l'inventaire des sentiers pédestres existants et, le cas échéant, de reconnaître leur intérêt régional. La connaissance de la localisation des sentiers permettrait ensuite d'affecter les secteurs traversés à des usages plus compatibles et de prévoir des dispositions visant à éviter ou moduler leur urbanisation. Des moyens d'assurer la préservation des infrastructures d'accès à la nature pourraient également être identifiés.

Par exemple, le SAD de la MRC de La Jacques-Cartier reconnaît l'existence des sentiers pédestres de Sainte-Brigitte-de-Laval, mais contrairement à ce qui est envisagé pour d'autres activités comme la motoneige ou le cyclisme, aucune action concrète n'est identifiée pour maintenir l'accès aux terres privées qu'ils traversent. De plus, hormis la rivière Montmorency, ses milieux naturels et ses panoramas ne représenteraient aucun intérêt à l'échelle régionale. Ajoutons que la disposition visant à rendre exceptionnelle la construction de nouvelles routes (MRC de La Jacques-Cartier, 2016) n'a pas empêché l'urbanisation et la construction résidentielle dans le secteur de la Montagne à Deux Têtes. Ainsi, dans La Jacques-Cartier et ailleurs, le SAD pourrait mieux servir la préservation des milieux naturels et des sentiers pédestres.

Enfin, les municipalités locales pourront intégrer à leur Plan d'urbanisme les objectifs, les affectations et les statuts de protection prévus au SAD, de manière à assurer la cohérence de l'ensemble des interventions (Boucher et Fontaine, 2010) et à préserver des interstices spatio-temporels pour la randonnée. Suivant l'un des participants à la recherche, les municipalités pourraient même intégrer un plan d'aménagement d'ensemble des sentiers pédestres au Plan d'urbanisme. L'objectif serait non seulement de maintenir les sentiers existants, mais aussi de favoriser le déploiement de nouveaux sentiers : « À la minute qu'il y a un développement résidentiel, on devrait connecter, donner accès aux résidents. » (G6) Compte tenu de la croissance démographique anticipée à Sainte-Brigitte-de-Laval (MRC de La Jacques-Cartier, 2016) et des nouveaux lotissements qui pourraient y être construits, il importe que les outils de planification soient adéquats.

#### *Mobiliser les outils de réglementation*

En conformité avec les outils de planification, des outils réglementaires peuvent être employés afin de préserver des caractéristiques de l'environnement naturel (LeChasseur, 2016b; MAMH, 2018d), de créer ou de maintenir des sentiers pédestres en dépit de l'urbanisation. Le règlement de zonage pourrait servir à prioriser

des usages, des modes d'implantation et d'occupation du sol plus compatibles avec les sentiers (Blais et Caron, 2008), des usages récréoforestiers extensifs, par exemple. Le règlement de lotissement permettrait de prévoir, en amont des opérations cadastrales, l'intégration de sentiers pédestres et la concentration des constructions (Boucher et Fontaine, 2010), maintenant une saine distance entre les deux et contribuant à préserver à la fois l'expérience de marche et l'intimité des propriétaires. Afin d'encadrer les modes d'implantation et d'occupation du sol de manière plus souple et plus précise, des outils de nature discrétionnaire pourraient aussi être mobilisés (LeChasseur, 2016c). Par exemple, les règlements sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)<sup>118</sup> se prêtent bien à une double volonté : celle d'assurer l'insertion harmonieuse du bâti dans le milieu naturel et les paysages (Blais et Caron, 2008) et celle de créer ou préserver des accès à la nature à proximité des habitations (Caron et Blais, 2008).

L'ensemble de ces outils de planification et de réglementation permettrait de créer et maintenir des interstices spatio-temporels utiles à la préservation des réseaux pédestre et des milieux naturels. Or, si le système des droits de passage est maintenu, la relation de dépendance des gestionnaires face aux propriétaires n'est pas fondamentalement transformée et la fragilité des réseaux pédestres demeure. Une autre approche est proposée pour aller plus loin : en acquérant le statut de propriétaire, les municipalités détiendraient le plein contrôle du foncier et des sentiers s'y trouvant.

### **La stratégie de la maîtrise foncière**

Afin d'exercer les pouvoirs qui leur sont attribués, les municipalités sont autorisées à posséder des terrains et des bâtiments situés sur leur territoire (MAMH, 2018a). N'étant pas assujettie à la Loi sur les terres du domaine de l'État (2020), la décision de rendre accessibles les lieux de nature qu'elles possèdent leur revient. En plus de l'acquisition de gré à gré, elles disposent de trois outils de maîtrise foncière : la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels<sup>119</sup>, l'expropriation et la réserve foncière.

---

<sup>118</sup> Les règlements sur les PAE et les PIIA permettent d'apprécier qualitativement les projets de construction et de lotissement (MAMH, 2018d), d'édicter des critères précis d'aménagement et de design et de préciser le processus de délivrance des permis (Blais et Caron, 2008). Tandis que les PAE ouvrent la voie à la négociation avec les promoteurs (Boucher et Fontaine, 2010), le pouvoir des municipalités apparaît plus grand dans le cadre des PIIA. Ces règlements visent non seulement à assurer la qualité du cadre bâti, mais aussi celle du cadre de vie et de l'environnement naturel (MAMH, 2018d).

<sup>119</sup> Ce mécanisme est ci-après abrégé sous le nom de contribution aux fins de parcs.

### *Préserver des territoires dans un contexte d'urbanisation*

Un premier outil, la contribution aux fins de parcs, permet de transformer un facteur plutôt défavorable au maintien de sentiers pédestres, l'urbanisation, en opportunité de maîtrise foncière. En effet, selon des modalités chapeautées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précisées dans les règlements de zonage et de lotissement, tout demandeur de permis de lotissement peut être contraint de contribuer directement à la préservation des espaces naturels : les municipalités peuvent exiger d'un promoteur qu'il cède sans frais jusqu'à 10% de la superficie du terrain qui est l'objet de la demande et peuvent même spécifier l'emplacement ciblé, que ce soit sur le terrain destiné à être loti ou sur un autre site appartenant au promoteur<sup>120</sup> (MAMH, 2018a). Ainsi, ce mécanisme permet aux municipalités d'acquérir des terrains à coût minime avant d'en faire des espaces de détente, de jeu et d'accès à la nature pour la population. La contribution aux fins de parcs peut également être utilisée à des fins de conservation intégrale d'espaces naturels (MAMH, 2019).

Le cas de Sainte-Brigitte-de-Laval illustre à la fois les forces et les limites de cet outil : la création d'une servitude de passage réelle et l'acquisition de lots ont permis la préservation du sentier de la Montagne à Deux Têtes, mais l'expérience de marche a été transformée par l'urbanisation du secteur. Cette réalité peut être envisagée de deux manières. D'un côté, une expérience de marche aujourd'hui plus facilement accessible permet d'appivoiser l'identité en mutation, à la fois urbaine et champêtre, de Sainte-Brigitte-de-Laval : les panoramas donnant sur l'écoumène et sur les vastes territoires naturels entourant la municipalité permettent la rencontre de son cadre à la fois forestier et urbain. Ce point de vue fait écho à celui des habitants de Balagne en Corse, qui se représentent leurs sentiers périurbains comme un outil pour s'enraciner dans le territoire à la fois humain et naturel (Melin, 2015). D'un autre côté, les résidents et les randonneurs attachés à l'identité traditionnelle de Sainte-Brigitte-de-Laval peuvent percevoir l'alternance entre des portions forestières et urbanisées comme des effets de coupure nuisant à l'expérience de marche. Selon ce point de vue, la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval aurait pu poser des conditions plus strictes au promoteur quant à la localisation de la servitude de passage, afin de préserver le cadre naturel du sentier.

---

<sup>120</sup> La contribution aux fins de parcs peut également être utilisée comme levier financier, car les municipalités peuvent exiger des promoteurs qu'ils versent un montant équivalent à 10% de la valeur du site ou qu'ils cèdent à la fois une somme et un terrain (MAMH, 2018a). Selon les résultats d'une étude (Beauregard et Masri, 2010), les municipalités ont augmenté leur recours à la contribution aux fins de parcs entre 1993 et 2009. Or, les municipalités peu peuplées et rurales gagneraient à l'utiliser davantage.

### *L'acquisition foncière par expropriation*

Ensuite, dans des cas exceptionnels, par exemple si un propriétaire est réfractaire à une acquisition de gré à gré, les municipalités peuvent se servir de leur pouvoir d'expropriation, obligeant des propriétaires à leur céder un terrain, un bâtiment, un chemin privé, une servitude, une emphytéose ou encore une propriété superficière. À partir de l'examen, par la juriste Nathaly Rayneault (2008), de décisions juridiques ayant jugé favorablement le bienfondé de l'expropriation, il est possible de penser qu'une procédure d'expropriation motivée par la préservation de sentiers pédestres accessibles au public serait justifiée. Or, la prudence s'impose, car cette mesure est complexe à mettre en œuvre (Rayneault, 2008) et très coûteuse pour les municipalités (Diotte, 2021). D'une part, en plus de se plier à une procédure rigide, les municipalités doivent démontrer que le projet motivant l'acquisition forcée répond aux trois critères suivants : il doit poursuivre des fins municipales, servir l'intérêt public et viser l'utilité publique<sup>121</sup>. Afin de favoriser un accueil plus favorable de l'expropriation elles doivent également tenir compte du point de vue de l'exproprié et de la valorisation sociale accordée à la propriété (Rayneault, 2008). D'autre part, la loi sur l'expropriation prescrit que l'indemnité à verser aux propriétaires doit compenser la valeur marchande du terrain ainsi que les profits anticipés. La complexité de la procédure, les longs délais et les coûts faramineux qu'elle entraîne poussent l'Union des municipalités du Québec à réclamer la réforme de la Loi sur l'expropriation (Diotte, 2021; Union des municipalités du Québec, 2020). En tenant compte de ces éléments, en plus de l'importance accordée à l'exercice des droits de propriété, l'expropriation pourrait être réservée aux sentiers les plus importants sur un territoire et pour une communauté.

### *Planifier les acquisitions par la réserve foncière*

Enfin, la réserve foncière peut servir à planifier l'acquisition de milieux naturels et la création d'espaces publics de nature. Des sites sont ainsi réservés, en vue d'une acquisition municipale d'ici deux à quatre ans. En attendant, les propriétaires ne peuvent effectuer des investissements qui auraient pour effet d'augmenter le prix de vente ou l'indemnité associée à l'expropriation (MAMH, 2018a). Des terrains mis sous réserve foncière

---

<sup>121</sup> Tandis que l'interprétation de ces trois critères est souvent confuse, tant pour les expropriés que pour les expropriants et les intervenants du système judiciaire, Rayneault (2008) a entrepris un travail de clarification conceptuelle. Nous faisons nôtres les précisions qu'elle a apportées et définissons ainsi les trois notions : (1) les fins municipales correspondent aux pouvoirs et aux responsabilités confiés aux municipalités en vertu de textes juridiques comme la Loi sur les cités et villes, le Code municipal et la Loi sur les compétences municipales; (2) l'intérêt public, une notion plus mouvante, peut être déterminé en évaluant, d'un côté, la capacité du projet qui entraîne le processus d'expropriation de répondre à une problématique d'importance et, de l'autre, en sopesant les inconvénients subis par l'exproprié par rapport aux avantages procurés à la population; enfin, (3) le critère d'utilité publique est, dans son sens strict, le fait qu'un bien soit affecté à l'usage public et serve le fonctionnement municipal, mais c'est le concept qui pose le plus grand défi sur le plan de l'interprétation (Rayneault, 2008).

peuvent également être acquis indirectement. C'est la voie qu'a empruntée la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu : après avoir inventorié et caractérisé ses milieux naturels d'intérêt, elle a réservé des sites qui ont été, à sa demande, achetés puis cédés par des promoteurs immobiliers par la contribution aux fins de parcs (Boucher et Fontaine, 2010). Ainsi, la réserve foncière accorde un sursis à la municipalité et aux propriétaires afin de planifier le projet et les modalités d'acquisition.

Si l'acquisition de terrains facilite la réalisation des projets, elle n'est pas essentielle et peut survenir graduellement. Afin de formaliser l'accès et d'acquérir une certaine autonomie foncière, une stratégie que nous qualifions d'hybride peut être avancée.

### **La stratégie hybride, entre autonomie foncière et création d'interstices spatio-temporels**

Dans le cadre d'une stratégie hybride, trois voies apparaissent prometteuses : la création de servitudes de passage, de milieux naturels protégés en partenariat avec des organismes de conservation et finalement de parcs régionaux.

#### *Instituer des servitudes de passage réelles*

D'abord, la création de servitudes de passage réelles représente un compromis intéressant permettant à la fois la formalisation de l'accès du public et le maintien de l'exercice des droits de propriété. En effet, « les servitudes semblent répondre à une nécessité sociale, en permettant l'accès à certaines utilités d'un immeuble à d'autres personnes que le propriétaire [...], elles favorisent un ordre social du voisinage, ou plus large, au sein duquel l'exclusivité des ressources n'est plus le maître-mot » (Mallet-Bricout, 2017, p. 1107). Or, pour les gestionnaires, ce mécanisme est beaucoup plus complexe qu'un droit de passage; l'Acte de cession (2019) autorisant la création d'une servitude de passage et la cession de terrains à la Montagne à Deux Têtes suffit à le démontrer<sup>122</sup>. De plus, la création de servitudes de passage soulève l'enjeu de la compensation financière des propriétaires : la loi prescrit qu'une servitude puisse être indemnisée financièrement (*Code civil du Québec (RLRQ c. CCQ-1991)*, 2020) et il pourrait s'avérer nécessaire de compenser la moins-value perçue par les propriétaires pour obtenir leur accord (Mallet-Bricout, 2017).

À la lumière de nos résultats et des conclusions tirées de plusieurs études (Côté et al., 2015; Matilainen et al., 2019; Nadler, 2018; Snyder et Butler, 2012), nous adoptons un point de vue nuancé sur le potentiel des incitatifs financiers d'améliorer la stabilité des relations d'accès : l'offre d'incitatifs financiers pourrait amoindrir leur caractère asymétrique, mais l'adéquation entre les motivations personnelles des propriétaires

---

<sup>122</sup> Par exemple, l'assiette de servitude est évaluée et décrite à la suite d'un arpentage minutieux et tout changement dans le tracé de sentier impliquera des démarches d'arpentage, des procédures notariales et des frais pour le gestionnaire (*Acte de Cession*, 2019).

et l'accès du public demeure un facteur primordial. En effet, la propriété est associée à des représentations et des valeurs intangibles qu'il n'est pas possible de compenser financièrement. La création de servitudes n'effacerait donc pas l'épineuse question de la compatibilité entre l'accès et l'exercice des droits de propriété; des enseignements pourraient être tirés de notre étude sur les dynamiques entourant la cession de droits de passage.

#### *Profiter des incitatifs fiscaux à la conservation des milieux naturels*

Ensuite, les programmes fiscaux incitant à la conservation des milieux naturels peuvent servir de levier pour acquérir des territoires naturels de haute valeur à moindre coût, les protéger et y donner accès. C'est notamment ce qui a permis de protéger l'île Lapierre et de créer le parc-nature de la Coulée de Montigny à Montréal (Boucher et Fontaine, 2010), mais d'autres outils ont été mobilisés. En effet, grâce à un partenariat avec un organisme de conservation, au don écologique d'un lot et à un achat conventionnel, la Ville de Montréal est devenue propriétaire de la majorité des terrains de l'île et un droit d'usage et de passage sur le lot possédé par l'organisme de conservation a été accordé à la Ville. Afin d'agrandir la superficie du parc-nature, la Ville a également contracté des baux de location à long terme avec deux institutions publiques propriétaires des terrains adjacents et un permis d'occupation a été octroyé par le MTQ (Boucher et Fontaine, 2010). À notre connaissance, trois kilomètres de sentiers multifonctionnels sont accessibles dans ce parc-nature d'une superficie de 22 hectares (Rando Québec, 2020b).

#### *Créer des parcs régionaux*

Enfin, une voie prometteuse est celle de la création de parcs régionaux, qui permet d'octroyer une vocation de récréation extensive au territoire dans un contexte de tenure privée ou mixte. Les MRC jouent ici un rôle clé étant donné l'échelle du projet. Elles déterminent d'abord l'emplacement potentiel du site avant de s'entendre avec les propriétaires pour acquérir leur terrain (MAMH, 2018b) ou négocier des servitudes de passage (Boucher et Fontaine, 2010). Les multiples outils à disposition des municipalités peuvent être mobilisés dans la mise en œuvre ou la pérennisation des parcs régionaux (MAMH, 2018a) et le soutien financier de l'État peut s'avérer crucial. Le processus complexe ayant mené à la création du Parc régional Val-David – Val-Morin, situé dans les Laurentides, est éloquent à ces deux égards. Si le parc a pu être créé en 2006, c'est grâce à une mobilisation citoyenne débutée dans les années 1970, et à l'utilisation de nombreux outils d'urbanisme : l'acquisition de gré à gré, par expropriation et les dons écologiques, le règlement de zonage, les droits de passage (voir à ce sujet Arbique, 2017b, 2017c, 2018a) et, plus récemment, la réserve foncière pour agrandir le parc (Coursol, 2020). Le parc permet aujourd'hui de s'adonner à de nombreuses activités de plein air dont la randonnée, le ski de fond et l'escalade. La création du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, dédié

au cyclisme et à la motoneige, représente un autre cas intéressant. Né d'un partenariat entre le gouvernement du Québec ainsi que les MRC de La Jacques-Cartier et de Portneuf, il emprunte une ancienne emprise ferroviaire sur une distance de 68 km et traverse trois municipalités. Son accès repose sur la signature d'un bail de location d'une durée de 60 ans avec le Canadien National (MRC de La Jacques-Cartier, 2016).

### **Limites associées à l'utilisation de ces outils**

La mobilisation des outils d'urbanisme peut se révéler une gymnastique à la fois foncière, financière et administrative. De surcroît, leur mise en œuvre pourrait être freinée par un manque de volonté des municipalités de s'engager à long terme pour la préservation des réseaux pédestres.

Tous les gestionnaires rencontrés ont soulevé certaines difficultés associées à l'implication des instances municipales. Si certaines sont en conflit ouvert avec les gestionnaires, plusieurs font preuve d'une absence d'intérêt à l'égard des réseaux pédestres : elles donnent la priorité au développement d'autres activités récréotouristiques ou manquent tout simplement de ressources financières pour les soutenir. Les processus de création et de maintien des sentiers de Sainte-Brigitte-de-Laval et du Parc régional Val-David – Val-Morin montrent à ce propos que la mobilisation citoyenne peut être essentielle à la sensibilisation des élus et des fonctionnaires locaux.

Ces constats font écho à trois obstacles limitant le recours aux outils d'aménagement identifiés dans la littérature. D'abord, le manque de ressources financières avec lesquelles doivent composer les municipalités est un frein important. La fiscalité municipale n'a pas évolué au même rythme que les responsabilités qui leur sont conférées, de sorte que les villes et les villages dépendent encore trop des taxes foncières (H. Bérubé, 2019) et, par conséquent, de l'urbanisation. Ensuite, l'absence de tradition urbanistique, de volonté politique et de leadership engendre une sous-utilisation des instruments d'urbanisme : « l'urbanisme municipal québécois reste, pour l'essentiel, un urbanisme d'encadrement et d'accompagnement – voire parfois d'accommodement – d'initiatives ponctuelles ou de faible envergure. » (Beaudet, 2015, p. 51) Suivant les urbanistes Pierre Blais et Alain Caron (2008), une conscientisation aux problématiques territoriales, une meilleure connaissance du potentiel des outils d'urbanisme et l'acquisition d'un savoir-faire par les aménagistes sont requises pour aménager plus durablement le territoire. Enfin, les municipalités pourraient se heurter aux prérogatives des autorités provinciale et fédérale, car leurs outils, de réglementation notamment, sont assujettis à une certaine hiérarchie institutionnelle (LeChasseur, 2016a). Ainsi, les municipalités doivent composer avec une fiscalité peu avantageuse, un maigre héritage de traditions et un cadre d'action soumis à celui des autres paliers de gouvernement.

Au-delà de ces trois obstacles, rappelons que si certains gestionnaires de sentiers choisissent de s'allier aux administrations municipales, d'autres préfèrent conserver leur autonomie en œuvrant au sein d'une structure indépendante. Certains mécanismes, comme les servitudes de passage ou la location de terrains, pourraient d'ailleurs être mobilisés par les OBNL eux-mêmes. Or, en l'absence d'une bonification substantielle du soutien financier consenti par l'État et sans le concours des pouvoirs municipaux ou des communautés métropolitaines, il pourrait être particulièrement difficile de faire perdurer des sentiers pédestres de qualité dans les secteurs habités et largement privatisés du territoire québécois.

### **6.3. Limites de la recherche**

Les limites de la recherche sont principalement liées à notre échantillon, à nos outils de collecte de données ainsi qu'à notre choix de nous pencher sur un seul contexte de pratique du plein air.

La faible taille de notre échantillon et certains éléments de sa composition constituent une première limite de la recherche : nous avons sélectionné un échantillon de petite taille, avons sollicité seulement deux types d'acteurs et avons choisi d'approfondir un seul cas, celui de Sainte-Brigitte-de-Laval. En ce sens, notre étude mériterait d'être étendue à une population plus large et plus diversifiée. Par exemple, tandis que tous les propriétaires rencontrés sont ancrés dans le territoire et se sont montrés relativement favorables à l'accès, nous n'apportons qu'un faible éclairage sur le point de vue de propriétaires dont le profil est différent (ex. ceux que les gestionnaires n'arrivent pas à rejoindre). De plus, il aurait été pertinent de nous pencher sur le point de vue d'autres types d'acteurs (ex. randonneurs, professionnels des MRC et du ministère de l'Éducation, riverains non-propriétaires) et sur plus d'un cas d'étude. Or, compte tenu du peu de recherches antérieures menées au Québec dans ce domaine, du caractère exploratoire de notre démarche et des contraintes de faisabilité, nos choix s'avèrent justifiés.

Ensuite, les dispositifs de collecte de données choisis ont montré certaines limites. Celles-ci se sont surtout révélées en ce qui a trait à notre capacité de saisir les stratégies mobilisées par les acteurs. Plusieurs participants ont raconté avec précision certaines de leurs interactions avec les propriétaires ou les gestionnaires ainsi que les actions concrètes qu'ils ont effectuées. Il aurait été utile de pouvoir capter ces stratégies de communication et d'intervention par un engagement plus prononcé de la chercheuse dans la réalité des participants, que ce soit par le recours des propriétaires à des carnets de bord ou en effectuant de l'observation participante au sein d'organismes de gestion de sentiers pédestres.

Enfin, un seul contexte de pratique du plein air a été étudié : la randonnée pédestre formelle sur les terrains privés. Tandis que la portée de certains facteurs influençant la compatibilité mériterait d'être approfondie (ex. la préoccupation pour la responsabilité civile et le rôle joué par les compagnies d'assurance), l'étude des dynamiques d'accès qui prévalent dans d'autres contextes de pratique améliorerait notre compréhension du rapport entre propriété et accès. Compte tenu du sujet de préoccupation grandissant que représente l'accès aux milieux naturels de l'ensemble du territoire québécois (ex. Diotte, 2021), il serait utile d'en dresser un portrait plus complet.

Les principaux apports de notre démarche ainsi que des pistes de recherche prioritaires permettant de combler certaines lacunes sur le plan des connaissances sont abordés en guise de conclusion.



## Conclusion

Notre recherche exploratoire visait à comprendre dans quelle mesure l'accès du public aux terrains privés pour la pratique de la randonnée pédestre peut être compatible avec l'exercice des droits de propriété privée. Pour le dire autrement, nous cherchions à cerner les modalités rendant possible ou impossible la coexistence entre les pratiques et les représentations des gestionnaires de réseaux pédestres et celles des propriétaires fonciers. En identifiant deux thèmes majeurs influençant la compatibilité, nous avons atteint notre objectif. Nous contribuons ainsi à l'avancée des connaissances entourant les dynamiques d'accès à la nature en contexte foncier privé au Québec.

Pour rappel, les résultats de la recherche indiquent qu'un premier thème est la capacité des propriétaires et des gestionnaires d'actualiser leurs propres pratiques et représentations. Il englobe les facteurs suivants : (1.1) la présence ou l'absence d'interstices spatio-temporels pour la randonnée ainsi que (1.2) les coûts et les bénéfices associés au sentier. Le second thème est la capacité des propriétaires et des gestionnaires de se faire mutuellement confiance. Il comprend (2.1) la qualité du lien relationnel entre les propriétaires et les gestionnaires, (2.2.) l'expérience et les représentations du réseau pédestre du point de vue des propriétaires et (2.3.) le niveau de contrôle des acteurs dans la relation contractuelle. Afin d'intervenir sur ces facteurs, les acteurs mobilisent des stratégies de l'ordre de la coopération, de la négociation, de l'évitement ou de la compétition. La compatibilité entre l'accès du public et l'exercice des droits de propriété évolue dans le temps non seulement en fonction des facteurs en jeu, mais aussi des stratégies mobilisées par les parties.

Nos résultats permettent de constater que, du point de vue des propriétaires fonciers, le principal enjeu influençant la compatibilité est celui de profiter de la propriété en dépit et au-delà de la présence du sentier. Ce facteur s'exprime sur le plan des pratiques, mais aussi des représentations. En effet, les propriétaires doivent pouvoir, si tel est leur désir, s'approprier leur terrain et leur territoire psychologiquement pour accorder et maintenir l'accès à autrui. Ainsi, qu'ils octroient, refusent le droit de passage, émettent des conditions ou bonifient l'accès, c'est d'abord avec le souci de profiter de leur propriété que les propriétaires exercent leurs stratégies de contrôle. C'est toujours sous certaines conditions que l'accès est maintenu.

Du point de vue des gestionnaires, le principal enjeu influençant la compatibilité est l'asymétrie relationnelle qui caractérise la relation d'accès. Conscients du peu de contrôle dont ils disposent sur leur propre réseau pédestre et du pouvoir entre les mains des propriétaires, ils accordent de l'importance au respect de la propriété tant légale que psychologique. Ils tentent au mieux de construire le lien de confiance avec les

propriétaires, considérés comme des parties prenantes essentielles. Or, ils peinent parfois à y parvenir compte tenu de leurs ressources limitées et de leur propre sentiment de possession ressenti pour le territoire qu'ils rendent accessible.

À partir des solutions évoquées par les participants et d'un examen de différents outils d'urbanisme, des pistes d'intervention sont discutées. Une collaboration plus étroite entre les organismes gestionnaires de réseaux pédestres et les municipalités locales, régionales ainsi que les communautés métropolitaines représente une voie prometteuse. En mobilisant leurs pouvoirs sur les plans de la planification territoriale, de la réglementation et de la maîtrise foncière, elles pourraient en effet contribuer à améliorer la compatibilité entre l'accès du public et l'exercice des droits de propriété, à préserver les milieux naturels et à maintenir, voire à pérenniser les accès pour la randonnée pédestre. Une bonification du financement des réseaux de sentiers pédestres de la part de l'État québécois serait sans doute requise.

## **Contribution de la recherche**

Les apports de la recherche s'articulent sur les plans théorique, méthodologique et pratique.

### **Portée théorique**

En revisitant les notions de propriété et d'accès à partir d'une perspective multidisciplinaire, notre recherche apporte sa contribution au débat portant sur les significations et les représentations de ces deux concepts ainsi que leurs interrelations.

D'une part, nous avons exploré la portée et les limites de l'exercice des droits de propriété au Québec. Nous avons montré que la définition légale de la propriété comme stipulée dans le Code civil tend de plus en plus à être limitée par l'intérêt général, et ce, même si la conception civiliste de la propriété met l'accent sur le pouvoir d'exclusivité (Emerich, 2008). Or, des représentations absolutistes de la propriété subsisteraient dans les mentalités (Rayneault, 2008). De manière à approfondir cette idée et explorer le plus vaste continuum de significations associées à la propriété, et notamment la capacité et le désir de certains propriétaires de rendre service à la communauté, le concept de propriété psychologique s'est révélé fort éclairant (Matilainen et al., 2017, 2019; Matilainen et Lähdesmäki, 2014). Il nous a permis de mieux saisir un élément qui se dégage de nos résultats : si elle s'exprime de manière inclusive, la présence d'un sentiment de possession non seulement à l'égard de la propriété, mais aussi du territoire (sous forme d'un ancrage territorial) pourrait favoriser l'accès des randonneurs.

D'autre part, nous avons montré la portée heuristique de la théorie de l'accès (Peluso et Ribot, 2020; Ribot et Peluso, 2003) et c'est là que se situe, à nos yeux, le plus grand apport de la recherche sur le plan théorique. Envisager la propriété comme un mécanisme d'accès et considérer l'accès comme la capacité de profiter de quelque chose nous a permis de mieux saisir les dynamiques entourant la coexistence d'intérêts distincts, voire opposés, sur le plan de l'appropriation symbolique et pratique du territoire. Par exemple, la capacité des propriétaires de profiter de leur propriété – et donc d'y accéder – en dépit et au-delà de la présence du sentier est un enjeu important qui influence l'octroi, le maintien et le refus de l'accès pour la randonnée de même que la gestion des conflits; la portée et les manifestations de ce facteur n'auraient pu être comprises de la même manière sans l'apport d'une conception de la propriété comme condition parfois nécessaire, mais pas toujours suffisante, pour bénéficier des ressources convoitées.

### **Portée méthodologique**

La contribution de la recherche est également marquée sur le plan méthodologique. La nature exploratoire de la recherche, notre approche principalement inductive et le caractère profondément itératif de notre démarche nous a permis de générer de nouvelles connaissances. En particulier, notre choix de mener une enquête sur le terrain en deux phases nous a permis d'explorer graduellement notre question de recherche et de tirer profit des témoignages d'acteurs variés œuvrant à différentes échelles territoriales. La première phase nous a fourni d'importants repères pour comprendre les principaux enjeux liés à la collaboration entre les propriétaires fonciers et les gestionnaires, et ce dans différentes régions et localités du Québec. Elle nous a également orientée vers le cas des sentiers de Sainte-Brigitte-de-Laval que nous avons choisi d'approfondir dans le cadre de la seconde phase du terrain. Ce choix s'est d'ailleurs révélé fertile, car il nous a permis de saisir en profondeur les multiples facettes des dynamiques d'accès se jouant sur un territoire. Sur le plan de l'analyse des entretiens effectués, notre recours à la méthode d'analyse thématique de Braun et Clarke (2006) nous a permis de rendre compte de la richesse des données collectées de manière somme toute assez concise. Dans l'ensemble, et tandis que nous disposions jusqu'alors de très peu de connaissances sur ces enjeux au Québec, notre stratégie méthodologique axée sur les données empiriques nous a permis de dégager les principaux freins qui nuisent à la compatibilité entre l'accès du public et l'exercice des droits de propriété ainsi que les leviers qui la facilitent.

### **Portée pour la pratique de l'aménagement du territoire**

En explorant les stratégies déjà mobilisées par les acteurs dans le cadre de la relation d'accès et en élaborant une première réflexion quant aux pistes d'intervention qui pourraient être mises en œuvre, la recherche pourra éclairer les praticiens. Les gestionnaires de réseaux pédestres, les propriétaires fonciers – sans doute

davantage les personnes morales que les personnes physiques – ainsi que les aménagistes œuvrant au sein des administrations municipales, régionales et métropolitaines pourront tirer des enseignements des stratégies rapportées par les participants ainsi que des conséquences de leur adoption. Ils pourront s’inspirer de ces idées soit pour tenter d’améliorer la compatibilité entre les intérêts des gestionnaires et des randonneurs, d’un côté, et des propriétaires fonciers de l’autre, soit dans le but de rendre ces deux forces plus autonomes.

Par ailleurs, et bien qu’ils ne puissent pas être généralisés, les résultats de notre recherche pourraient nourrir la réflexion, la prise de décision et l’action pour d’autres contextes de pratique du plein air.

## **Ouverture sur des pistes de recherche**

L’accès à la nature pour la pratique d’activités de plein air sur le territoire privé québécois est un sujet de préoccupation grandissant amplifié par les effets de la pandémie de COVID-19 (ex. Bélanger, 2021; De Swarte, 2020; Diotte, 2021; Lanoue, 2021). Dans un tel contexte, il apparaît essentiel de mieux comprendre les dynamiques d’accessibilité à la nature pour la pratique d’activités de plein air sur le territoire privé québécois. Afin de parvenir à un état des lieux de l’accessibilité, notre démarche ouvre sur trois pistes de recherche prioritaires.

D’abord, la portée d’un facteur influençant la compatibilité entre l’accès du public et l’exercice des droits de propriété mérite d’être approfondie. Il s’agit du rôle joué par les compagnies d’assurance : les propriétaires fonciers hésitent à céder officiellement un droit de passage parce qu’ils sont préoccupés par leur niveau de protection en matière de responsabilité civile et leur prime d’assurance peut augmenter s’ils déclarent la présence du sentier. Tandis que les gestionnaires rencontrés ont émis des avis divergents quant au niveau de protection conféré aux propriétaires grâce à la police d’assurance à laquelle les gestionnaires souscrivent, il apparaît essentiel d’éclaircir cette question. Les conclusions tirées permettraient d’évaluer l’intérêt et la faisabilité d’une mesure déployée par l’État québécois qui garantirait une protection juridique à tous les propriétaires fonciers qui accordent formellement l’accès du public. Les effets escomptés de cet incitatif devraient également être interrogés. En effet, même lorsque les propriétaires fonciers qui accordent l’accès sont protégés de toute poursuite en responsabilité civile, ils peuvent demeurer méfiants. Leurs représentations posent donc un défi supplémentaire, comme souligné par le sociologue Walter F. Kuentzel et ses collaborateurs (2018) dans un contexte de perte de vitesse de la tradition du droit d’accès public dans le nord-est des États-Unis.

Un second axe de recherche viserait à cerner l'accès aux terres privées pratiqué sans l'intermédiaire d'un gestionnaire. Des données issues des deux phases du terrain de la recherche révèlent, bien que nous n'ayons pu les analyser en profondeur, que les usagers récréatifs accèdent au territoire informellement (ex. grâce à des accords verbaux entre voisins) et illégalement c'est-à-dire sans autorisation. Nous savons également qu'aux Îles-de-la-Madeleine, une certaine tradition de libre accès au territoire est ancrée dans les mœurs, mais qu'elle est remise en question lorsque des propriétaires referment les frontières de leur terrain (J. Bérubé, 2019). Qu'en est-il dans l'ensemble des régions rurales? Sous quelles conditions et à quels usagers les propriétaires autorisent-ils l'accès? Le cas échéant, comment exercent-ils leur droit d'exclure ou d'inclure sous conditions? Comment les pratiques et les représentations du territoire – et notamment la propriété psychologique – sont-elles négociées entre propriétaires et usagers? Ces questions, sur lesquelles se sont déjà penchés plusieurs auteurs aux États-Unis et en France, où le droit de libre accès à la nature n'est pas promulgué (Ginger et al., 2012; Michel, 2003; Snyder et Butler, 2012), devraient être étudiées au Québec.

Enfin, la réflexion sur les pistes d'intervention aménagistes qui pourraient être mises en œuvre pour pérenniser l'accès des adeptes de plein air aux terres privées invite à être prolongée. Une étude prospective devrait examiner et évaluer les outils juridiques, urbanistiques et économiques les plus adaptés pour, selon les cas, formaliser l'accès, améliorer la compatibilité ou rééquilibrer la relation asymétrique entre les gestionnaires et les propriétaires fonciers. À titre d'exemple, il serait possible d'explorer le potentiel de mécanismes mobilisés et étudiés dans d'autres domaines : l'emphytéose (Carrier Doney, 2018) et la propriété superficielle dans le secteur de l'immobilier (Brochu, 2011), les servitudes de passage pour cause d'utilité publique (Hostiou, 2007; Lemineur, 2017) ainsi que les fiducies foncières et les autres leviers d'acquisition, de gestion et de protection du territoire mobilisés dans les domaines de l'agriculture (Darou et al., 2014; Genest-Richard, 2021; Lavallée, 2021) et de la conservation volontaire (Craig-Dupont et Domon, 2015).

Nous espérons que des chercheurs et des chercheuses saisisront la balle au bond et poursuivront le travail entamé dans ce passionnant champ de recherche.



## Références bibliographiques

Acte de Cession (2019). Acte reçu le 20 décembre 2019, par Me Jaky Lévesque, notaire, et publié le 20 décembre 2019, sous le numéro 25 125 937, par lequel Gestion et Développement la Triade Inc., Roch Vézina et Monette Perreault cèdent à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, certains lots dont les lots 5 758 855 et 5 757 153 du Cadastre du Québec et créent une servitude pour sentiers de randonnées pédestres [sic]. Registre foncier du Québec en ligne, circonscription foncière de Montmorency.

Action Sentiers Lavallois. (2013). Règlements généraux.

Agence QMI. (2021, 27 novembre). *COVID-19 : la randonnée plus populaire que jamais au pays*. Espaces. <https://www.espaces.ca/articles/actualites/10663-covid-19-la-randonnee-plus-populaire-que-jamais-au-pays>

Arbique, S. (2017b, 2 juillet). La grande (et la petite) histoire de notre Parc - Partie 2 : L'idée du Parc. *Le journal Ski-se-Dit*. <https://ski-se-dit.info/2017/07/grande-petite-histoire-de-parc-2/>

Arbique, S. (2017c, 22 août). La grande (et la petite) histoire de notre Parc - Partie 3 : Enfin le Parc! *Le journal Ski-se-Dit*. <https://ski-se-dit.info/2017/08/parc-partie3/>

Arbique, S. (2018a). La grande (et la petite) histoire de notre Parc - Partie 1. Avant le Parc. *La Société d'histoire et du patrimoine de Val-David*. <https://histoirevaldavid.com/la-grande-et-la-petite-histoire-de-notre-parc-partie-1/>

ATLAS.ti Scientific Software Development GmbH. (2016). *Atlas.ti. Version 8 pour Windows*.

B. Vincent, C. (2017, 8 février). La palme de la croissance à Sainte-Brigitte-de-Laval. *Le Soleil*. <https://www.lesoleil.com/actualite/la-palme-de-la-croissance-a-sainte-brigitte-de-laval-4c06d002aba52b35cd7c86cdb8b53d50>

Banner, S. (2018). Renaissance de la propriété. Dans F. Graber et F. Locher (dir.), *Posséder la nature. Environnement et propriété dans l'histoire* (p. 323-345). Éditions Amsterdam.

Banville, M.-S. (2019). La propriété, en cinq variations. *Nouveau Projet*, (15), 60-61.

Barakatt, G. (2000). Les comportements d'entraide à l'égard du projet d'achat et d'occupation de la propriété résidentielle : Observations tirées d'une enquête à Montréal. Dans M. Simard et J. Alary (dir.),

*Comprendre la famille (1999) : Actes du 5e symposium québécois de recherche sur la famille* (p. 99-113). Presses de l'Université du Québec.

Beaudet, G. (2015). Les municipalités sont-elles suffisamment outillées? *Revue Urbanité*, (Printemps), 51-52.

Beaudet, G. (2019). Les découpages administratifs et l'aménagement du territoire : le poids des héritages. Dans M.-U. Proulx et M.-C. Prémont (dir.), *La politique territoriale au Québec: 50 ans d'audace, d'hésitations et d'impuissance* (p. 23-48). Presses de l'Université du Québec.

Beaulac, S. et Gaudreault-DesBiens, J.-F. (2017). *Droit civil et common law: convergences et divergences*. Federation of Law Societies of Canada - Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. <https://flsc.ca/wp-content/uploads/2019/12/Droit-Civil-et-common-law-Convergences-et-Divergences.pdf>

Beauregard, L. et Masri, R. (2010). Les contributions pour fins de parcs au Québec : évolution et applications récentes. Dans *Développements récents en droit municipal* (vol. 317, p. 237-277). Barreau du Québec, Éditions Yvon Blais.

Beirão, G. et Sarsfield Cabral, J. A. (2007). Understanding attitudes towards public transport and private car: A qualitative study. *Transport Policy*, 14(6), 478-489. <https://doi.org/10.1016/j.tranpol.2007.04.009>

Bélanger, A. (2021, 28 mai). Pour une meilleure cohabitation sur les rivières et les lacs. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/opinion/libre-opinion/605238/libre-opinion-pour-une-meilleure-cohabitation-sur-les-rivieres-et-les-lacs>

Bell, A. et Parchomovsky, G. (2005). A theory of property. *Cornell Law Review*, 90(3), 531-616.

Bergeron, J. (2011). *Contribution des regards citoyens dans le cadre d'une démarche de prospective paysagère en milieu périurbain* [Mémoire de maîtrise, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal]. <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/6304>

Bergeron, J., Paquette, S. et Poullaouec-Gonidec, P. (2014). Uncovering landscape values and micro-geographies of meanings with the go-along method. *Landscape and Urban Planning*, 122, 108-121. <https://doi.org/10.1016/j.landurbplan.2013.11.009>

Bérubé, H. (2019). *Unité, autonomie, démocratie: une histoire de l'Union des municipalités du Québec (1919-2019)*. Boréal.

- Bérubé, J. (2019, 2 octobre). Reprise des débats sur la protection des paysages madelinots. *ICI.Radio-Canada.ca*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1326845/reprise-des-debats-sur-la-protection-des-paysages-madelinots>
- Blais, P. et Caron, A. (2008). Des outils pour la qualité des paysages. *Revue Urbanité*, Juin, 23-25.
- Blanc, G. (2015). Harmonie, écologie et nationalisme : la mise en parc de Forillon (1970-2012). *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 68(3-4), 375-401. <https://doi.org/10.7202/1033641ar>
- Blomley, N. (2003). Law, Property, and the Geography of Violence: The Frontier, the Survey, and the Grid. *Annals of the Association of American Geographers*, 93(1), 121-141. <https://doi.org/10.1111/1467-8306.93109>
- Blomley, N. (2013). Performing Property: Making The World. *Canadian Journal of Law & Jurisprudence*, 26(1), 23-48. <https://doi.org/10.1017/S0841820900005944>
- Blomley, N. (2017). Land use, planning, and the "difficult character of property". *Planning Theory & Practice*, 18(3), 351-364. <https://doi.org/10.1080/14649357.2016.1179336>
- Boucher, I. et Fontaine, N. (2010). *La biodiversité et l'urbanisation. Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable*. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Gouvernement du Québec. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/documentation/>
- Bourdieu, P. (1972). *Esquisse d'une théorie de la pratique. Précédé de Trois études d'ethnologie kabyle*. Librairie Droz.
- Bourdieu, P. (1977). *Outline of a Theory of Practice*. Cambridge University Press.
- Braun, V. et Clarke, V. (2006). Using thematic analysis in psychology. *Qualitative Research in Psychology*, 3(2), 77-101. <https://doi.org/10.1191/1478088706qp063oa>
- Broca, S. (2016). Les communs contre la propriété ? Enjeux d'une opposition trompeuse. *SociologieS, Des communs au commun : un nouvel horizon sociologique ?* <http://journals.openedition.org/sociologies/5662>
- Brochu, F. (2011). La copropriété divise et la propriété superficielle en droit civil québécois. *Droit et Ville*, 2(72), 5-19.

- Brown, K. M. (2007). Understanding the materialities and moralities of property: reworking collective claims to land. *Transactions of the Institute of British Geographers*, 32(4), 507-522.  
<https://doi.org/10.1111/j.1475-5661.2007.00279.x>
- Brown, K. M. (2014). Spaces of play, spaces of responsibility: Creating dichotomous geographies of outdoor citizenship. *Geoforum*, 55, 22-32. <https://doi.org/10.1016/j.geoforum.2014.05.002>
- Brown, K. M. (2016). The role of belonging and affective economies in managing outdoor recreation: Mountain biking and the disengagement tipping point. *Journal of Outdoor Recreation and Tourism*, 15, 35-46. <https://doi.org/10.1016/j.jort.2016.07.002>
- Cadiou, N. et Luginbühl, Y. (1995). Modèles paysagers et représentations du paysage en Normandie-Maine. Dans C. Voisenat (dir.), *Paysage au pluriel. Pour une approche ethnologique des paysages* (p. 18-34). Édition de la Maison des sciences de l'homme. <https://doi.org/10.4000/books.editionsmsmsh.656>
- Campion, R. et Stephenson, J. (2014). Recreation on private property: landowner attitudes towards allemansrätt. *Journal of Policy Research in Tourism, Leisure and Events*, 6(1), 52-65.  
<https://doi.org/10.1080/19407963.2013.800873>
- Canton de Melbourne. (2011, 26 avril). Inauguration d'un nouveau sentier pédestre à partir de l'aire de service de Melbourne vers Les Sentiers de l'Estrie. *L'Étincelle*.  
<http://www.letincelle.qc.ca/actualites/actualites/243720/inauguration-dun-nouveau-sentier-pedestre-a-partir-de-laire-de-service-de-melbourne-vers-les-sentiers-de-lestrie>
- Caouette, C. (2011). *La conceptualisation de l'hypersexualisation chez les jeunes adultes* [thèse de doctorat, Université de Sherbrooke]. <http://savoirs.usherbrooke.ca/handle/11143/2843>
- Caron, A. et Blais, P. (2008). *Les outils d'urbanisme municipaux au service du développement durable: document de veille*. Ministère des affaires municipales et des régions, Gouvernement du Québec.
- Caron, D. (s. d.). La longue randonnée, quel avenir au Québec? *Blogue de Rando Québec*.  
<https://blogue.randoquebec.ca/dossier-special/la-longue-randonnee-quel-avenir-au-quebec/>
- Carrier Doneys, S. (2018). *Planification par emphytéose. L'emphytéose comme instrument d'une stratégie municipale de développement immobilier au bénéfice de la collectivité* [travail de recherche supervisé, École d'urbanisme, Université McGill]. <https://escholarship.mcgill.ca/concern/papers/8c97kq64r>

- CMM. (2012). *Plan métropolitain d'aménagement et de développement. Un Grand Montréal attractif, compétitif et durable*. Communauté métropolitaine de Montréal.  
<https://cmm.qc.ca/planification/plan-metropolitain-damenagement-et-de-developpement-pmad/>
- CMQ. (2013). *Bâtir 2031: structurer, attirer, durer. Le plan métropolitain d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec*. Communauté métropolitaine de Québec.  
<https://cmquebec.qc.ca/pmad/>
- CMQ. (2017). *Trame verte et bleue métropolitaine. Plan d'ensemble des Monts et collines*. Communauté métropolitaine de Québec. [https://cmquebec.qc.ca/wp-content/uploads/2018/11/2017-04-20\\_Rapport\\_CMQ\\_MontsCollines-VF-web.pdf](https://cmquebec.qc.ca/wp-content/uploads/2018/11/2017-04-20_Rapport_CMQ_MontsCollines-VF-web.pdf)
- CMQ. (2018). *Trame verte et bleue métropolitaine*. Communauté métropolitaine de Québec.  
<https://cmquebec.qc.ca/trame-verte-et-bleue/>
- CMQ. (2020). Suivi du protocole d'entente pour la mise en place de la Trame verte et bleue métropolitaine. Rapport final déposé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Communauté métropolitaine de Québec. [https://cmquebec.qc.ca/wp-content/uploads/2020/02/2020\\_Rap-Final\\_TV-B-adopte-v2.pdf](https://cmquebec.qc.ca/wp-content/uploads/2020/02/2020_Rap-Final_TV-B-adopte-v2.pdf)
- Code civil du Québec (RLRQ c. CCQ-1991) (2020). <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/CCQ-1991>
- Côté, M.-A., Gilbert, D. et Nadeau, S. (2012). *Caractérisation des profils, des motivations et des comportements des propriétaires forestiers québécois par territoire d'agence régionale de mise en valeur des forêts privées*. Rapport produit pour le compte des Agences régionales de mise en valeur des forêts privées et du ministère des Ressources naturelles du Québec.  
<https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/privées/enquete-proprietaires.pdf>
- Côté, M.-A., Gilbert, D. et Nadeau, S. (2015). Characterizing the profiles, motivations and behaviour of Quebec's forest owners. *Forest Policy and Economics*, 59, 83-90.  
<https://doi.org/10.1016/j.forpol.2015.06.004>
- Coursol, M. (2020, 3 juin). La Sapinière interdit ses sentiers au public à Val-David. *L'info du Nord Sainte-Agathe*. <https://infodunordsainteagathe.ca/actualites/2020/06/03/la-sapiniere-interdit-ses-sentiers-au-public-a-val-david/>
- CQL. (s. d.-a). *Fiche technique #1. De qui traversez-vous les terres : Comment identifier le propriétaire/gestionnaire de terrain?* Conseil québécois du loisir. <https://urls-ca.qc.ca/wp->

content/uploads/2019/05/perenniser-et-developper-les-sentiers-et-lieux-de-pratique-de-loisir-de-pleinair.pdf

CQL. (s. d.-b). *Fiche technique #2. Que faut-il inclure dans un cahier du propriétaire?* Conseil québécois du loisir. [http://ancien.loisirquebec.com/uploads/Fiche2\\_DocTravail.pdf](http://ancien.loisirquebec.com/uploads/Fiche2_DocTravail.pdf)

CQL. (s. d.-c). *Fiche technique #3. Que faut-il inclure dans une entente écrite de droit de passage?* Conseil québécois du loisir. [http://ancien.loisirquebec.com/uploads/Fiche3\\_DocTravail.pdf](http://ancien.loisirquebec.com/uploads/Fiche3_DocTravail.pdf)

CQL. (s. d.-d). *Fiche technique #4a. Type d'entente : la propriété superficière.* Conseil québécois du loisir. [http://ancien.loisirquebec.com/uploads/Fiche4a\\_DocTravail.pdf](http://ancien.loisirquebec.com/uploads/Fiche4a_DocTravail.pdf)

CQL. (s. d.-e). *Fiche technique #4b. Type d'entente : les servitudes.* Conseil québécois du loisir. [http://ancien.loisirquebec.com/uploads/Fiche4b\\_DocTravail.pdf](http://ancien.loisirquebec.com/uploads/Fiche4b_DocTravail.pdf)

Craig-Dupont, O. et Domon, G. (2015). Protection privée de la biodiversité et fiscalisation du marché de la wilderness : une histoire de la conservation volontaire au Québec (1980-2014). *Recherches sociographiques*, 56(2-3), 381-417. <https://doi.org/10.7202/1034212ar>

Cronon, W. (2018). Borner la terre. Dans F. Graeber et F. Locher (dir.), *Posséder la nature. Environnement et propriété dans l'histoire* (p. 31-62). Éditions Amsterdam.

Crouch, D. (2013). Landscape, performance and performativity. Dans P. Howard, I. Thompson, E. Waterton et M. Atha (dir.), *The Routledge Companion to Landscape Studies* (p. 119-127). Routledge.

Dardot, P. et Laval, C. (2017). Commun. Dans M. Cornu, F. Orsi et J. Rochfeld (dir.), *Dictionnaire des biens communs* (p. 217-220). Presses universitaires de France / Humensis.

Darou, J., Côté, C. et Fontan, J.-M. (2014). *Recension exploratoire d'écrits sur les fiducies foncières, les biens communs et le droit communal* (n° ET1404). Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES), Université du Québec à Montréal (UQAM).

De Swarte, A. (2020, 31 juillet). *Déferlante touristique. Y a-t-il assez de place pour tout le monde?* La Presse+. [https://plus.lapresse.ca/screens/04471bcc-4903-4f23-ad35-3816a2f85f54\\_\\_7C\\_\\_0.html](https://plus.lapresse.ca/screens/04471bcc-4903-4f23-ad35-3816a2f85f54__7C__0.html)

Descola, P. (2008, 21 janvier). *À qui appartient la nature?* La vie des idées. <https://laviedesidees.fr/A-qui-appartient-la-nature.html#:~:text=On%20peut%20d'abord%20soutenir,contenu%20%C3%A9volue%20avec%20le%20t emps.>

- Deshaies, T. (2020a, 18 octobre). Des sentiers qui ne mènent nul part. Dans *Le téléjournal*. Radio-Canada Estrie. <https://www.facebook.com/watch/?v=2395190740789865>
- Deshaies, T. (2020b, 18 octobre). La perte de droits de passage compromet la pérennité de sentiers pédestres en Estrie. *Radio-Canada.ca*. Radio-Canada.ca. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1742135/sentier-estrie-randonnee-droit-passage-eastman>
- Deslauriers, J.-P. et Kérisit, M. (1997). Le devis de recherche qualitative. Dans J. Poupart, J.-P. Deslauriers, L. H. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer et A. Pirès (dir.), *La recherche qualitative : Enjeux épistémologiques et méthodologiques* (p. 86-109). Gaëtan Morin.
- Després, C., Vachon, G., Fortin, A., Gauthier, P. et Larochelle, P. (2015). Inertie des habitus et évolution des types architecturaux dans l'habitat de banlieue à Québec. Dans R. J. Lawrence et G. Barbey (dir.), *Repenser l'habitat : donner un sens au logement / Rethinking habitats : making sense of housing*. Infolio.
- Després, M., Lord, S. et Negron-Poblete, P. (2019). (Re)placer la mobilité dans son contexte : le parcours commenté, un outil de recueil et d'analyse de données de mobilité. *RTS - Recherche Transports Sécurité, IFSTTAR, 2019*, 21p. <https://doi.org/10.25578>
- Diotte, S. (2018). La société du glamping. *Nouveau Projet*, (14), 139-142.
- Diotte, S. (2021, 3 mars). Un droit d'accès à la nature pour tous ? *L'actualité*. <https://lactualite.com/environnement/un-droit-dacces-a-la-nature-pour-tous/>
- Domon, G. (2014). Introduction. Connaître, comprendre et agir sur les liens entre agriculture et paysage : quelques points de repère. Dans G. Domon et J. Ruiz (dir.), *Agriculture et paysage. Aménager autrement les territoires ruraux* (p. 15-30). Presses de l'Université de Montréal.
- Domon, G., Ruiz, J., Paquette, S. et Roy, L. (2011). La recomposition sociodémographique des campagnes québécoises à la croisée des dynamiques agricoles et paysagères, *34(4)*, 19.
- Doyon, S. (2018). Cueillettes sauvages et cultures agroforestières des produits forestiers non ligneux : enjeux socio-environnementaux de l'accès aux terres et territoires au Québec. Dans Y. Emerich et L. Saint-Pierre Harve (dir.), *Accès à la terre et enjeux sociaux : précarité, territorialité, identité* (p. 135-164). Les Éditions Thémis.

- Dubois, A.-J. (2017). *Les multiples visages des voies vertes et du vélo : une analyse de la perspective des planificateurs et gestionnaires de la Route Verte au Québec*. [Mémoire de maîtrise, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal].
- Durand, M. (2014). Commentaires sur les termes utilisés. Dans J. E. Davis (dir.), *Manuel d'antispéculation immobilière: une introduction aux fiducies foncières communautaires* (p. 13-15). Écosociété.
- Eggers, J., Lindhagen, A., Lind, T., Lämås, T. et Öhman, K. (2018). Balancing landscape-level forest management between recreation and wood production. *Urban Forestry & Urban Greening*, 33, 1-11. <https://doi.org/10.1016/j.ufug.2018.04.016>
- Eidelman, G. (2016). Rethinking public land ownership and urban development: A Canadian perspective. *Cities*, 55, 122-126. <https://doi.org/10.1016/j.cities.2015.12.003>
- Eliason, S. L. (2016). Access to public resources on private property: Resident hunter perceptions of the commercialization of wildlife in Montana. *Journal of Outdoor Recreation and Tourism*, 16, 37-43. <https://doi.org/10.1016/j.jort.2016.09.003>
- Ellis, A. M. (2016). *Wabanaki Access to Sweetgrass (Hierochloa odorata) within Coastal Maine's Diminishing Open Land Tradition* [thèse de doctorat, The University of Maine]. <https://digitalcommons.library.umaine.edu/etd/2531>
- Emborg, J. et Gamborg, C. (2016). A wild controversy: Cooperation and competition among landowners, hunters, and other outdoor recreational land-users in Denmark. *Land Use Policy*, 59, 197-206. <https://doi.org/10.1016/j.landusepol.2016.08.030>
- Emerich, Y. (2008). Regard civiliste sur le droit des biens de la common law : pour une conception transsystémique de la propriété. *Revue générale de droit*, 38(2), 339-377. <https://doi.org/10.7202/1027040ar>
- Emerich, Y. (2017). Propriété exclusive ou exclusivité. Dans M. Cornu, F. Orsi et J. Rochfeld (dir.), *Dictionnaire des biens communs* (p. 979-983). Presses universitaires de France / Humensis.
- Evans, J. et Jones, P. (2011). The walking interview: Methodology, mobility and place. *Applied Geography*, 31(2), 849-858. <https://doi.org/10.1016/j.apgeog.2010.09.005>
- Fawaz, M. et Moumtaz, N. (2017). Of property and planning: a brief introduction. *Planning Theory & Practice*, 18(3), 345-350. <https://doi.org/10.1080/14649357.2017.1328805>

- Ferret, M. (2017). Communs fonciers (histoire du droit). Dans M. Cornu, F. Orsi et J. Rochfeld (dir.), *Dictionnaire des biens communs* (p. 272-275). Presses universitaires de France / Humensis.
- Ficko, A., Lidestav, G., Ní Dhubháin, Á., Karppinen, H., Zivojinovic, I. et Westin, K. (2017). European private forest owner typologies: A review of methods and use. *Forest Policy and Economics*.  
<https://doi.org/10.1016/j.forpol.2017.09.010>
- Finlay, J. M. et Bowman, J. A. (2017). Geographies on the move: A practical and theoretical approach to the mobile interview. *The Professional Geographer*, 69(2), 263-274.  
<https://doi.org/10.1080/00330124.2016.1229623>
- Forest, J. et Després, C. (2011). La publicité sur le logement neuf: que vend-on dans les secteurs périurbains, de banlieue et centraux de l'agglomération de Québec? Dans A. Fortin, C. Després et G. Vachon (dir.), *La banlieue s'étale* (p. 171-201). Éditions Nota Bene.
- Fortin, A. (2019). *Satisfaction commerçante sur la Promenade Masson à Montréal* [Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. <https://archipel.uqam.ca/13387/1/M16288.pdf>
- Fortin, A., Cournoyer-Boutin, O. et Gilbert-Ouimet, M. (2011). L'étalement (péri)urbain et ses paradoxes ou la croissance et la décroissance de secteurs périurbains de Québec. Dans A. Fortin, C. Després et G. Vachon (dir.), *La banlieue s'étale* (p. 139-169). Éditions Nota Bene.
- Fortin A. et Després, C. (2009). Le choix du périurbain à Québec. Nature et biographie résidentielle. *Articulo - Journal of Urban Research*, (5). <https://doi.org/10.4000/articulo.1416>
- Fortin A. et Després, C. (2011a). Étalement urbain et développement durable: enjeux et défis. Dans A. Fortin, C. Després et G. Vachon (dir.), *La banlieue s'étale* (p. 13-25). Éditions Nota Bene.
- Fortin A. et Després, C. (2011b). Le rapport à la nature et le choix du périurbain: un mode de vie ou un milieu de vie? Dans A. Fortin, C. Després et G. Vachon (dir.), *La banlieue s'étale* (p. 229-247). Éditions Nota Bene.
- Fortin A. et Després, C. (2011c). Le rôle des habitus résidentiels dans la localisation périurbaine. Dans A. Fortin, C. Després et G. Vachon (dir.), *La banlieue s'étale* (p. 249-287). Éditions Nota Bene.
- Fortin, D. (2012, 28 novembre). Le sentier pédestre Le Montagnard de Sainte-Brigitte-de-Laval réaménagé. *Quebec Hebdo*. <https://www.quebechebdo.com/local/journal-le-jacques-cartier/actualites-journal-le-jacques-cartier/133636/le-sentier-pedestre-le-montagnard-de-sai-3129058/>

- Fortin, M.-F. (2010). Le choix du sujet de recherche et la question préliminaire. Dans *Fondements et étapes du processus de recherche : Méthodes quantitatives et qualitatives* (2<sup>e</sup> éd., p. 117-130). Chenelière.
- France Télévisions. (2020, 7 janvier). *Chasse en France : ce que dit la loi*. France 3 Bourgogne-Franche-Comté. <https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/chasse-france-ce-que-dit-loi-1770509.html>
- Friese, S., Soratto, J. et Pires, D. (2018). Carrying out a computer-aided thematic content analysis with ATLAS.ti. *MMG Working Paper*, 18(02). <https://www.mmg.mpg.de/62130/wp-18-02>
- Gagnon, J.-F. (2019, 11 février). Parc du Mont-Orford : 17,7 M\$ dépensés par Québec. *La Tribune*. <https://www.latribune.ca/actualites/estrie-et-regions/parc-du-mont-orford--177-m-depenses-par-quebec-35251055cebb268325e58172c483a644>
- Gaudet, S. et Robert, D. (2018). *L'aventure de la recherche qualitative : du questionnement à la rédaction scientifique*. Les Presses de l'Université d'Ottawa.
- Genest-Richard, P. (2021, 6 mai). *Les initiatives de foncier solidaire: des outils alternatifs d'accès à la terre rapides et favorables à l'établissement en agriculture*. 88e Congrès de l'ACFAS, Sherbrooke [en ligne]. <https://www.acfas.ca/evenements/congres/programme/88/400/463/c>
- Ginger, C., Emery, M. R., Baumflek, M. J. et Putnam, D. E. (2012). Access to Natural Resources on Private Property: Factors Beyond Right of Entry. *Society & Natural Resources*, 25(7), 700-715. <https://doi.org/10.1080/08941920.2011.633596>
- Girault, C. (2018). Le droit d'accès à la nature en Europe du Nord : partage d'un capital environnemental et construction d'un espace contractuel. *Vertigo*, (Hors-série 29). <https://doi.org/10.4000/vertigo.19034>
- Google Scholar. (2021, 25 mai). *A Theory of Access*. Google Scholar. [https://scholar.google.com/scholar?cites=4184088161034428780&as\\_sdt=2005&scioldt=0,5&hl=fr](https://scholar.google.com/scholar?cites=4184088161034428780&as_sdt=2005&scioldt=0,5&hl=fr)
- Grenier, B. (2018, 22 juin). L'héritage oublié du système seigneurial. *Le Soleil*. <https://www.lesoleil.com/opinions/point-de-vue/lheritage-oublie-du-systeme-seigneurial-0edb126f046741a47eef1ba57072beca>
- Grenier, B. et Morissette, M. (2013). Les persistances de la propriété seigneuriale au Québec. *Histoire & Sociétés Rurales*, 40(2), 61-96.

- Guides de voyage Ulysse inc. (2021). *Le Sentier national et le Grand Sentier*. Ulysse.  
<https://www.guidesulysse.com/fr/fiche-contenu.aspx?id=102995>
- Hamill, S. E. (2017). Community, Property, and Human Rights: The Failure of Property-as-Respect. *Journal of Law and Social Policy*, 27(1), 7-27.
- Hansen, C. P., Myers, R. et Chhotray, V. (2020). Access Revisited: An Introduction to the Special Issue. *Society & Natural Resources*, 33(2), 139-145. <https://doi.org/10.1080/08941920.2019.1664683>
- Hein, J. I. (2016). *Rescaling conflictive access and property relations in the context of REDD+ in Jambi, Indonesia* [thèse, Georg-August-Universität Göttingen / Université Georg-August de Göttingen].  
[https://www.die-gdi.de/uploads/media/DISS\\_Jonas\\_Hein\\_Final.pdf](https://www.die-gdi.de/uploads/media/DISS_Jonas_Hein_Final.pdf)
- Ho, Y. C. J. et Chang, D. (2021). To whom does this place belong? Whiteness and diversity in outdoor recreation and education. *Annals of Leisure Research*, 1-14.  
<https://doi.org/10.1080/11745398.2020.1859389>
- Honoré, A. M. (1961). Ownership. Dans A. G. Guest (dir.), *Oxford Essays in Jurisprudence* (p. 107-147). Oxford University Press. <http://fs2.american.edu/dfagel/www/OwnershipSmaller.pdf>
- Hostiou, R. (2007). Servitude d'occupation temporaire et expropriation pour cause d'utilité publique : indépendance ou complémentarité ? *Revue française de droit administratif*. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-02242920>
- Ingram, D. (2011). Horses, Hedges, and Hegemony: Foxhunting in the Countryside. Dans S. Castonguay et M. Dagenais (dir.), *Metropolitan natures: environmental histories of Montreal* (p. 211-227). University of Pittsburgh Press.
- Jean, B. (2012). Les territoires ruraux au Québec : vers un modèle de développement territorial durable. *Revue d'Économie Régionale Urbaine*, (4), 649-671.
- Jean, S. (2014). Ville ou banlieue? : Les choix résidentiels des jeunes familles de classe moyenne dans la grande région de Montréal. *Recherches sociographiques*, 55(1), 105-134.  
<https://doi.org/10.7202/1025647ar>
- Joliet, F. et Jacobs, P. (2009). Le Wilderness, une manière de voir et d'être à la nature sauvage : le prisme paysager de Tremblant, Québec. *Cahiers de géographie du Québec*, 53(143), 27-46.

- Keniger, L., Gaston, K., Irvine, K. et Fuller, R. (2013). What are the Benefits of Interacting with Nature? *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 10(3), 913-935.  
<https://doi.org/10.3390/ijerph10030913>
- Klein, D. B. et Robinson, J. (2011). Property: A Bundle of Rights? Prologue to the Property Symposium. *Econ Journal Watch*, 8(3), 193-204.
- Kuentzel, W. F., Daigle, J. J., Chase, L. C. et Brown, T. L. (2018). The social amplification of risk and landowner liability fear in the U.S. Northern Forest. *Journal of Outdoor Recreation and Tourism*, 21.
- Kusenbach, M. (2003). Street Phenomenology: The Go-Along as Ethnographic Research Tool. *Ethnography*, 4(3), 455-485. <https://doi.org/10.1177/146613810343007>
- Lanoué, M.-F. (2021, 22 juin). Partager le territoire. *Le Devoir*.  
<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/612732/idees-partager-le-territoire>
- Lavallée, H. (2021, 6 mai). *La fiducie d'utilité sociale agroécologique, un commun foncier québécois*. 88e Congrès de l'ACFAS, Sherbrooke [en ligne].  
<https://www.acfas.ca/evenements/congres/programme/88/400/463/c>
- Le Monde avec AFP. (2018, 26 décembre). En Bretagne, de riches propriétaires refusent de partager leur accès privé à la mer. *Le Monde*. [https://www.lemonde.fr/police-justice/article/2018/12/26/bretagne-de-riches-proprietaires-se-battent-contre-l-etat-pour-garder-leur-acces-prive-a-la-mer\\_5402332\\_1653578.html](https://www.lemonde.fr/police-justice/article/2018/12/26/bretagne-de-riches-proprietaires-se-battent-contre-l-etat-pour-garder-leur-acces-prive-a-la-mer_5402332_1653578.html)
- Le Monde avec AFP. (2019, 4 mars). Le sentier littoral de Saint-Briac, que des propriétaires refusaient de partager, sera ouvert à tous. *Le Monde*. [https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/03/04/saint-briac-le-sentier-littoral-rouvre-apres-une-bataille-judiciaire-au-long-cours\\_5431157\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/03/04/saint-briac-le-sentier-littoral-rouvre-apres-une-bataille-judiciaire-au-long-cours_5431157_3224.html)
- LeChasseur, M.-A. (2016a). Introduction. Dans *Zonage et urbanisme en droit canadien* (3<sup>e</sup> éd., p. 1-5). Wilson & Lafleur.
- LeChasseur, M.-A. (2016b). Les limitations de droit public et le droit de propriété. Dans *Zonage et urbanisme en droit canadien* (3<sup>e</sup> éd., p. 115-129). Wilson & Lafleur.
- LeChasseur, M.-A. (2016c). L'origine du pouvoir de zoner. Dans *Zonage et urbanisme en droit canadien* (3<sup>e</sup> éd., p. 9-29). Wilson & Lafleur.

- Lefebvre, C., Boudreault, D., Lemieux, M. et Wagner, É. (2017). *Au Québec, on bouge en plein air! Avis sur le plein air*. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Gouvernement du Québec.  
[www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/images/SLS/sport\\_activite\\_physique/Au\\_Quebec\\_\\_on\\_bouge\\_en\\_plein\\_air\\_.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/images/SLS/sport_activite_physique/Au_Quebec__on_bouge_en_plein_air_.pdf)
- Lemineur, A. (2017). *Ingérences au droit de propriété pour cause d'utilité publique et droit à indemnisation - Servitudes légales d'utilité publique : analyse d'une jurisprudence récente* [mémoire, Université de Liège]. <https://matheo.uliege.be/handle/2268.2/2869>
- Lepage, G. (2019, 4 novembre). Plaidoyer pour que le Québec cesse de s'étaler. *Le Devoir*.  
<https://www.ledevoir.com/societe/transports-urbanisme/566240/urbanisme-pour-que-le-quebec-cesse-de-s-etaler>
- Lequin, M. (2006). Analyse de l'émergence d'un modèle de gestion intégrée de la forêt publique : le cas de la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ). *Téoros. Revue de recherche en tourisme*, 25(3), 21-29.
- Létourneau, J. (2006). Comment mener une enquête auprès d'informateurs. Dans *Le coffre à outils du chercheur débutant* (p. 161-173). Boréal.
- Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ chapitre T-8.1) (2020).  
[http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/T-8.1?langCont=fr#ga:l\\_ii-gb:l\\_iii-h1](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/T-8.1?langCont=fr#ga:l_ii-gb:l_iii-h1)
- Loi sur les véhicules hors route (RLRQ chapitre V-1.2) (2020).  
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/V-1.2>
- Lord, S. (2009). *Étude longitudinale de la mobilité quotidienne et de ses rapports avec les choix résidentiels. L'expérience d'un groupe d'ânés vieillissant en banlieue pavillonnaire*. [thèse de doctorat, Faculté des études supérieures, Université Laval].
- Lord, S., Després, C. et Ramadier, T. (2011). When mobility makes sense: A qualitative and longitudinal study of the daily mobility of the elderly. *Journal of Environmental Psychology*, 31(1), 52-61.  
<https://doi.org/10.1016/j.jenvp.2010.02.007>
- Macpherson, H. (2016). Walking methods in landscape research: moving bodies, spaces of disclosure and rapport. *Landscape Research*, 41(4), 425-432. <https://doi.org/10.1080/01426397.2016.1156065>

- Maheu Forest, E. (2018). *Capter les significations paysagères d'un territoire d'infrastructures* [Mémoire de maîtrise, Faculté de l'Aménagement, Université de Montréal].  
<https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/21230>
- Mallet-Bricout, B. (2017). Servitude. Dans M. Cornu, F. Orsi et J. Rochfeld (dir.), *Dictionnaire des biens communs* (p. 1104-1109). Presses universitaires de France / Humensis.
- MAMH. (2018a). Financement et maîtrise foncière. Dans *Guide La prise de décision en urbanisme* (4<sup>e</sup> éd.). Direction générale des politiques, en collaboration avec la Direction générale de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'habitation, Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH), Gouvernement du Québec. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/financement-et-maitrise-fonciere/version-imprimable/>
- MAMH. (2018b). Intervention. Dans *Guide La prise de décision en urbanisme* (4<sup>e</sup> éd.). Direction générale des politiques, en collaboration avec la Direction générale de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'habitation, Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH), Gouvernement du Québec. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/avant-propos/>
- MAMH. (2018c). Outils de planification. Dans *Guide La prise de décision en urbanisme* (4<sup>e</sup> éd.). Direction générale des politiques, en collaboration avec la Direction générale de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'habitation, Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH), Gouvernement du Québec. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/version-imprimable/>
- MAMH. (2018d). Outils de réglementation. Dans *Guide La prise de décision en urbanisme* (4<sup>e</sup> éd.). Direction générale des politiques, en collaboration avec la Direction générale de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'habitation, Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH), Gouvernement du Québec. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/reglementation/version-imprimable/>
- MAMH. (2019). *La contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels. Guide explicatif* (2<sup>e</sup> éd.). Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH), Gouvernement du Québec. [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement\\_territoire/documentation/guide\\_contribution\\_parcs.pdf](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/documentation/guide_contribution_parcs.pdf)

- MAMH. (s. d.). *Répertoire des municipalités : Sainte-Brigitte-de-Laval*. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Consulté le 16 juin 2021. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/municipalite/22045/>
- Manzo, L. C. (2003). Beyond house and haven: toward a revisioning of emotional relationships with places. *Journal of Environmental Psychology*, 23(1), 47-61. [https://doi.org/10.1016/S0272-4944\(02\)00074-9](https://doi.org/10.1016/S0272-4944(02)00074-9)
- Marchand, M. (2012). La représentation sociale de l'espace traditionnel des autochtones par rapport à celle du territoire des allochtones : l'exemple de la forêt mauricienne, 1534-1934. *Cahiers de géographie du Québec*, 56(159), 567-582. <https://doi.org/10.7202/1015307ar>
- Marcoux, A. (2012, avril). Naissance d'un comité de citoyens pour les sentiers pédestres. Plus de sentiers pédestres, une meilleure accessibilité, une mise en valeur de notre patrimoine naturel! *Le Lavalois*, 30(4).
- Marié, M. et Viard, J. (1979). *La campagne inventée* (3<sup>e</sup> éd.). Éditions Actes Sud.
- Martel, M.-È. (2020, 18 juin). La randonnée interdite au mont Rougemont. *La Voix de l'Est*. <https://www.lavoixdelest.ca/actualites/la-randonnee-interdite-au-mont-rougemont-d8b062ce2004ae7169033bbdb05dab18>
- Mathieu, A. (2012, 25 février). Sainte-Brigitte-de-Laval: la banlieue dans les montagnes. *Le Soleil*. <https://www.lesoleil.com/actualite/sainte-brigitte-de-laval-la-banlieue-dans-les-montagnes-8b92fa29563e522edc101e2a5f8850f1>
- Matilainen, A., Koch, M., Zivojinovic, I., Lähdesmäki, M., Lidestav, G., Karppinen, H., Didolot, F., Jarsky, V., Pöllumäe, P., Colson, V., Hricova, Z., Glavonjic, P. et Scriban, R. E. (2019). Perceptions of ownership among new forest owners – A qualitative study in European context. *Forest Policy and Economics*, 99, 43-51. <https://doi.org/10.1016/j.forpol.2018.06.002>
- Matilainen, A. et Lähdesmäki, M. (2014). Nature-based tourism in private forests: Stakeholder management balancing the interests of entrepreneurs and forest owners? *Journal of Rural Studies*, 35, 70-79. <https://doi.org/10.1016/j.jrurstud.2014.04.007>
- Matilainen, A., Pohja-Mykrä, M., Lähdesmäki, M. et Kurki, S. P. (2017). « I feel it is mine! » - Psychological ownership in relation to natural resources. *Journal of Environmental Psychology*, 51, 31-45.
- MÉES. (2017). *Politique de l'activité physique, du sport et du loisir : Au Québec, on bouge!* Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Gouvernement du Québec.

<http://www.education.gouv.qc.ca/municipalites/politique-de-lactivite-physique-du-sport-et-du-loisir/au-quebec-on-bouge/>

MÉES. (2020). *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air*. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Gouvernement du Québec. <http://www.education.gouv.qc.ca/municipalites/aide-financiere/programme-de-soutien-a-la-mise-a-niveau-et-a-lamelioration-des-sentiers-et-des-sites-de-pratique-dactivites-de-plein-air/>

Melin, H. (2015). La pratique des sentiers périurbains de Balagne (Corse) par les habitants : marcher pour réinventer sa vi(II)e. *Environnement urbain / Urban Environment*, 9. <https://doi.org/10.7202/1036215ar>

MERN. (2015). Caractère public ou privé des terres (tenure) dans le Registre du domaine de l'État (RDE). Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, gouvernement du Québec. [https://appli.mern.gouv.qc.ca/Rde/Documents/caractere\\_prive\\_public\\_rde.pdf](https://appli.mern.gouv.qc.ca/Rde/Documents/caractere_prive_public_rde.pdf)

MERN. (s. d.-a). *Location de terrains et autres droits*. Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, gouvernement du Québec. <https://mern.gouv.qc.ca/territoire/location-terrains-droits/>

MERN. (s. d.-b). *Occuper une terre publique*. Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, gouvernement du Québec. [https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/T23\\_Depliant\\_OccuperterrePublique.pdf](https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/T23_Depliant_OccuperterrePublique.pdf)

Metcalf, C. (2014). Property Law Culture: Public Law, Private Preferences and the Psychology of Expropriation. *Queen's Law Journal*, 39(2), 685-732.

Michel, C. (2003). *L'accès du public aux espaces naturels, agricoles et forestiers et l'exercice du droit de propriété: des équilibres à gérer* [thèse de doctorat, École Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts, AgroParisTech]. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00007570/>

Moalla, T. (2019, 4 février). Un banal problème de servitude pourrait la vie d'un couple de Lac-Beauport. *Le Journal de Québec*. <https://www.journaldequebec.com/2019/02/04/un-banal-probleme-de-servitude-leur-pourrait-la-vie>

Mongeau, P. (2008). *Réaliser son mémoire ou sa thèse. Côté jeans et côté tenue de soirée*. Presses de l'Université du Québec.

- Morin, M. (2013). Propriétés et territoires autochtones en Nouvelle-France. I – Contrôle territorial et reconnaissance de territoires nationaux. *Recherches amérindiennes au Québec*, 43(2-3), 59-75. <https://doi.org/10.7202/1026107ar>
- Morin, M. (2014). Propriétés et territoires autochtones en Nouvelle-France. II – La gestion des districts de chasse. *Recherches amérindiennes au Québec*, 44(1), 129-136. <https://doi.org/10.7202/1027889ar>
- Mossoff, A. (2003). What Is Property? Putting The Pieces Back Together. *Arizona Law Review*, 45(2), 371-444.
- MRC de La Jacques-Cartier. (2016). Schéma d'aménagement et de développement. Codification administrative. <https://mrc.jacques-cartier.com/la-mrc/amenagement-du-territoire/schema-damenagement/>
- MRC La Jacques-Cartier. (2019). Rôles d'évaluation foncière de Sainte-Brigitte-de-Laval. Informations publiques disponibles via la plateforme Sigale. <https://sigale.ca/main.aspx?mrc=220#>
- MRNF. (2009). *Le territoire québécois*. Ministère des Ressources naturelles et Faune, Gouvernement du Québec. [https://quebecgeographique.gouv.qc.ca/education/images/carte\\_territoire.pdf](https://quebecgeographique.gouv.qc.ca/education/images/carte_territoire.pdf)
- MTMEQ. (2016). *Guide à l'intention du propriétaire de terre privée: droits de passage des véhicules hors route*. Direction de la sécurité en transport, Direction des communications, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Gouvernement du Québec. <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/2950324>
- Municipalité de Lac-Beauport et Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval. (2004). Les sentiers pédestres à Lac-Beauport et à Sainte-Brigitte-de-Laval. <https://sentierlavallois.wixsite.com/cartes>
- Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval. (2007). Réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 5 décembre 2007 à 19h, à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte à Sainte-Brigitte-de-Laval [Procès verbal].
- Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval. (2010, 2004). Plan d'urbanisme.
- Myers, R. et Hansen, C. P. (2020). Revisiting A Theory of Access: A review. *Society & Natural Resources*, 33(2), 146-166. <https://doi.org/10.1080/08941920.2018.1560522>
- Nadler, J. (2018). The Social Psychology of Property: Looking Beyond Market Exchange. *Annual Review of Law and Social Science*, 14(1), 367-380. <https://doi.org/10.1146/annurev-lawsocsci-110316-113627>

- Office québécois de la langue française. (2012a). facteur. Dans *Le grand dictionnaire terminologique*.  
Gouvernement du Québec. [http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id\\_Fiche=8896296](http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8896296)
- Office québécois de la langue française. (2012b). incompatibilité. Dans *Le grand dictionnaire terminologique*.  
Gouvernement du Québec. [http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id\\_Fiche=8996039](http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8996039)
- Office québécois de la langue française. (2012c). stratégie. Dans *Le grand dictionnaire terminologique*.  
Gouvernement du Québec. [http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id\\_Fiche=505319](http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=505319)
- Orsi, F. (2013). Elinor Ostrom et les faisceaux de droits : l'ouverture d'un nouvel espace pour penser la propriété commune. *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, (14).  
<https://doi.org/10.4000/regulation.10471>
- Orsi, F. (2014). Réhabiliter la propriété comme bundle of rights : des origines à Elinor Ostrom, et au-delà ?  
*Revue internationale de droit économique*, t. XXVIII(3), 371-385.
- Orsi, F. (2015, 6 janvier). Reconquérir la propriété : un enjeu déterminant pour l'avenir des communs. *Les Possibles*, (05-Hiver 2015). <https://france.attac.org/nos-publications/les-possibles/numero-5-hiver-2015/dossier-les-biens-communs/article/reconquerir-la-propriete>
- Paillé, P. (2007). La recherche qualitative. Une méthodologie de la proximité. Dans H. Dorvil (dir.), *Problèmes sociaux. Tome III. Théories et méthodologies de la recherche* (p. 409-443). Presses de l'Université du Québec.
- Paillé, P. et Mucchielli, A. (2016). L'analyse thématique. Dans *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (4<sup>e</sup> éd., p. 235-317). Armand Colin.
- Péloquin, C., Domergue, N. et Barry, C. (2015). *Profil de la clientèle québécoise pratiquant la randonnée pédestre, la raquette et la marche hivernale*. Chaire de tourisme Transat de l'École des sciences de la gestion (ESG) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM).  
[https://chairedetourisme.uqam.ca/upload/files/Profil\\_de\\_la\\_clientele\\_randonnee\\_pedestre\\_raquette\\_et\\_marche\\_hivernale\\_oct.2015.pdf](https://chairedetourisme.uqam.ca/upload/files/Profil_de_la_clientele_randonnee_pedestre_raquette_et_marche_hivernale_oct.2015.pdf)
- Péloquin, C., Domergue, N., Gueugneaud, F., Wawrzyniak, J. et Daigle, P. (2017). *Étude des clientèles, des lieux de pratique et des retombées économiques et sociales des activités physiques de plein air : Rapport final*. Chaire de tourisme Transat de l'École des sciences de la gestion (ESG) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM).  
[https://chairedetourisme.uqam.ca/upload/files/Etude\\_Plein\\_air\\_rapport\\_final.pdf](https://chairedetourisme.uqam.ca/upload/files/Etude_Plein_air_rapport_final.pdf)

- Peluso, N. L. et Ribot, J. (2020). Postscript: A Theory of Access Revisited. *Society & Natural Resources*, 33(2), 300-306. <https://doi.org/10.1080/08941920.2019.1709929>
- Perroud, T. (2017). Accès (enjeux pratiques). Dans M. Cornu, F. Orsi et J. Rochfeld (dir.), *Dictionnaire des biens communs* (p. 12-17). Presses universitaires de France / Humensis.
- Poullaouec-Gonidec, P., Domon, G. et Paquette, S. (2005). Le paysage, un concept en débat. Dans P. Poullaouec-Gonidec, G. Domon et S. Paquette (dir.), *Paysages en perspective* (p. 19-43). Les Presses de l'Université de Montréal.
- Prémont, M.-C. (2019). Conclusion. Dans M.-U. Proulx et M.-C. Prémont (dir.), *La politique territoriale au Québec: 50 ans d'audace, d'hésitations et d'impuissance* (p. 379-387). Presses de l'Université du Québec.
- Pröbstl, U. et Haider, W. (2013). Challenges for outdoor recreation and nature based tourism. *Journal of Outdoor Recreation and Tourism*, 1-2, iii-iv. <https://doi.org/10.1016/j.jort.2013.05.001>
- Pronovost, G., Robitaille, J. et Payeur, C. (2010). *Sondage sur les attitudes des jeunes en regard de la nature et des activités de plein air. Rapport final*. Fondation Monique-Fitz-Backpour l'éducation au développement durable; Établissements verts Brundtland (Centrale des syndicats du Québec). <https://docplayer.fr/12735760-Sondage-sur-les-attitudes-des-jeunes-en-regard-de-la-nature-et-des-activites-de-plein-air-rapport-final-par.html>
- Radio-Canada. (2017, 30 avril). Fermeture de sentiers pédestres dans la MRC de la Jacques-Cartier. *ICI.Radio-Canada.ca*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1030556/fermeture-de-sentiers-pedestres-dans-la-mrc-de-la-jacques-cartier>
- Rando Québec. (2020a). *Les sentiers près de Québec*. Balise Québec. <https://baliseqc.ca/3S/explorer/quebec>
- Rando Québec. (2020b). *Parc-nature du ruisseau-de-Montigny*. Montréal. Balise Québec. <https://baliseqc.ca/3S/explorer/montreal/parc-nature-du-ruisseau-de-montigny-LR0842>
- Rando Québec. (2020c). *Sentier national au Québec*. Balise Québec. <https://baliseqc.ca/3S/sentier-national/>
- Rayneault, N. (2008). *L'expropriation municipale québécoise. Mise en oeuvre et contrôle* [Mémoire de maîtrise, Faculté d'études supérieures, Université Laval]. <https://corpus.ulaval.ca/jspui/handle/20.500.11794/19820>

- Ribot, J. et Peluso, N. L. (2003). A Theory of Access. *Rural Sociology*, 68(2), 153-181.  
<https://doi.org/10.1111/j.1549-0831.2003.tb00133.x>
- Rivard-Boudreau, É. (2016). Fido en rando? *Revue Rando Québec*, (Été), 12-13.
- Rivard-Boudreau, É. (2017). Chez qui marchez-vous? *Blogue de Rando Québec*.  
<https://blogue.randoquebec.ca/chez-qui-marchez-vous/>
- Rochfeld, J. (2017). Accès (enjeux théoriques). Dans M. Cornu, F. Orsi et J. Rochfeld (dir.), *Dictionnaire des biens communs* (p. 7-12). Presses universitaires de France / Humensis.
- Rome, A. (2018). Une éthique de la terre. Dans F. Graeber et F. Locher (dir.), *Posséder la nature. Environnement et propriété dans l'histoire* (p. 291-320). Éditions Amsterdam.
- Roy, L., Paquette, S. et Domon, G. (2005). La campagne des néoruraux : motifs de migration, territoires valorisés et usages de l'espace domestique. *Recherches sociographiques*, 46(1), 35-65.  
<https://doi.org/10.7202/012089ar>
- Ruby, F. (2019, 21 octobre). Soutien financier pour l'amélioration des sentiers et des sites de plein air. *100°*.  
<https://centdegres.ca/magazine/activite-physique/soutien-financier-pour-lamelioration-des-sentiers-et-des-sites-de-plein-air/>
- Rutland, T. (2015). "The city is an apartment house": property, improvement and dispossession in early twentieth-century Halifax, Nova Scotia. *Urban Geography*, 36(3), 359-384.  
<https://doi.org/10.1080/02723638.2014.988064>
- Savoie-Zajc, L. (2000). La recherche qualitative/interprétative en éducation. Dans T. Karsenti et L. Savoie-Zajc (dir.), *Introduction à la recherche en éducation* (p. 171-198). Éditions du CRP.
- Savoie-Zajc, L. (2009). L'entrevue semi-dirigée. Dans B. Gauthier (dir.), *Recherche sociale: De la problématique à la collecte de données* (p. 337-360). Presses de l'Université du Québec.
- Schlager, E. et Ostrom, E. (1992). Property-Rights Regimes and Natural Resources: A Conceptual Analysis. *Land Economics*, 68(3), 249-262. <https://doi.org/10.2307/3146375>
- Seigneurie de Beauré. (2011). *Historique*. Séminaire de Québec. <http://www.seigneuriedebeaure.ca/#>
- Sénécal, G. et Vachon, N. (2012). L'expansion métropolitaine : vers une polycentricité assumée. Dans D. Fougères (dir.), *Histoire de Montréal et de sa région* (p. 867-898). Les Presses de l'Université Laval.

- Sentier Transcanadien. (2016, 19 mai). *Explorez la carte. Le Montagnard*. Le Grand Sentier du Canada. <https://thegreattrail.ca/fr/explore-the-map/>
- Sentier Transcanadien. (2020). *Le Grand Sentier*. TC Trail. <https://thegreattrail.ca/fr/>
- Sentiers de la Capitale, Action Sentiers Lavallois, et Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval. (2020). *Sentiers de Sainte-Brigitte-de-Laval [Carte]*. [https://sbdL.net/wp-content/uploads/2020/09/Montagne2tetes\\_OuvertChasse.jpg](https://sbdL.net/wp-content/uploads/2020/09/Montagne2tetes_OuvertChasse.jpg)
- Sentiers de la Capitale et Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval. (2019). *Sentier des Dunes [Carte]*. [https://sbdL.net/wp-content/uploads/2019/09/SentierDesDunes\\_20190918.pdf](https://sbdL.net/wp-content/uploads/2019/09/SentierDesDunes_20190918.pdf)
- Sentiers Québec-Charlevoix. (2019). *Sentiers de la Capitale. Historique*. Sentiers Québec-Charlevoix. Gestionnaire de la Traversée de Charlevoix et de Sentiers de la Capitale. <https://www.sentiersquebeccharlevoix.com/a-propos>
- Sheller, M. et Urry, J. (2006). The New Mobilities Paradigm. *Environment and Planning A: Economy and Space*, 38(2), 207-226. <https://doi.org/10.1068/a37268>
- Shores, K. A., Scott, D. et Floyd, M. F. (2007). Constraints to Outdoor Recreation: A Multiple Hierarchy Stratification Perspective. *Leisure Sciences*, 29(3), 227-246. <https://doi.org/10.1080/01490400701257948>
- SNQ. (2014). *Le Sentier national au Québec : un réseau pédestre unique. Document de présentation*. Sentier national au Québec.
- Snyder, S. A. et Butler, B. J. (2012). A National Assessment of Public Recreational Access on Family Forestlands in the United States. *Journal of Forestry*, 110(6), 318-327. <https://doi.org/10.5849/jof.11-090>
- Spierenburg, M. (2020). Living on Other People's Land; Impacts of Farm Conversions to Game Farming on Farm Dwellers' Abilities to Access Land in the Eastern Cape, South Africa. *Society & Natural Resources*, 33(2), 280-299. <https://doi.org/10.1080/08941920.2019.1584342>
- Szaboova, L., Brown, K. et Fisher, J. A. (2020). Access to Ecosystem Benefits: More than Proximity. *Society & Natural Resources*, 33(2), 244-260. <https://doi.org/10.1080/08941920.2018.1556759>
- Tanguay, C., Paquette, S. et Lord, S. (2021). *Au-delà des droits de passage : les rôles joués par les propriétaires fonciers auprès des réseaux de sentiers pédestres établis sur les terrains privés*. Capsule

vidéo présentée dans le cadre du 88e Congrès de l'ACFAS (3-7 mai 2021), Sherbrooke.

<https://www.acfas.ca/evenements/congres/programme/88/400/405/d>

- Tellier, L.-N. (2019). Penser globalement et agir localement: quelques défis de la gestion du territoire québécois. Dans M.-U. Proulx et M.-C. Prémont (dir.), *La politique territoriale au Québec: 50 ans d'audace, d'hésitations et d'impuissance* (p. 127-149). Presses de l'Université du Québec.
- Thibaud, J.-P. (2001). La méthode des parcours commentés. Dans M. Grosjean et J.-P. Thibaud (dir.), *L'espace urbain en méthodes* (Éditions Parenthèses, p. 79-101).
- Tourisme Laurentides. (s. d.). *Présentation. La Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord*. Les Laurentides. <https://www.laurentides.com/fr/parc-lineaire/presentation>
- Tremblay, F. (2003). *Le rôle stratégique des représentations sociales à caractère paysager dans le mouvement de récupération des rivières à des fins récréatives* [thèse de doctorat, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal]. <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/14439>
- Tremblay, F. et Poullaouec-Gonidec, P. (2002). Contre le tout paysage : pour des émergences et ... des oublis. *Cahiers de géographie du Québec*, 46(129), 345. <https://doi.org/10.7202/023058ar>
- Trudel, J. (2013). L'accession à la propriété résidentielle. Un mythe en déclin? *Urbanité, Printemps*, 35-36.
- Union des municipalités du Québec. (2020, 23 septembre). *Projet de loi 66 - Des mesures essentielles à la relance qui devraient aussi s'appliquer aux projets municipaux, soutient l'UMQ*. Union des municipalités du Québec. <https://umq.qc.ca/publication/projet-de-loi-66-des-mesures-essentielles-a-la-relance-qui-devraient-aussi-sappliquer-aux-projets-municipaux-soutient-lumq/>
- Vachon, G., Després, C., Rivard, É., Lacroix, D. et Moretti, G. (2011). De territoires et de paysages: le périurbain de la région métropolitaine de Québec. Dans A. Fortin, C. Després et G. Vachon (dir.), *La banlieue s'étale* (p. 35-82). Éditions Nota Bene.
- Van der Maren, J.-M. (2004). *Méthodes de recherche pour l'éducation* (2<sup>e</sup> éd.). Les Presses de l'Université de Montréal et De Boeck Université. <https://www.jstor.org/stable/1585818?origin=crossref>
- Van Ingen, F. (2019, 5 juin). *Refuser son terrain aux chasseurs, un parcours du combattant*. Reporterre, le quotidien de l'écologie. <https://reporterre.net/Refuser-son-terrain-aux-chasseurs-un-parcours-du-combattant>

- Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval. (2021 a). *Activités de plein air*. Sainte-Brigitte-de-Laval.  
<https://sbdL.net/activites-de-plein-air/>
- Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval. (2021b, 16 avril). *Droits de passage révoqués dus au non-respect des marcheurs*. Sainte-Brigitte-de-Laval. <https://sbdL.net/droits-de-passage-revoques-dus-au-non-respect-des-marcheurs/>
- Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, Action Sentiers Lavallois, et Sentier Transcanadien. (2021). Vous aimez profiter des sentiers? S.v.p lisez ceci [Dépliant d'information]. [https://sbdL.net/wp-content/uploads/2021/02/DEP\\_Sensibilisation-sentiers-pedestres\\_ASL.pdf](https://sbdL.net/wp-content/uploads/2021/02/DEP_Sensibilisation-sentiers-pedestres_ASL.pdf)
- Vistad, O. I., Skår, M., Wold, L. C. et Mehmetoglu, M. (2013). Balancing public access and privacy in developed coastal zones: Factors influencing attitudes towards potential management options. *Journal of Outdoor Recreation and Tourism*, 3-4, 7-18. <https://doi.org/10.1016/j.jort.2013.09.001>
- Willis, J. (2019). Chasseurs urbains à la campagne : le Montreal Hunt Club. *Cap-aux-Diamants : la revue d'histoire du Québec*, (138), 38-39.



## **Annexes**

# Annexe I. Guide d'entretien auprès des gestionnaires de réseaux pédestres (phase 1)

## 1. Retour sur la présentation du projet et sur le formulaire de consentement

### 2. Entrevue semi-dirigée

#### Thème 1 : Le participant et le réseau pédestre

J'aimerais que vous me parliez brièvement de vous, de votre expérience de gestionnaire et du réseau pédestre que vous coordonnez.

#### Thème 2 : Contextes plutôt favorables ou défavorables

À ce stade, je cherche à voir quels sont les contextes qui sont les plus favorables ou défavorables à l'obtention des droits de passage et à leur maintien. Je me demande si la collaboration est plus facile avec certains types de propriétaires ou en fonction d'autres éléments de contexte.

Selon vos connaissances et votre expérience, quelles sont les situations les plus favorables? Les plus défavorables?

Est-ce qu'il y a d'autres éléments de contexte qui ont une incidence sur l'obtention des droits de passage?

- Types de propriétaires (ex. : habitant, villégiateur, entreprise, absent)
- Ce qu'ils font sur leur terrain / types d'usages (ex. : résidence principale, villégiature, agriculture, acériculture, récolte industrielle et non industrielle de bois)
- Activités récréatives déjà effectuées ou permises (ex. : chasse, ski de fond en hiver)
- Taille du lot, localisation du sentier sur le lot
- Caractéristiques des territoires et des paysages
- Saisons de l'année
- Types de réseaux et de sentiers
- Types d'adeptes (locaux, urbains touristes professionnels, néophytes)
- Autres?

À vos yeux, quels sont les enjeux les plus déterminants?

#### Thème 3 : Obstacles et stratégies

Quels sont les principaux freins à l'obtention de l'accès? Au maintien de l'accès?

Y a-t-il des problèmes récurrents dans la collaboration entre les gestionnaires et les propriétaires? Dans les interactions entre les randonneurs et les propriétaires?

Comment les gestionnaires font-ils pour dénouer ces problèmes?

Quelles stratégies sont mobilisées par les gestionnaires pour favoriser l'obtention de l'accès? Pour faciliter la pérennité des droits de passage?

- Responsabilité civile en cas d'accident
- Craintes exprimées par les propriétaires
- Perceptions des propriétaires vs réalité des interactions
- Tactiques des gestionnaires pour rassurer/convaincre les propriétaires, moyens concrets mis en œuvre pour concilier les usages, solutions de contournement utilisées

#### Thème 4 : Implication des propriétaires

Comment les propriétaires sont-ils approchés et rejoints?

Comment sont-ils impliqués au cours des différents moments de la vie d'un sentier?

- Phases de : planification et conception, construction, utilisation des sentiers par les randonneurs et entretien

#### Thème 5 : Autres réseaux

Connaissez-vous d'autres réseaux de sentiers qui sont situés sur des terrains privés?

Y a-t-il des cas plus représentatifs, des modèles inspirants ou des situations particulièrement difficiles?

- Nombre de réseaux
- Localisation et caractéristiques

Conclusion : Y a-t-il un sujet que nous n'avons pas encore abordé et dont vous auriez aimé me parler?

### **3. Remerciements**

## Annexe II. Inventaire non exhaustif des réseaux pédestres et sentiers multifonctionnels aménagés au moins partiellement sur les terrains privés<sup>123</sup>

Type de réseau	Région administrative et nombre de municipalités	Type d'organisation	Caractéristiques du réseau pédestre	Caractéristiques des propriétés traversées et des droits de passage	Niveau d'implication des propriétaires fonciers
Sentier linéaire	Bas-Saint-Laurent (10)	OBNL	Sentier linéaire dédié à la courte ou à la longue randonnée. Des refuges sont offerts aux randonneurs.	De nombreux propriétaires privés ont accordé des droits de passage. Le sentier traverse aussi une propriété publique à caractère privé.	Aucune information repérée.
Réseau de sentiers pédestres	Capitale-Nationale (1)	OBNL en partenariat avec la municipalité	Les sentiers sont configurés en boucles	Sentiers aménagés exclusivement sur des terres privées. Ce sont principalement des terrains de petite superficie qui appartiennent à des personnes physiques. Des tronçons du réseau ont dû être fermés dans d'autres municipalités à cause de la perte de droits de passage.	Aucune information repérée.
Parc comprenant un réseau de sentiers pédestres	Capitale-Nationale (1)	Entreprise d'économie sociale	De multiples activités récréatives peuvent être pratiquées sur le territoire, dont la randonnée et la raquette sur des sentiers dédiés. Des hébergements sont offerts.	Le territoire du parc est composé de terres publiques et privées. Des droits de passages sont cédés par plusieurs propriétaires fonciers privés, dont certains sont des personnes morales. La générosité des propriétaires et le caractère fragile des droits de passage sont reconnus.	La gestion du parc implique les propriétaires cédants. Plusieurs places leur sont dédiées sur le Conseil d'administration.
Parc linéaire	Capitale-Nationale (2)	OBNL, en partenariat avec les instances municipales	Le sentier linéaire traverse des milieux urbanisés et naturels. Principalement dédié à la marche, une portion du sentier est aussi accessible en vélo.	Le sentier traverse des propriétés privées, publiques et municipales. L'accès est rendu possible sur la base de servitudes et d'ententes avec les propriétaires.	Aucune information repérée.

<sup>123</sup> Les noms des réseaux pédestres ont été retirés du document de travail original, de même que leur localisation exacte et certaines précisions comme le nombre de kilomètres de sentiers pédestres accessibles. Le caractère général des informations présentées dans ce tableau est exigé au regard des dispositions éthiques qui s'appliquent à la recherche.

Type de réseau	Région administrative et nombre de municipalités	Type d'organisation	Caractéristiques du réseau pédestre	Caractéristiques des propriétés traversées et des droits de passage	Niveau d'implication des propriétaires fonciers
Réseau de sentiers pédestres	Estrie (11)	OBNL	Le sentier est principalement linéaire, mais discontinu. Le réseau comprend quelques boucles autour de cette épine dorsale. Un des secteurs du réseau pédestre est cours en développement.	Les sentiers sont aménagés sur des terres privées et des terres publiques à caractère privé. Des droits de passage ont été perdus ces dernières années, forçant la fermeture de certains tronçons. Le maintien des droits de passage dépend du respect de certaines conditions d'accès (payer un permis journalier, respecter les interdictions de chien, camping et feu).	Les propriétaires ont un statut de membre honoraire qui leur donne droit d'utiliser les sentiers gratuitement. Ils peuvent devenir des membres réguliers s'ils souhaitent voter à l'assemblée générale ou être élus au conseil d'administration.
Sentier linéaire	Gaspésie (environ 20)	OBNL	Sentier linéaire de longue randonnée (mais le tracé n'est pas complété) auquel se greffent des possibilités de courtes randonnées. Des refuges, terrains de camping, abris et autres sont offerts aux randonneurs.	Le sentier traverse des terres publiques, des terres publiques à caractère privé et de nombreuses terres privées grâce à des ententes de droit de passage.	Aucune information repérée.
Sentier linéaire	Lanaudière (5)	MRC	Le sentier linéaire est dédié à la longue randonnée, mais la courte randonnée est aussi possible. Il traverse certains parcs régionaux ou permet de les rejoindre. Le sentier est accessible à pied, en raquette ou en ski de fond. Des refuges et terrains de camping sont disponibles pour les randonneurs.	Le sentier est situé sur des terres publiques et privées. La perte de droits de passage a engendré la fermeture d'un sentier. Le sentier est fermé en période de chasse et les randonneurs doivent respecter des règles d'accès (ex. concernant le stationnement)	Aucune information repérée.
Parc comprenant un réseau de sentiers pédestres	Laurentides (1)	Aucune information repérée.	De multiples activités récréatives peuvent être effectuées dans ce parc. Un nombre bien plus grand de kilomètres de sentiers est accessible en hiver pour le ski de fond et la raquette qu'en été pour la randonnée. Des hébergements sont offerts.	Une bonne partie du réseau est situé sur des terrains privés. Il repose sur des ententes de droit de passage.	Aucune information repérée.
Sentier linéaire	Laurentides (1)	Municipalité	Court sentier municipal.	Sentier aménagé sur des terrains privés.	Aucune information repérée.

Type de réseau	Région administrative et nombre de municipalités	Type d'organisation	Caractéristiques du réseau pédestre	Caractéristiques des propriétés traversées et des droits de passage	Niveau d'implication des propriétaires fonciers
Parc linéaire	Laurentides (16)	OBNL, en partenariat avec les instances municipales locales et régionales	Le sentier linéaire est multifonctionnel. Il remplit des fonctions utilitaires et récréatives.	Le sentier emprunte des propriétés publiques, mais certains droits de passage sont aussi négociés par la MRC avec des propriétaires privés.	Aucune information repérée.
Réseau de sentiers pédestres	Laurentides (3)	Municipalité, en partenariat avec le principal propriétaire	Le réseau de sentiers est configuré en boucles. Il est accessible à pied, en raquette et en ski de fond.	Les sentiers traversent une grande propriété privée et possiblement d'autres petites propriétés privées ou publiques.	Le principal propriétaire semble hautement impliqué.
Sentier linéaire	Mauricie (6)	OBNL	Sentier linéaire de longue randonnée.	Le sentier est situé sur de grandes propriétés publiques à caractère privé et sur des propriétés privées (pour un secteur en particulier). Des droits de passage ont été perdus sur un tronçon, le rendant inaccessible plusieurs années.	Les propriétaires posent des conditions d'accès (ex. les chiens sont autorisés sur certains tronçons du sentier seulement).
Réseau de sentiers pédestres	Montérégie (1)	OBNL	Le réseau de sentiers est configuré en boucles.	Les sentiers sont aménagés exclusivement sur des terres privées. Le gestionnaire collabore principalement avec quelques grands propriétaires. Une volonté de donner accès à la nature dans un contexte de forte privatisation du territoire est inscrite dans la mission du gestionnaire.	Aucune information repérée.
Réseau de sentiers pédestres	Montérégie (1)	Municipalité	Le réseau est formé de quelques courts sentiers formant une boucle.	Peu d'informations sont disponibles sur le statut foncier des terrains traversés, mais la Ville indique que marcher dans les sentiers est un "privilège" et qu'il faut respecter les propriétés privées.	Aucune information repérée.

## **Annexe III. Exemple de sollicitation téléphonique de gestionnaires (phase1)**

Bonjour [nom de la personne]<sup>124</sup>,

Je m'appelle Caroline Tanguay. Je suis étudiante à la maîtrise en aménagement, option Ville, territoire, paysage à l'Université de Montréal.

Je vous contacte parce que, pour mon projet de mémoire, je m'intéresse aux réseaux de sentiers pédestres qui traversent des terrains privés. \_\_\_\_

Je compte rencontrer des propriétaires qui ont accepté de céder un droit de passage à un gestionnaire de sentiers, mais aussi des propriétaires qui ont refusé de le céder ou qui l'auraient retiré au fil du temps.

Je cherche à comprendre les facteurs qui favorisent ou défavorisent l'obtention et le maintien des droits de passage, à partir de la perspective des propriétaires. Mais pour l'instant, j'ai besoin de mieux connaître l'état de la situation, du point de vue des gestionnaires de réseaux. \_\_\_\_

Avant de pouvoir cibler les réseaux [ou les municipalités] qui vont former le terrain de mon étude et les types de propriétaires que j'essaierai de rencontrer, j'aimerais mieux connaître l'état de la situation. Donc je cherche à rencontrer des gens qui connaissent bien ce type d'enjeu [ou qui ont fait l'expérience de la mise en œuvre et de la gestion d'un sentier sur des terrains privés].

[Nom de l'organisation] me semble avoir une connaissance et une expérience importante par rapport à cette problématique [justifier selon le réseau]. Je me demandais si vous seriez intéressé à participer à ma recherche? \_\_\_\_

- Je vous propose qu'on se rencontre pour faire une entrevue qui durerait entre 45 minutes et 1h.
  - Ce type d'entretien ressemblera plus à une conversation qu'à un questionnaire. Il n'y aura pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Ce qui est important pour moi c'est vraiment votre expérience et votre point de vue. Si jamais j'aborde des sujets avec lesquels vous ne vous sentez pas confortable, je suis vraiment à l'aise que vous choisissiez de ne pas en parler. Vous n'aurez pas à vous justifier.
- \_\_\_\_
- Je peux me déplacer pour vous rencontrer à l'endroit de votre choix. \_\_\_\_ Est-ce que c'est un endroit calme où vous serez à l'aise de me partager votre point de vue?

---

<sup>124</sup> Les formulations retenues dans cet exemple de prise de contact sont fortement inspirées de l'ouvrage de Stéphanie Gaudet et Dominique Robert (Gaudet et Robert, 2018, p. 129)(2018, p.129).

Pour pouvoir me concentrer entièrement sur ce que vous me direz, j'aimerais enregistrer l'entretien. Ça me permettra de ne rien oublier, mais aussi de présenter fidèlement votre expérience si je l'utilise dans mon mémoire. Si vous souhaitez que certaines choses ne soient pas enregistrées, je pourrais arrêter l'enregistreur temporairement, ce n'est pas un problème. Est-ce que ça vous convient? \_\_\_\_

Ce serait un enregistrement audio seulement.

Soyez assuré que je respecterai la confidentialité des informations que vous me donnerai. Votre nom et celui de votre organisation ne seront pas nommés, si jamais je parle de votre expérience dans mon mémoire. \_\_\_\_

Votre anonymat et celui de votre organisation seront aussi préservés. C'est une condition de mon université pour que j'aie le droit de faire ma recherche.

Je sais que j'ai déjà donné beaucoup d'informations pour aujourd'hui, alors je vous propose de vous envoyer le formulaire de consentement par courriel pour que vous puissiez prendre le temps de le lire et me contacter pour me poser des questions si vous en avez. \_\_\_\_

- [Pour une entrevue en personne] : Vous pourrez l'imprimer et le signer si vous êtes d'accord pour participer. Je pourrai aussi en amener deux copies le jour de l'entrevue, que nous signerons avant de débiter.
- [Pour une entrevue à distance] : Si vous êtes d'accord pour participer, vous pourrez tout simplement m'en informer par courriel en m'écrivant explicitement que vous consentez à participer au projet de recherche aux conditions énoncées dans le formulaire.

Jusqu'à maintenant, avez-vous des préoccupations ou des questions par rapport à mon projet de recherche?

Vous pouvez prendre le temps de penser à tout ça. N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions sur le projet, votre participation ou le formulaire de consentement.

Merci beaucoup du temps que vous m'avez accordée!

## **Annexe IV. Guide d'entretien auprès des gestionnaires de Sainte-Brigitte-de-Laval (phase 2)**

**1. Introduction** : nouvelle présentation du projet, de l'entretien et du formulaire de consentement

### **2. Entrevue semi-dirigée**

#### Sujet 1 : Évolutions et état actuel des sentiers

Selon vos expériences et vos connaissances, pouvez-vous me parler de la façon dont les sentiers pédestres de Sainte-Brigitte-de-Laval (Montagnard, Liaison, Montagne à Deux-Têtes et des Dunes) ont évolué entre le début de leur mise en œuvre et aujourd'hui?

- Tracé initialement projeté, tracé concrètement mis en œuvre
- Changements de tracé, motifs/causes et choix effectués

Quels ont été et quels sont aujourd'hui les rôles des différents groupes d'acteurs impliqués pour le développement et le maintien des sentiers : MRC de la Jacques-Cartier, Sentiers de la Capitale/Sentiers Québec-Charlevoix, municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval et Action Sentiers Lavallois?

Comment décririez-vous les relations entre ces acteurs?

QUESTION AU REPRÉSENTANT MUNICIPAL : Pouvez-vous me parler du moment/contexte où la municipalité a repris la gestion des sentiers et des raisons qui ont motivé cette décision?

QUESTION AU REPRÉSENTANT D'ASL: Pouvez-vous me parler du moment/contexte où ASL a été fondé et des raisons qui vous ont poussé à créer ce comité?

#### Sujet 2 : Relations avec les propriétaires

Comment décririez-vous les liens et la nature de la collaboration entre les propriétaires fonciers d'un côté et, de l'autre, les acteurs *pro-sentiers* :

- Lors du dernier processus de négociation/renouvellement des droits de passage?
- Sur le plan de la gestion quotidienne du sentier ou en dehors des périodes de négociation?

Avec quels propriétaires trouvez-vous la collaboration plus facile? Avec quels propriétaires éprouvez-vous / avez-vous éprouvé davantage de difficultés?

#### Sujet 3 : Stratégies de maintien et perspectives futures

Quels sont les moyens qui ont été mis en œuvre pour obtenir des retours favorables de la part des propriétaires et favoriser une collaboration positive?

Quels autres moyens ont été mis en œuvre pour favoriser la pérennité des sentiers?

Comment entrevoyez-vous l'avenir de ces sentiers?

### Conclusion

Y a-t-il un sujet que nous n'avons pas abordé et dont vous auriez aimé me parler?

Auriez-vous des documents que vous aimeriez me partager (cartes, rapports, etc.)?

### **3. Remerciements**

## **Annexe V. Guide d'entretien auprès des propriétaires fonciers (phase 2)**

**1. Introduction** : retour sur le projet, l'entretien et le formulaire de consentement

### **2. Entrevue semi-dirigée**

#### Sujet 1 : Portrait du propriétaire et de son terrain

Comment me décririez-vous votre terrain à Sainte-Brigitte-de-Laval?

Depuis combien de temps l'utilisez-vous, le fréquentez-vous, en êtes-vous propriétaire?

Quels étaient vos projets pour ce terrain quand vous l'avez acheté/en avez hérité? Vos motivations?

Que faites-vous sur ce terrain? De quelles façons l'utilisez-vous?

Qu'est-ce que vous aimez de votre terrain/propriété? Qu'est-ce que vous appréciez moins?

Connaissiez-vous Sainte-Brigitte-de-Laval avant d'acheter/d'hériter de ce(s) lot(s)?

#### Sujet 2 : Cession de droit de passage et stratégies de contrôle de l'accès

Quelle a été votre réaction quand on vous a sollicité pour obtenir le droit de passage? Vos motivations, vos craintes?

Comment la première cession de droit de passage s'est-elle passée? Comment s'est déroulé le dernier processus de négociation/renouvellement des droits de passage avec la municipalité?

Terrain non-traversé : Avez-vous déjà été sollicité par les gestionnaires du réseau pédestre pour octroyer un droit de passage? Comment cela s'est-il passé?

Qu'est-ce qui vous motive aujourd'hui à continuer d'accorder un droit de passage? Qu'est-ce qui vous fait douter?

Terrain non-traversé : Si les gestionnaires vous demandaient un droit de passage, seriez-vous plutôt favorable ou défavorable? Pourquoi et/ou à quelles conditions seriez-vous favorable?

Comment vous impliquez-vous dans la gestion du sentier au quotidien (en dehors des périodes de négociation/renouvellement de droits de passage)?

#### Sujet 3 : Relations avec les gestionnaires et les randonneurs

Comment décririez-vous vos relations avec la municipalité par rapport au sentier? Avec le comité citoyen et/ou Sentiers de la Capitale? Avec les randonneurs?

Comment percevez-vous les stratégies / moyens mis en œuvre par la municipalité pour développer ou garder le sentier [donner des exemples issus des entrevues]? Est-ce qu'elles influencent votre façon de voir le sentier et les randonneurs?

Que pensez-vous des randonneurs en général? De ceux qui s'occupent du sentier?

#### Sujet 4 : Propriété privée ouverte au public

Comment décririez-vous votre expérience en tant que propriétaire qui ouvre son terrain et laisse circuler les randonneurs? Quels défis ça pose pour vous?

Pouvez-vous me parler de la façon dont vous vivez le fait qu'il y ait un sentier qui traverse votre propriété, que des gens y circulent et finalement que votre terrain *privé* soit ouvert au public?

Terrain non-traversé : À votre avis, comment vivriez-vous le fait qu'un sentier ouvert au public traverse votre propriété et que des gens circulent sur votre terrain *privé*?

Avez-vous l'impression que le sentier vous relie en quelque sorte à d'autres personnes (autres propriétaires qui ont cédé des droits de passage, voisins, communauté locale et randonneurs)?

Que pensez-vous de l'idée selon laquelle vous partagez un bout de territoire ou de nature avec les randonneurs? Comment voyez-vous cela?

#### Sujet 5 :

Quels sont vos projets pour ce terrain? Comment entrevoyez-vous l'avenir du sentier qui le traverse?

Y a-t-il un sujet que nous n'avons pas encore abordé et dont vous auriez aimé me parler?

#### **Parcours commenté (s'il y a lieu)**

Consigne générale : Je vous propose de m'amener sur le tronçon de sentier qui traverse votre propriété et que vous me fassiez une petite visite guidée.

On pourrait marcher toute la longueur de votre propriété, du début à la fin du tronçon, ou bien sur une plus petite section, selon ce que vous préférez. Ça pourra prendre plus ou moins longtemps, selon où vous aurez envie de m'amener et ce que vous aurez envie de me dire!

Si vous voyez des choses qui vous rappellent des souvenirs (bons ou moins bons) ou qui vous font penser à quelque chose en particulier, je vous invite à me les partager.

### **3. Remerciements**

## Annexe VI. Lettre d'invitation à participer à la recherche transmise aux propriétaires fonciers résidant un lot traversé par un sentier ou un lot adjacent (phase 2)

Université   
de Montréal



Bonjour!

Je m'appelle Caroline Tanguay. Je suis étudiante à la maîtrise en aménagement du territoire à l'Université de Montréal.

À partir du cadastre de votre municipalité et du rôle d'évaluation foncière (ce sont des données publiques), j'ai pu voir que vous êtes propriétaire d'un terrain qui est traversé par un sentier pédestre. Ça tombe bien! Je fais une recherche sur les sentiers de marche qui, grâce à la collaboration de propriétaires, sont aménagés sur des terrains privés.

Je suis passée vous voir aujourd'hui pour vous présenter mon projet et vous inviter à participer à une entrevue avec moi. **J'aimerais connaître votre point de vue sur le sentier, la présence des randonneurs et la collaboration avec ceux qui le gèrent et l'aménagent. J'aimerais savoir à quels défis vous faites face.**

Je vous propose de m'appeler au XXX-XXX-XXXX ou de m'écrire au [xxxxxxxxxx@umontreal.ca](mailto:xxxxxxxxxx@umontreal.ca). Je vous présenterai ma recherche et pourrai vous dire ce à quoi l'entrevue ressemblerait si vous acceptez d'y participer. Tout au long de nos échanges, je m'engage à respecter la confidentialité des informations que vous me donnerez.

Au plaisir de discuter avec vous!

Caroline

## Annexe VII. Certificat d'approbation éthique



N° de certificat  
CERAH-2019-045-D-2

### Comité d'éthique de la recherche en arts et humanités (CERAH)

Le 31 mars 2021

Objet: Certificat d'approbation éthique – Renouvellement

Mme Caroline Tanguay,

Le Comité d'éthique de la recherche en arts et humanités (CERAH) a étudié votre demande de renouvellement pour le projet de recherche susmentionné et a délivré le certificat d'éthique demandé suite à la satisfaction des exigences qui prévalent. Vous trouverez ci-joint une copie numérisée de votre certificat. Nous vous invitons à faire suivre ce document au technicien/ à la technicienne en gestion de dossiers étudiants (TGDE) de votre département.

Notez qu'il y apparaît une mention relative à un suivi annuel et que le certificat comporte une date de fin de validité. En effet, afin de répondre aux exigences éthiques en vigueur au Canada et à l'Université de Montréal, nous devons exercer un suivi annuel auprès des chercheurs et étudiants-chercheurs.

De manière à rendre ce processus le plus simple possible, nous avons élaboré un court questionnaire qui vous permettra à la fois de satisfaire aux exigences du suivi et de nous faire part de vos commentaires et de vos besoins en matière d'éthique en cours de recherche. Ce questionnaire de suivi devra être rempli annuellement jusqu'à la fin du projet et pourra nous être retourné par courriel. La validité de l'approbation éthique est conditionnelle à ce suivi. Sur réception du dernier rapport de suivi en fin de projet, votre dossier sera clos.

Il est entendu que cela ne modifie en rien l'obligation pour le chercheur, tel qu'indiqué sur le certificat d'éthique, de signaler au Comité tout incident grave dès qu'il survient ou de lui faire part de tout changement anticipé au protocole de recherche.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs,

Pauline Morin  
Responsable de l'évaluation éthique continue  
Pour le Comité d'éthique de la recherche en arts et humanités  
Université de Montréal

c. c. Sylvain Paquette, professeur titulaire, Chaire UNESCO en paysage et environnement,  
Sébastien Lord, professeur agrégé, Faculté de l'aménagement - École d'urbanisme et  
d'architecture de paysage

p. j. Certificat #CERAH-2019-045 D-2

**Comité d'éthique de la recherche en arts et humanités (CERAH)**

**CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE**  
- 2<sup>e</sup> Renouvellement -

*Le Comité d'éthique de la recherche en arts et humanités (CERAH), selon les procédures en vigueur et en vertu des documents relatifs au suivi qui lui ont été fournis, conclut qu'il respecte les règles d'éthique énoncées dans la Politique sur la recherche avec des êtres humains de l'Université de Montréal.*

Projet	
<b>Titre du projet</b>	<b>L'accès du public aux terrains privés pour la randonnée pédestre : les pratiques et représentations exclusives de la propriété foncière mises à l'épreuve</b>
<b>Étudiante requérante</b>	<b>Caroline Tanguay</b> , candidate à la maîtrise, Faculté de l'aménagement - École d'urbanisme et d'architecture de paysage
<b>Sous la direction</b>	Sylvain Paquette, professeur titulaire, Chaire UNESCO en paysage et environnement, Université de Montréal & Sébastien Lord, professeur agrégé, Faculté de l'aménagement - École d'urbanisme et d'architecture de paysage, Université de Montréal.
<b>Modifications</b>	29 mars 2021: prolongation du projet; 6 avril 2020: Ajout de deux sources de financement. 19 Sept. 2019: Ajout de deux sources de financement (FRQSC et CRSH); et modifications au protocole de recherche (phase 2). 1 <sup>er</sup> Oct. 2019: ajout d'un nouveau site d'étude, réalisation de parcours commentés avec les membres du comité citoyen.

Financement	
Organisme	1) FRQSC; 2) CRSH; 3) FESP; 4) Faculté de l'aménagement
Programme	1) Bourse de maîtrise en recherche; 2) BESC M Joseph-Armand-Bombardier; 3) Fonds de bourses J.A. DeSève; 4) Bourse d'excellence du Groupe Regis Côté
Titre de l'octroi si différent	
Numéro d'octroi	2020-B1Z-274309
Chercheur principal	
No de compte	

**MODALITÉS D'APPLICATION**

Tout changement anticipé au protocole de recherche doit être communiqué au Comité qui en évaluera l'impact au chapitre de l'éthique. Toute interruption prématurée du projet ou tout incident grave doit être immédiatement signalé au Comité. Selon les règles universitaires en vigueur, un suivi annuel est minimalement exigé pour maintenir la validité de la présente approbation éthique, et ce, jusqu'à la fin du projet. Le questionnaire de suivi est disponible sur la page web du Comité.



Pauline Morin  
Responsable de l'évaluation éthique continue  
Pour le Comité d'éthique de la recherche en arts et humanités  
Université de Montréal

**31 mars 2021**  
Date de délivrance  
du renouvellement \*

**22 mars 2019**  
Date du certificat initial

\*Le présent renouvellement est en continuité avec le précédent certificat

**1<sup>er</sup> avril 2022**  
Date du prochain  
suivi

**1<sup>er</sup> avril 2022**  
Date de fin de validité

# Annexe VIII. Formulaire de consentement remis aux gestionnaires (phase 1)



## FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT

### Participation à la recherche « L'accès du public aux terrains privés pour la randonnée pédestre »

Chercheuse étudiante : Caroline Tanguay, étudiante à la maîtrise, École d'urbanisme et d'architecture de paysage, Université de Montréal

Directeurs de recherche : Sylvain Paquette et Sébastien Lord, professeurs agrégés, École d'urbanisme et d'architecture de paysage, Université de Montréal

#### Description et objectifs du projet

Mon projet a pour but de mieux comprendre les facteurs qui favorisent ou défavorisent l'obtention et le maintien de l'accès aux terrains privés pour l'aménagement de sentiers et la pratique de la randonnée. Je m'intéresse plus précisément au point de vue des propriétaires, mais avant de choisir les réseaux, les municipalités, les types de propriétaires et les divers contextes qui formeront le terrain de mon étude, j'aimerais mieux connaître l'état de la situation. Pour ce faire, je compte rencontrer trois à quatre personnes qui ont elles-mêmes fait l'expérience de la mise en œuvre et de la gestion de sentiers sur des terrains privés, ou qui connaissent bien ce type d'enjeu.

#### Si je participe, qu'est-ce que j'aurai à faire?

Vous aurez à participer à une entrevue avec moi durant laquelle vous me partagerez votre expérience de l'accès aux terrains privés pour l'aménagement de sentiers et la pratique de la randonnée. L'entrevue devrait durer environ 1h. Avec votre permission, je vais l'enregistrer pour pouvoir transcrire ce que vous m'aurez dit sans rien oublier. Si vous préférez que je ne vous enregistre pas, je pourrai simplement prendre des notes. Si vous souhaitez que je mette l'enregistrement sur pause à un moment ou à un autre, vous aurez simplement à m'en faire part.

#### Y a-t-il des risques ou des avantages à participer à cette recherche?

Il n'y a aucun risque à répondre à mes questions. Cependant, il se peut que votre expérience et vos connaissances des démarches pour obtenir et conserver l'accès des randonneurs aux terrains privés aient eu des effets déplaisants et que cette entrevue vous rappelle des moments désagréables. Si vous le souhaitez, vous pourrez simplement décider de ne pas répondre à ces questions et même mettre fin à l'entrevue.

Vous ne serez pas payé pour votre participation et vous n'en retirerez aucun avantage personnel. Votre participation pourrait cependant nous aider à mieux comprendre l'état de la situation au Québec et à préparer les prochaines étapes du projet.

#### Que ferez-vous avec mes réponses?

Je vais analyser l'ensemble des réponses que les participants m'auront données afin de voir s'il y a des problématiques ou des situations particulières sur lesquelles je devrais me pencher dans mon enquête auprès des propriétaires. Je pourrai ainsi préparer la deuxième phase de ma recherche. Les informations que vous me donnerez et les analyses que j'en ferai pourraient aussi apparaître dans mon mémoire de maîtrise.

#### Est-ce que mes données personnelles seront protégées?

Oui! Aucune information permettant de vous identifier ou d'identifier votre organisation ne sera publiée. Les résultats généraux de mon projet pourraient être utilisés dans des publications ou des communications, mais toujours de façon anonyme, c'est-à-dire sans jamais nommer ni identifier les participants et leur organisation. Certains renseignements pourraient être mentionnés pour que les lecteurs comprennent le contexte de travail de votre organisation. Je vous demanderai alors de relire et valider ces informations avant leur diffusion afin de retirer tout élément qui rendrait votre organisme reconnaissable. De plus, les renseignements recueillis seront conservés et utilisés de manière confidentielle : nous utiliserons un pseudonyme – et non votre nom – pour vous relier à vos propos.

Les transcriptions des entretiens et les fiches permettant de vous identifier seront gardées dans un lieu fermé à clé. Les versions numériques des enregistrements et des autres documents se trouveront sur un ordinateur dont l'accès est protégé par un mot de passe. Seuls mes directeurs de recherche et moi-même en prendrons connaissance. Les enregistrements et toute information permettant de vous identifier seront détruits 7 ans après la fin de mon projet. Ensuite, je ne conserverai que les réponses transcrites, mais sans aucune information concernant les personnes qui me les auront données.

**Est-ce que je suis obligé de répondre à toutes les questions et d'aller jusqu'au bout?**

Non! Vous pouvez décider de ne pas répondre à une ou plusieurs questions. À n'importe quel moment, vous pouvez choisir de cesser l'entrevue et de ne plus participer au projet sans avoir besoin de vous justifier. Vous pourrez même me demander de ne pas utiliser vos réponses pour ma recherche et de les détruire. Toutefois, une fois que le processus de publication des données sera mis en route, je ne pourrai pas détruire les analyses et les résultats portant sur vos réponses. Dans tous les cas, aucune information permettant de vous identifier ne sera publiée.

**À qui puis-je parler si j'ai des questions durant l'étude?**

Pour toute question, vous pouvez me contacter au numéro suivant XXX-XXX-XXXX ou à l'adresse suivante [xxxxxxxxxxxxx@umontreal.ca](mailto:xxxxxxxxxxxxx@umontreal.ca). Plusieurs autres ressources sont à votre disposition.

Ce projet a été approuvé par le Comité d'éthique de la recherche en arts et humanités de l'Université de Montréal (projet CERAH-2019-045-D). Pour toute préoccupation sur vos droits ou sur les responsabilités des chercheurs concernant votre participation à ce projet, vous pouvez contacter le comité au 514-343-5925 ou au [cerah@umontreal.ca](mailto:cerah@umontreal.ca), ou encore consulter le site Web : <http://recherche.umontreal.ca/participants>.

Si vous avez des plaintes concernant votre participation à cette recherche, vous pouvez communiquer avec l'ombudsman (c'est un « protecteur des citoyens ») de l'Université de Montréal, au numéro de téléphone 514-343-2100 ou à l'adresse courriel [ombudsman@umontreal.ca](mailto:ombudsman@umontreal.ca) (l'ombudsman accepte les appels à frais virés).

**Comment puis-je donner mon accord pour participer à l'étude ?**

En signant ce formulaire de consentement et en me le remettant. Je vous laisserai une copie du formulaire que vous pourrez conserver afin de le consulter au besoin.

**CONSENTEMENT**

---

**Déclaration du participant**

- Je comprends que je peux prendre mon temps pour réfléchir avant de donner mon accord ou non à ma participation.
- Je peux poser des questions à l'équipe de recherche et exiger des réponses satisfaisantes.
- Je comprends qu'en participant à ce projet de recherche, je ne renonce à aucun de mes droits ni ne dégage les chercheurs de leurs responsabilités.
- J'ai pris connaissance du présent formulaire d'information et de consentement et j'accepte de participer au projet de recherche.

Je consens à ce que l'entrevue soit enregistrée : Oui  Non

Signature du participant : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

**Engagement de la chercheuse**

J'ai expliqué les conditions de participation au projet de recherche au participant. J'ai répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées et je me suis assurée de la compréhension du participant. Je m'engage, avec l'équipe de recherche, à respecter ce qui a été convenu au présent formulaire d'information et de consentement.

Signature de la chercheuse: \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

# Annexe IX. Formulaire de consentement remis aux gestionnaires du réseau de sentiers de Sainte-Brigitte-de-Laval (phase 2)



## FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT

### Participation à la recherche « L'accès du public aux terrains privés pour la randonnée pédestre »

Chercheuse étudiante : Caroline Tanguay, étudiante à la maîtrise, École d'urbanisme et d'architecture de paysage, Université de Montréal

Directeurs de recherche : Sylvain Paquette et Sébastien Lord, professeurs agrégés, École d'urbanisme et d'architecture de paysage, Université de Montréal

#### Description et objectifs du projet

Mon projet a pour but de mieux comprendre la nature de la collaboration entre, d'un côté, les acteurs du milieu de la randonnée pédestre qui aménagent sur des terrains privés des sentiers accessibles au public et, de l'autre, les propriétaires qui leur cèdent, reprennent ou refusent des droits de passage. Je cherche à cerner les facteurs qui favorisent le développement, le maintien ou le morcellement des réseaux de sentiers. Je m'intéresse plus particulièrement aux sentiers de la Montagne à Deux-Têtes et du Montagnard situés à Sainte-Brigitte-de-Laval.

À ce stade-ci, je souhaite rencontrer 2 personnes qui ont des connaissances ou de l'expérience par rapport à la façon dont les sentiers ont évolué dans le temps, les difficultés auxquelles les gestionnaires de sentiers ont fait face et les stratégies mises en place pour maintenir les sentiers et obtenir des retours favorables de la part des propriétaires. Puis, je compte rencontrer 4 à 6 propriétaires dont le lot est traversé par l'un ou l'autre de ces sentiers afin de connaître leur point de vue et leurs expériences.

#### Si je participe, qu'est-ce que j'aurai à faire?

Vous aurez à participer à une entrevue avec moi durant laquelle vous me partagerez votre expérience et vos connaissances de l'évolution des deux sentiers visés et des relations avec les propriétaires. L'entrevue durera environ 1h. Avec votre permission, je vais l'enregistrer pour pouvoir transcrire ce que vous m'aurez dit sans rien oublier. Si vous préférez que je ne vous enregistre pas, je pourrai simplement prendre des notes. Si vous souhaitez que je mette l'enregistrement sur pause à un moment ou à un autre, vous aurez simplement à m'en faire part.

#### Y a-t-il des risques ou des avantages à participer à cette recherche?

Il n'y a aucun risque à répondre à mes questions. Cependant, il se peut que votre expérience et vos connaissances des démarches pour obtenir et conserver l'accès des randonneurs aux terrains privés aient eu des effets déplaisants et que cette entrevue vous rappelle des moments désagréables. Si vous le souhaitez, vous pourrez simplement décider de ne pas répondre à ces questions et même mettre fin à l'entrevue.

Vous ne serez pas payé pour votre participation et vous n'en retirerez aucun avantage personnel. Votre participation pourrait cependant m'aider à mieux comprendre comment collaborent les différents acteurs et comment les défis de la conciliation des sentiers avec les besoins des propriétaires sont relevés. Ces informations pourraient inspirer d'autres réseaux au Québec.

#### Que ferez-vous avec mes réponses?

Je vais analyser l'ensemble des réponses que les participants m'auront données afin de faire des liens entre elles et de voir si certains éléments ressortent. Les informations que vous me donnerez et les analyses que j'en ferai pourraient aussi apparaître dans mon mémoire de maîtrise.

#### Est-ce que mes données personnelles seront protégées?

Oui! Aucune information permettant de vous identifier ne sera publiée. Les résultats généraux de mon projet pourraient être utilisés dans des publications ou des communications, mais toujours de façon anonyme, c'est-à-dire sans jamais nommer ni identifier les participants. Certains renseignements pourraient être mentionnés pour que les lecteurs comprennent le contexte. Je vous demanderai alors de relire et valider ces informations avant leur diffusion afin de retirer tout élément qui pourrait vous rendre reconnaissable. De plus, les renseignements recueillis seront conservés et utilisés de manière confidentielle : nous utiliserons un pseudonyme – et non votre nom – pour vous relier à vos propos.

Les transcriptions des entretiens et les fiches permettant de vous identifier seront gardées dans un lieu fermé à clé. Les versions numériques des enregistrements et des autres documents se trouveront sur un ordinateur dont l'accès est protégé par un mot de passe. Seuls mes directeurs de recherche et moi-même en prendrons connaissance. Les enregistrements et toute information permettant de vous identifier seront détruits 7 ans après la fin de mon projet. Ensuite, je ne conserverai que les réponses transcrites, mais sans aucune information concernant les personnes qui me les auront données.

### **Est-ce que je suis obligé de répondre à toutes les questions et d'aller jusqu'au bout?**

Non! Vous pouvez décider de ne pas répondre à une ou plusieurs questions. À n'importe quel moment, vous pouvez cesser l'entrevue et ne plus participer au projet sans avoir besoin de vous justifier. Vous pourrez même me demander de ne pas utiliser vos réponses pour ma recherche et de les détruire. Toutefois, une fois que le processus de publication des données sera mis en route, je ne pourrai pas détruire les analyses et les résultats portant sur vos réponses. Dans tous les cas, aucune information permettant de vous identifier ne sera publiée.

### **À qui puis-je parler si j'ai des questions durant l'étude?**

Pour toute question, vous pouvez me contacter au numéro suivant XXX-XXX-XXXX ou à l'adresse suivante [xxxxxxxxxxxxx@umontreal.ca](mailto:xxxxxxxxxxxxx@umontreal.ca). Plusieurs autres ressources sont à votre disposition.

Ce projet a été approuvé par le Comité d'éthique de la recherche en arts et humanités de l'Université de Montréal (projet CERAH-2019-045-D). Pour toute préoccupation sur vos droits ou sur les responsabilités des chercheurs concernant votre participation à ce projet, vous pouvez contacter le comité au 514-343-5925 ou au [cerah@umontreal.ca](mailto:cerah@umontreal.ca), ou encore consulter le site Web : <http://recherche.umontreal.ca/participants>.

Si vous avez des plaintes concernant votre participation à cette recherche, vous pouvez communiquer avec l'ombudsman (c'est un « protecteur des citoyens ») de l'Université de Montréal, au numéro de téléphone 514-343-2100 ou à l'adresse courriel [ombudsman@umontreal.ca](mailto:ombudsman@umontreal.ca) (l'ombudsman accepte les appels à frais virés).

### **Comment puis-je donner mon accord pour participer à l'étude ?**

En signant ce formulaire de consentement et en me le remettant. Je vous laisserai une copie du formulaire que vous pourrez conserver afin de le consulter au besoin.

## **CONSENTEMENT**

---

### **Déclaration du participant**

- Je comprends que je peux prendre le temps de réfléchir avant de donner ou non mon accord pour participer.
- Je peux poser des questions à l'équipe de recherche et exiger des réponses satisfaisantes.
- Je comprends qu'en participant à ce projet de recherche, je ne renonce à aucun de mes droits ni ne dégage les chercheurs de leurs responsabilités.
- J'ai pris connaissance du présent formulaire d'information et de consentement et j'accepte de participer au projet de recherche.

Je consens à ce que l'entrevue soit enregistrée : Oui  Non

Signature du participant : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

### **Engagement de la chercheuse**

J'ai expliqué les conditions de participation au projet de recherche au participant. J'ai répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées et je me suis assurée de la compréhension du participant. Je m'engage, avec l'équipe de recherche, à respecter ce qui a été convenu au présent formulaire d'information et de consentement.

Signature de la chercheuse: \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

# Annexe X. Formulaire de consentement remis aux propriétaires fonciers dont le terrain est traversé par un sentier (phase 2)



## FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT

### Participation à la recherche « L'accès du public aux terrains privés pour la randonnée pédestre »

Chercheuse étudiante : Caroline Tanguay, étudiante à la maîtrise, École d'urbanisme et d'architecture de paysage, Université de Montréal

Directeurs de recherche : Sylvain Paquette et Sébastien Lord, professeurs agrégés, École d'urbanisme et d'architecture de paysage, Université de Montréal

#### Description et objectifs du projet

Mon projet a pour but de mieux comprendre la nature de la collaboration entre, d'un côté, les acteurs du milieu de la randonnée pédestre qui aménagent sur des terrains privés des sentiers accessibles au public et, de l'autre, les propriétaires qui leur cèdent, reprennent ou refusent des droits de passage. Je cherche à cerner les facteurs qui favorisent le développement, le maintien ou le morcellement des réseaux de sentiers. Je m'intéresse plus particulièrement aux sentiers de la Montagne à Deux-Têtes et du Montagnard situés à Sainte-Brigitte-de-Laval.

J'ai d'abord rencontré 2 personnes dont les connaissances et l'expérience ont pu m'éclairer sur la façon dont les sentiers ont évolué dans le temps, les difficultés auxquelles les gestionnaires ont fait face et les stratégies mises en place pour obtenir des retours favorables de la part des propriétaires et maintenir les sentiers. Je souhaite maintenant rencontrer 4 à 6 propriétaires dont le lot est traversé par l'un de ces sentiers afin de connaître leur point de vue. J'aimerais qu'ils me partagent leur expérience de céder un droit de passage, d'avoir un sentier qui traverse leur terrain et des randonneurs qui y circulent et de collaborer avec les gestionnaires du sentier.

#### Si je participe, qu'est-ce que j'aurai à faire?

Vous aurez à participer à une entrevue avec moi durant laquelle vous me partagerez votre expérience et vos connaissances sur votre lot, la présence du sentier et les relations avec les gestionnaires. Nous prendrons d'abord le temps de discuter, puis je vous demanderai de m'amener sur le tronçon de sentier qui traverse votre terrain et de me faire faire une petite visite guidée. En tout, l'entrevue et la visite guidée dureront environ 1h30. Avec votre permission, je vais enregistrer nos conversations pour pouvoir transcrire ce que vous m'aurez dit sans rien oublier. Si vous préférez que je ne vous enregistre pas, je pourrai simplement prendre des notes. Si vous souhaitez que je mette l'enregistrement sur pause à un moment ou à un autre, vous aurez simplement à m'en faire part.

#### Y a-t-il des risques ou des avantages à participer à cette recherche?

Il n'y a aucun risque à répondre à mes questions. Cependant, il se peut que votre expérience et vos connaissances des démarches pour obtenir et conserver l'accès des randonneurs aux terrains privés aient eu des effets déplaisants et que cette entrevue vous rappelle des moments désagréables. Si vous le souhaitez, vous pourrez simplement décider de ne pas répondre à ces questions et même mettre fin à l'entrevue.

Vous ne serez pas payé pour votre participation et vous n'en retirerez aucun avantage personnel. Votre participation pourrait cependant m'aider à mieux comprendre comment collaborent les différents acteurs et comment les défis de la conciliation des sentiers avec les besoins des propriétaires sont relevés. Ces informations pourraient inspirer d'autres réseaux au Québec.

#### Que ferez-vous avec mes réponses?

Je vais analyser l'ensemble des réponses que les participants m'auront donné afin de faire de voir si certains éléments ressortent. Les informations que vous me donnerez et les analyses que j'en ferai pourraient aussi apparaître dans mon mémoire de maîtrise.

#### Est-ce que mes données personnelles seront protégées?

Oui! Aucune information permettant de vous identifier ne sera publiée. Les résultats généraux de mon projet pourraient être utilisés dans des publications ou des communications, mais toujours de façon anonyme, c'est-à-dire sans jamais nommer ni identifier les participants. Certains renseignements pourraient être mentionnés pour que les lecteurs comprennent le contexte. Je vous demanderai alors de relire et valider ces informations avant leur diffusion afin de retirer tout élément qui pourrait vous rendre reconnaissable. De plus, les renseignements

recueillis seront conservés et utilisés de manière confidentielle : nous utiliserons un pseudonyme – et non votre nom – pour vous relier à vos propos.

Les transcriptions des entretiens et les fiches permettant de vous identifier seront gardées dans un lieu fermé à clé. Les versions numériques des enregistrements et des autres documents se trouveront sur un ordinateur dont l'accès est protégé par un mot de passe. Seuls mes directeurs de recherche et moi-même en prendrons connaissance. Les enregistrements et toute information permettant de vous identifier seront détruits 7 ans après la fin de mon projet. Ensuite, je ne conserverai que les réponses transcrites, mais sans aucune information concernant les personnes qui me les auront données.

#### **Est-ce que je suis obligé de répondre à toutes les questions et d'aller jusqu'au bout?**

Non! Vous pouvez décider de ne pas répondre à une ou plusieurs questions. À n'importe quel moment, vous pouvez cesser l'entrevue et ne plus participer au projet sans avoir besoin de vous justifier. Vous pourrez même me demander de ne pas utiliser vos réponses pour ma recherche et de les détruire. Toutefois, une fois que le processus de publication des données sera mis en route, je ne pourrai pas détruire les analyses et les résultats portant sur vos réponses. Dans tous les cas, aucune information permettant de vous identifier ne sera publiée.

#### **À qui puis-je parler si j'ai des questions durant l'étude?**

Pour toute question, vous pouvez me contacter au numéro suivant XXX-XXX-XXXX ou à l'adresse suivante [xxxxxxxxxxxxx@umontreal.ca](mailto:xxxxxxxxxxxxx@umontreal.ca). Plusieurs autres ressources sont à votre disposition.

Ce projet a été approuvé par le Comité d'éthique de la recherche en arts et humanités de l'Université de Montréal (projet CERAH-2019-045-D). Pour toute préoccupation sur vos droits ou sur les responsabilités des chercheurs concernant votre participation à ce projet, vous pouvez contacter le comité au 514-343-5925 ou au [cerah@umontreal.ca](mailto:cerah@umontreal.ca), ou encore consulter le site Web : <http://recherche.umontreal.ca/participants>.

Si vous avez des plaintes concernant votre participation à cette recherche, vous pouvez communiquer avec l'ombudsman (c'est un « protecteur des citoyens ») de l'Université de Montréal, au numéro de téléphone 514-343-2100 ou à l'adresse courriel [ombudsman@umontreal.ca](mailto:ombudsman@umontreal.ca) (l'ombudsman accepte les appels à frais virés).

#### **Comment puis-je donner mon accord pour participer à l'étude ?**

En signant ce formulaire de consentement et en me le remettant. Je vous laisserai une copie du formulaire que vous pourrez conserver afin de le consulter au besoin.

### **CONSENTEMENT**

---

#### **Déclaration du participant**

- Je comprends que je peux prendre le temps de réfléchir avant de donner ou non mon accord pour participer.
- Je peux poser des questions à l'équipe de recherche et exiger des réponses satisfaisantes.
- Je comprends qu'en participant à ce projet de recherche, je ne renonce à aucun de mes droits ni ne dégage les chercheurs de leurs responsabilités.
- J'ai pris connaissance du présent formulaire d'information et de consentement et j'accepte de participer au projet de recherche.

Je consens à ce que l'entrevue soit enregistrée : Oui  Non

Signature du participant : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

#### **Engagement de la chercheuse**

J'ai expliqué les conditions de participation au projet de recherche au participant. J'ai répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées et je me suis assurée de la compréhension du participant. Je m'engage, avec l'équipe de recherche, à respecter ce qui a été convenu au présent formulaire d'information et de consentement.

Signature de la chercheuse: \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

# Annexe XI. Formulaire de consentement remis aux propriétaires dont le terrain n'est pas traversé par un sentier (phase 2)



## FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT

### Participation à la recherche « L'accès du public aux terrains privés pour la randonnée pédestre »

Chercheuse étudiante : Caroline Tanguay, étudiante à la maîtrise, École d'urbanisme et d'architecture de paysage, Université de Montréal

Directeurs de recherche : Sylvain Paquette et Sébastien Lord, professeurs agrégés, École d'urbanisme et d'architecture de paysage, Université de Montréal

#### Description et objectifs du projet

Mon projet a pour but de mieux comprendre la nature de la collaboration entre, d'un côté, les acteurs du milieu de la randonnée pédestre qui aménagent sur des terrains privés des sentiers accessibles au public et, de l'autre, les propriétaires qui leur cèdent, reprennent ou refusent des droits de passage. Je cherche à cerner les facteurs qui favorisent le développement, le maintien ou le morcellement des réseaux pédestres. Je m'intéresse plus particulièrement aux sentiers de marche situés sur le territoire de Sainte-Brigitte-de-Laval.

J'ai d'abord rencontré 2 personnes dont les connaissances et l'expérience ont pu m'éclairer sur la façon dont les sentiers ont évolué dans le temps. Je souhaite maintenant rencontrer 4 à 6 propriétaires dont le terrain est actuellement traversé par un sentier, l'a déjà été ou encore qui ont été approchés pour créer des sentiers. J'aimerais qu'ils me partagent leur expérience de collaboration et, s'il y a lieu, leur point de vue sur la cession des droits de passage, le fait d'avoir un sentier et des randonneurs qui traversent leur lot. Dans le cas d'un terrain qui n'aurait jamais été traversé par un sentier du réseau pédestre de Sainte-Brigitte-de-Laval, j'aimerais connaître les utilisations du territoire des propriétaires ainsi que leur point de vue sur le potentiel de conciliation des usages avec les randonneurs.

#### Si je participe, qu'est-ce que j'aurai à faire?

Vous aurez à participer à une entrevue avec moi durant laquelle vous me partagerez votre expérience et vos connaissances sur votre lot, la présence du sentier et les relations avec les gestionnaires. Nous prendrons d'abord le temps de discuter, puis je vous demanderai de m'amener sur le tronçon de sentier qui traverse votre terrain et de me faire faire une petite visite guidée. En tout, l'entrevue et la visite guidée dureront environ 1h30. Avec votre permission, je vais enregistrer nos conversations pour pouvoir transcrire ce que vous m'aurez dit sans rien oublier. Si vous préférez que je ne vous enregistre pas, je pourrai simplement prendre des notes. Si vous souhaitez que je mette l'enregistrement sur pause à un moment ou à un autre, vous aurez simplement à m'en faire part.

#### Y a-t-il des risques ou des avantages à participer à cette recherche?

Il n'y a aucun risque à répondre à mes questions. Cependant, il se peut que votre expérience et vos connaissances des démarches pour obtenir et conserver l'accès des randonneurs aux terrains privés aient eu des effets déplaisants et que cette entrevue vous rappelle des moments désagréables. Si vous le souhaitez, vous pourrez simplement décider de ne pas répondre à ces questions et même mettre fin à l'entrevue.

Vous ne serez pas payé pour votre participation et vous n'en retirerez aucun avantage personnel. Votre participation pourrait cependant m'aider à mieux comprendre comment collaborent les différents acteurs et comment les défis de la conciliation des sentiers avec les besoins des propriétaires sont relevés. Ces informations pourraient inspirer d'autres réseaux au Québec.

#### Que ferez-vous avec mes réponses?

Je vais analyser l'ensemble des réponses que les participants m'auront donné afin de faire de voir si certains éléments ressortent. Les informations que vous me donnerez et les analyses que j'en ferai pourraient aussi apparaître dans mon mémoire de maîtrise.

#### Est-ce que mes données personnelles seront protégées?

Oui! Aucune information permettant de vous identifier ne sera publiée. Les résultats généraux de mon projet pourraient être utilisés dans des publications ou des communications, mais toujours de façon anonyme, c'est-à-dire sans jamais nommer ni identifier les participants. Certains renseignements pourraient être mentionnés pour

que les lecteurs comprennent le contexte. Je vous demanderai alors de relire et valider ces informations avant leur diffusion afin de retirer tout élément qui pourrait vous rendre reconnaissable. De plus, les renseignements recueillis seront conservés et utilisés de manière confidentielle : nous utiliserons un pseudonyme – et non votre nom – pour vous relier à vos propos.

Les transcriptions des entretiens et les fiches permettant de vous identifier seront gardées dans un lieu fermé à clé. Les versions numériques des enregistrements et des autres documents se trouveront sur un ordinateur dont l'accès est protégé par un mot de passe. Seuls mes directeurs de recherche et moi-même en prendrons connaissance. Les enregistrements et toute information permettant de vous identifier seront détruits 7 ans après la fin de mon projet. Ensuite, je ne conserverai que les réponses transcrites, mais sans aucune information concernant les personnes qui me les auront données.

**Est-ce que je suis obligé de répondre à toutes les questions et d'aller jusqu'au bout?**

Non! Vous pouvez décider de ne pas répondre à une ou plusieurs questions. À n'importe quel moment, vous pouvez cesser l'entrevue et ne plus participer au projet sans avoir besoin de vous justifier. Vous pourrez même me demander de ne pas utiliser vos réponses pour ma recherche et de les détruire. Toutefois, une fois que le processus de publication des données sera mis en route, je ne pourrai pas détruire les analyses et les résultats portant sur vos réponses. Dans tous les cas, aucune information permettant de vous identifier ne sera publiée.

**À qui puis-je parler si j'ai des questions durant l'étude?**

Pour toute question, vous pouvez me contacter au numéro suivant XXX-XXX-XXXX ou à l'adresse suivante [xxxxxxxxxxxxx@umontreal.ca](mailto:xxxxxxxxxxxxx@umontreal.ca). Plusieurs autres ressources sont à votre disposition.

Ce projet a été approuvé par le Comité d'éthique de la recherche en arts et humanités de l'Université de Montréal (projet CERAH-2019-045-D). Pour toute préoccupation sur vos droits ou sur les responsabilités des chercheurs concernant votre participation à ce projet, vous pouvez contacter le comité au 514-343-5925 ou au [cerah@umontreal.ca](mailto:cerah@umontreal.ca), ou encore consulter le site Web : <http://recherche.umontreal.ca/participants>.

Si vous avez des plaintes concernant votre participation à cette recherche, vous pouvez communiquer avec l'ombudsman (c'est un « protecteur des citoyens ») de l'Université de Montréal, au numéro de téléphone 514-343-2100 ou à l'adresse courriel [ombudsman@umontreal.ca](mailto:ombudsman@umontreal.ca) (l'ombudsman accepte les appels à frais virés).

**Comment puis-je donner mon accord pour participer à l'étude ?**

En signant ce formulaire de consentement et en me le remettant. Je vous laisserai une copie du formulaire que vous pourrez conserver afin de le consulter au besoin.

**CONSENTEMENT**

---

**Déclaration du participant**

- Je comprends que je peux prendre le temps de réfléchir avant de donner ou non mon accord pour participer.
- Je peux poser des questions à l'équipe de recherche et exiger des réponses satisfaisantes.
- Je comprends qu'en participant à ce projet de recherche, je ne renonce à aucun de mes droits ni ne dégage les chercheurs de leurs responsabilités.
- J'ai pris connaissance du présent formulaire d'information et de consentement et j'accepte de participer au projet de recherche.

Je consens à ce que l'entrevue soit enregistrée : Oui  Non

Signature du participant : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Engagement de la chercheuse**

J'ai expliqué les conditions de participation au projet de recherche au participant. J'ai répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées et je me suis assurée de la compréhension du participant. Je m'engage, avec l'équipe de recherche, à respecter ce qui a été convenu au présent formulaire d'information et de consentement.

Signature de la chercheuse: \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

## Annexe XII. Structuration du système de codage : liste de codes finale

Catégories	Codes	Occurrence
<b>Usages</b>		
●	F.FAVO(DÉF): Usages P=Agri/Forest/Récréo ind extensifs	38
●	F.DÉF(FAVO): Usages P=Chasse	39
●	F.FAVO(DÉF): Usages P=Conservation (vocation/volonté)	32
●	F.DÉF(FAVO): Usages P=dév. imm._Cadre périurb&récréoforest.	87
●	F.FAVO(DÉF): UsagesP=Forest/agri intensifs	36
●	F.DÉF(FAVO): Usages P=Municipale	22
●	F.DÉF(FAVO): Usages P=Plein air+récrétourisme_P.morale	47
<b>Facteurs plutôt défavorables</b>		
●	F.DÉF/FAVO: Exp+RépRSP_P valorise contrôle accès/P	21
●	F.DÉF: Attractivité RSP/territoire_Précarisée	44
●	F.DÉF: Chgmts fonciers (surtout ventes hors fam.)	26
●	F.DÉF: Collab.Org publics-RSP_Manque	35
●	F.DÉF: Collab.Org.publics-RSP_Conflit de vision	19
●	F.DÉF: Complexité_P.morale>pouvoir	51
●	F.DÉF: Config.cadas.=(Très)grande sup_P.morale_Accès plus complexe	26
●	F.DÉF: Config.cadas=Petits terrains_Accès plus fragile	22
●	F.DÉF: Entente=complexe+énergivore	8
●	F.DÉF: Entente=informelle/court terme/floue	12
●	F.DÉF: Exp/RépRSP_Préocc_Qualité - entretien/amé/gestion	32
●	F.DÉF: Exp+RépR_Préocc_R=Manque-resp_Cons_P_horsS	63
●	F.DÉF: ExpRSP_DP=coût \$ direct/symbolique pour P	26
●	F.DÉF: ExpRSP_Fréquentation RSP_Élevée	7
●	F.DÉF: ExpRSP_P≠utilisateurs du RSP / "n'ont rien à y gagner"	6
●	F.DÉF: ExpRSP_Préocc_Intrusion usagers autres activités	20
●	F.DÉF: ExpRSP_Préocc_Sécurité R/accidents	23
●	F.DÉF: FragilitéAccès_Maillons=faibles	45
●	F.DÉF: FragilitéG_RépG=Prestataire de services gratuits	22
●	F.DÉF: Interstices spatio-temp_Absence	38
●	F.DÉF: Lien conn/relation P-G_Absence	20
●	F.DÉF: Lien conn/relation P-G_Mauvaise	15
●	F.DÉF: P=Conflit externe au RSP	33
●	F.DÉF: P=précarité/difficultés \$	6
●	F.DÉF: P=Pas d'ancrage comm rurale	6
●	F.DÉF: Préocc_Assurances+Resp=Incertitude/stress	26
●	F.DÉF: Rép plein air=moyen \$	12
●	F.DÉF: RépG=Amateurisme / manque de sérieux (ind/org)	6

Catégories	Codes (suite)	Occurrence
●	F.DÉF: RépRSP≠Retombées \$ directes MAIS but P=aug. bénéfiques	37
●	F.DÉF: Ressources RSP_Manque	48
●	F.DÉF: Urbanisation milieu nat = "rempart" vs RSP	54
<b>Facteurs non-défavorables (contre-exemples)</b>		
●	F.DÉF.NON: P=Conflit/désaccord externe au RSP	5
●	F.DÉF.NON: ExpRSP_P≠utilisateurs du RSP / "n'ont rien à y gagner"	19
<b>Facteurs plutôt favorables</b>		
●	F.FAVO: Assurances_Responsabilité=G+usagers	5
●	F.FAVO: Attractivité territoire+RSP_Forte	47
●	F.FAVO: Chgmts fonciers_Stabilité P/fam	18
●	F.FAVO: Collab.Org publics+RSP_Positive	38
●	F.FAVO: Config.cadas=(Très)grande sup_P.morale facilite accès	25
●	F.FAVO: Interstices spatio-temp_Présence	43
●	F.FAVO: DP_Entente=claire, simple, moyen terme	14
●	F.FAVO: Exp+RépR_Randonneurs="c'est du bon monde"	29
●	F.FAVO: ExpRSP_Fréquentation RSP_Faible	1
●	F.FAVO: Lien conn/relation P-G_Présent+Positif	45
●	F.FAVO: Lien conn/relation P-RSP_"Pas de nouvelles bonnes nouvelles"	9
●	F.FAVO: Mécanisme rég./jur. conciliation P/RSP	43
●	F.FAVO: P=Ancrage comm rurale_Temporel / spatial	32
●	F.FAVO: P=ses affaires "roulent pas pire"_RépRSP≠attentes\$	10
●	F.FAVO: Pression sociale / ouverture à accès N	20
●	F.FAVO: RépG=Professionalisme (ind/org)	37
●	F.FAVO: RépG=Qualité+ entretien/amé/gestion	12
●	F.FAVO: RépRSP=gains pratiques P	14
●	F.FAVO: RépRSP=partage nat/territoire avec coll.	55
●	F.FAVO: RépRSP=Retombées \$ directes P	9
●	F.FAVO: RépRSP=retombées \$ régionales	6
●	F.FAVO: Ressources RSP_Amélioration	11
●	F.FAVO: Urbanisation = Accessibilité RSP maintenue /+Forte	39
<b>Stratégies de contrôle de l'accès</b>		
●	STRAT.C: Compé/Conflit_Limiter accès/qualité accès (ou menacer de)	13
●	STRAT.C: Compé/Conflit_S'allier entre P/avec instances publiques vs G	6
●	STRAT.C: Compé_Refuser/retirer accès/DP	98
●	STRAT.C: Compé_Tenter d'infléchir la gouv./le devenir du RSP	11
●	STRAT.C: Conflit_ext_Instru_"Prendre le RSP en otage" (ou menacer de)	26
●	STRAT.C: Conflit/Préocc_Communiquez prob / Ventiliez frustrations	27
●	STRAT.C: Coop_Accepter des remerciements minimaux (≠\$)	16
●	STRAT.C: Coop_Accorder/maintenir accès/DP	115
●	STRAT.C: Coop_Accorder+Formaliser accès via servitudes	14

Catégories	Codes (suite)	Occurrence
●	STRAT.C: Coop_Accorder l'accès "tant que ça m'empêche pas de (faire) profiter ma propriété'	9
●	STRAT.C: Coop_Contribuer à bonifier exp. marche	31
●	STRAT.C: Coop_Envisager de (ré)accorder accès/DP	24
●	STRAT.C: Coop_Exprimer sa satisfaction à G	11
●	STRAT.C: Coop_Faire des compromis_Prévenir/résoudre conflits	26
●	STRAT.C: Évitement_Ne pas entrer en contact avec G	16
●	STRAT.C: Évitement_"Oublier"/faire fi du sentier	19
●	STRAT.C: Négo/Compé_Demander compensation \$-\$\$\$	15
●	STRAT.C: Négo/Conflit_Soutenir G vs un autre P	2
●	STRAT.C: Négo_Émettre des conditions d'accès_Localisation RSP	27
●	STRAT.C: Négo_Émettre des conditions d'accès_Usages+Gestion RSP	19
●	STRAT.C: Négo_Préférer un DP verbal	9
●	STRAT.C: Préocc_Faire des vérifications / exprimer un désir de	16

### Stratégies de gain et de maintien de l'accès

●	STRAT.GM: Coop/Négo_Formaliser accès_Aquis/serv/bail	28
●	STRAT.GM: Coop/Négo_Formaliser accès_DP signé	13
●	STRAT.GM: Coop/Négo_S'allier avec un autre G	7
●	STRAT.GM: Coop_Entretenir bon lien avec P	16
●	STRAT.GM: Coop_Entretenir/Aménager avec soin	26
●	STRAT.GM: Coop_Être réceptif_Préocc/propos/demandes/implication P	27
●	STRAT.GM: Coop_Faire respecter règles par R et autres usagers	19
●	STRAT.GM: Coop_Remercier/"cajoler" les P	23
●	STRAT.GM: Coop_Résol.Conflits_Chasse+Forest_Fermer temp.	14
●	STRAT.GM: Coop_Résol.Conflits_Urb_Modif tracé+Aménagements	28
●	STRAT.GM: Coop_Solliciter 1erDP_Bien se préparer/promouvoir/rassurer	35
●	STRAT.GM: Coop_Solliciter_RenovDP/demande modif tracé sur terrain P	16
●	STRAT.GM: Évitement_Ne pas prendre contact avec P	29
●	STRAT.GM: Évitement_Squatter/passer même si RSP≠autorisé form.	7
●	STRAT.GM: Négo/Compé_Résol.conflits_Trouver compromis mais "pas trop reculer"	19
●	STRAT.GM: Négo/Conflit_Refuser demandes/conditions/implication P	16
●	STRAT.GM: Négo_Concerter/mobiliser/confronter inst. publiques en faveur RSP	25
●	STRAT.GM: Négo_Solliciter DP/Gérer conflit via acteurs mieux placés	20
●	STRAT.GM: Org/Compé_Mobiliser/Prendre en charge RSP par citoyens	15
●	STRAT.GM: Org/Compé_Prendre en charge RSP via Ville	14
●	STRAT.GM: Org_Accès autorisé mais pas utilisé	14
●	STRAT.GM: Org_Fragilité_Délaisser (moins entretenir) le fragile	9
●	STRAT.GM: Org_Fragilité_Développer là où c'est propice	23
●	STRAT.P: Coop_Accepter refus DP_Fermer/ne pas ouvrir sentier	36
●	STRAT.P->GM: Org_Trouver un plan B_reconnexion ou boucle	25

## **Annexe XIII. Arbre thématique sommaire esquissé à l'étape 4 de l'analyse**

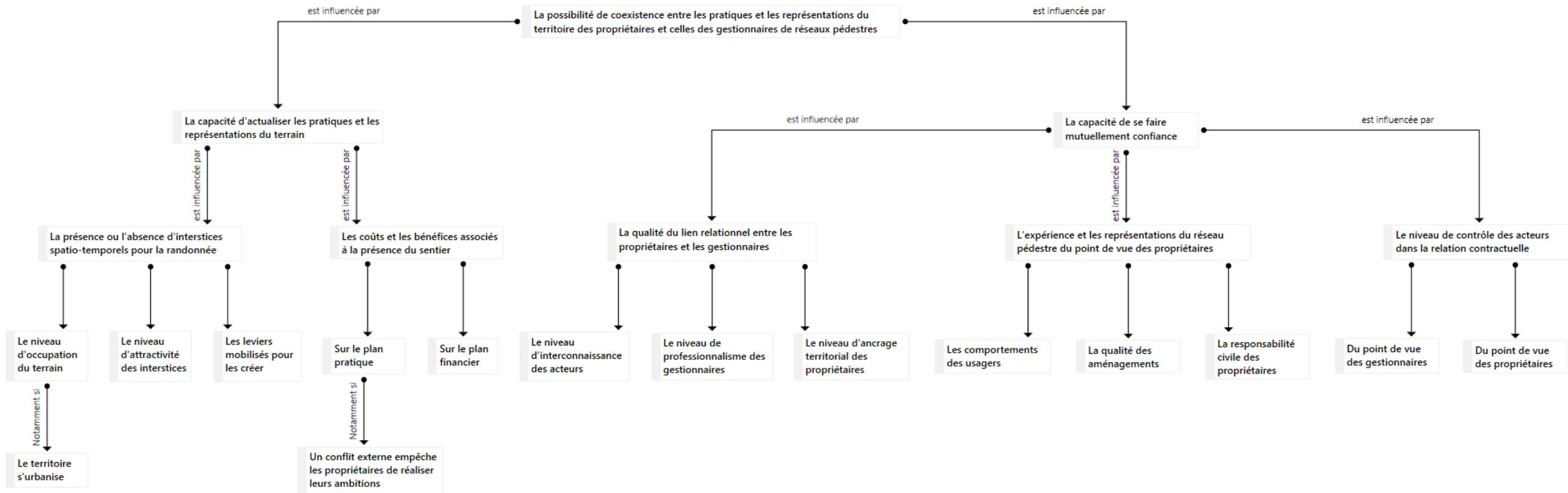
### **Thème 1 : La capacité de maintenir les usages et les représentations de son propre terrain**

- Sous-thème : Les interstices spatio-temporels d'intérêt pour la randonnée
  - Présence / absence d'interstices spatio-temporels pour la randonnée
  - Présence / absence de sites d'intérêt
  - Leviers mobilisés pour créer des interstices ou limiter leur imposition
- Sous-thème : Les coûts et les bénéfices associés au réseau pédestre
  - Sur le plan financier
  - Sur le plan pratique
- Sous-thème : Les situations propres aux propriétaires
  - Sur le plan financier
  - Au regard des conflits externes

### **Thème 2 : La reconnaissance de l'autre et la confiance mutuelle**

- Sous-thème : La gestion des parties prenantes
  - Lien de connaissance entre le propriétaire et le gestionnaire
  - Lien de connaissance entre le propriétaire et son territoire
  - Niveau de professionnalisme des gestionnaires
  - Convergence / divergence dans la collaboration entre les gestionnaires et les instances publiques
- Sous-thème : L'utilisation du réseau de sentiers pédestres
  - Expériences et représentations des propriétaires à l'égard de l'aménagement du sentier
  - Expériences et représentations des propriétaires à l'égard des usagers du sentier
  - Niveau de fréquentation
  - Responsabilité en cas de bris ou d'accident
- Sous-thème : La relation contractuelle
  - Niveau de fragilité
  - Niveau de complexité
- Sous-thème : Les ressources dont disposent les gestionnaires
  - Financières et matérielles

## Annexe XIV. Carte conceptuelle des résultats de l'analyse thématique



Note. 2021 par C. Tanguay